

RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BELARGA

Département de l'Hérault

Date : Juillet 2019

Bureaux d'études :

Cyrille Bonnet Architecture Urbanisme

8, rue d'Athènes
12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 12 76
Port : 06 66 34 36 77

URBACTIS

Pôle de Compétences en Aménagement
60, impasse de Berlin
82000 MONTAUBAN

L'ARTIFEX

Solutions environnementales
4, Rue Jean Le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 – 1er étage
81 000 ALBI

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
PRESENTATION ET CONTEXTE GENERAL	9
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	10
2. INTERCOMMUNALITE.....	16
ANALYSE THEMATIQUE.....	23
1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT.....	24
2. ECONOMIE ET EQUIPEMENTS PRESENTS.....	35
3. ETUDE AGRICOLE.....	40
4. VOIRIES ET RESEAUX.....	56
5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET RISQUES	64
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	68
1. MILIEU PHYSIQUE.....	69
2. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE.....	84
3. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	115
4. RESSOURCES NATURELLES.....	172

1. RISQUE, NUISANCES ET AUTRES SERVITUDES.....	180
2. ARCHITECTURES.....	195
3. PATRIMOINE.....	199
4. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....	202
5. TISSUS BATIS	203
6. FONCIER COMMUNAL.....	218
7. BILAN DU POS.....	220

SYNTHESE222

JUSTIFICATIONS225

**CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT226**

1. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	227
2. INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	239
3. JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	242
5. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	247
6. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER).....	260
7. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME.....	264
8. APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	270

INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU272

PREAMBULE

La commune de Bêlarga est située dans la partie centrale du département de l'Hérault, à proximité de l'A75.

Elle a bénéficié du fort développement démographique induit par l'attractivité de l'agglomération montpelliéraine et l'ensemble du littoral dans les dernières décennies.

Ce développement s'est notamment caractérisé par un étalement pavillonnaire conséquent à l'est du village.

Il a été rendu possible par un POS approuvé le **23 juin 1988** qui est aujourd'hui devenu caduc.

L'élaboration du PLU appelle désormais une démarche de qualification nouvelle pour un développement de la commune qui ne doit plus être uniquement résidentiel.

Bêlarga fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH).

La commune est ainsi incluse dans le périmètre du pays Cœur d'Hérault associant les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et Lodévois et Larzac.

Un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est en cours d'élaboration à cette échelle.

L'élaboration du PLU suivra notamment l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des

besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et

d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les PLU doivent donc répondre à un ensemble de règles « nouvelles ». Ils s'inscrivent dans le cadre des évolutions législatives les plus récentes, dont en particulier :

- Loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010
- Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010
- Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015
- Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015

Ils doivent ainsi se conformer aux attendus du développement durable avec une limitation de l'emprise des zones constructibles, une attention particulière portée à la pérennité des activités agricoles et la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB).

PRESENTATION ET CONTEXTE GENERAL

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE



Positionnement de la commune

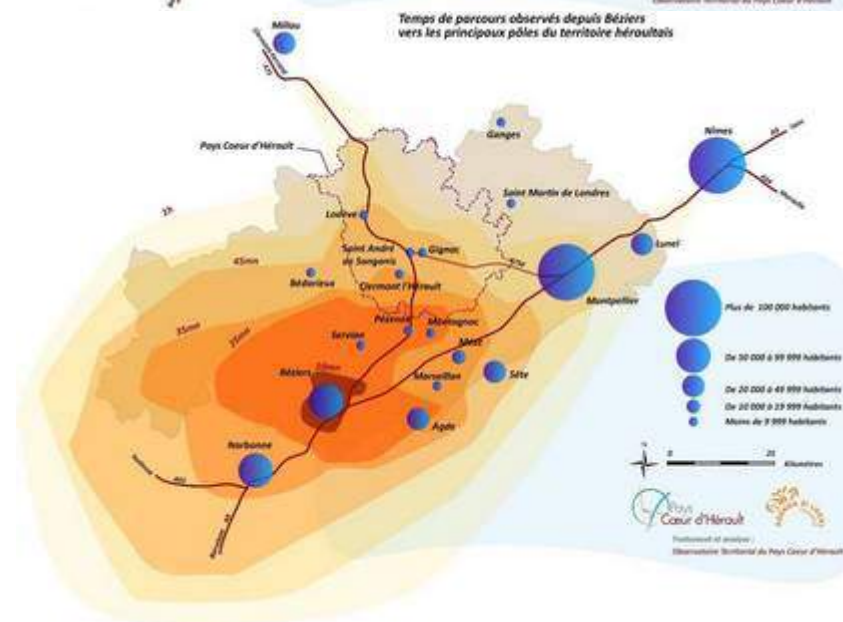
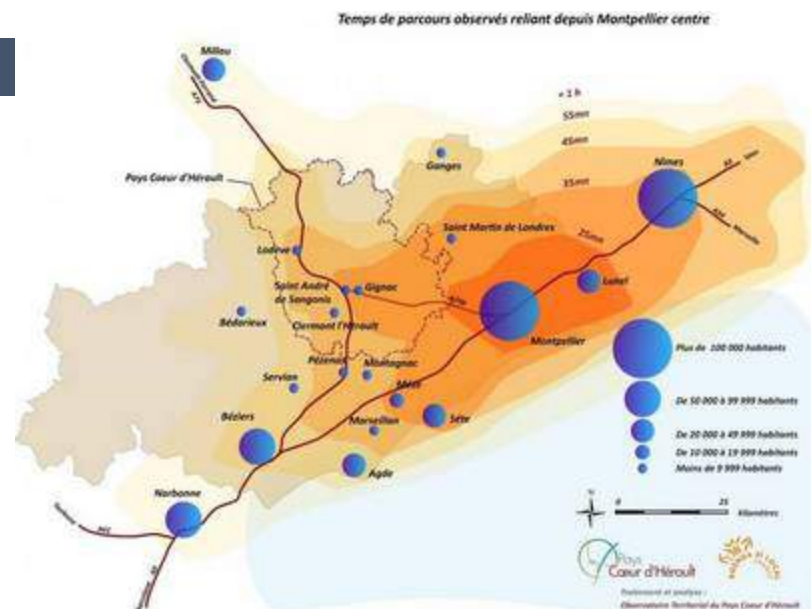
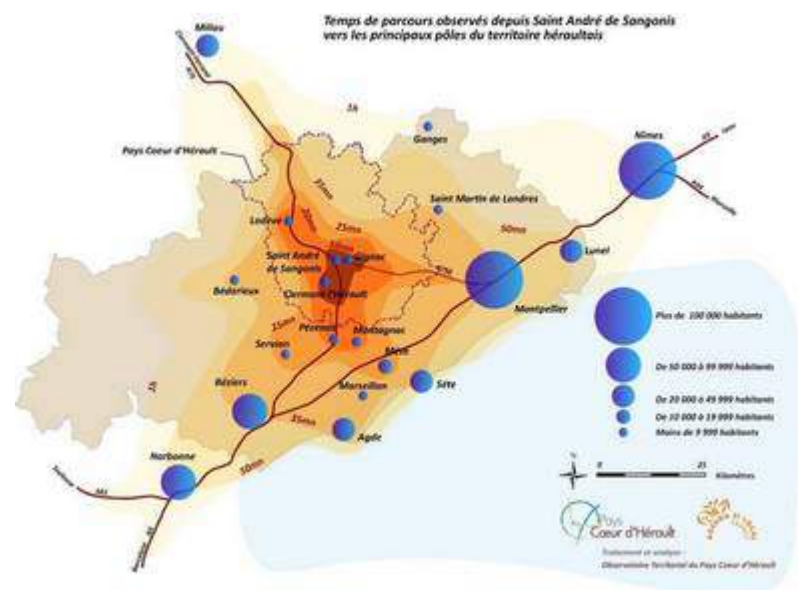
Document IGN – Source Geoportail





La commune de B elarga occupe une position privil eg ee   environ 40km de Montpellier et   l'int erieur du triangle form e par les A75, A750 et A9.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers (34)

Les temps de parcours observés à partir de Béziers, Montpellier et Clermont-l'Hérault (voir documents ci-joint Pays Cœur d'Hérault) montrent un emplacement relativement favorable pour la commune de Béziers par rapport aux deux derniers.

La commune de Béziers est à la fois bien connectée aux pôles secondaires proches de Gignac, Clermont l'Hérault et Pézenas, mais également aux pôles structurants de Montpellier et Béziers.



Commune	Distance	Temps
Montpellier 	43 km	39 min
Béziers 	39 Km	35 min
Clermont-l'Hérault 	13 km	17 min
Gignac 	13 Km	13 min



Echelle communale – Vue aérienne

Document IGN – Source Geoportail

La vue aérienne permet de mettre en évidence le caractère viticole de la commune.

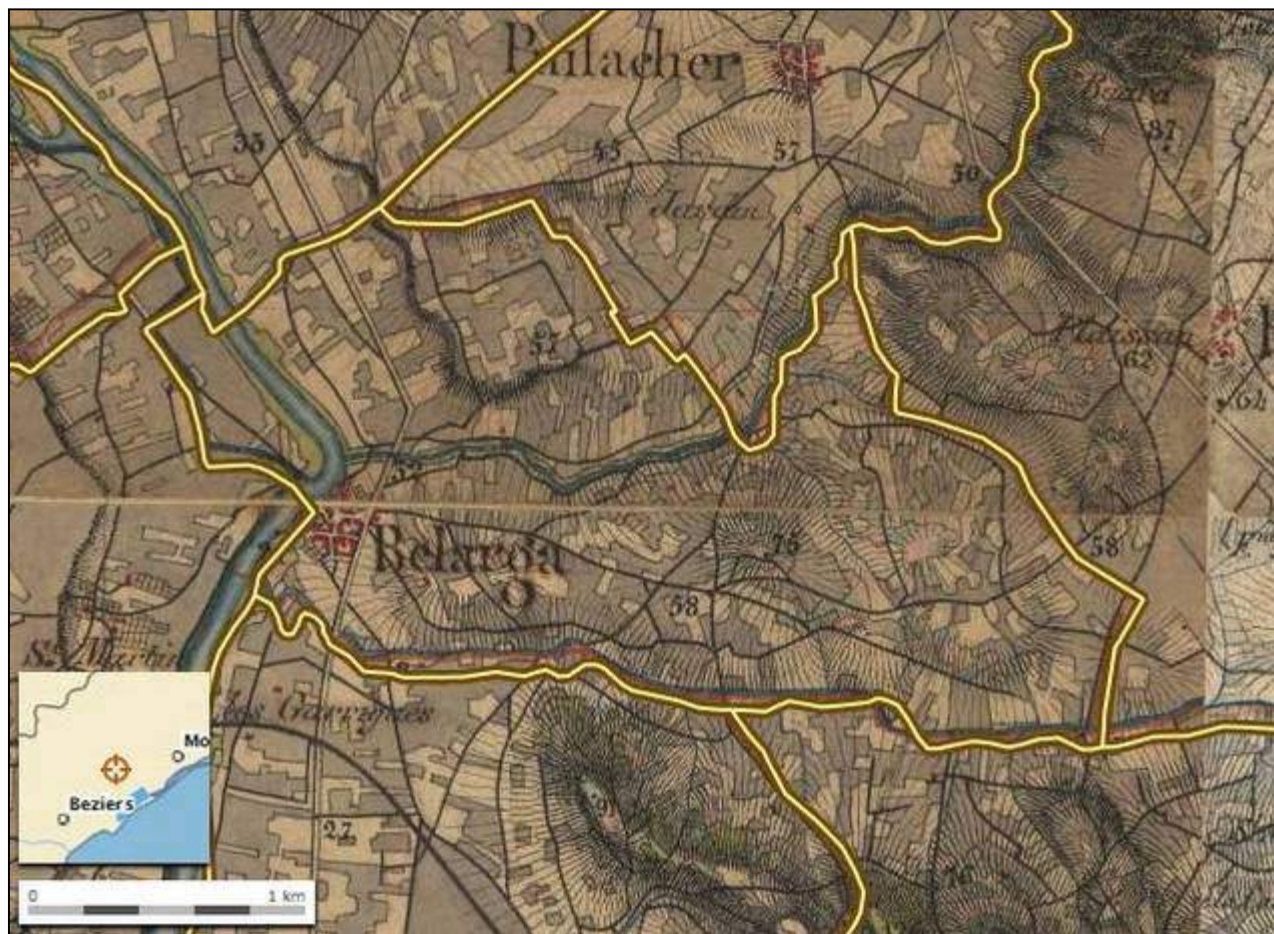
Le village occupe une position unique sur le cours de l'Hérault.
Les rares espaces naturels suivent les cours d'eau.

Carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)
(Source Geoportail)



La carte de Cassini fait ressortir un axe Nord-Sud le long de l'Hérault ainsi que la position du bourg entre deux de ses affluents.
Le château est représenté.

Carte d'Etat-Major (XIX^{ème} siècle)
(Source Geoportail)



La dynamique s'observe à Gignac au niveau des équipements commerciaux (centre COSMO) ou scolaires (projet de lycée).

Si elle est devenue une des intercommunalités les plus peuplées du département, son poids démographique et économique reste modeste au regard des agglomérations de la plaine littorale.

Dans le contexte intercommunal, Bélarga possède une importance très modérée.

La carte d'Etat-Major fait apparaître le relief très peu marqué de la commune et l'aspect compact du bourg. L'avenue du Grand Chemin apparaît déjà clairement mais ne revêt pas encore un caractère structurant pour l'urbanisation.

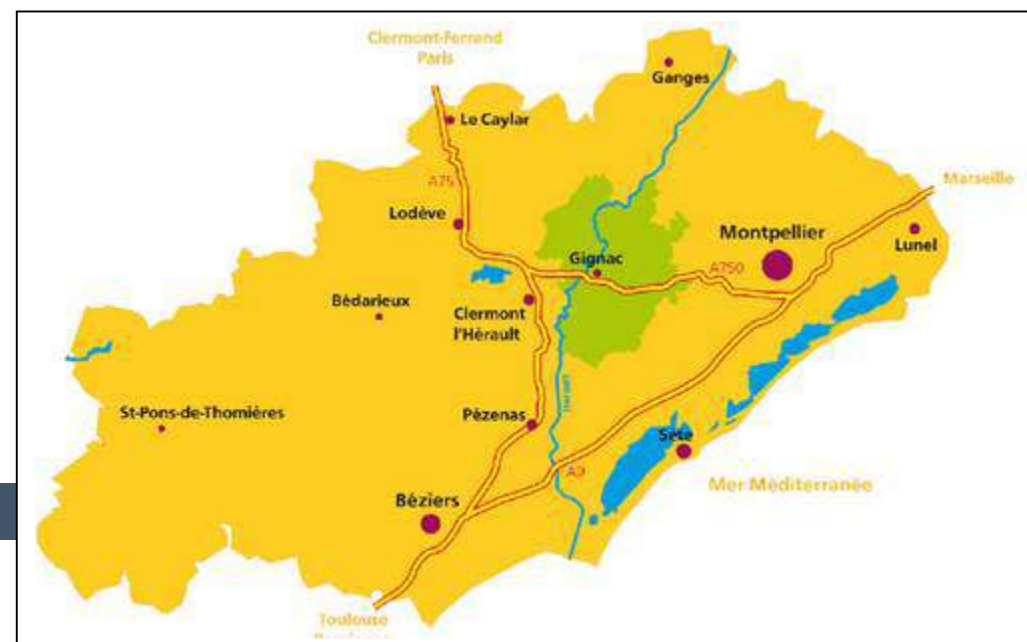
2. INTERCOMMUNALITE

Bélarga appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH), qui compte 28 communes.

Cette intercommunalité dont le fleuve Hérault est l'axe central s'étend depuis les garrigues entre vallée et plaine littorale (plateau / cause de l'Aumelas) jusqu'à l'amorce des Causses du Larzac.

Elle est particulièrement dynamique démographiquement du fait de la proximité de Montpellier et de sa traversée par l'A750.

La population a augmenté de 37% entre 1999 et 2015 (chiffres INSEE) pour dépasser 37000 habitants.



Positionnement de la CCVH dans l'Hérault

Source : CCVH

Les compétences de la CCVH sont les suivantes :

. Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
Rôle à enjeu pour l'aménagement/requalification du centre ancien et de ses abords
- Développement économique
Il n'existe pas de zone d'activités économiques dans la commune.
- Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

. Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau
- Assainissement

. Compétences facultatives :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

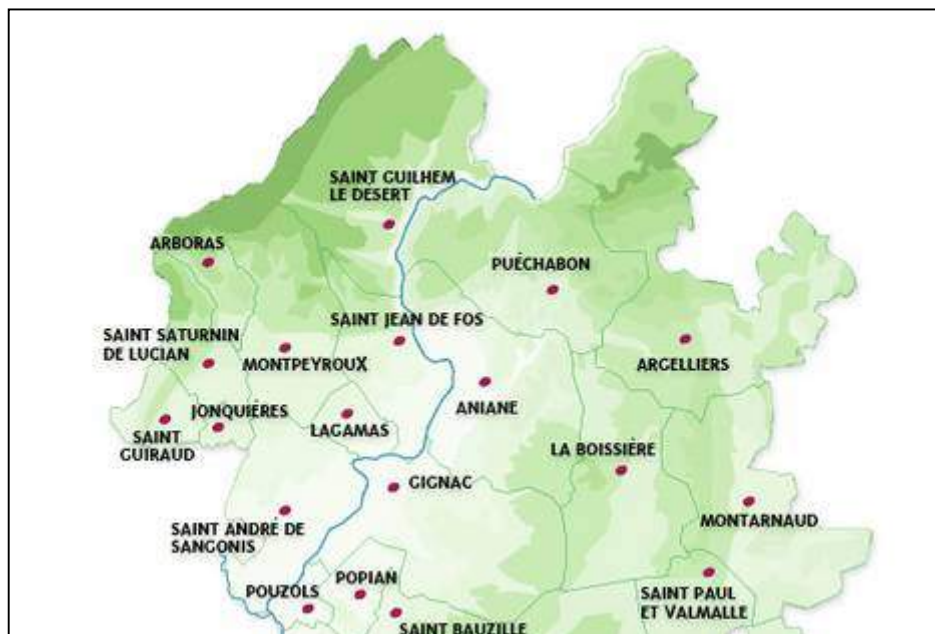
. Compétences supplémentaires :

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Culture et Sport

- Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault

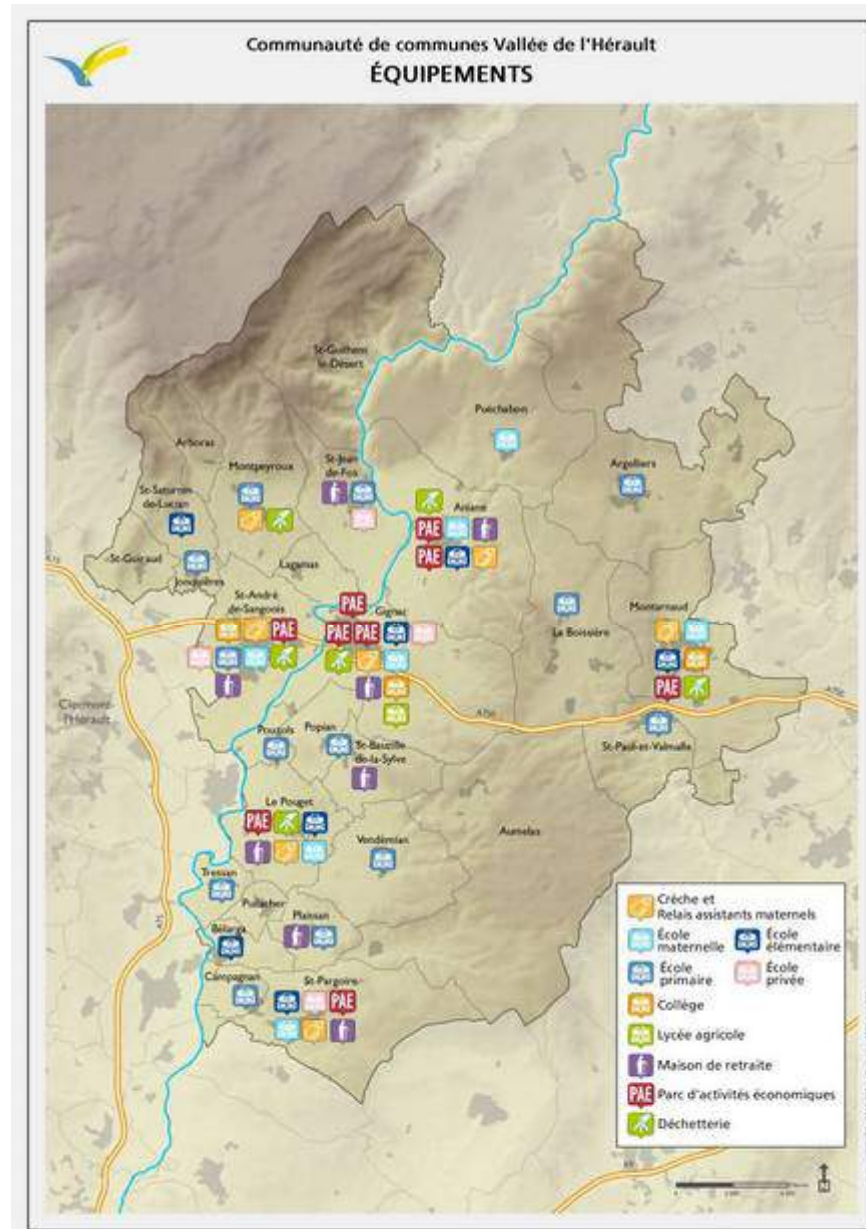
- Aménagement numérique du territoire

Située à l'extrémité Sud-Ouest de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, la position de plaine viticole de la commune est clairement visible.



Carte de la CCVH
 Source : CCVH

La répartition des équipements sur le territoire est homogène avec un axe fort Gignac – Saint André de Sangonis. Le sud de la CCVH est moins bien doté.



La CCVH fait partie du **SYDEL Pays Cœur d'Hérault** avec la CC du Clermontais et la CC du Lodévois et Larzac.

Il compte 77 communes adhérentes pour une population en 2013 estimée à plus de 74400 habitants.

Une charte de développement durable a été élaborée en 2003.

A une échelle plus large que la CCVH, l'enjeu majeur est le même et réside dans la capacité pour des territoires ruraux où l'agriculture / la viticulture est encore dominante et où les milieux naturels sont préservés à recevoir une forte augmentation de populations d'origine souvent urbaine ou périurbaine dans des conditions acceptables, entre plaine littorale hyperdense et plateaux presque désertiques du Larzac.

Les axes principaux de la Charte rendent compte de cette problématique de même que du développement d'activités économiques localement :

Axe 1 : L'organisation et l'union des acteurs du Territoire

Mettre en place une organisation et une régulation à l'échelle du Pays pour mettre en cohérence les actions du développement et obtenir une cohésion territoriale.

Axe 2 : Un urbanisme cohérent

Mettre en œuvre une politique d'urbanisme, de maîtrise de la croissance et de gestion des espaces à l'échelle du Pays.

Axe 3 : La qualité de vie et la cohésion sociale

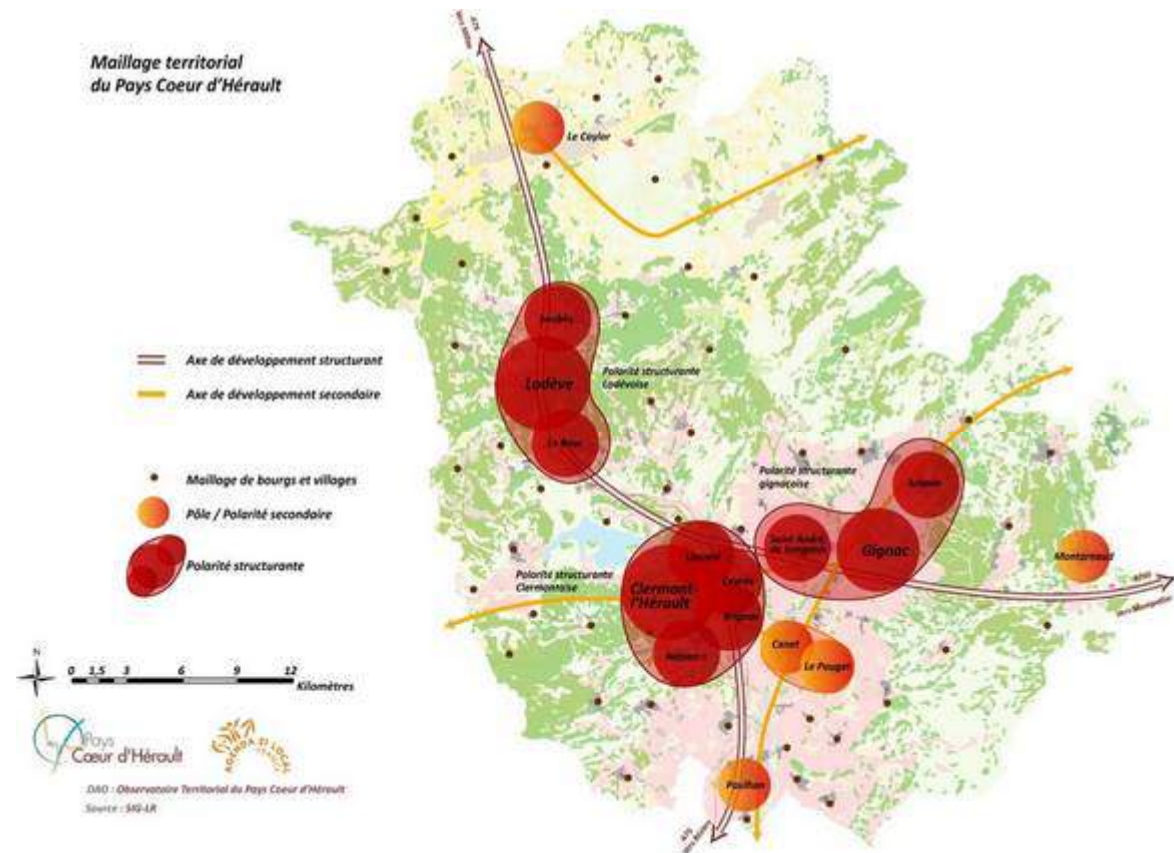
Considérer la personne, animer le cadre de vie et préserver sa qualité pour satisfaire les besoins essentiels des individus et conserver un lien social facteur d'intégration et de cohésion.

Axe 4 : La création d'emplois et de richesses localement

Valoriser les ressources locales, se positionner sur de nouveaux créneaux et appuyer les innovations pour générer un développement dynamique, ancré localement et en capacité d'évolution.

Bélarga est localisée en retrait de la polarité secondaire de Paulhan mais reste relativement proche des polarités structurantes au Nord.

Si la dynamique initiale provient de Montpellier, la constitution de nouvelles polarités proches accueillant de nouveaux services renforce l'attractivité de la commune.



ANALYSE THEMATIQUE

1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

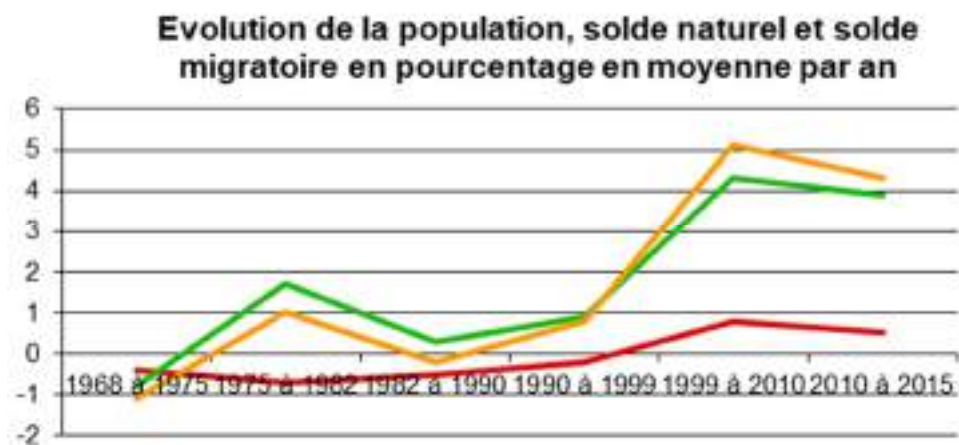
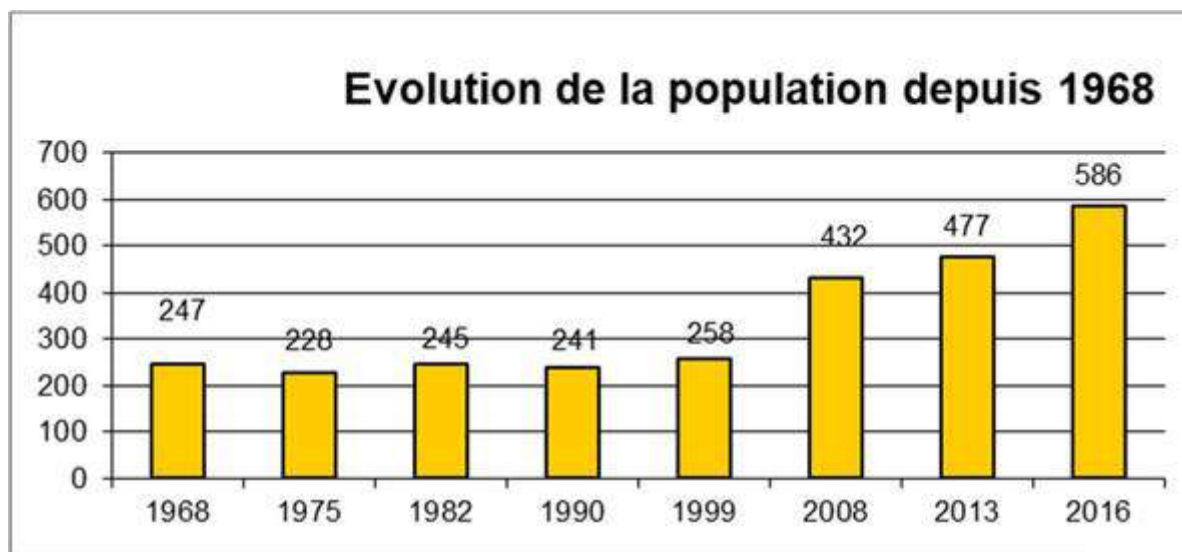
(Données : INSEE et municipalité)

L'évolution démographique de Bélarga se caractérise par une progression spectaculaire dans la période 1999-2008 (+5,9% par an).

Un ralentissement peut s'observer dans la dernière période avec +4,3% par an. Il est cependant à relativiser dans la mesure où le poids relatif des nouveaux arrivants est nécessairement plus faible et que l'urbanisation se fait au fur et à mesure de la construction de lotissements qui font progresser la population de façon non linéaire.

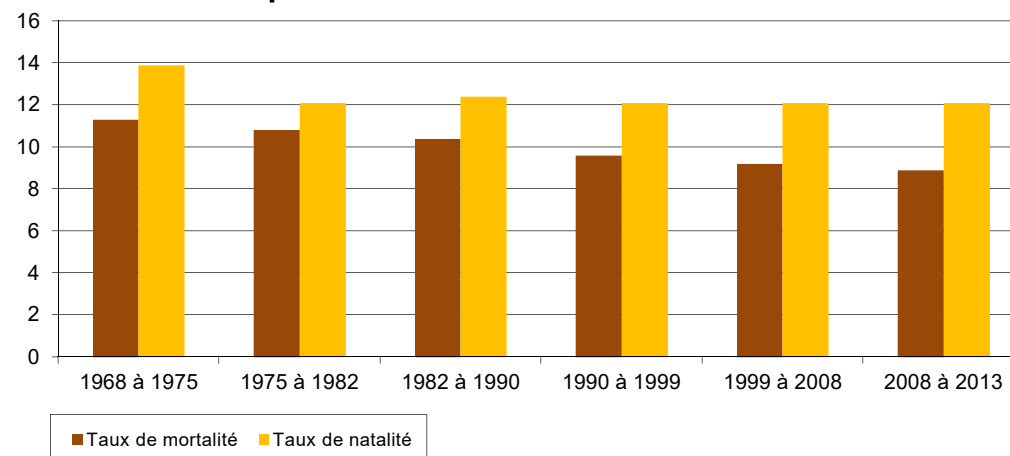
Le développement démographique est lié au solde migratoire largement positif tandis que le solde naturel ne devient positif de façon décalée dans le temps.

L'attractivité de la commune de Bélarga est liée à la proximité relative des bassins d'emploi les plus importants du département rendus facilement accessible par le réseau autoroutier doublée de prix du foncier intéressants au regard de ceux des premières couronnes autour de Montpellier.



Sur l'ensemble des périodes, la tendance reste la même. Le taux de natalité est légèrement supérieur au taux de mortalité. Cet équilibre justifie la faible variation du solde naturel compensé par un solde migratoire important à partir de 1999.

Evolutions comparées des taux de natalité et de mortalité pour 1000 habitants entre 1968 et 2013

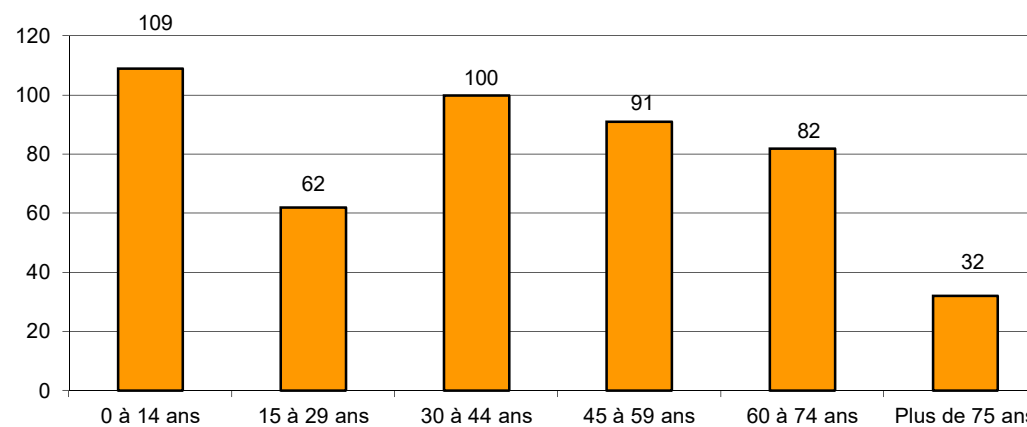


La répartition par classes d'âge montre le caractère très jeune de la commune.

La classe d'âge 0-14 ans est la plus représentée. 28% de moins de 20ans.

Cette pyramide des âges laisse présager un recul potentiel de la démographie dans le parc existant : les plus jeunes enfants partiront à l'âge des études avec peu de chance d'un retour au village même. Un équilibre ne peut être atteint qu'en poursuivant une politique d'accueil de jeunes ménages et en proposant une offre locative, de préférence sociale, capable de capter également une part de ces ménages.

Répartition de la population par classes d'âge en 2013



56 % des ménages sont présents depuis moins de 10 ans dans la commune.

Le nombre de pièces par logement reste élevé, trahissant un besoin en logements plus adaptés à la taille actuelle des ménages.

En creux se dessine cependant un manque en matière de petits logements répondant à des demandes particulières en lien avec les évolutions sociétales (vieillesse de la population, monoparentalité...) qui apparaîtront à moyen terme à Bélarga.

Si l'échelle de la commune ne le permet pas actuellement, la problématique des parcours résidentiels est un point central du projet de village.

	Nombre de ménages	%	Nombre de personnes	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	213	100	550	4,6	1,8
Depuis moins de 2 ans	38	18,1	100	3,9	1,5
De 2 à 4 ans	50	23,3	142	4,3	1,5
De 5 à 9 ans	31	14,5	100	5,1	1,6
10 ans ou plus	94	44,1	207	4,9	2,2

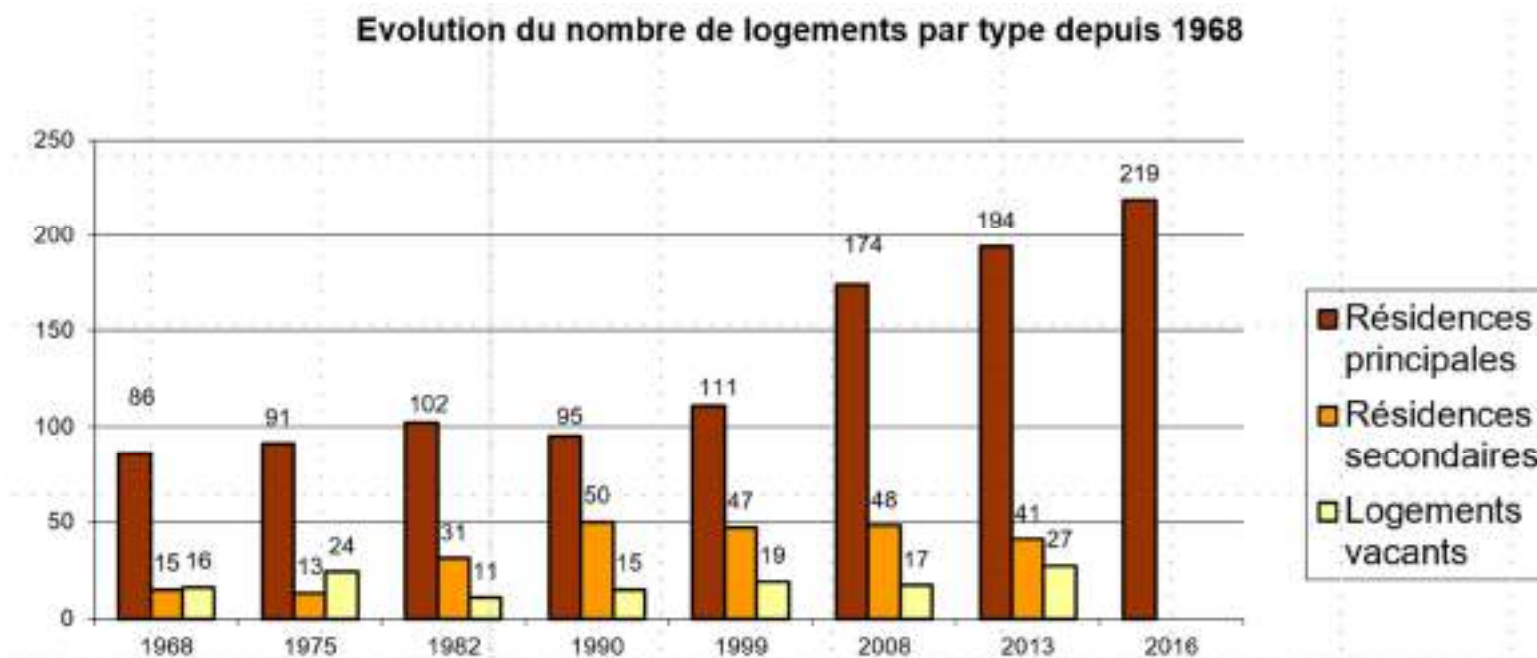
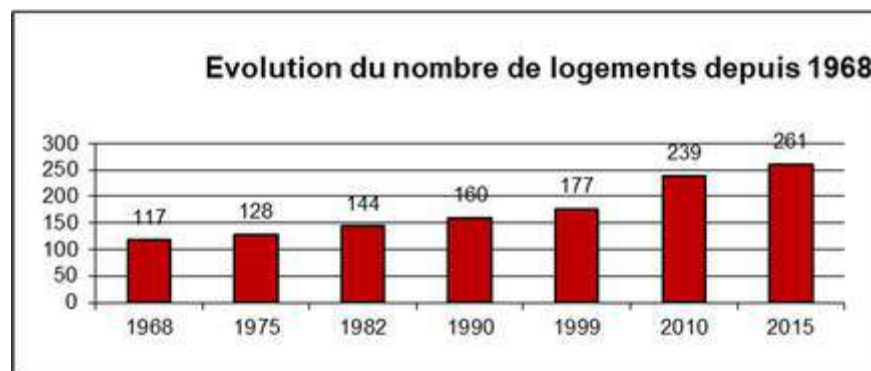
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

(source INSEE)

Le nombre de résidences principales a fortement progressé en même temps que la population.

Le nombre de logements vacants et celui des résidences secondaires a peu varié en valeur absolue, leur proportion a donc été très fortement réduite.

Le gisement de logements vacants à réhabiliter reste conséquent et laisse peu de possibilités de production de nouvelles résidences principales.
L'impact de la production de résidences secondaires sera marginal.




réduit lorsque les territoires sont plus en retrait des axes autoroutiers et de l'agglomération montpelliéraine.

La part de logements vacants officiels (données INSEE) est élevée et se trouve contredite par la cartographie réelle et précise de la situation existante (voir document page suivante). On dénombre 10 logements vacants réels identifiés.

La proportion réelle est ainsi inférieure à 5% du parc de logements ne permettant pas d'envisager un gisement pour la production de nouveaux logements.

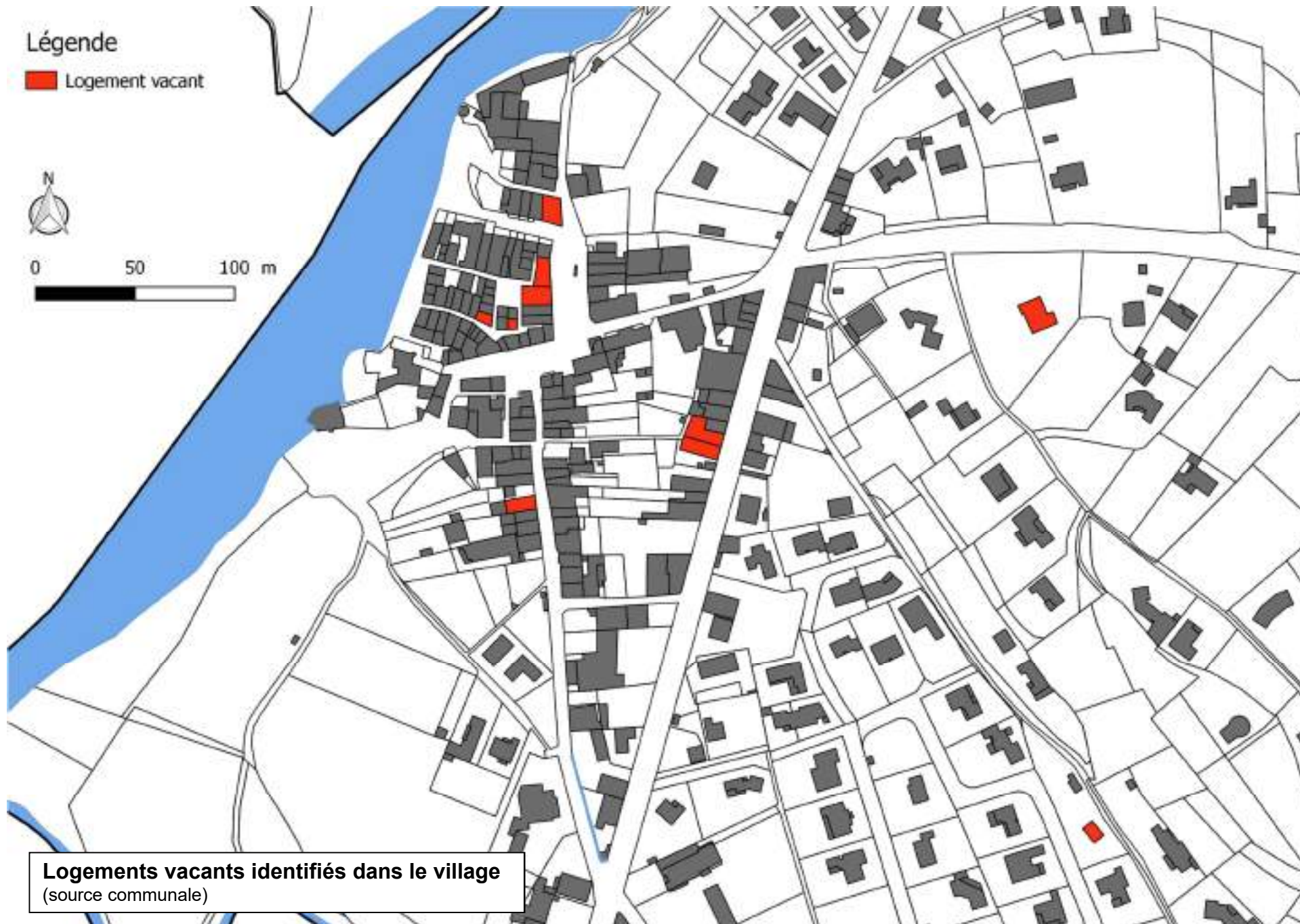
La part des résidences principales de Bélarga figure dans la moyenne des communes de la CCVH. La part de ces dernières se

Légende

 Logement vacant



0 50 100 m



Logements vacants identifiés dans le village
(source communale)

Le desserrement des ménages n'est pas manifeste du fait de la progression de la population qui a vu arriver à Bélarga de nouvelles familles.

Ainsi le nombre de personnes par ménage reste relativement stable depuis 1975.

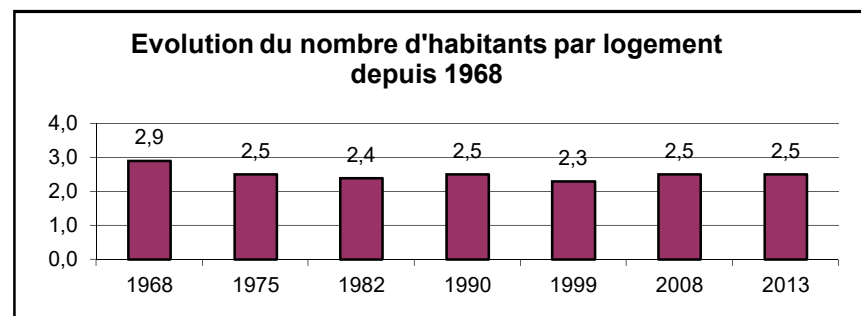
L'arrivée de nouveaux ménages (avec enfants) pourra continuer de compenser une part du desserrement à attendre du fait du vieillissement de la population.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées entre une stabilité poursuivie (scénario peu envisageable) et une diminution pouvant aller jusqu'à 2,2 personnes par ménage.

Chiffre pouvant être projeté à l'horizon 2030 : 2,35 habitants par logement.

Le parc de logements est composé très majoritairement de maisons.

Les appartements présentent l'avantage d'avoir un nombre de pièces plus en rapport avec la taille des ménages actuelle.



	2010	%	2015	%
Maisons	235	96	284	93,4
Appartements	3	3,6	10	6,3

Types de logements en 2010 et 2015

(source INSEE)

	2010	2015
Ensemble des résidences principales	4,5	4,6
Maison	4,6	4,7
Appartement	2,9	3,0

Nombre moyen de pièces des résidences principales en 2010 et 2015

(source INSEE)

80% des logements ont 4 ou 5 pièces, ce qui montre à nouveau la disjonction entre le parc de logements et la réalité de la composition des ménages.

31% des résidences principales ont été construites avant 1946, ce qui laisse supposer qu'il s'agit de la proportion de logements ayant une qualité patrimoniale.

Les propriétaires sont très largement majoritaires et représentent près de 75% des résidences principales.

	2010	%	2015	%
Ensemble	181	100	213	100
1 pièce	1	0,5	0	0
2 pièces	7	3,8	9	4,4
3 pièces	34	18,6	32	15,0
4 pièces	58	32,2	75	35,2
5 pièces et +	81	44,8	97	45,4

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2010 et 2015
(source INSEE)

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	194	100
Avant 1946	60	31,1
De 1946 à 1990	49	25,1
De 1991 à 2010	84	43,7

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement
(source INSEE)

	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années
Ensemble	213	100	550	12,1
Propriétaire	160	74,9	397	14,7
Locataire	47	22	136	4,0
Dont d'un logement HLM loué vide	8	4	25	1
Logé gratuitement	7	3,1	17	3,3

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2015 (source INSEE)

Année	Construction neuves Habitation	Réhabilitations / Transformations Habitation	Consommation d'espace des lots identifiés - NET (en m ²)	Consommation d'espace moyenne / lots identifiés - NET (en m ²)
2006	5	1	3 858 m ²	964
2007	4	2	1 005 m ²	1 005
2008	4	0	1 553 m ²	776
2009	3	1	2 382 m ²	794
2010	2	1	1 836 m ²	918
2011	17	0	6 876 m ²	430
2012	17	0	7 730 m ²	515
2013	4	0	2 016 m ²	1 008
2014	5	0	706 m ²	353
2015	16	0	7 054 m ²	504
2016	13	0	5 581 m ²	465
2017	1	0	634 m ²	634
TOTAL	91	5	41 231 m²	/
Moyenne par année	8,2	0,5	3 436 m²	697



Production de logements dans les 11 dernières années
8,2 constructions neuves par an

Consommation d'espace depuis le 19 mai 2005 (*calculé à partir des photographies aériennes passées – données IGN, source : remonterletemps.ign.fr*), soit sur une période de 12 ans : **61 424 m²** soit environ **6,1 ha**

Le rythme n'est pas régulier et dépend des opérations considérées (tableau ci-dessous).

Opération d'ensemble	Emprise totale (m ²)	Nombre de lots	Espaces communs (m ²)	% d'espaces communs	Densité brute (logements / hectare, espaces communs compris)
Les Arbousiers	39 591	35	6 583	17	8,8
Les Marronniers	3 418	10	2 531	74	29,3
Les Berges de l'Hérault	8 600	16	948	11	18,6
Les Condamines	16 361	29	4 381	27	17,7
Total	67 970	90	14 443	/	/
Moyenne	16 992,5	22,5	3 610,8	21	13,2

2. ECONOMIE ET EQUIPEMENTS PRESENTS

L'économie de la commune est très peu développée et se concentre autour des quelques exploitations agricoles présentes. Le nombre de commerces est très réduit.

L'indicateur de concentration d'emploi (ICE) est de 31,4 en 2013, ce qui traduit un caractère de village dortoir, même si l'indicateur progresse.

Le niveau d'études est élevé avec 22,5% de la population qui a un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les habitants de Bélarga sont globalement des personnes disposant de revenus moyens avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation de 17.827 €.

La commune n'a pas vocation à accueillir des zones activités existantes à proximité (à l'intérieur ou hors CCVH).

Perspectives :

Dans les prochaines années, Bélarga est en mesure d'atteindre un seuil d'habitants (théorique) susceptible de lui permettre de maintenir les établissements existants et de voir des créations profitant à la fois de la population locale et des personnes en transit. Sa proximité avec l'Hérault et les opportunités foncières communales sont aussi en mesure de permettre le développement d'une offre en matière de loisirs (pour les touristes ou les habitants du territoire).

Nombre d'emplois dans la zone	46	63
Actifs ayant un emploi dans la zone	156	201
Indicateur de concentration d'emploi	29,2	31,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,6	56,4

Emploi et activité en 2010 et 2015

(source INSEE)

	Ensemble
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	343
Part des titulaires en %	
D'aucun diplôme ou d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	35,5
D'un CAP ou d'un BEP	23,5
D'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	18,5
D'un diplôme de l'enseignement supérieur	22,5

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2013

(source INSEE)

	2015
Nombre de ménages fiscaux	218
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	568
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17.827

Ménages fiscaux de l'année 2015

	2010	2015

Par ailleurs, la commune intéresse un porteur de projet privé souhaitant s'installer dans le département pour créer un centre d'hébergement temporaire pour « aidés » (malades, personnes âgées) et « aidants ». Ce dispositif encore rare trouverait opportunément sa place à Bélarga profitant de la qualité de vie rurale, de la proximité de la mer ou de sites touristiques et de la proximité de l'autoroute et de l'agglomération montpelliéraine.

Le projet a besoin d'environ 2ha pour se développer avec environ 40 chambres pour 70 lits.

La création d'emploi représenterait environ 25 équivalents temps plein, soit l'équivalent de 60% des emplois existants en 2013.

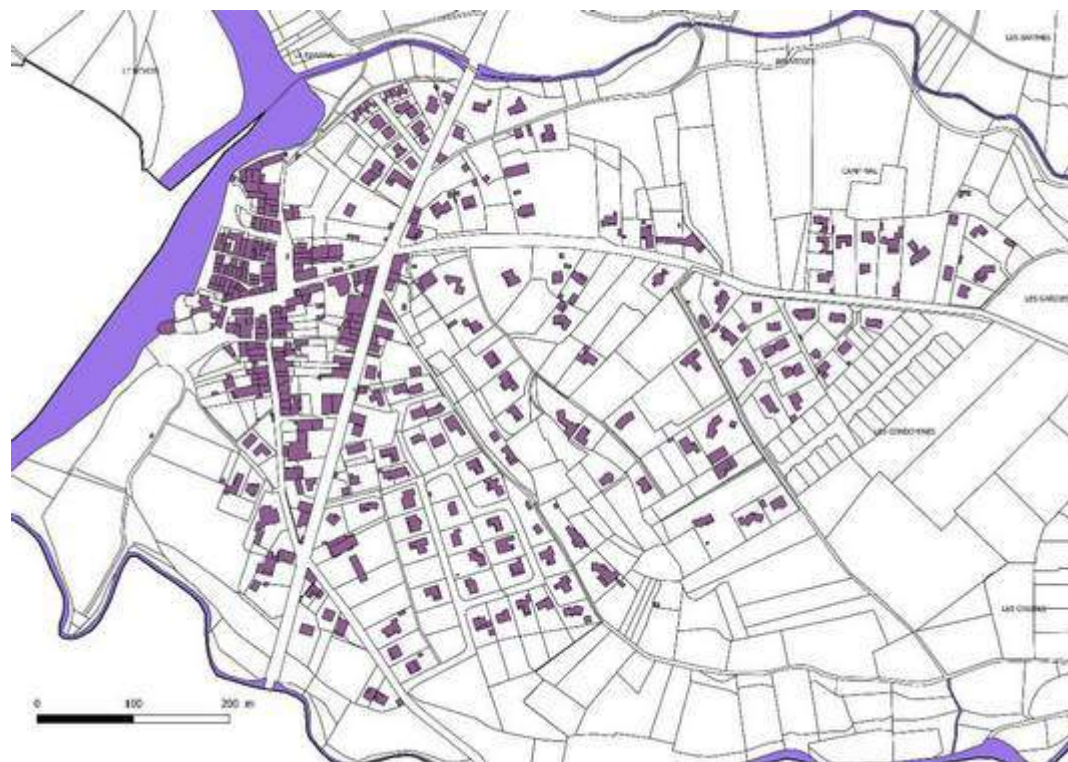
Le projet pourrait prendre place au sud du tissu bâti en continuité avec lui.

Il disposerait de ses propres équipements tels qu'une salle commune ou une piscine, pouvant faire l'objet d'une convention avec la collectivité.

Ce projet serait ainsi à la fois pourvoyeur d'emplois, atout économique dans son fonctionnement (au-delà des limites communales) et permettrait d'augmenter l'offre en équipements mis à disposition.

Un éventuel commerce local pourrait également trouver là une opportunité pour atteindre son seuil de rentabilité.

Dans l'état actuel des réseaux à proximité, l'équipement pourrait être desservi.



Indication du site de projet

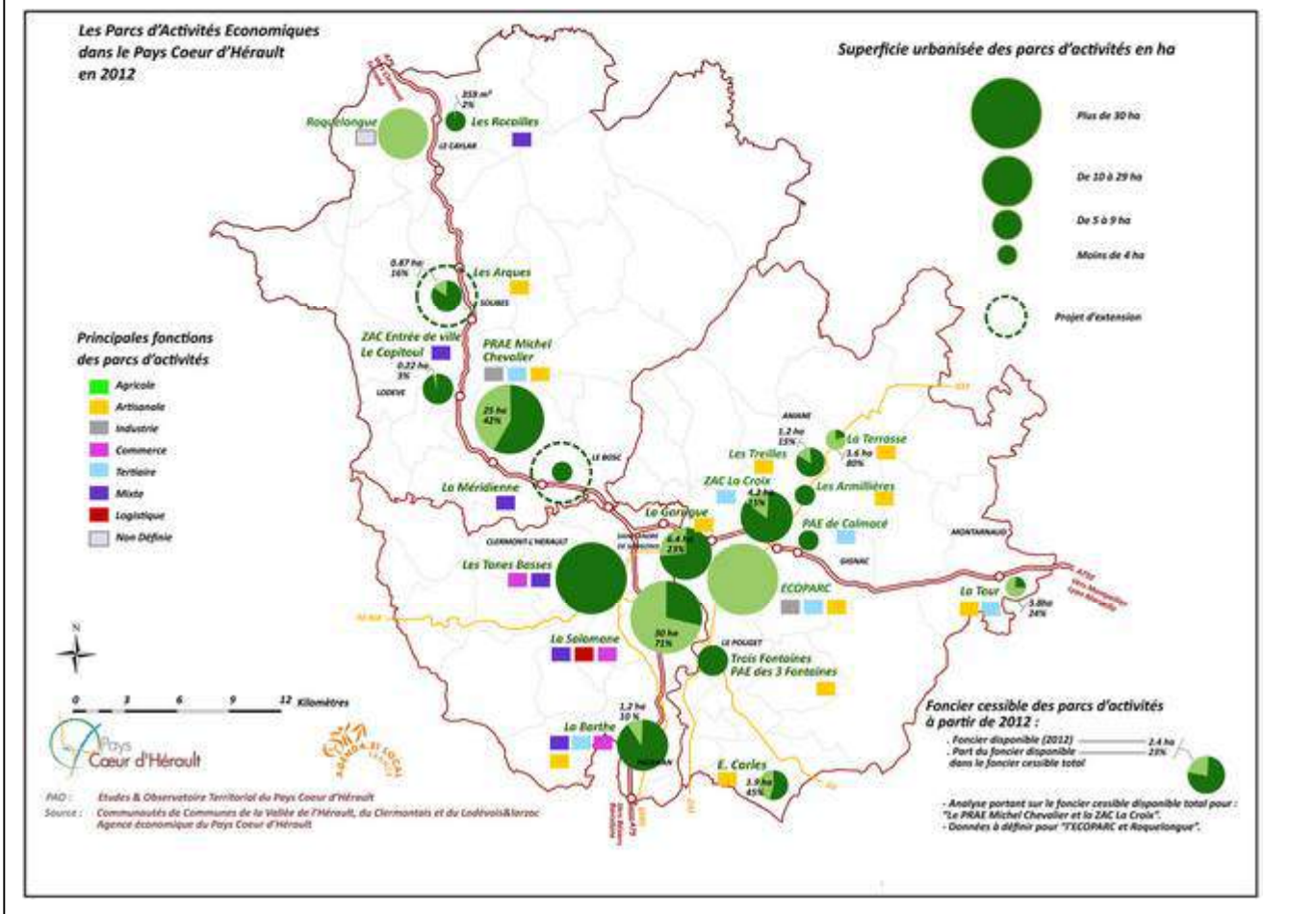
La part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur à Bélarga est inférieure à la moyenne de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Cette part doit être reliée avec la connexion de l'agglomération montpelliéraine puisque ce sont les communes les plus proches de la Métropole qui enregistre les plus forts taux.

La population active de Bélarga est dépendante des pôles d'emplois proches.

Les zones d'activités du territoire du Pays Cœur d'Hérault sont situées le long des axes de communication principaux, essentiellement les autoroutes.

Positionnement des PAE dans le Pays Cœur d'Hérault





3. ETUDE AGRICOLE

La part des agriculteurs dans la population active est relativement faible à Bélarga. Le maintien des agriculteurs permet pourtant de soutenir l'indicateur de concentration d'emplois (part des emplois/part des actifs) de cette commune essentiellement résidentielle.

Nombre d'exploitations agricoles (voir page suivante) :

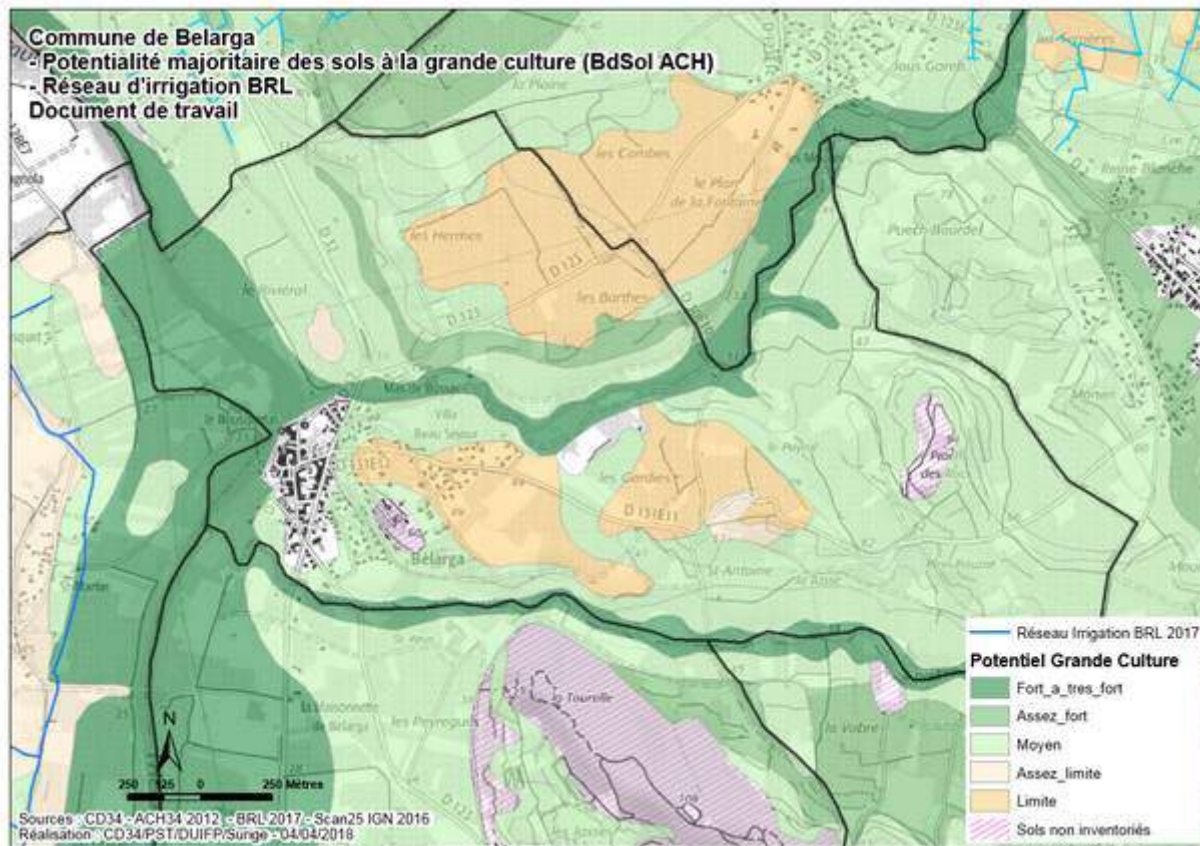
Selon l'INSEE au 31 décembre 2015, sur la commune de Bélarga, le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche représente 19,4 % des établissements actifs.

NOMBRE D'EXPLOITANTS					
1970 (AGRESTE)	1979 (AGRESTE)	1988 (AGRESTE)	2000 (AGRESTE)	2010 (AGRESTE)	2015 (INSEE)
43	39	32	20	18	7

Données Agreste	1988	2000	2010
Nombre d'unités de travail	32	19	14
SAU	243	157	132
Cheptel en UGB	0	0	0
Type de cultures	Viticulture	Viticulture	Viticulture
Surface en terres labourables	28	15	NC
Superficie en culture permanente	213	143	131
Surfaces toujours en herbe	0	0	0

Données statistiques agricoles
(sources AGRESTE)

Qualité agronomique des sols

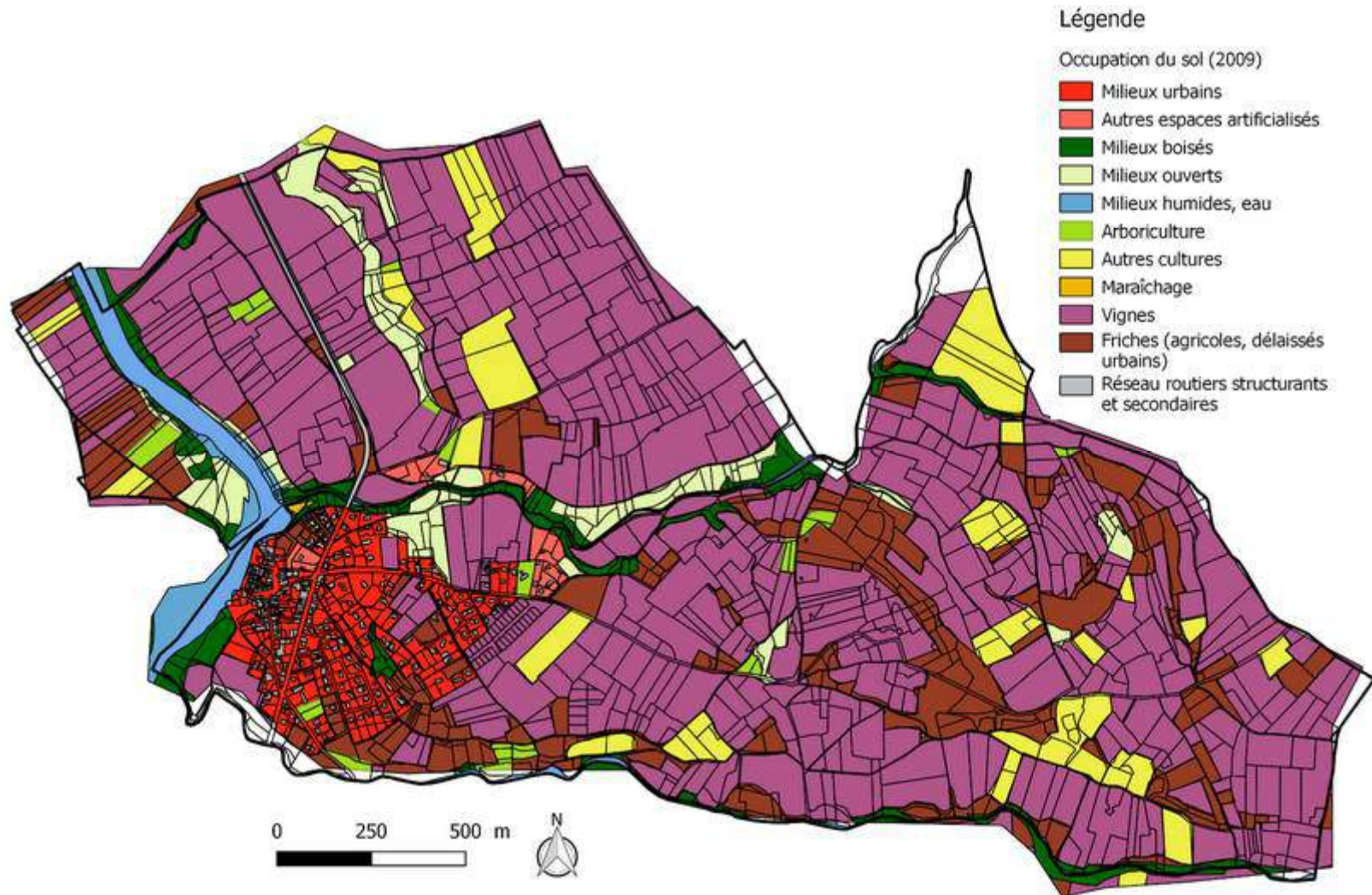


Qualité agronomique des sols

Source : GDPA - ACH

La qualité des sols apparaît relativement homogène avec une plus grande richesse le long des cours d'eau. Cette richesse agronomique reste cependant théorique sur un terroir viticole où les vignes n'occupent pas nécessairement les parcelles les plus riches. Ce sont l'ensemble des terres agricoles ou potentiellement agricoles qui sont à envisager comme devant rester avec cette vocation dans le PLU.

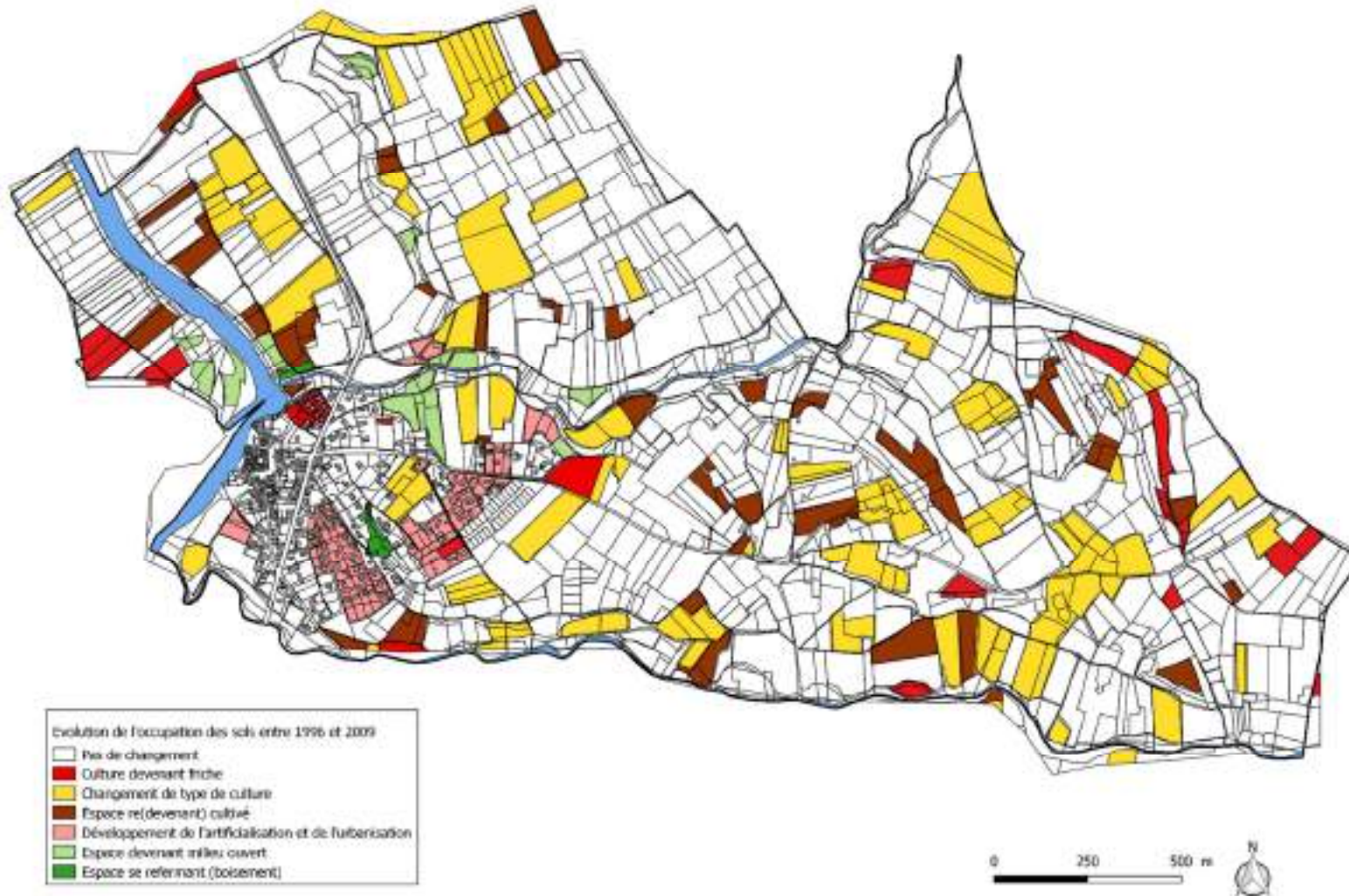
Occupations du sol agricole



Occupations du sol en 2009

Les emprises des friches ne renvoient pas à la carte précédente sur la qualité des sols.

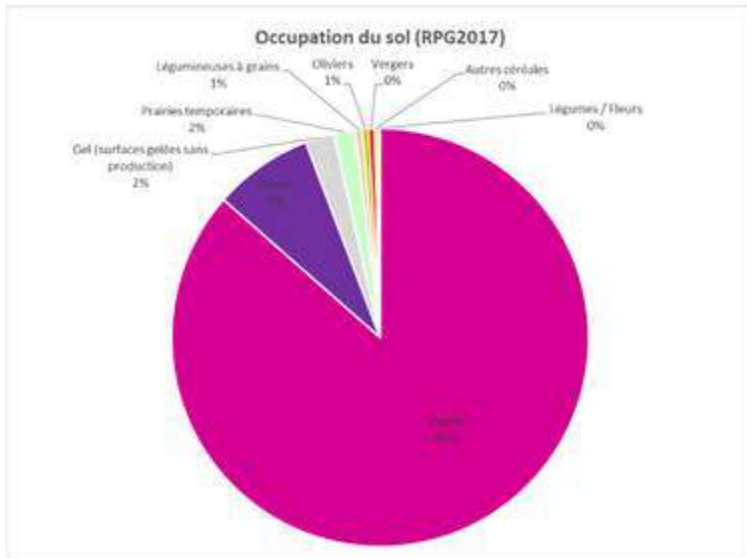
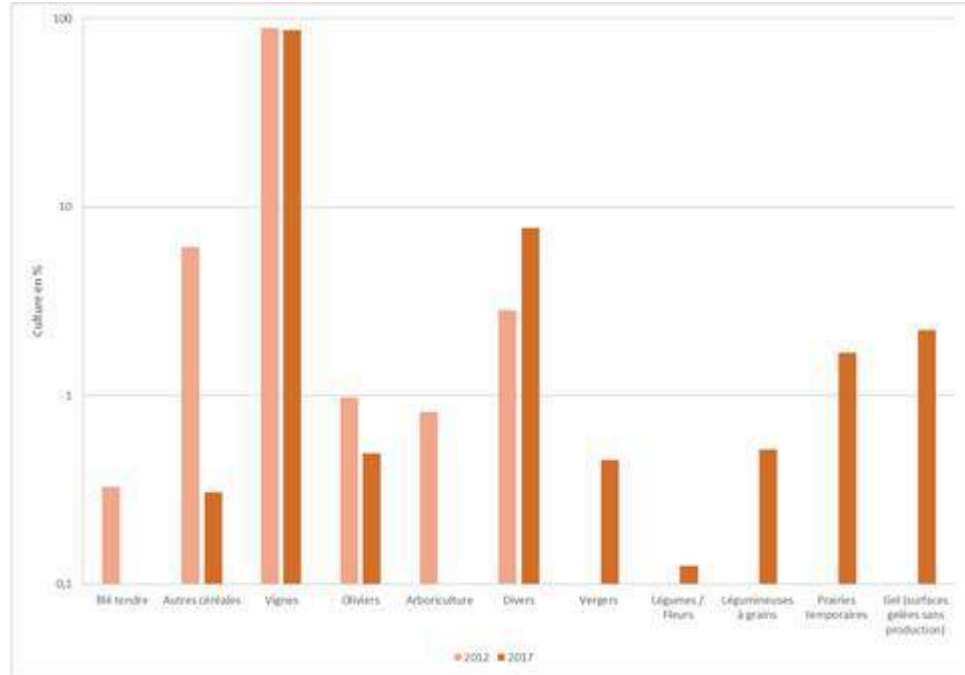
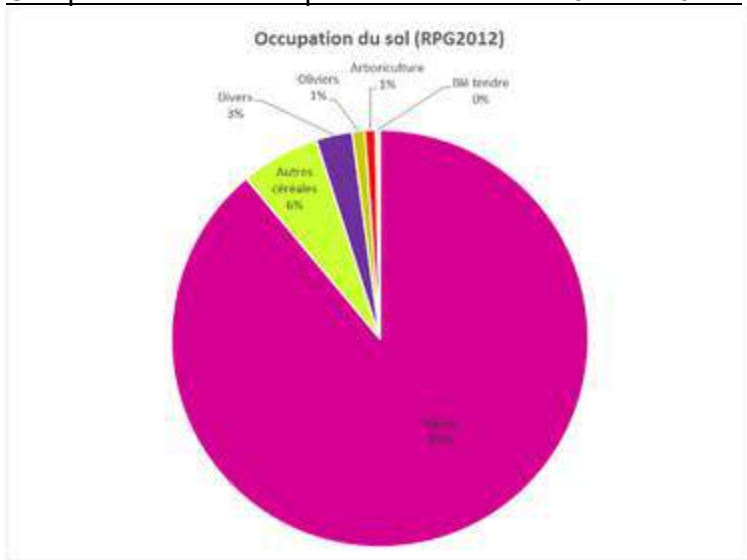
Le paradoxe est que des friches sont observables en frange du village (laissant supposer une forme d'anticipation de l'urbanisation) tandis que des vignes subsistent à l'intérieur de la zone agglomérée avec les problématiques afférentes (produits phytosanitaires, conflits d'usage...).



Evolution de l'occupation des sols entre 1996 et 2009

L'agriculture reste dynamique avec un nombre limité de parcelles devenant des friches.

Comparaison de l'occupation du sol entre 2012 et 2017 :

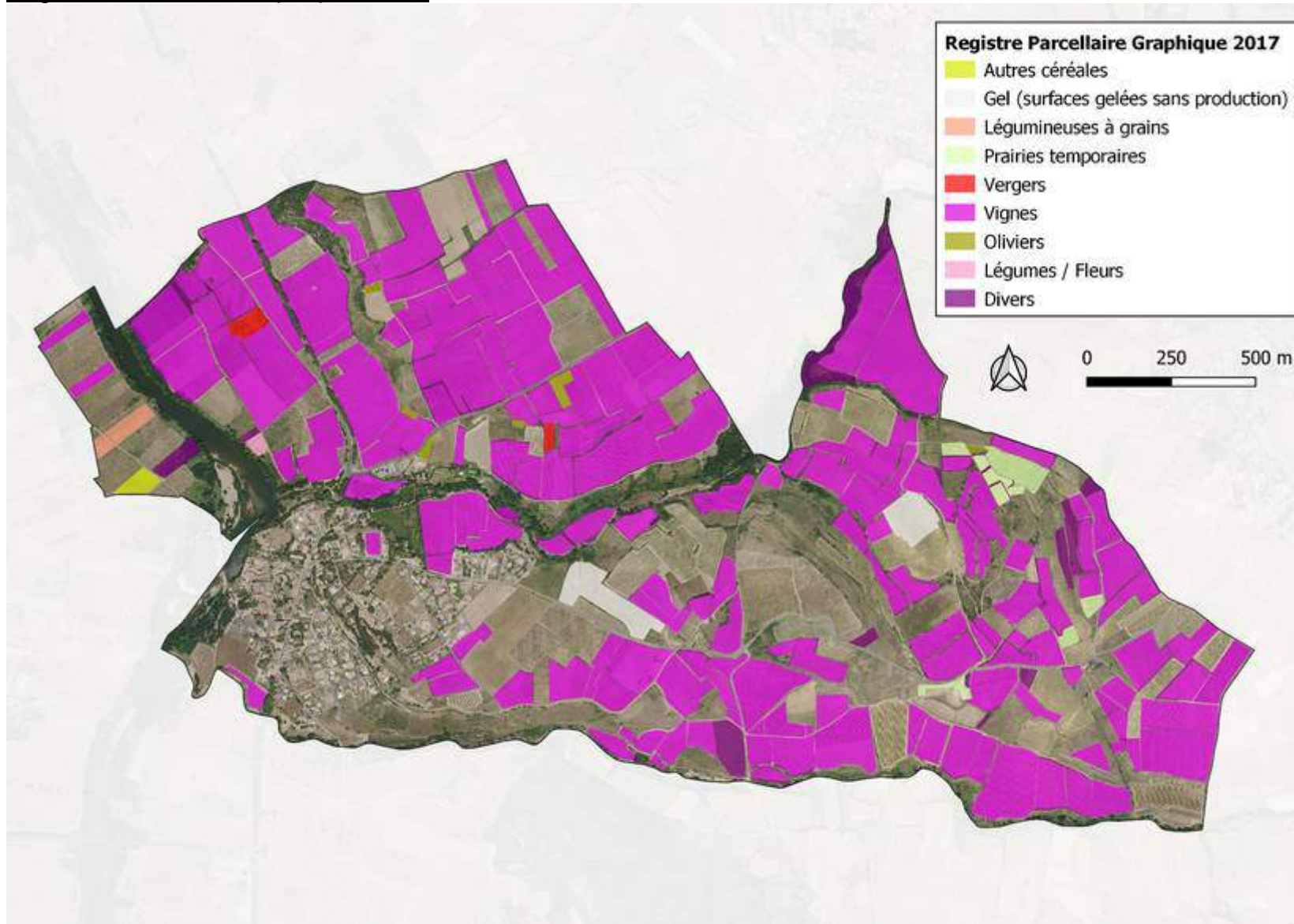


La proportion de vignes à l'échelle communale est stable. Elles sont largement majoritaires et représentent plus de 85% de l'occupation des sols agricoles en 2017. En revanche, on observe une diminution de la production céréalière et d'olives.

En 2017, les surfaces gelées sans production, déclarées à la PAC, représentent 2% de la surface déclarée.

Il est important de noter que tous les exploitants agricoles ne déclarent pas leurs parcelles à la PAC (notamment les agriculteurs retraités qui continuent à exploiter leurs parcelles). Ces parcelles ne sont donc pas comptabilisées dans le RPG.

Registre Parcellaire Graphique 2017 :



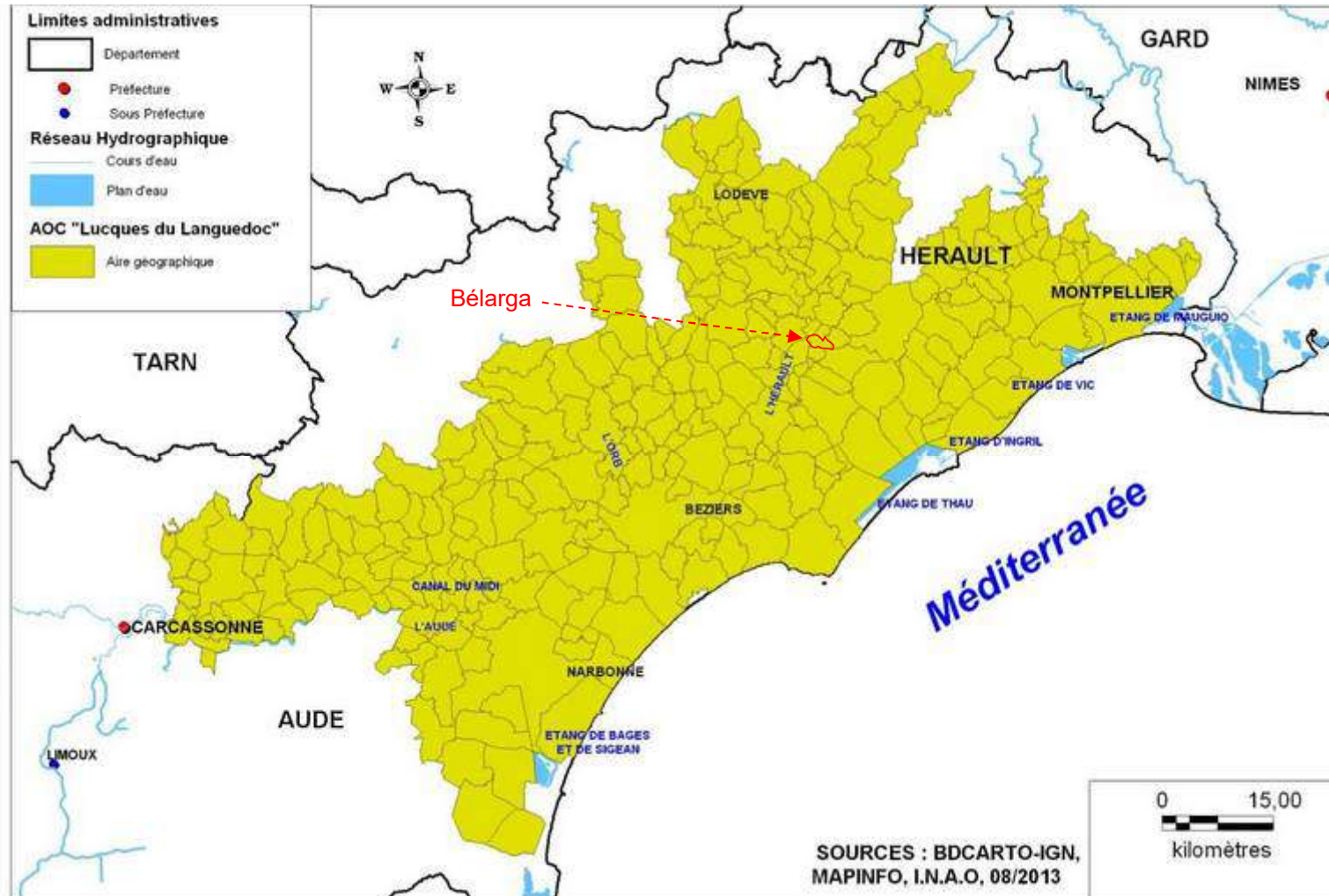
Appellations

La commune de Bélarga est concernée par 8 appellations :

- 1 Appellation d'Origine Protégée (AOP, ancienne AOC) : Lucques du Languedoc
- 2 Appellations d'Origine Réglementée (AOR) – Indication Géographique (IG) pour des boissons spiritueuses :
 - o Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc ;
 - o Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc
- 5 Indications Géographiques Protégées (IGP), 4 pour des vins et 1 pour des volailles :
 - o Terres du Midi ;
 - o Pays d'Hérault ;
 - o Pays d'Oc,
 - o Vicomté d'Aumelas ;
 - o Volailles du Languedoc.

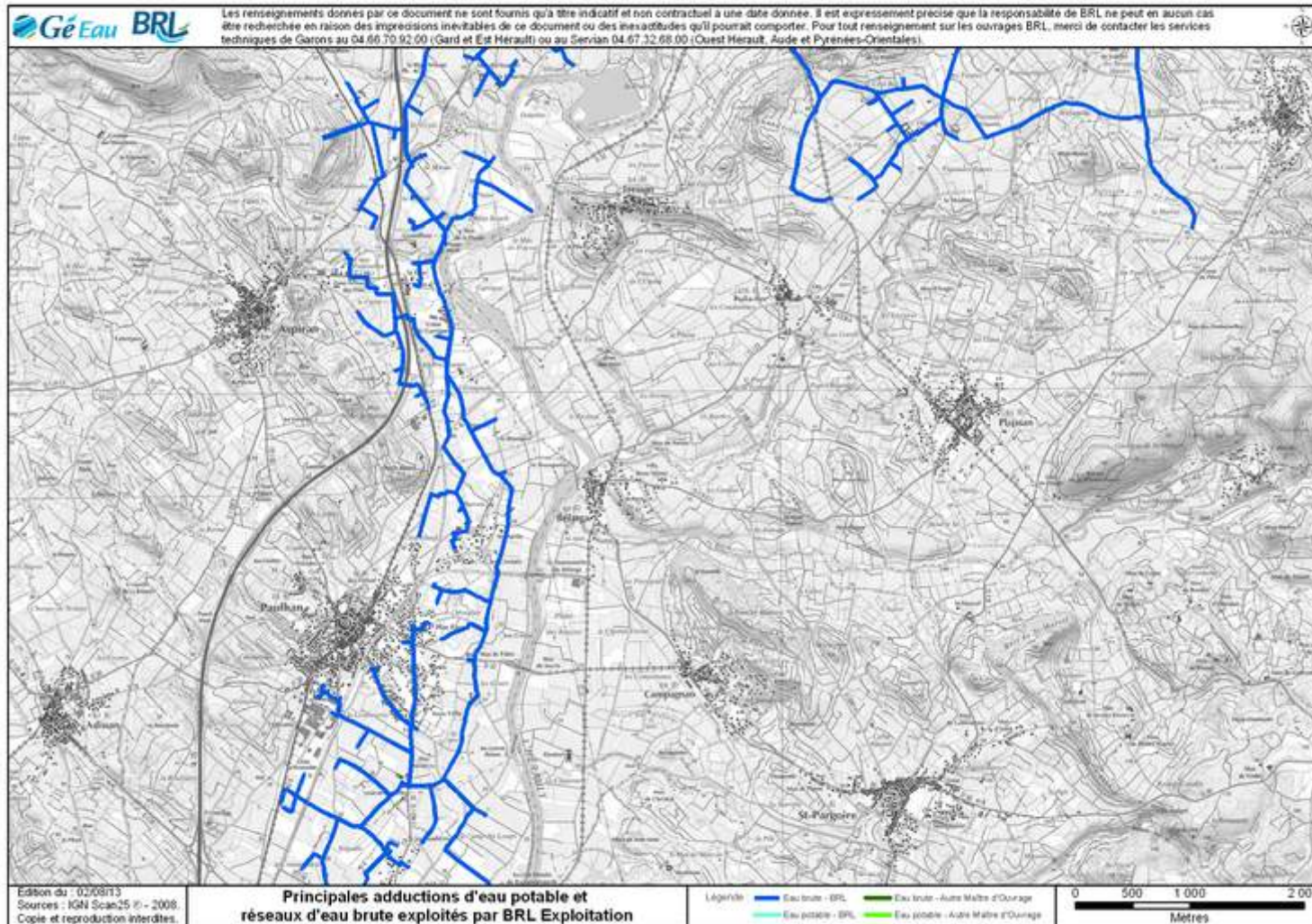
La cartographie en page suivante localise l'aire géographique de production de la seule AOP concernant la commune de Bélarga : les olives Lucques du Languedoc.

Cartographie de l'AOP Lucques du Languedoc :
 (ancienne AOC)



Réseau d'irrigation

Le réseau du groupe BRL s'en tient à la rive gauche de l'Hérault. Rive droite, la commune desservie la plus proche est Le Pouget.



La frange est de la commune est concernée par une inclusion au sein du futur **PAEN de la Rouvière** en cours de mise en place (avec les communes du Pouget, de Plaisan, Puilacher et Vendémian).

Ce classement pourra permettre à terme d'envisager une irrigation de ces terrains par le réseau BRL.

Exploitations et projets

L'étude agricole s'est effectuée en 3 temps :

- au moyen d'une réunion d'échange auprès des exploitants agricoles
- par l'intermédiaire d'un questionnaire envoyé à chacun d'entre eux
- en rencontrant les porteurs de projets identifiés

Le nombre d'exploitants ayant répondu à Bélarga est de 12.

11 exploitants cultivent exclusivement la vigne (vignerons ou viticulteur), activité agricole dominante de la commune.

La moyenne d'âge des exploitants agricoles est de 50,4 ans et la SAU moyenne par exploitation est de 21,65 ha.

Problématiques soulevées : pas de réseau d'irrigation, développement de l'urbanisation, caractère éclaté du foncier agricole

Projets :

- 4 projets de nouveau siège d'exploitation
- 3 projet d'accueil touristique (gîte, chambre d'hôte, table d'hôte)
- 6 projets de hangar agricole
- 2 projets de caveau particuliers
- 3 projets de production d'énergie renouvelable



Selon les données Agreste de 2010, la commune de Bélarga compte 18 exploitants agricoles. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitants a diminué d'environ 43%. En 2015 selon l'INSEE, 7 sont recensés.

7 exploitants ayant leur siège social sur la commune de Bélarga ont répondu au questionnaire sur 12 réponses.

L'activité dominante est la viticulture. A l'issue du questionnaire, une exploitation arboricole (oléiculture) en complément de l'activité viticole est identifiée.

Un élevage de poule est en cours de régularisation.

La moyenne d'âge des exploitants est de 50,4 ans et la SAU moyenne de 21,65 ha par exploitation. En 2010, la superficie en culture permanente (vigne et arboriculture) représente 131 ha soit plus de 30% de la superficie communale. De façon générale, les exploitations sont de type « individuelles ».

Les parcelles cultivées se situent au Nord et au Sud du ruisseau de Rouvières.

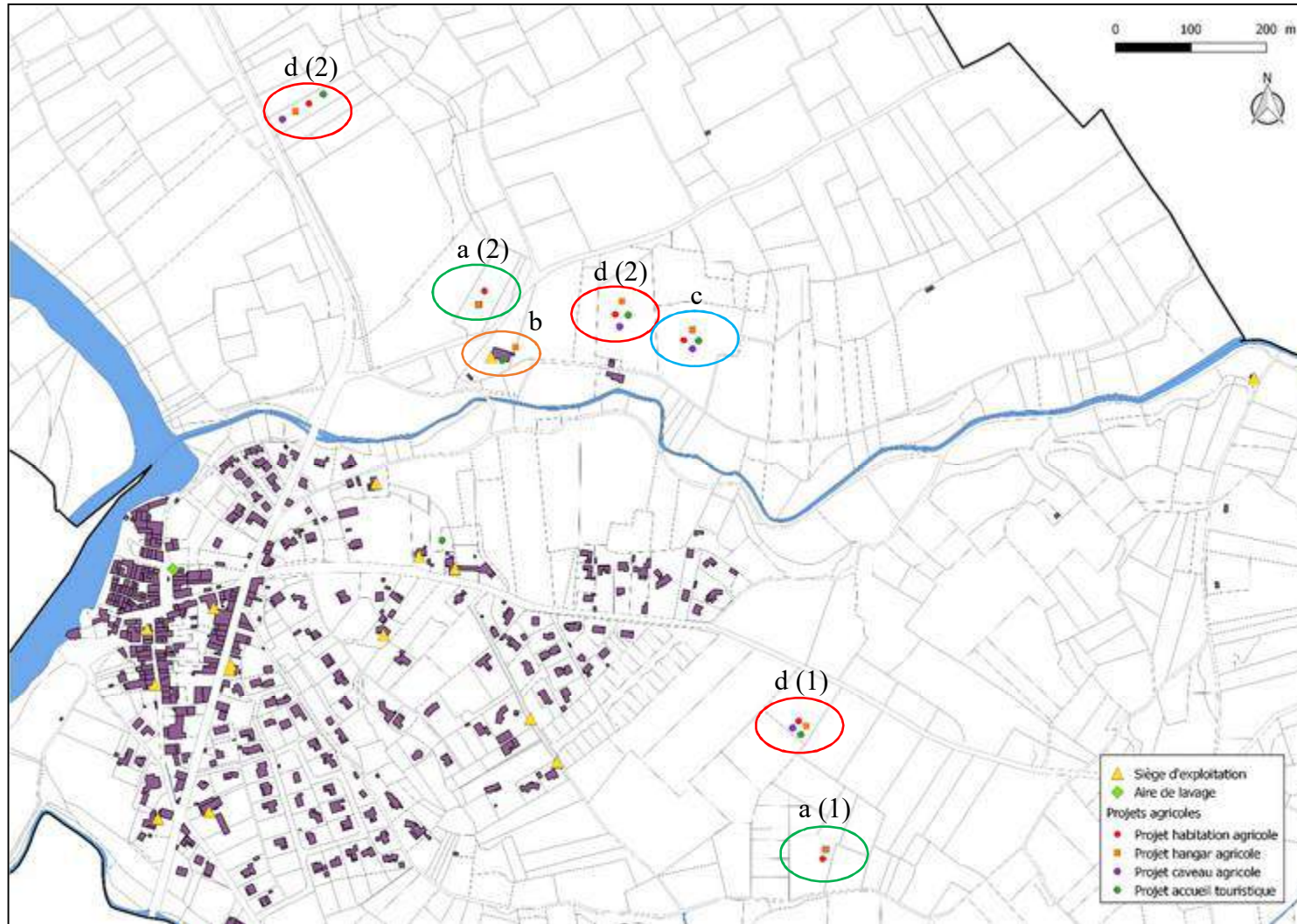
Les secteurs enfrichés concernent le Peyral et le Pioch des Rocs à l'Est du territoire communal. Au Sud de la commune, les parcelles situées le long du cours d'eau du Dardaillon sont, dans l'ensemble, peu exploitées. Les secteurs présentant de fortes pentes (bande entre la route de Gignac et les Hermes) sont également en friche. Des vestiges de terrasses viticoles ont été identifiés sur les contreforts du Puech. On note également la présence de parcelles enfrichées au niveau des franchises d'urbanisation. A l'inverse, quelques parcelles restent cultivées à l'intérieur de la trame bâtie du bourg.

Les sièges et bâtiments d'exploitation sont situés à l'intérieur du village à l'exception d'un bâtiment au Nord du village (moulin à huile).

Le territoire rural n'est donc pas encore impacté par des installations viticoles.

L'évolution vers un déplacement de remises agricoles du village en direction des espaces agricoles est une tendance qui va cependant s'affirmer dans les prochaines années et devra pouvoir être encadré réglementairement compte tenu des impacts paysagers à attendre.

La carte suivante localise les sièges d'exploitation ainsi que les projets agricoles identifiés sur le territoire communal :
En indice est mentionné l'exploitation concernée par le projet (lettre) ainsi que l'ordre de priorité pour le site d'implantation d'un projet (chiffre).

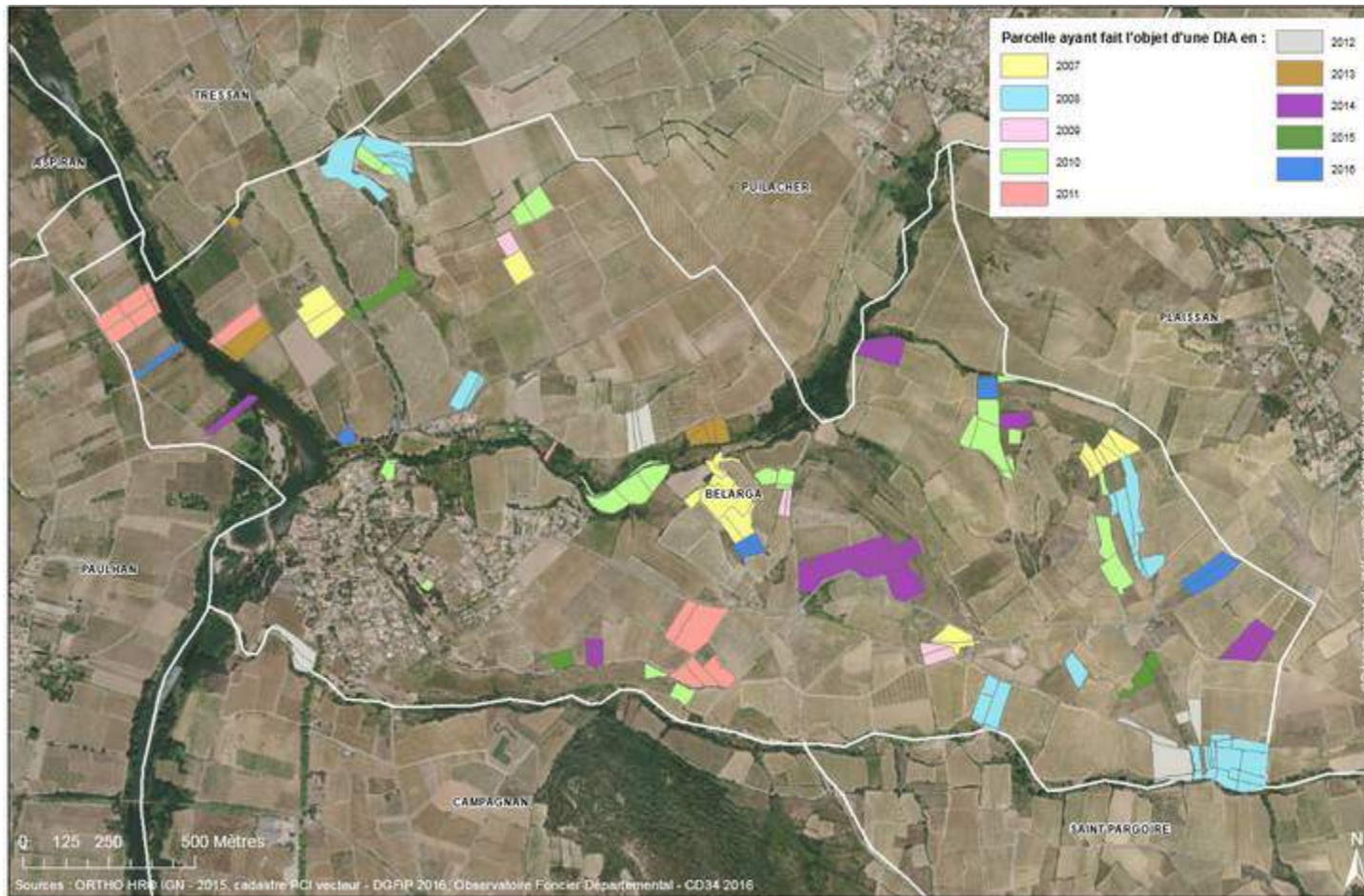


Au total, ce sont donc 3 projets d'habitation agricole qui sont recensés. Dans les trois cas, il s'agit de projections hypothétiques. Dans le cas des projets de hangar agricole, tous sont projetés pour les 10 ans à venir. Deux des projets prévoient éventuellement la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Pour le projet de caveau viticole de l'exploitation d, ce dernier est anticipé dans l'éventualité d'une urbanisation à proximité du caveau existant provoquant des nuisances aux résidents. Les projets d'accueil touristique viennent en complément de l'activité agricole.

Le manque d'eau pour l'irrigation du vignoble est un problème de plus en plus récurrent dans la plaine héraultaise. Aucun réseau d'irrigation n'alimente la commune. Quelques exploitants ont mis en place des forages et des systèmes d'irrigation indépendants. Ce manque d'eau est préjudiciable aussi bien pour l'activité viticole que pour toute autre filière agricole souhaitant se mettre en place (maraîchage, arboriculture...).

L'enjeu central du devenir de l'agriculture sur ce territoire est donc l'irrigation qui pourrait trouver une réponse dans la mise en place du PAEN et l'extension du BRL sur le territoire communal.

Déclaration d'Intention d'Aliéner



Parcelles ayant fait l'objet d'une DIA entre 2007 et 2016

(source Conseil départemental)

En 10ans, environ 58ha ont fait l'objet de DIA. Moins de 1% concernait des terrains urbanisables. Environ 48ha concernent des terres en SAU. Ce chiffre apparaît conséquent ramené à l'ensemble des surfaces exploitées, mais les DIA observées restent éloignées des secteurs d'urbanisation future.

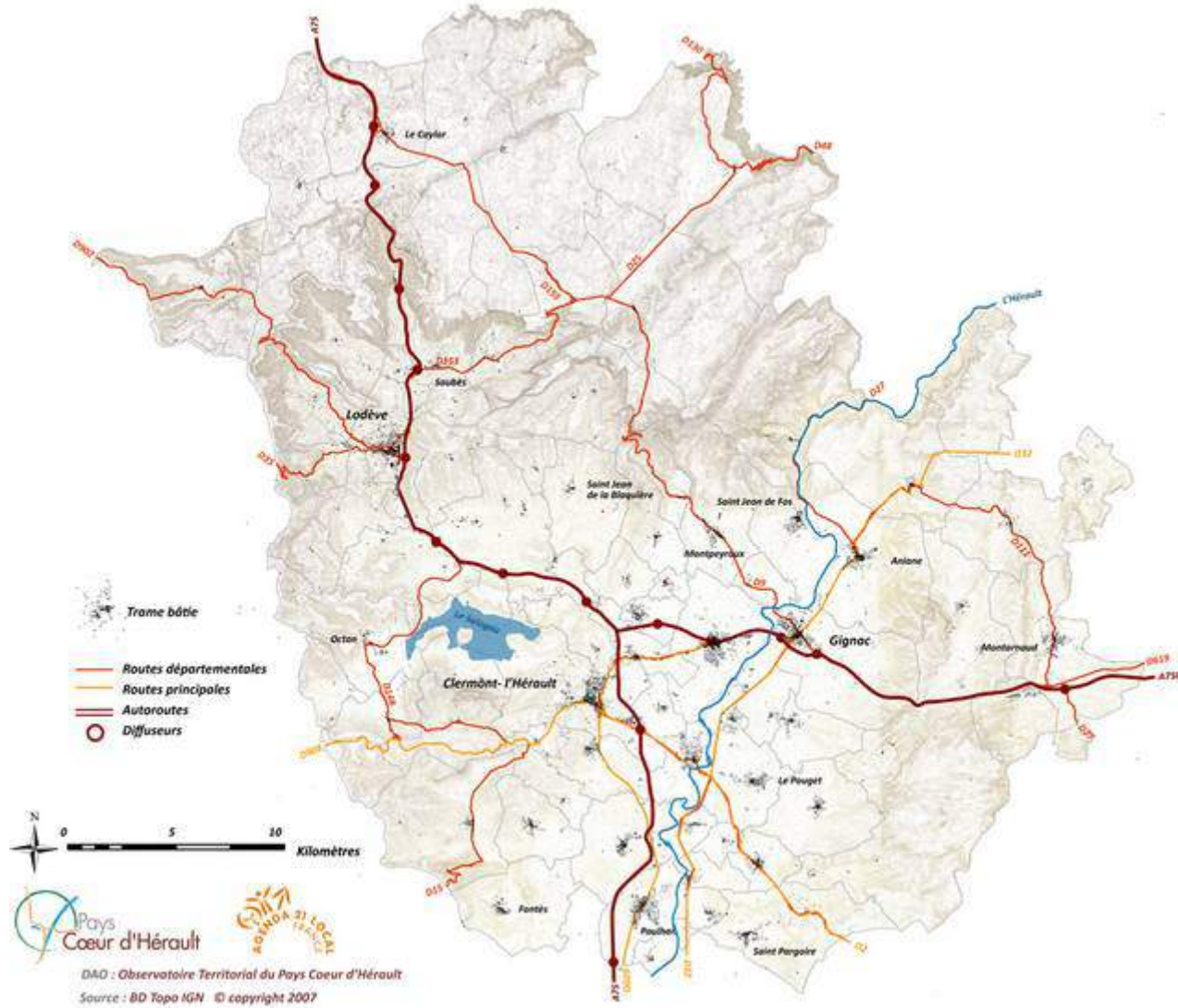
4. VOIRIES ET RESEAUX

La commune de Bélarga se trouve légèrement en retrait de l'A75, axe structurant de cette partie de l'Hérault. Cette situation lui confère une grande part de son attractivité.

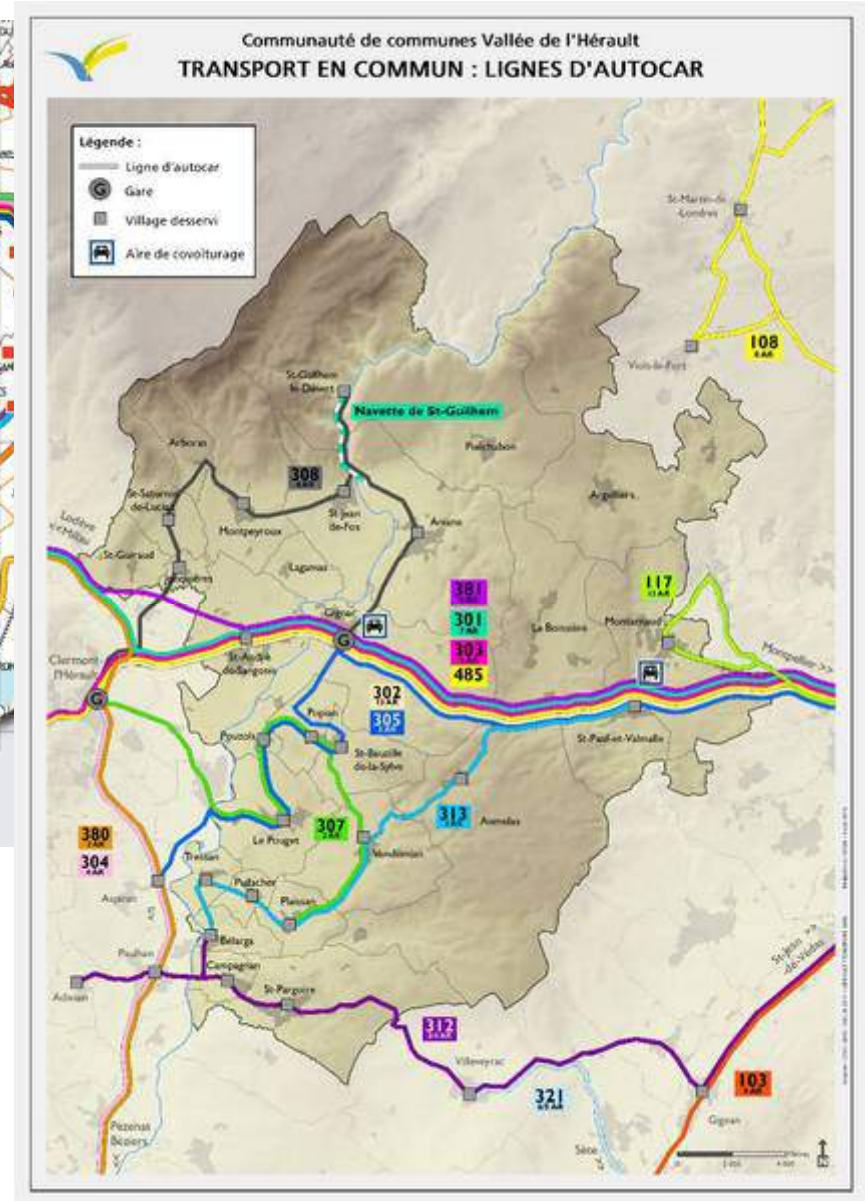
Le recours à la voiture est cependant une obligation pour effectuer ses déplacements. Le nombre de voitures par ménage augmente.

	2010	%	2015	%
Ensemble	181	100	213	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	121	67,2	156	73,1
Au moins une voiture	170	94	201	94,3
1 voiture	89	49,2	85	40,1
2 voitures ou plus	81	44,8	115	54,2

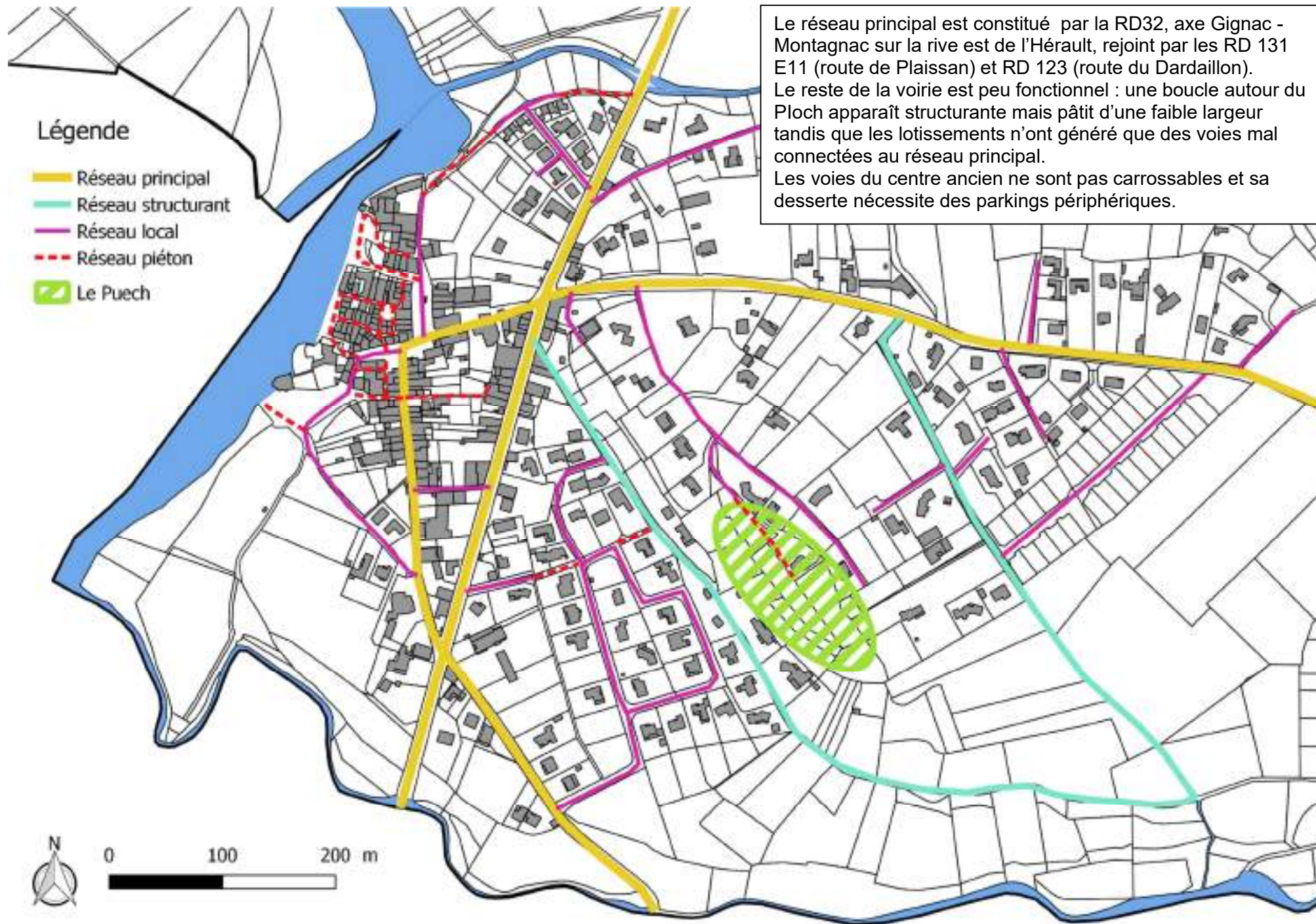
Equipement automobile des ménages en 2010 et 2015
(source INSEE)



Cartographie du réseau viaire structurant



Extrait du plan de réseau de transport en commun départemental
Bélarga est faiblement desservi.



Le réseau principal est constitué par la RD32, axe Gignac - Montagnac sur la rive est de l'Hérault, rejoint par les RD 131 E11 (route de Plaisan) et RD 123 (route du Dardaillon). Le reste de la voirie est peu fonctionnel : une boucle autour du Ploch apparaît structurante mais pâtit d'une faible largeur tandis que les lotissements n'ont généré que des voies mal connectées au réseau principal. Les voies du centre ancien ne sont pas carrossables et sa desserte nécessite des parkings périphériques.

Réseau électrique

Le réseau électrique ne présente pas de problème identifié à ce jour.

Desserte numérique

Le département de l'Hérault va desservir l'ensemble des communes à l'horizon 2022 (échancier par commune non disponible), soit 100Mb/s disponible minimum dans chaque foyer.

Gestion des déchets (extrait site Internet CCVH)

« La communauté de communes assure un service de collecte en porte à porte pour tous les foyers. Cette collecte concerne d'une part les déchets dits "résiduels" (c'est à dire ceux qui ne peuvent être valorisés ou recyclés) qui doivent être mis dans les bacs gris et d'autre part les biodéchets (aussi appelés fermentescibles) qui doivent être mis dans les bacs verts.

Ces bacs sont collectés chacun une fois par semaine quand il s'agit de bacs roulants et deux fois par semaine quand il s'agit de petits bacs à poignée (appelés modulos) dont sont dotés les habitations dans les petites rues des bourgs.

Par ailleurs, pour la collecte sélective par apport volontaire, des points tri dotés de 3 colonnes pour le verre, le papier et les emballages sont répartis sur l'ensemble du territoire. Enfin, 4 déchèteries sur le territoire permettent d'apporter d'autres déchets. Elles sont situées à Montarnaud, Gignac, Le Pouget et Montpeyroux. »

Alimentation en Eau Potable

La commune est adhérente au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Hérault (SMEVH). Elle est alimentée par :

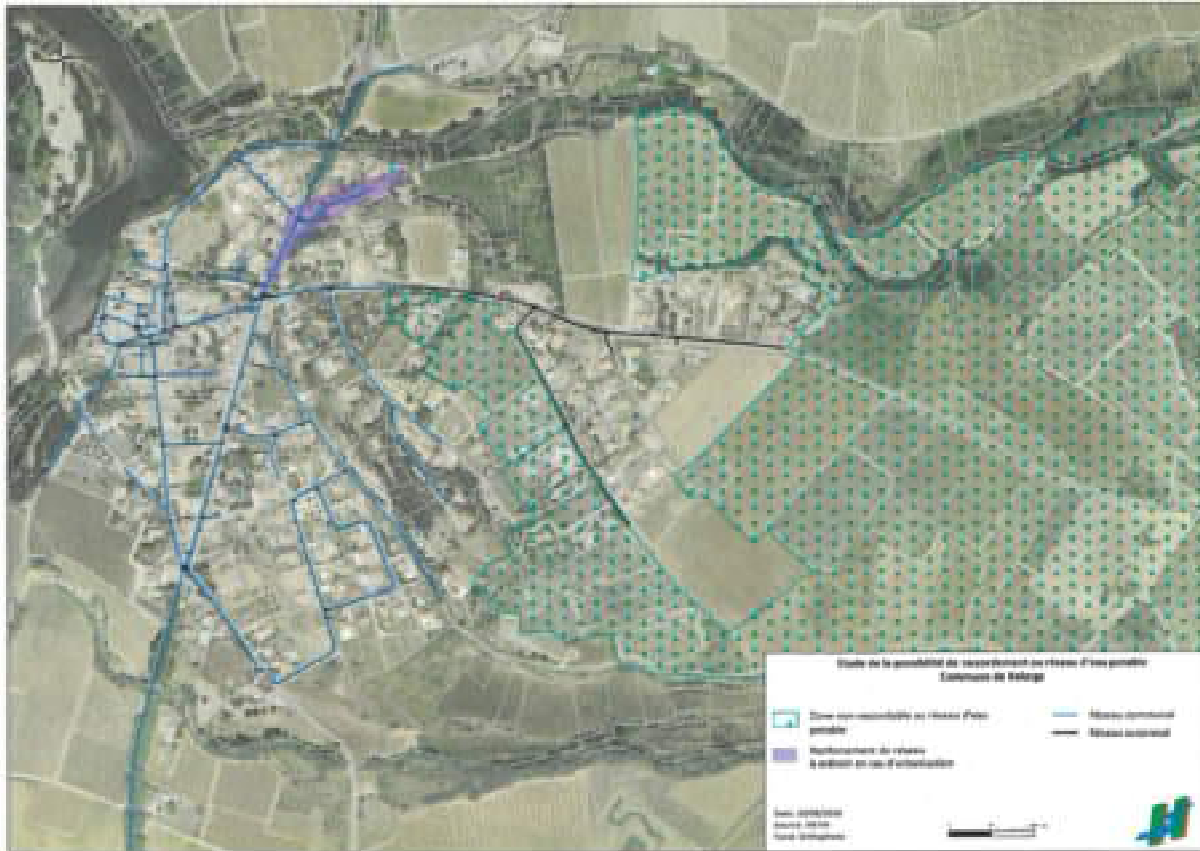
- Le captage de Saint Mamert (forages Est et Ouest) situé sur la commune de Plaissan et autorisé par DUP du 06/02/1990 pour un débit de 150m³/h, 3600m³/jr et 1314000m³/an
- Les puits Boyne et Héarult situés sur la commune de Cazouls d'Hérault et autorisés par DUP du 03/11/2014 pour un débit de 430m³/h, 8600m³/jr et 2588600m³/an

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été approuvé en septembre 2018. Son objectif est de résorber durablement les déficits observés grâce à la mise en place d'une gestion structurelle, équilibrée et durable de la ressource, et de mettre en place la répartition de la ressource entre les différents usages, sur la base des besoins actuels et éventuellement des demandes futures dans ce bassin versant. Le PGRE

détermine la ressource disponible par secteur, sa répartition entre usages et les actions à mener dans les zones déficitaires (économies d'eau, amélioration des rendements de réseaux, recours à des ressources de substitution...).

A Bélarga, la ressource est suffisante au regard des attendus du PGRI.

Par ailleurs, le rendement demandé de 82,35% est atteint pour l'année de référence (2014) avec 82,4% de rendement, alors que le SAGE demande un minimum de 75%. L'enjeu de préservation de la ressource en eau est donc d'ores et déjà bien pris en compte dans un contexte général de déficit de celle-ci.



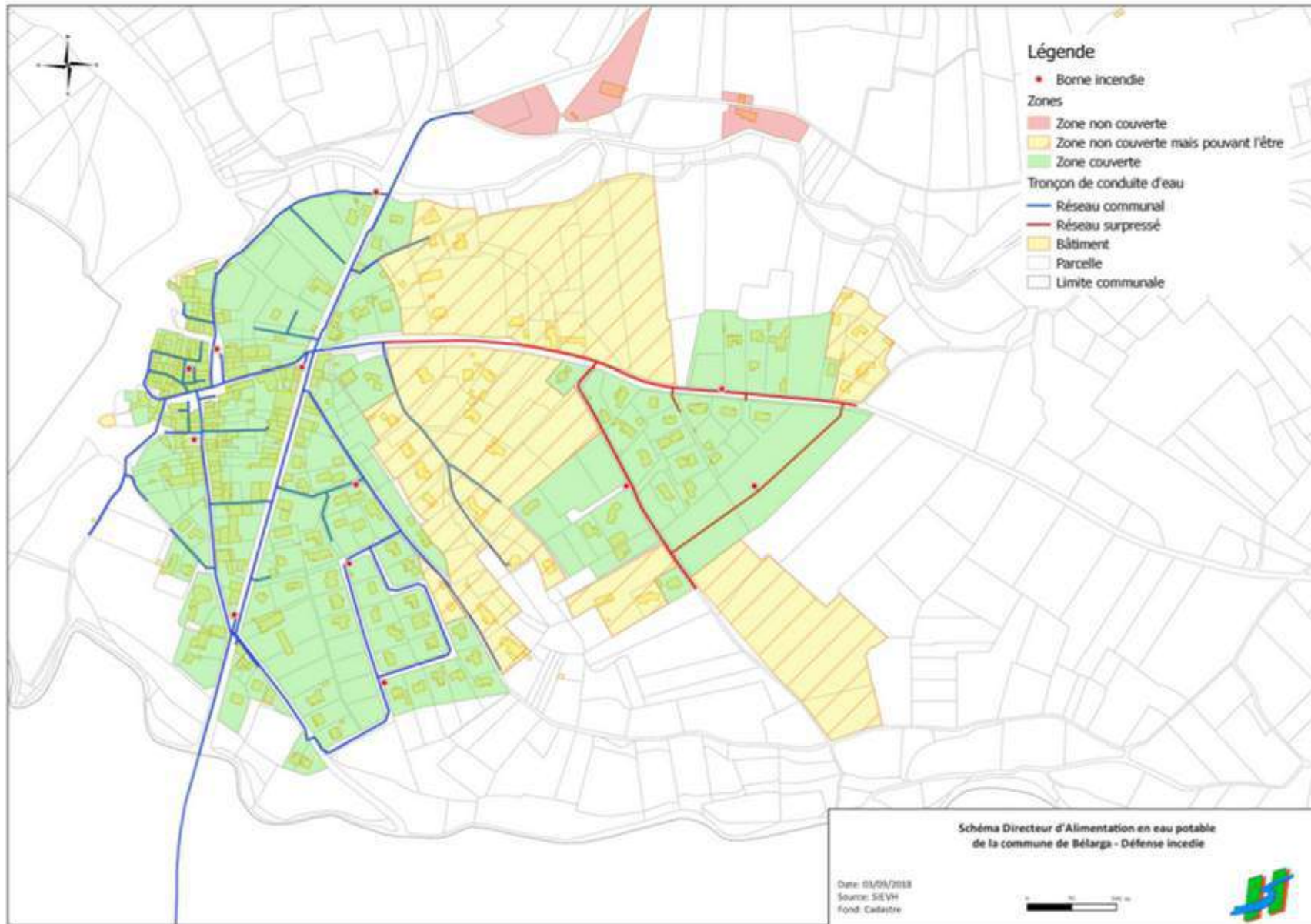
Document du SMEVH mettant en avant les insuffisances du réseau AEP sur la partie Est du village (Réseau supprimé)

Selon le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, « il ne saurait y avoir de mise à l'urbanisation de parcelles se trouvant de part et d'autre de la départementale en sortant du village vers Plaissan. Le raccordement au réseau AEP de nouvelles parcelles impliquerait d'une part que les capacités de production du SIEVH soient suffisantes, d'autre part, la construction d'un nouveau réservoir que le SIEVH ne saurait prévoir avant 2025 compte tenu des travaux à programmer d'ici là. »

Les terrains situés au nord du Pioch et intégrés à l'intérieur du tissu villageois (vignes, jardins ou friches) ne peuvent donc pas être urbanisés à moyen terme, ce qui n'empêche pas une utilisation valorisante à d'autres fins que l'urbanisation.

La poche non construite entre le chemin de la Croix Saint Antoine et le chemin des Eaux basses pourrait être desservie par ce dernier.

Par ailleurs les projets présentant des enjeux majeurs pour la commune pourraient faire l'objet de dispositifs spécifiques.



Réseau AEP et secteurs problématique quant à la desserte à moyen terme (durée du PLU)

Défense Incendie

L'Hérault est doté depuis 2017 d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) qui remplace la circulaire de 1951. Celui-ci doit être respecté par tout nouveau projet.

Une déclinaison communale permettra de l'adapter précisément aux enjeux et au contexte de Bêlarga. Ce document n'est pas encore réalisé.

Assainissement

Bêlarga possède une station d'épuration en commun avec Campagnan, la STEP étant située sur cette commune.

Un Schéma d'Assainissement est en cours de révision.

La STEP possède une capacité de 1700 équivalents habitants suffisante pour les besoins actuels et à court terme des 2 communes. Elle a la possibilité d'être agrandie en fonction des besoins à venir. La qualité des effluents en sortie de station est conforme à ce qui est attendu.

Le tableau ci-dessous rappelle les populations permanentes (ou populations hivernales) et maximales (ou populations estivales) raccordées sur les communes de Bêlarga et de Campagnan.

	Bêlarga	Campagnan	Total
Population permanente totale	580	657	1237
Population permanente en ANC	6	51	57
Population permanente raccordée	574	606	1180
Population saisonnière totale	164	200	364
Population saisonnière en ANC	0	0	0
Population saisonnière raccordée	164	200	364
Population maximale raccordée	738	806	1544
Taux de raccordement	99%	94%	96%

Ainsi, la population maximale raccordée à la station d'épuration du SIVU Bêlarga/Campagnan est de 1 544 E.H. soit une charge légèrement inférieure à la capacité de la station (1 700 E.H.).

Par ailleurs, la charge nominale de la station est en réalité supérieure à la charge effective, c'est-à-dire que le nombre d'équivalents habitants théoriques rend une charge inférieure.

Il resterait ainsi, même si la station arrivait à pleine capacité théorique, une marge en terme de charge.

5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET RISQUES

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

I3 :

Servitude relative au transport de gaz naturel

I4 :

Canalisations électriques : alimentation générale et distribution publique

I6 :

Périmètre de mines et carrières

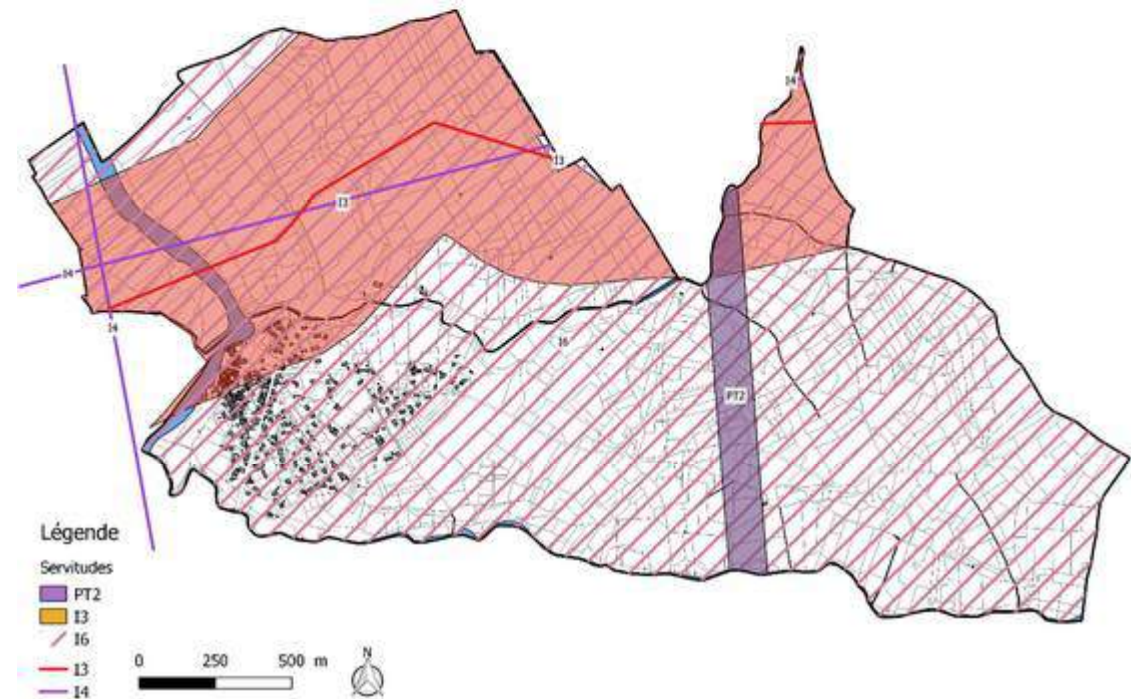
PT2 :

Télécommunications – Protection contre les obstacles

AS1 :

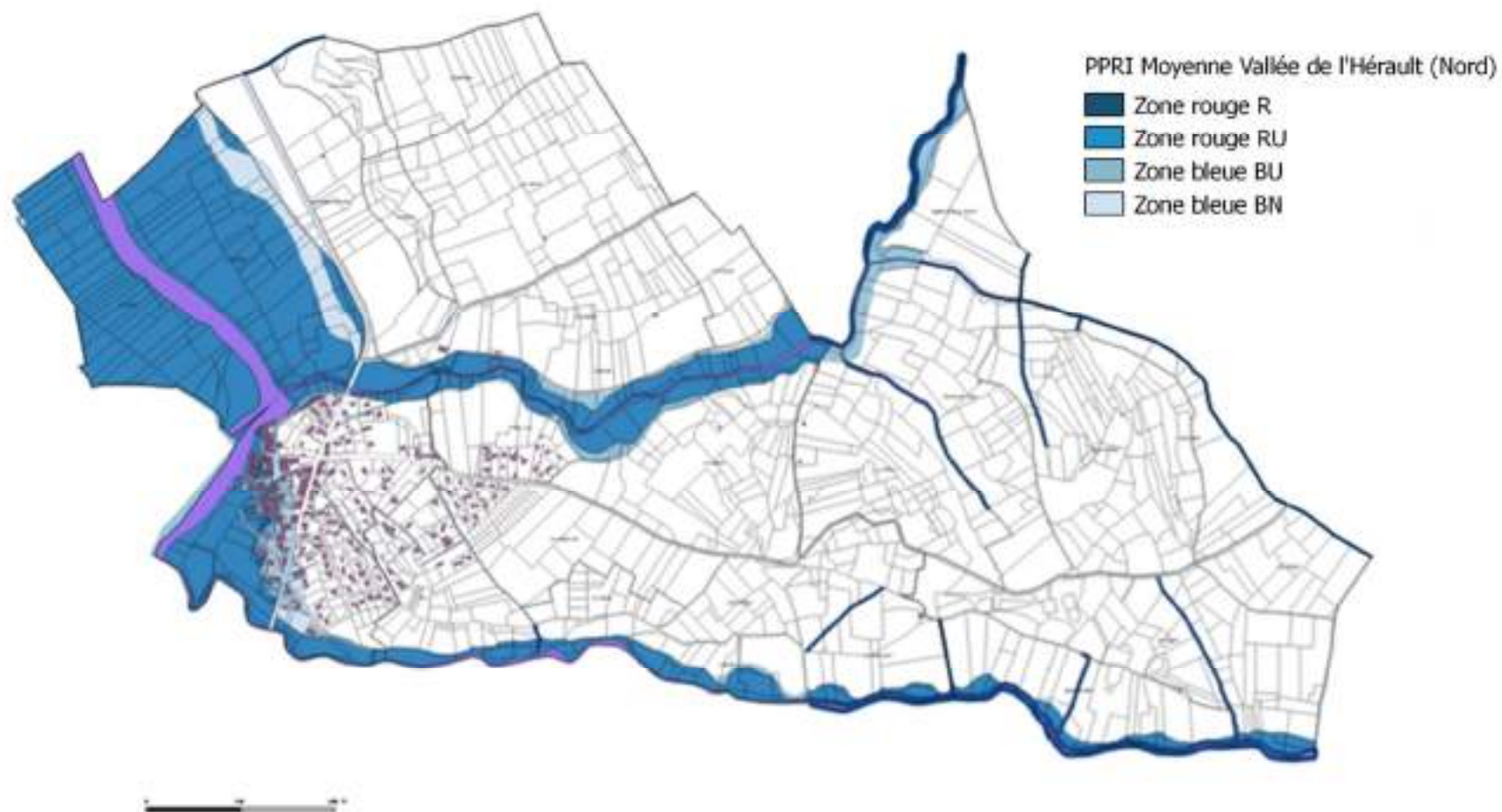
Protection des eaux potables et minérales (non représentée sur la carte ci-contre – voir infra)

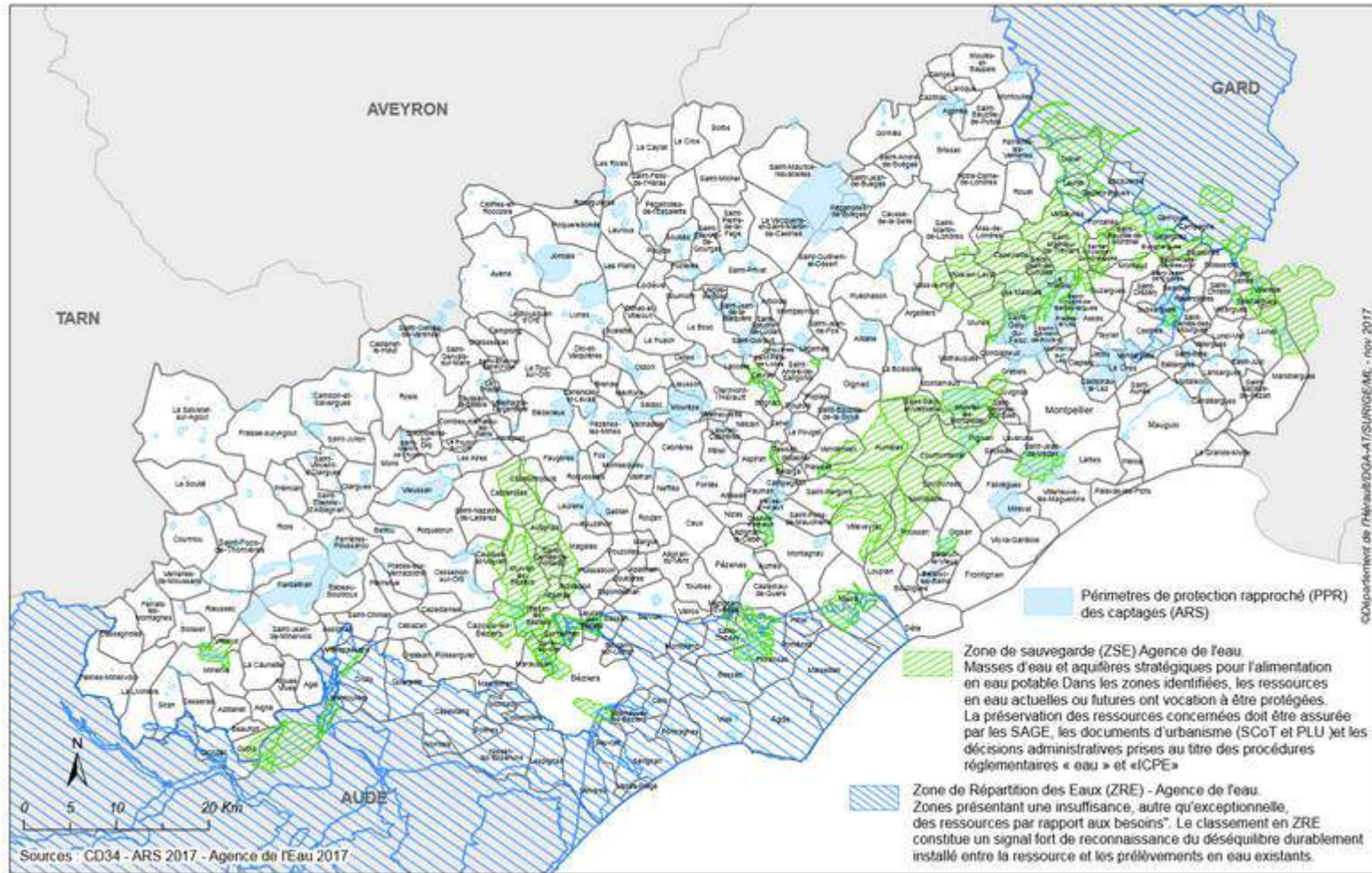
Elles ne concernent que marginalement les tissus bâtis si l'on excepte le périmètre de mines et carrières.



Cartographie des Servitudes d'Utilité Publique
(voir plan en Annexe)

Une partie importante de la commune et en particulier la frange ouest de son tissu bâti est concernée par le PPRI Moyenne Vallée de l'Hérault et impacte les possibilités de développement dans ce secteur.





Cartographie informative
Thématique EAU et documents d'urbanisme
PPR captages (ARS), ZSE et ZRE de l'Agence de l'eau

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

I. CLIMATOLOGIE

Le département de l'Hérault, notamment sur la zone de plaine, est caractérisé par un climat méditerranéen.

La station météorologique la plus proche de Bêlarga est celle de Sète (Code 34301002), située à 23 km au Sud-Ouest de la commune. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de Bêlarga.

- **Température** (Selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :
 - Moyenne annuelle des températures minimales : 12,2°C
 - Moyenne annuelle des températures maximales : 18,6°C
- **Précipitations** (Selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :
 - Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 560,7 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an. Le secteur est qualifié de sec. Il est cependant caractérisé par des évènements cévenols pouvant déverser des quantités d'eau remarquables en quelques heures.
 - Un total de 53,5 jours de précipitations par an.

La station de Sète ne mesure pas l'ensoleillement journalier, mensuel ou annuel.

La station la plus proche fournissant les données d'ensoleillement est celle de Montpellier, environ 30 km à l'Est :

- **Ensoleillement** (Selon les mesures prises entre 1991 et 2010) :
 - Durée d'ensoleillement est de 2 668,2 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale qui est de 1973 heures. La commune est donc localisée dans un secteur fortement ensoleillé.
 - Un total de 147,7 jours par an avec un bon ensoleillement.

II. GEOLOGIE

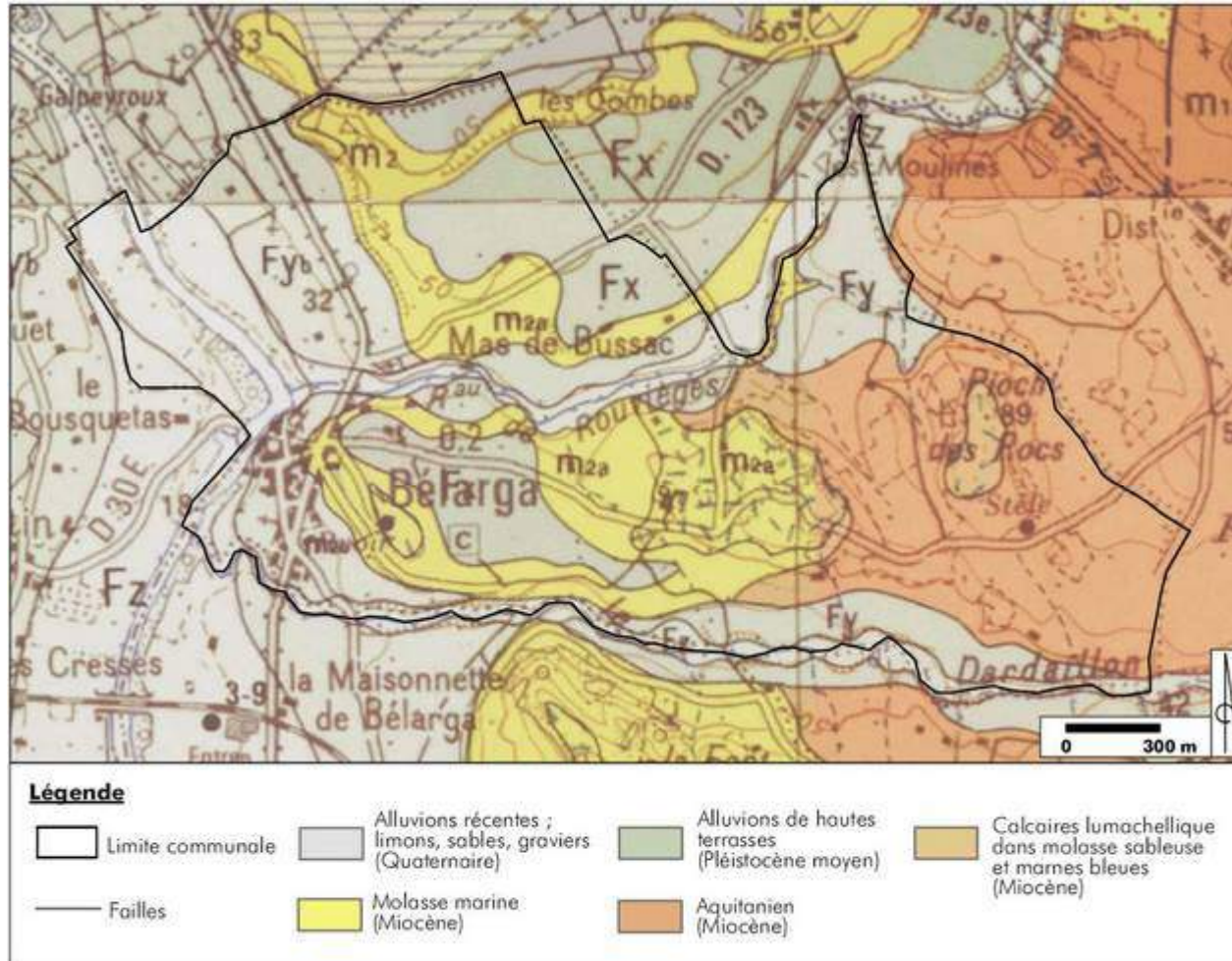
Selon la carte géologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), on peut distinguer différentes entités géologiques sur la commune de Bélarga :

- Des dépôts d'alluvions récentes et de hautes terrasses (Quaternaire), essentiellement localisés à l'Ouest du territoire communal et au niveau des cours d'eau ;
- Des formations plus anciennes (Tertiaire) composés de roches calcaires et argileuses qui se localisent principalement à l'Est et au cœur du territoire communal.

La carte géologique ci-après présente les différentes entités géologiques identifiées au droit de la commune de Bélarga.

Illustration 1 : La géologie de la commune de Bélarga

Source : BRGM carte 1 / 50 000ème



III. HYDROGEOLOGIE

1. Les masses d'eau concernant la commune

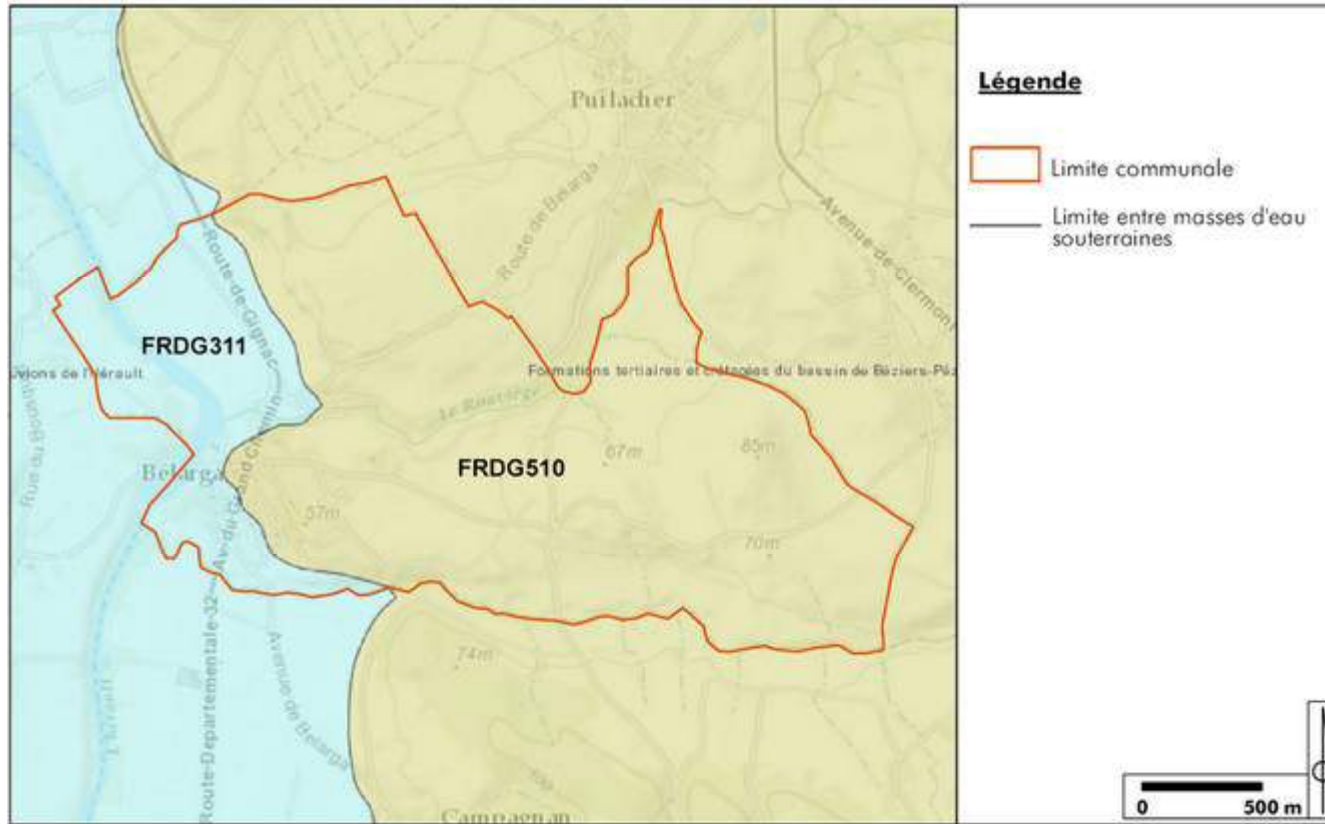
Selon la base de données *EauFrance*, deux masses d'eau souterraines sont identifiées au droit de la commune de Bélarga :

- La masse d'eau souterraine « **FRDG311 : Alluvions de l'Hérault** ». Il s'agit d'une masse d'eau de type alluviale située sur la partie Ouest de la commune, en lien avec le cours d'eau l'Hérault. C'est une masse d'eau libre.
- La masse d'eau souterraine « **FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris alluvions du Libron)** ». Il s'agit d'une masse d'eau de type imperméable localement, située à sur la partie centrale et Est de la commune de Bélarga. Elle est de type libre et captif associés majoritairement libre.

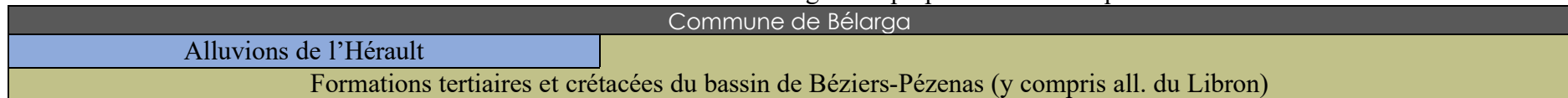
Les masses d'eau souterraines identifiées au droit de la commune s'organisent de la façon suivante :

Illustration 2 : Organisation des masses d'eau souterraines de la commune de B elarga

Source : Infoterre (donn ees 2013)



Les masses d'eau souterraines identifi ees au droit de la commune de B elarga se superposent sch ematiquement de la mani ere suivante :



2. Etat des masses d'eaux souterraines

2.1. Aspect qualitatif

- **« FRDG311 : Alluvions de l'Hérault »**

Selon le site *Eau-France*, la franche littorale de la masse d'eau présente un risque d'intrusion saline. L'eau est qualifiée de bicarbonatée calcique.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021, l'objectif de bon état qualitatif était prévu pour 2015. Selon les résultats du bilan du SDAGE 2010-2015, ce bon état était atteint en 2009.

Six stations de mesures sont localisées sur la masse d'eau FRDG311 et quatre présentent un bon état qualitatif en 2014 et les deux autres un état médiocre.

La station « Puits Boyne (10153X0061/BOYNE) » est la plus proche de Bélarga, elle se trouve sur la commune de Cazouls d'Hérault, à environ 5 km au Sud. Elle présente un bon état qualitatif en 2014.

Les deux stations présentant un état qualitatif médiocre concernent les communes de Bessan (10403X0312/CAILAN) et de Florensac (10403X0227/P11). Ces deux communes sont situées le long de la franche littorale et c'est la présence de pesticides qui induit un tel état qualitatif. Elles se trouvent à plus de 18 km au Sud de Bélarga.

- **« FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas »**

Selon le site Eau-France, l'eau de la masse est de type bicarbonatée calcique, chlorurée sodique en zone littorale.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'objectif de bon état qualitatif était prévu pour 2015. Selon les résultats du bilan du SDAGE 2010-2015, ce bon état était atteint en 2009.

Dans le cadre d'un « programme de surveillance » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, la masse d'eau FRDG510 est équipée de 2 stations de surveillance de la qualité qui sont situées sur la commune de Servian (10155X0107/F4 et 10155X0027/F2). Ces dernières indiquent un état chimique médiocre en lien avec la présence de pesticides en 2013 et 2014.

La commune de Servian se situe à plus de 20 km au Sud-Ouest de la commune de Bélarga.

2.2. Aspect quantitatif

- **« FRDG311 : Alluvions de l'Hérault »**

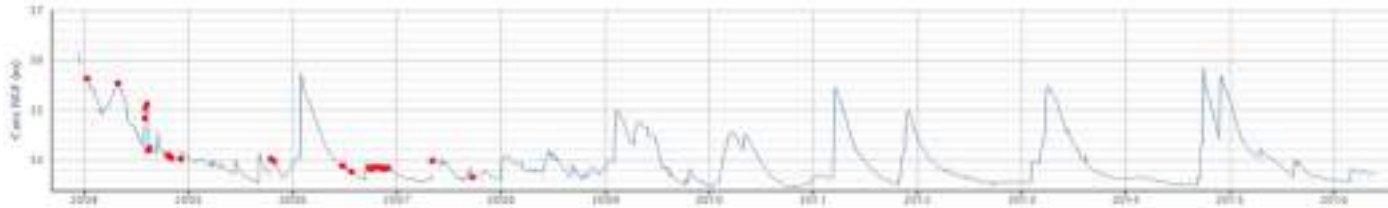
Selon le site Eau-France, la masse d'eau subit des prélèvements « Alimentation en Eau Potable » (AEP) supérieurs à 10 m³/j. La masse d'eau est déjà très exploitée, comme par exemple à Florensac (19 km au Sud), où se situe le plus gros prélèvement AEP de la masse d'eau avec 22 Mm³/an.

Un piézomètre (09897X0081/DDEP6) localisé à Aspiran (34), à environ 2,5 km au Nord-Ouest de Campagnan, mesure la hauteur d'eau de la masse d'eau.

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre décembre 2003 et mai 2016.

Illustration 3 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRDG311 », entre 2003 et 2016, à Aspiran

Source : Ades Eau France



Les hauteurs d'eau sont variables mais se maintiennent entre 33,4 et 36 m. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau. Au 27 mai 2016, le niveau de la masse est de 33,74 m NGF.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'échéance pour atteindre l'objectif de bon état quantitatif est fixée à 2021. D'après les mesures actuelles, l'état est qualifié de mauvais. En cause, le déséquilibre entre les prélèvements et la ressource. De plus, cela impacte directement l'eau de surface associée à cette masse d'eau souterraine, le cours d'eau l'Hérault principalement.

- « **FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas** »

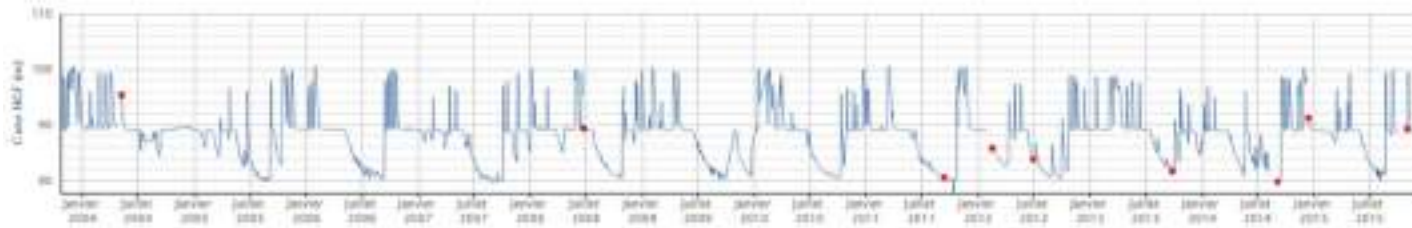
Selon le site *EauFrance*, les ressources de la masse d'eau FRDG510 sont peu importantes, cependant, elles sont probablement sous-exploitées.

Selon le SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau avait un objectif global de bon état quantitatif en 2015.

La station piézométrique la plus proche (09894X0077/DRAC) se trouve sur la commune de Montpeyroux, à environ 16 km au Nord de Bélarga. Selon le site *Ades*, la côte NGF de la masse d'eau, le 31 décembre 2015 était de 88,8 m.

Illustration 4 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRDG510 », entre 2003 et 2015, à Montpeyroux

Source : Ades Eau-France



De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

2.3. Zone de sauvegarde

La commune de Bélarga est concernée par la zone de sauvegarde (ZSE) associée à la masse d'eau souterraine « FRDG311 : Alluvions de l'Hérault » qui couvre par partie Ouest du territoire communal (cf carte en page suivante).

Les zones de sauvegarde sont des entités stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces entités ont pour objectif de garantir la capacité à répondre aux besoins futurs en mobilisant des outils adaptés sur ces zones pour limiter les pressions en fonction de leur(s) vulnérabilité(s).

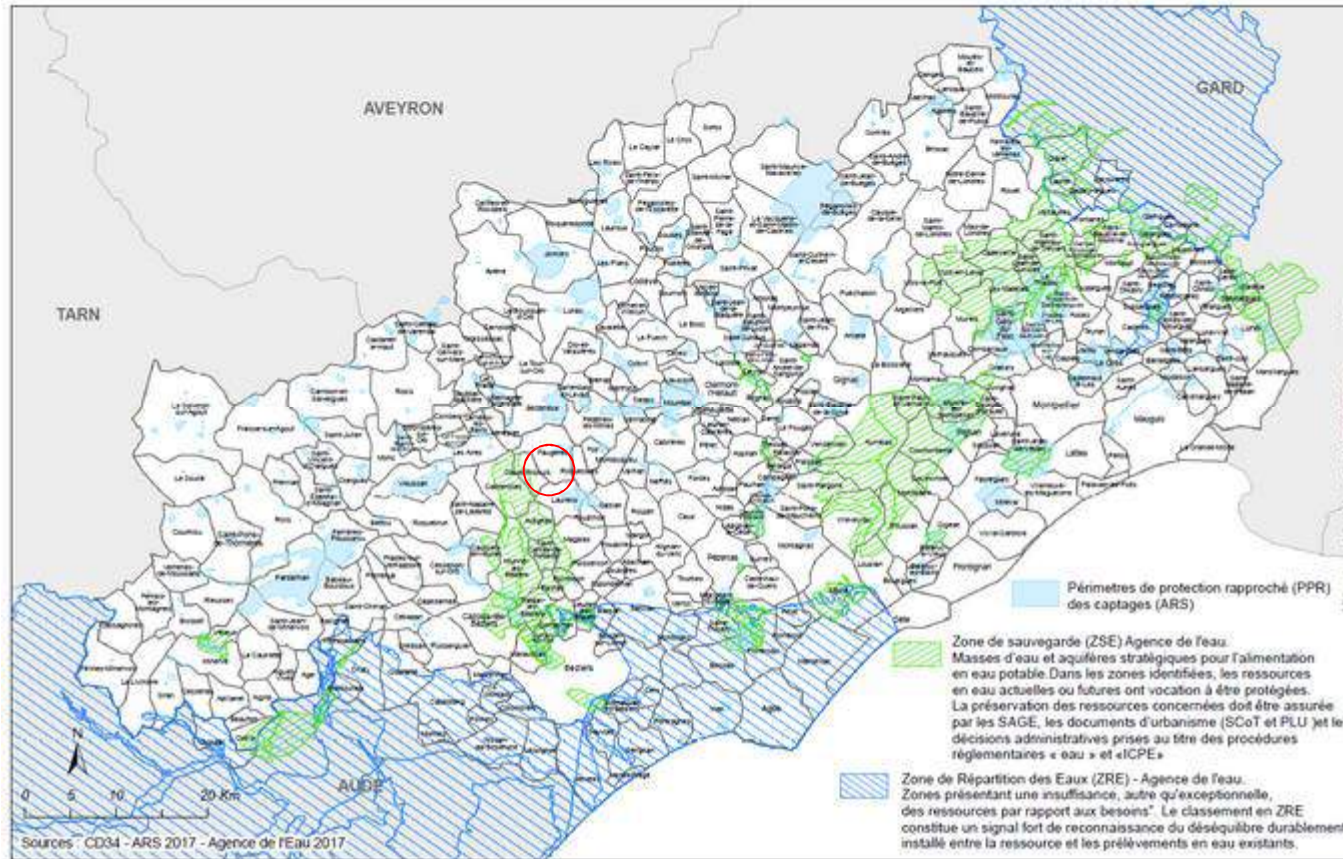
Selon les situations et les enjeux, ces zones de sauvegarde peuvent être :

- des terrains en surface nécessaires à la recharge en eau actuelle et future de la masse d'eau (comme des aires d'alimentation de captage...);
- des terrains en surface permettant l'exploitation (prélèvements) actuelle et future de cette masse d'eau pour l'AEP (périmètres de protection...);
- des portions de masse d'eau projetées en surface.

Illustration 5 : Zones de sauvegarde du département de l'Hérault

Source : Conseil Départemental 34 – ARS – Agence de l'Eau

Thématique EAU et documents d'urbanisme - PPR captages (ARS), ZSE et ZRE de l'Agence de l'eau



On distingue deux types de zones de sauvegarde :

- les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE), zones identifiées comme étant intéressantes pour l'AEP future et qui sont déjà utilisées pour l'AEP ;
- les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) qui présentent un potentiel pour l'avenir vis-à-vis de l'alimentation en eau potable mais qui ne sont pas utilisées actuellement pour l'AEP.

Dans les zones identifiées, les ressources en eau actuelles ou futures ont vocation à être protégées et font l'objet d'une orientation fondamentale du SDAGE.

Des actions doivent être menées pour éviter ou limiter les pressions sur la qualité et la quantité des ressources et permettre pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages d'eau potable ou champs captants. La préservation des ressources concernées doit être assurée par les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et les décisions administratives prises au titre des procédures réglementaires « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement »

IV. HYDROLOGIE

1. Réseaux hydrographiques

La commune de Bélarga est localisée au droit des masses d'eau superficielles suivantes :

- FRDR161A : L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne ;
- FRDR10730 : Ruisseau le Dardaillon ;
- FRDR12015 : Ruisseau de Rouvières.

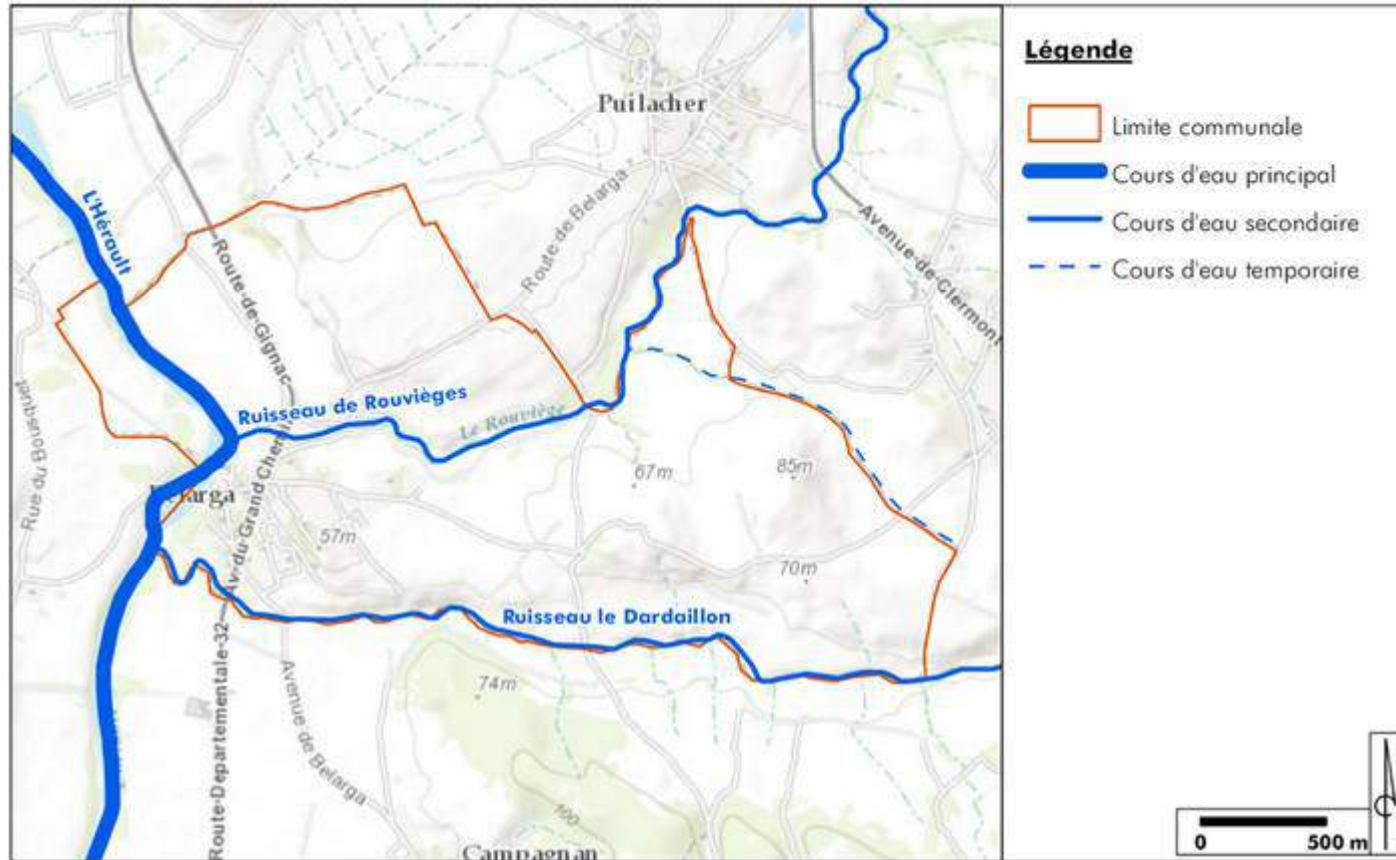
Les ruisseaux de Rouvières et du Dardaillon sont des affluents rive gauche de l'Hérault, au niveau du territoire communal de Bélarga.

Le Dardaillon forme la limite Sud avec la commune limitrophe de Campagnan.

La zone habitée de la commune se situe à proximité immédiate du cours d'eau de l'hérault entre les affluents de Rouvières et du Dardaillon.

Illustration 6 : Carte du réseau hydrographique sur la commune de Bélarga

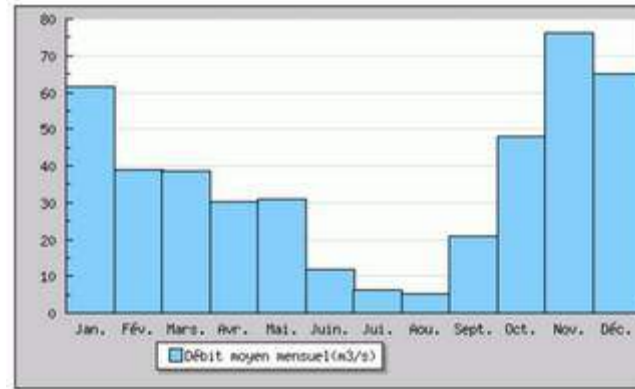
Source : Eau-France Bassin Rhône-Méditerranée-Corse



2. Débit des cours d'eau

Selon la base de données HYDRO, aucune station hydrométrique n'est identifiée sur les ruisseaux de Rouvières et du Dardaillon.

En revanche, de nombreuses stations sont localisées sur l'Hérault, cours d'eau majeur du département. La station la plus représentative du débit de l'Hérault au niveau de la confluence avec les ruisseaux de Rouvières et du Dardaillon et celle d'Aspiran située à quelques kilomètres en amont de la commune de Bélarga. Il s'agit de la station « Y2312010 ».



Cours d'eau	Surface du bassin versant	Débit moyen	Quinquennale sèche	Quinquennale humide	Débit instantané maximal
L'Hérault	1 865 km	36,10 m³/s	24 m³/s	48 m³/s	1 590 m³/s

A l'image de ses affluents, le cours d'eau de l'Hérault connaît des fluctuations saisonnières de débit très importantes.

3. Qualité des cours d'eau

Le tableau suivant présente les données issues du bilan du SDAGE 2010-2015 (mesures réalisées en 2009).

Masses d'eau superficielles	Etat chimique	Etat écologique
L'Hérault	Mauvais	Moyen
Ruisseau le Dardaillon	Non classé	Moyen
Ruisseau de Rouvièges	Bon	Moyen

Selon les tableaux d'objectif du SDAGE 2016-2021, les cours d'eau de l'Hérault, du Dardaillon et de Rouvièges présentent un bon état chimique en 2015.

En revanche les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés à 2027 pour l'ensemble des cours d'eau identifiés au droit de la commune de Bélarga. Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation sont l'hydrologie et la morphologie pour le cours d'eau de l'Hérault (du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne) ; la morphologie pour le ruisseau du Dardaillon ; et les pesticides pour le ruisseau de Rouvièges.

V. BILAN : FORCES & FAIBLESSES

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Bélarga vis-à-vis du milieu physique :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Les masses d'eau souterraines identifiées au droit de la commune de Bélarga présentent un bon état qualitatif.</p> <p>La masse d'eau souterraine FRDG510 présente un bon état quantitatif.</p> <p>Les masses d'eau superficielles identifiées au droit de la commune de Bélarga présentent un bon état chimique.</p>	<p>Le climat méditerranéen est sec, et les évènements cévenols très marqués.</p> <p>La masse d'eau FRDG311 présente un état quantitatif mauvais.</p> <p>Les cours d'eau identifiés au droit de la commune de Bélarga connaissent des fluctuations saisonnières de débit importantes.</p> <p>Les cours d'eau identifiés au droit de la commune ne présentent pas un bon état écologique.</p>

2. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

I. LES ESPACES NATURELS PROTEGES ET INVENTORIES

1. Les zonages écologiques réglementaires et de gestion

1.1. Les sites Natura 2000

Selon les articles L.414-1 à L.414-7 (CE) du code de l'environnement « *Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.* »

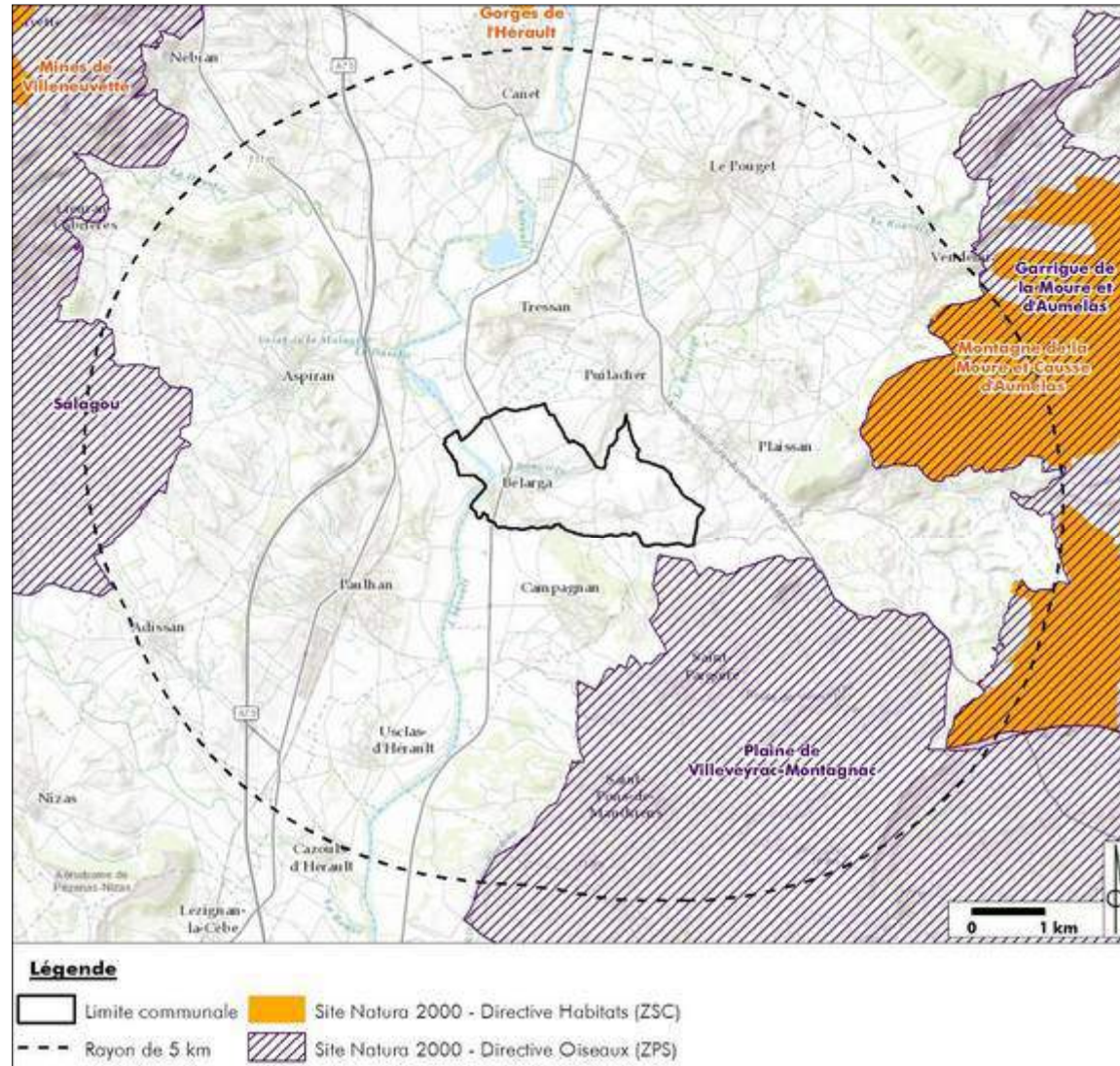
Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (**Directive Oiseaux**) ;
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (**Directive Habitats**).

Sur la commune de Bélarga, une ZSC et trois ZPS ont été identifiées dans un rayon de 5 km autour de la commune.

Illustration 7 : Sites Natura 2000



Source : DREAL Occitanie, ArcGis / réalisation : L'Artifex

Type de site Natura 2000	Distance avec l'intercommunalité	Caractéristiques	Enjeu
FR9101393 - Montagne de Moure et Causse d' Aumelas			
Directive Habitats (ZSC)	2,5 km	Le plateau de la montagne de la Moure et du causse d'Aumelas évolue entre 60 m et 349 m d'altitude. L'ensemble du territoire est constitué de calcaires, marnes et dolomites favorisant un important réseau karstique (cours d'eau souterrains). La végétation du site est du type méso-méditerranéen, avec quelques étages de végétations plus thermophiles. Trois grands types de végétation se distinguent sur ce causse : les pelouses à <i>Brachypode rameux</i> (<i>Brachypodium retusum</i>), les forêts de Chênes verts (<i>Quercus ilex</i>), et les garrigues de transition entre ces deux habitats. Sous l'effet conjugué des incendies, de la déforestation et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.	Faible Ce site est éloigné de la commune
FR9112021 - Plaine de Villeveyrac-Montagnac			
Directive Oiseaux (ZPS)	< 500 m	Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue. Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose et Faucon crécerellette, notamment. La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population	Moyen Ce site Natura 2000 est proche de la commune. Les espèces inscrites à l'Annexe I sont susceptibles d'être présentes sur la commune.

Type de site Natura 2000	Distance avec l'intercommunalité	Caractéristiques	Enjeu
		<p>est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.</p> <p>La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 10 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.</p>	
Garrigue de la Moure et d'Aumelas			
Directive Oiseaux (ZPS)	2,5 km	<p>Ce site Natura 2000 se superpose à la ZSC du même nom. Elle abrite un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Ce site est aussi important pour l'Aigle royal, comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité. Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou, le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.</p>	<p>Faible Ce site est éloigné de la commune. Les espèces les plus mobiles inscrites à l'Annexe I sont susceptibles d'être présente sur la commune.</p>
FR9112002 - Salagou			
Directive Oiseaux (ZPS)	3,5 km	<p>La ZPS se situe dans un espace de collines qui fait la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. Elle se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département. La</p>	<p>Faible Ce site est éloigné de la commune. Les espèces les plus mobiles inscrites à l'Annexe I sont susceptibles d'être présente sur la commune.</p>

Type de site Natura 2000	Distance avec l'intercommunalité	Caractéristiques	Enjeu
		<p>ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.</p> <p>La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.</p>	

1.2. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

1.3. Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

1.4. Les parcs naturels

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

2. Les zonages écologiques d'inventaires

2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

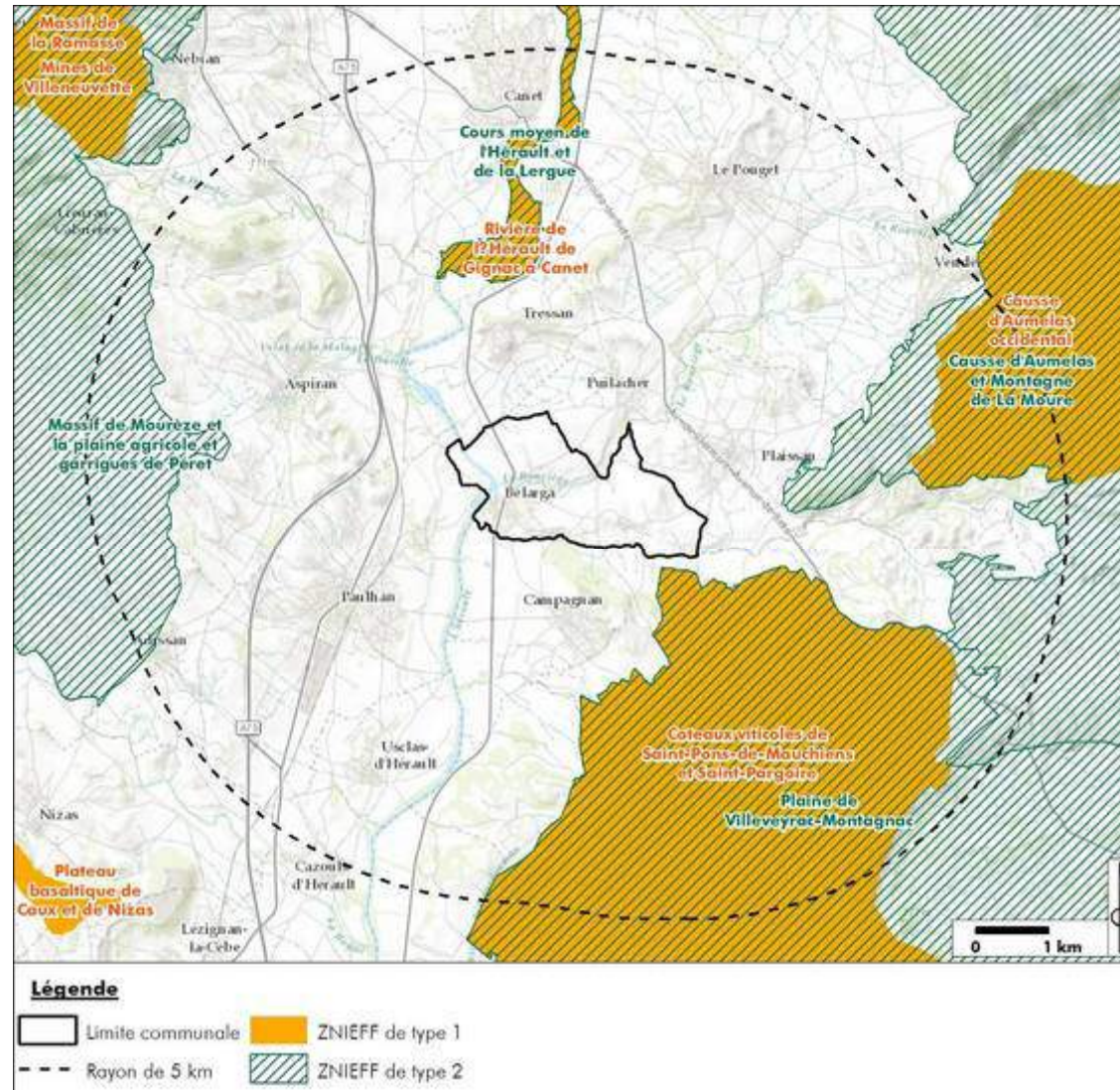
- **Les ZNIEFF de type 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique;
- **Les ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La sensibilité d'un tel zonage vis-à-vis du site d'étude varie en fonction de la distance qui sépare les deux entités et de leur connectivité (hydrologie, corridors terrestres). Par ailleurs, cette sensibilité concerne les habitats déterminants ou remarquables présents sur le zonage, ainsi les espèces déterminantes qui l'occupent.

Aucune ZNIEFF n'a été inventoriée sur la commune de Bélarga.

Illustration 8 : Zonages écologiques d'inventaires

Source : DREAL Occitanie, ArcGis / réalisation : L'Artifex



2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

2.3. Les zones humides

L'Article L211-1 du code de l'environnement définit la zone humide par « [...] *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Sur la commune de Bêlarga, une seule zone humide a été inventoriée. Elle correspond à la ripisylve de l'Hérault et des milieux inondables.

2.4. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel définit les PNA comme « [...] des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ».

La commune de Bélarga est concernée par les 4 PNA suivants :

- PNA Faucon crécerellette
- PNA Lézard ocellé
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Emyde lépreuse

Les plans d'actions sont disponibles en annexes. Les PNA limitrophes à la commune sont ceux répertoriés en faveur des chauves-souris ou des libellules.

Selon le site de la DREAL Occitanie, les actions conduites dans les PNA sont de trois types :

- les études et suivis pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce ;
- les actions de conservation ou restauration des habitats et des populations ;
- les actions d'information et de communication.

Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement. Les connaissances acquises dans les PNA permettent généralement de mieux évaluer les impacts potentiels des projets susceptibles de porter atteinte à ces espèces menacées, et peuvent aussi conduire à renforcer spécifiquement les réseaux d'aires protégées.

3. La Trame Verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées le long de ces derniers.

La TVB est décrite à l'échelle régionale par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et à l'échelle intercommunale par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

3.1. Le SRCE du Languedoc-Roussillon

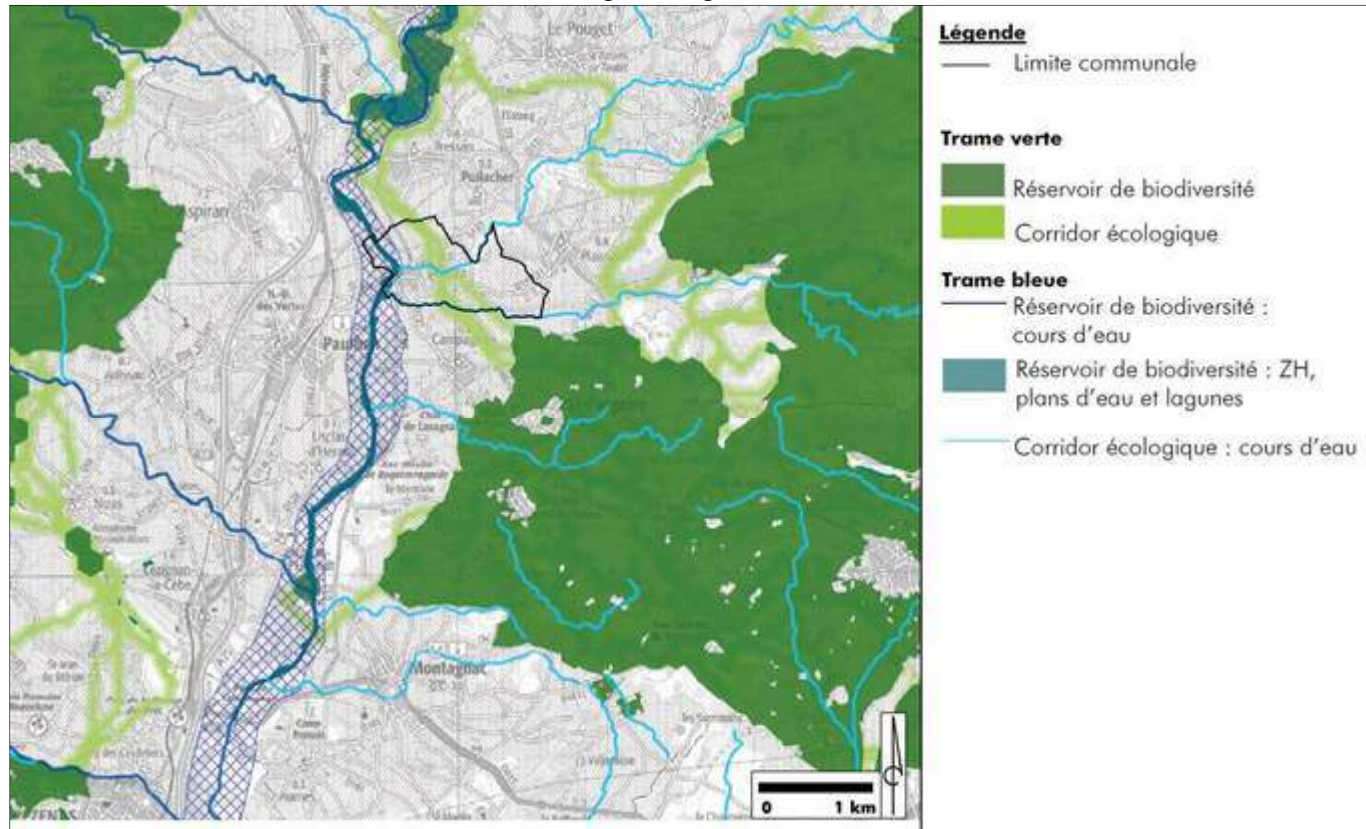
La loi dite « loi Grenelle II » a introduit un instrument d'aménagement du territoire régional : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - Article L.371-3 du code de l'environnement).

A l'échelle régionale, la TVB se traduit par le SRCE. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour la région les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme.

Sur la commune de Bélarga, l'**Hérault**, ses ripisylves associées et ses zones de crues (en quadrillé bleu sur la carte ci-dessous) correspondent à un réservoir de biodiversité de la trame bleue. Les cours d'eau du **Rouvière et du Dardailon** sont identifiés comme corridor de la trame bleue. Les **friches agricoles**, discontinues sont identifiées comme corridor écologique de la trame verte.

Illustration 10 : SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon relatif au secteur d'étude

Source : Région Languedoc-Roussillon



4. Données naturalistes

La base de données Faune-LR, mise en ligne, mentionne plusieurs espèces protégées sur la commune, listées ci-après.

Oiseaux :

Aigrette garzette	Guêpier d'Europe
Balbuzard pêcheur	Héron cendré
Bergeronnette des ruisseaux	Hirondelle des rochers
Bergeronnette grise	Huppe fasciée
Bouscarle de Cetti	Loriot d'Europe
Busard cendré	Mésange bleue
Choucas des tours	Mésange charbonnière
Circaète Jean-le-Blanc	Milan noir
Cisticole des joncs	Milan royal
Coucou geai	Pic épeichette
Goéland leucophée	Pie-grièche méridionale
Grimpereau des jardins	Troglodyte mignon

II. OCCUPATION DU SOL

1. Milieus naturels

1.1. Boisements rivulaires et cours d'eau



L'Hérault, ses berges et chaussée

Source : L'Artifex 2016



Le Rouviège

Source : L'Artifex 2016

Description : L'Hérault, le Rouviège, le Dardaillon et le Peyre Gazan, localisés en limite communale, constituent la trame bleue de la commune de Bélarga. Une chaussée crée une rupture sur l'Hérault en limite communale. Ces ruisseaux sont généralement entourés d'une ripisylve dense, continue et pluristratifiée peuplées par le Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) et l'Aulne (*Alnus sp.*). Des espèces subspontanées comme la Canne de Provence (*Arundo donax*) ou les Ronces (*Rubus sp.*), sont ponctuellement observées sur des sections défrichées.

Intérêt floristique : Les abords des cours d'eau les mieux conservés sont caractérisés par des groupements amphibies, héliophytiques ou de mégaphorbiaies, caractéristiques des zones humides. Leur intérêt local est donc majeur.

Intérêt faunistique : Les ripisylves constituent un élément majeur de la trame verte et bleue locale. L'association des mégaphorbiaies, ripisylves et cours d'eau constitue un habitat préférentiel pour tout un cortège entomofaunistique.

2. Milieux agricoles

2.1. Friches agricoles



Friche agricole

Source : L'Artifex 2016

Description : Les friches agricoles sont observées sur d'anciennes parcelles de vignes aujourd'hui arrachées, ou sur des parcelles remaniées et perturbées autour du bourg de Bélarga. Ces milieux sont relativement fréquents sur le territoire communal, en marge des habitations ou au sein de la plaine viticole. Elles sont caractérisées par une strate herbacée dense et haute, dominée par les graminées.

La strate herbacée témoigne du caractère à la fois rudéral et méridional de ce milieu avec des espèces caractéristiques comme : le Barbon pied-de-poule (*Borhiochloa ischameum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylus glomerata*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Fenouil commun (*Foeniculum vulgare*) ou l'Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*). Certains bords de friches présentent des milieux plus frais avec une flore moins méridionale comme la Bourrache officinale (*Borago officinalis*), les Géraniums (*Geranium molle*, *G. robertianum*...) ou les Vesces (*Vicia* sp.).

Intérêt floristique : Les friches les moins perturbées par le travail du sol offre un habitat favorable à l'implantation d'espèces messicoles emblématiques et d'orchidées.

Intérêt faunistique : Par leur diversité en espèces végétales et donc en fleurs, les prairies attirent particulièrement l'entomofaune, et notamment les lépidoptères. Les orthoptères et d'autres groupes y sont aussi favorisés. L'intérêt structural en tant que trame verte est important lorsque ces friches sont en lisières des boisements.

2.2. Vignobles, oliveraies et cultures



Parcelles viticoles
Source : L'Artifex 2016



Succession de parcelles
Source : L'Artifex 2016

Description : Les parcelles viticoles sont relativement fréquentes sur l'ensemble du territoire communal. Les cultures et oliveraies sont plus relictuelles. Le travail du sol laisse peu de place à la flore spontanée.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une très faible diversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre. Néanmoins certaines parcelles accueillent des populations d'adventices en bordure et entre les rangs, avec potentiellement plusieurs espèces patrimoniales messicoles.

Intérêt faunistique : Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité. Néanmoins, les parcelles les moins défrichées, à proximité de friches et de boisements, peuvent attirer l'entomofaune.

3. Milieus urbains

3.1. Nature en ville



Aménagement en bord de l'Hérault

Source : L'Artifex 2016



Espaces extérieurs – lotissement

Source : L'Artifex 2016

Description : Ces milieux intégrant une part de nature dans les aménagements anthropiques sont représentés par les espaces verts, les jardins de particuliers ou les potagers. Ces espaces sont soumis à des contraintes anthropiques (coupes, tailles, remaniement du sol, etc.) et laissent peu de place au développement de la flore sauvage, mais ils permettent l'expression d'une nature ordinaire au sein d'espaces anthropisés.

Sur la commune de Bélarga, quelques espaces verts en bord de l'Hérault sont préservés de l'urbanisation. Les jardins des maisons de particuliers sont isolés les uns des autres par des murs, façades ou clôtures, ne favorisant pas une trame verte urbaine.

Intérêt floristique : Ces milieux ne présentent pas d'intérêt floristique particulier mais participent à la biodiversité locale ordinaire et au cadre de vie. Les espèces présentes sont en grande majorité des espèces ornementales sélectionnées sur critères esthétiques et pratiques.

Intérêt faunistique : Bien que ces habitats ne présentent pas de grands enjeux faunistiques, ils constituent des refuges pour la biodiversité commune, importante en milieu urbain.

3.2. Bâti



Cœur urbain

Source : L'Artifex 2016



Cabane de vignes en ruine

Source : L'Artifex 2016

Description : Le tissu bâti est composé du bourg en lui-même, des hameaux, des cabanes de vignes isolées ou des installations agricoles.

Intérêt floristique : Le bâti en lieu même ne présente aucun intérêt floristique.

Intérêt faunistique : Par ses façades minérales, ses débords de toit, et parfois grâce à la présence de bâtiments abandonnés (granges, cabanes...), le bâti peut constituer une niche écologique pour la biodiversité urbaine commune. Il s'agit majoritairement d'oiseaux, de micromammifères et des chiroptères.

4. Bilan des habitats

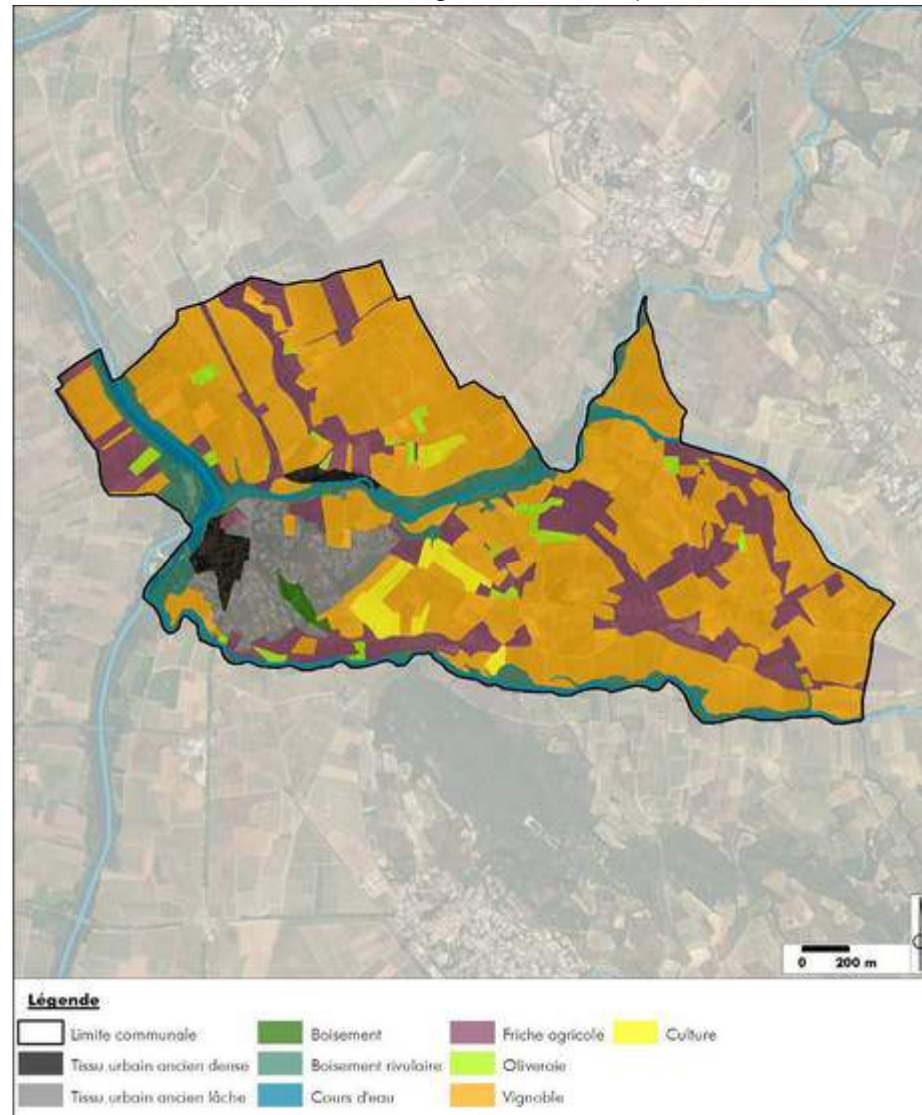
L'intérêt écologique local d'un habitat résulte de l'intérêt écologique de l'habitat à l'échelle de la commune. Il tient compte de la capacité d'accueil de la faune (commune, patrimoniale, ou protégée), de la contribution de l'habitat à la trame verte et bleue locale, de l'état de conservation de l'habitat ou encore de sa rareté à l'échelle locale.

L'enjeu résultant est issu de la prise en compte de l'intérêt écologique local. Plus l'enjeu d'un habitat est fort plus sa préservation est importante pour le fonctionnement écologique au sein du territoire communal.

Habitat		Intérêt écologique local	Enjeu
Milieux naturels	Boisements rivulaires et cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de réservoir de biodiversité et corridor écologique - Intérêt floristique et faunistique - Zones humides 	Fort
Milieux agricoles	Friches agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de corridor écologique - Intérêt faunistique 	Moyen
	Vignobles, oliveraies et cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux artificiels - Biodiversité faible - Intérêt faunistique au niveau des bandes enherbées 	Faible
Milieux urbains	Nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt floristique et faunistique dans un espace anthropisé - Cadre de vie - TVB et Nature en ville 	Moyen
	Bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt faunistique 	Faible

Illustration 11 : Occupation du sol sur la commune

Sources : OCSGE, RPG 2014, BD Carthage, IGN 25, Orthophoto / Réalisation : L'Artifex



III. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DE BELARGA

1. Réservoirs et corridors écologiques

Les **boisements rivulaires** entrent dans la composante locale de la trame verte et constituent les réservoirs de biodiversité principaux.

Les **cours d'eau** (l'Hérault, le Rouvière, le Dardaillon et le Peyre Gazan), globalement en bon état écologique, forment des corridors écologiques de la trame bleue. Ils se démarquent également à une échelle plus large que celle de la commune (identifiés dans la TVB du SRCE).

Les **friches vivaces** ont un intérêt écologique local. Elles forment des noyaux de biodiversité mineurs dans une plaine viticole. Leur intérêt est essentiel lorsqu'elles sont en lisière des boisements ou qu'elles composent un maillage en réseau.

2. Ruptures et obstacles aux continuités

Les **routes D 32, D 123, D 131** constituent un obstacle aux continuités, isolant la petite faune terrestre des parties du territoire. Le taux de mortalité par écrasement peut être élevé sur ces secteurs.

Des **chaussées et radiers sur les cours d'eau engendrent** une rupture des continuités de la trame bleue au niveau des cours d'eau.

Le **tissu urbain du bourg de Bélarga** s'étend et crée progressivement des points d'obstacles au niveau de la trame écologique liée à l'Hérault.

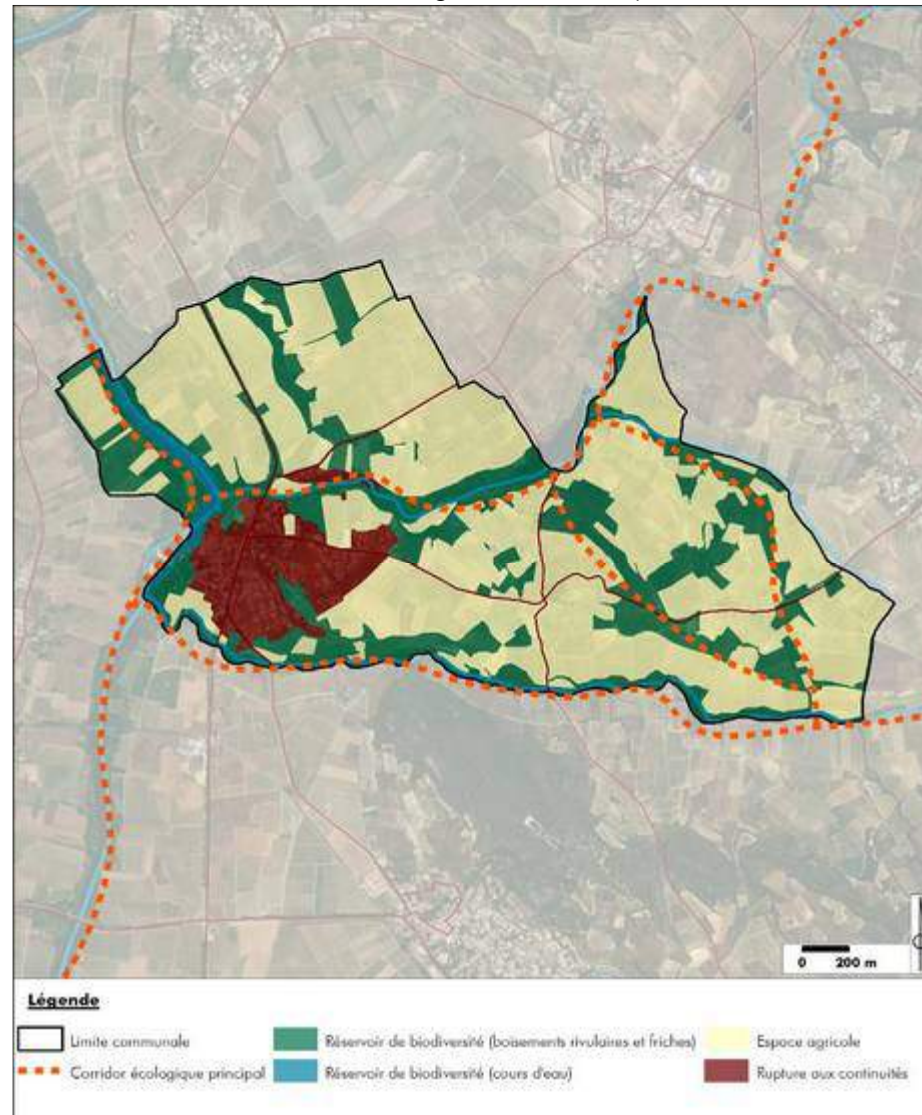
Les **grandes parcelles viticoles** dépourvues d'éléments naturels (arbres, fourrés ...) peuvent constituer des obstacles aux déplacements de la faune la moins mobile.

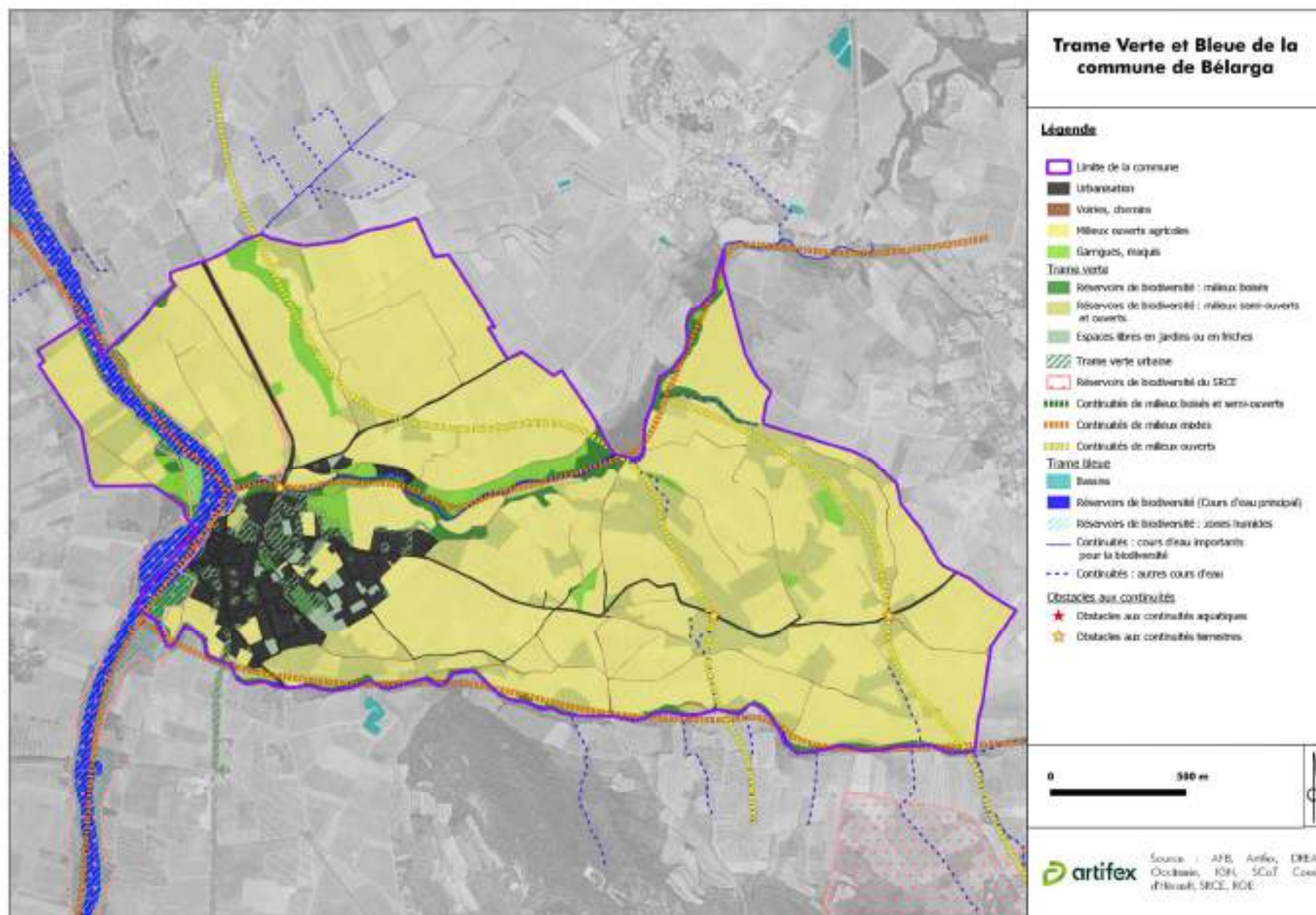
3. Bilan : forces & faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
<p>Les boisements rivulaires constituent le noyau de biodiversité principal sur la commune.</p> <p>Les cours d'eau possèdent des ripisylves denses et épaisses, assurant le rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité au sein de la plaine viticole.</p> <p>La mosaïque de friches implantée dans la plaine permet de créer de petits noyaux de biodiversité favorisant le développement local de la faune et de la flore.</p> <p>L'urbanisation est relativement concentrée autour du bourg historique de Bélarga.</p>	<p>L'urbanisation vient s'implanter au bord de l'Hérault, réduisant les circulations écologiques.</p> <p>L'étalement urbain crée une rupture relative des continuités écologiques entre les cours d'eau, la plaine agricole et les boisements.</p>

Illustration 12 : La TVB de Bélarga

Sources : OCSGE, RPG 2014, BD Carthage, IGN 25, Orthophoto / Réalisation : L'Artifex





IV. ENJEUX ET PRECONISATIONS

Les milieux naturels sur la commune de Bélarga sont relictuels mais sont en bon état écologique. Le maintien de ces habitats en tant que tel passe par la conservation et la protection. Les principales menaces que peuvent subir ces habitats sont la fragmentation par une urbanisation mal maîtrisée, les pollutions d'origine anthropique ou encore la transformation d'un milieu naturel en un milieu anthropisé.

Les préconisations suivantes, lorsqu'elles sont intégrées au règlement et au zonage, garantissent la conservation de ces espaces naturels.

1. Conservation des espaces naturels

1.1. Préservation des espaces naturels inventoriés

Les **zones humides** inventoriées aux abords de l'Hérault peuvent être protégées grâce à un zonage adapté dans le règlement (N).

1.2. Les espaces boisés et l'eau

Les **cours d'eau, les boisements rivulaires et les milieux annexes** constituent les éléments de la trame verte majeure sur la commune. Un classement en zone N peut permettre le maintien de ces espaces. Ce classement tient compte d'une **zone tampon** correspondant aux berges boisées (5 m minimum de part et d'autres du cours d'eau).

1.3. Les espaces agricoles

Un bon équilibre entre **parcelles viticoles** et **friches agricoles** doit être conservé pour assurer le maintien d'une trame écologique de milieux ouverts dans la plaine agricole. Le maillage de friches agricoles prend la forme d'un corridor en pas japonais, assurant le déplacement de la faune inféodée aux milieux ouverts (avifaune, entomofaune notamment).

De façon générale, la commune est localisée à proximité de sites Natura 2000 sous la directive Oiseaux. L'enjeu avifaunistique est fort dans ce secteur. Le maintien de ces populations passe par la conservation des espaces naturels et semi-naturels.

2. Urbanisation et lisières urbaines

2.1. Urbanisation : Densification urbaine au sein de la vallée viticole

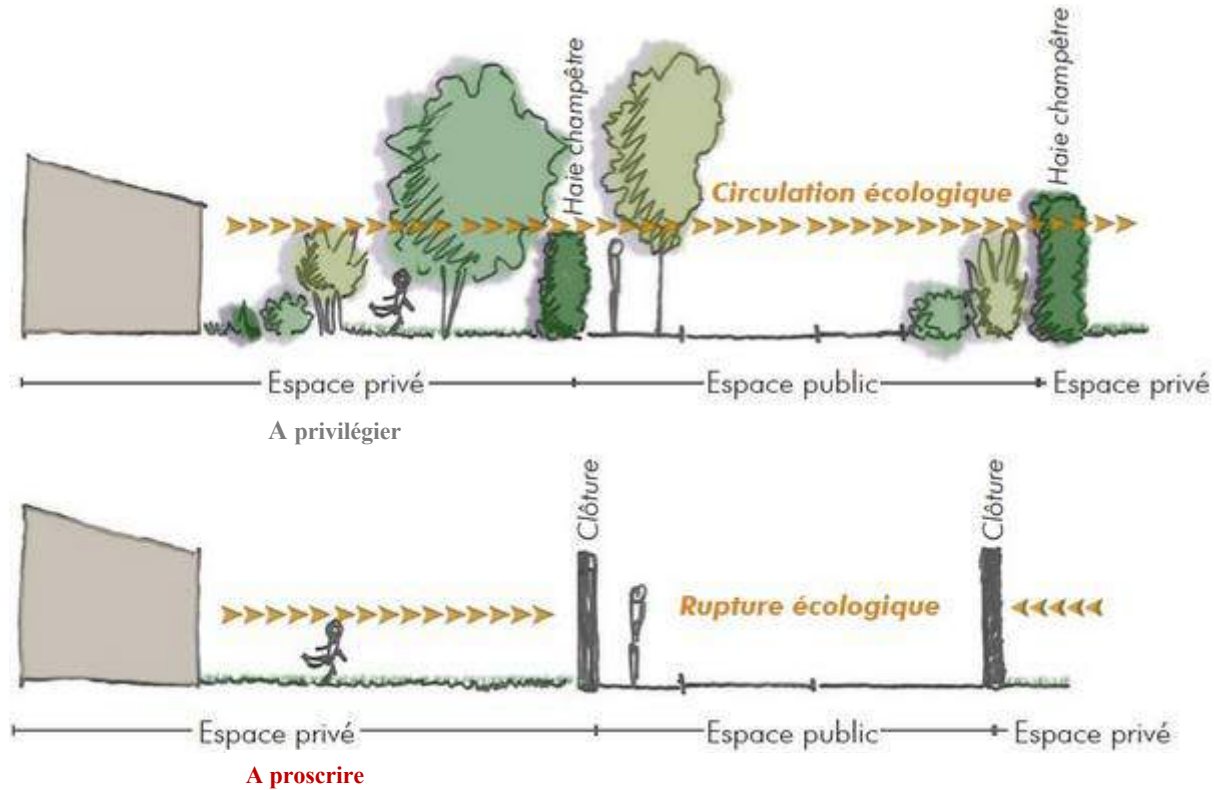
Pour réduire un maximum la rupture des continuités écologiques (déplacement de la faune), il est préférable de favoriser **la densification urbaine**, plutôt que de favoriser l'extension urbaine et un habitat dispersé et mité. **L'urbanisation au sein de la plaine viticole est préférable à une urbanisation au bord de l'Hérault.**

La biodiversité urbaine de proximité au sein des jardins et des espaces publics est également importante. Il est important de créer une porosité du front bâti dans les zones urbaines afin d'assurer une circulation écologique:

- Au sein des habitations avec jardins : **les délimitations végétales** (haies champêtres) sont préférables aux clôtures minérales (haut mur et grillages), permettant la libre circulation de la faune des jardins.
- **Les liaisons piétonnes et motorisées peuvent être végétalisées** (massif d'essences locales et alignement d'arbres) au sein de l'espace public pour intégrer une circulation de l'ensemble du cortège faunistique au sein même de l'espace urbain. Les espaces de nature à l'intérieur du tissu urbain pourront être créés de façon diffuse pour favoriser la biodiversité.

Illustration 13 : Schéma de principe de circulation écologique au sein de l'urbanisation

Source : L'Artifex



2.2. Les lisières urbaines

Une lisière urbaine est un espace de transition qui met en relation l'espace bâti avec l'espace non bâti. Trois typologies de lisières urbaines existent sur la commune de Bélarga :

- Les lisières au contact du milieu naturel (coteau boisé du Pech de la Vierge)
- Les lisières au contact du milieu agricole (plaine viticole à l'Est du bourg)
- Les lisières au contact de l'eau (proximité de l'Hérault, du Dardaillon et du Rouviège)

2.2.1. Les lisières au contact du milieu naturel

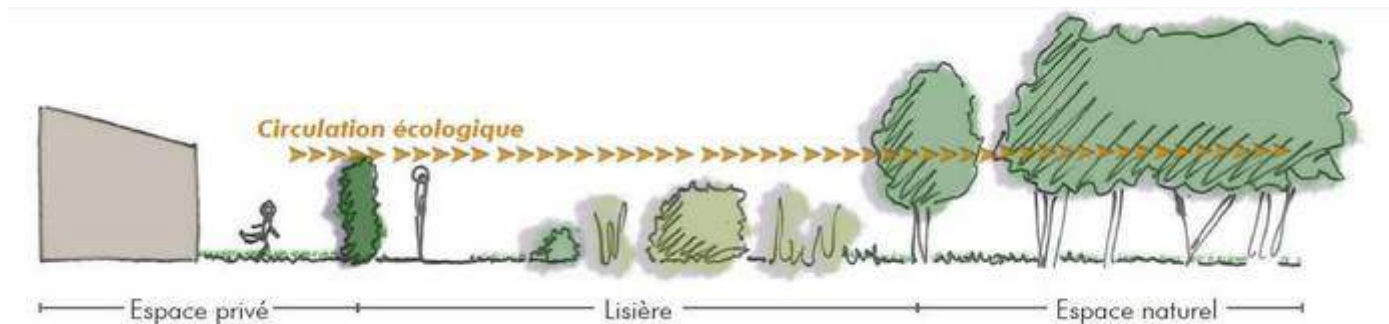
Les lisières au contact du milieu naturel sont considérées comme des lisières stables qui évolueront peu. Un travail de requalification sera davantage de l'ordre urbain. Une réflexion devra être portée sur la transition entre l'espace privé et l'espace naturel. Les lisières devront être valorisées pour améliorer la continuité de circulation le long du front bâti et de protéger l'espace naturel. Deux solutions sont possibles :

Proposition 1 : zone de recul (lisière) entre l'espace privé et l'espace naturel

Il s'agit de créer un écotone faisant office de corridor écologique. Cet espace de lisière peut également être accessible et dédiés aux mobilités piétonnes de façon nuancée. L'idéal étant de créer une zone intermédiaire d'étagement progressif de végétation suffisamment large pour assurer sa fonction. Des friches vivaces issues de la déprise agricole font office de zone de recul entre l'espace privé et l'espace naturel. Il semble important de conserver cet écotone de transition pour favoriser la circulation écologique.

Illustration 14 : Schéma de principe de lisière au contact du milieu naturel – proposition 1

Source : L'Artifex

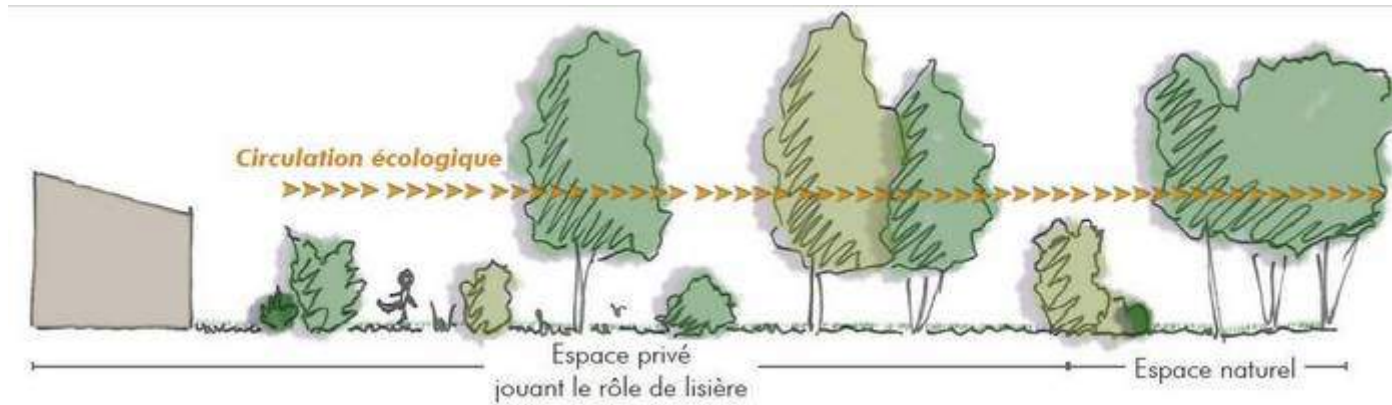


Proposition 2 : Lisière formée au sein de l'espace privé

Dans le cas où l'espace requis n'est pas suffisant, les extensions devront être préférentiellement implantées du côté de l'espace urbain et les jardins boisés du côté de l'espace naturel, formant ainsi une transition naturelle au sein de l'espace privé. Dans ce cas les essences locales sont préférables aux essences horticoles. Les délimitations de l'espace privé devront être exclusivement végétales pour permettre la libre circulation de toute la faune.

Illustration 15 : Schéma de principe de lisière au contact du milieu naturel – proposition 2

Source : L'Artifex



Dans les deux cas, l'emprise au sol des extensions devra être maîtrisée et des formes bâties compactes sont à privilégier afin de réduire l'emprise au sol des bâtiments.

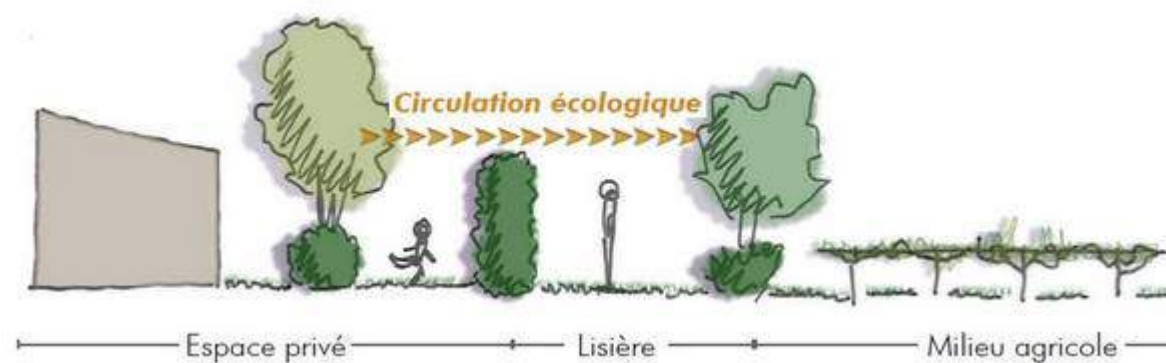
2.2.2. Les lisières au contact du milieu agricole

Les lisières au contact du milieu agricole sont des lisières moins pérennes pouvant subir l'extension urbaine. Les lisières doivent être identifiées et structurées afin de toujours **assurer une continuité de circulation en lisière urbaine**.

De manière générale, Le front bâti ne devra pas non plus constituer une rupture entre l'espace privé et l'espace naturel (porosité du front bâti permettant la circulation de l'ensemble de la faune). Une réflexion sur les chemins ruraux et haies associées peut être portée pour assurer une continuité à la fois écologique et piétonne. La voie ferrée implantée en limite Ouest du bourg constitue une ébauche d'une lisière à la fois écologique et paysagère entre l'urbanisation et le milieu agricole.

Illustration 16 : Schéma de principe de lisière au contact du milieu agricole

Source : l'Artifex



2.2.3. Les Lisières au contact de l'eau

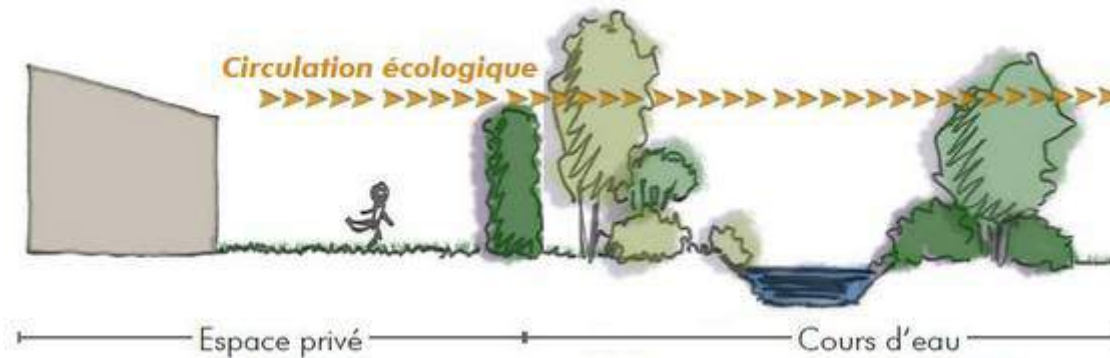
Une largeur minimale est préconisée entre les habitations et les cours d'eau afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement des zones inondables,
- Le maintien des berges,
- La végétation des ripisylves (continuités écologiques).

Cette largeur varie en fonction d'un grand nombre de données (PPRI, taille du cours d'eau, débit du cours d'eau, espace requis d'urbanisation...). Cette lisière peut être conciliée à des fonctions récréatives raisonnées (mobilités piétonnes, aire de repos...).

Illustration 17 : Schéma de principe de lisière au contact de l'eau

Source : L'Artifex



3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

I. STRUCTURES PAYSAGERES

L'Atlas des paysages de l'Hérault réalisé par l'agence Folléa-Gautier entre 2005 et 2009, définit plusieurs unités paysagères distinctes desquelles ont été dégagés des enjeux.

Le territoire communal de Bélarga se situe, sur sa partie Ouest, dans l'unité « **Plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas** », et sur sa partie Est, dans l'unité « **Piémont de garrigues d'Aumelas et de la Moure** ».

Plus loin, s'élèvent les ensembles que constituent, à l'Est, les « Garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure », à l'Est la plus grande unité que sont les « Collines viticoles du Biterrois et du Piscinois ».

Les deux premières unités paysagères concernant de près Bélarga sont décrites en suivant.

Illustration 1 : Carte des unités paysagères de l'Hérault

Source : Atlas des paysages de Folléa-Gautier

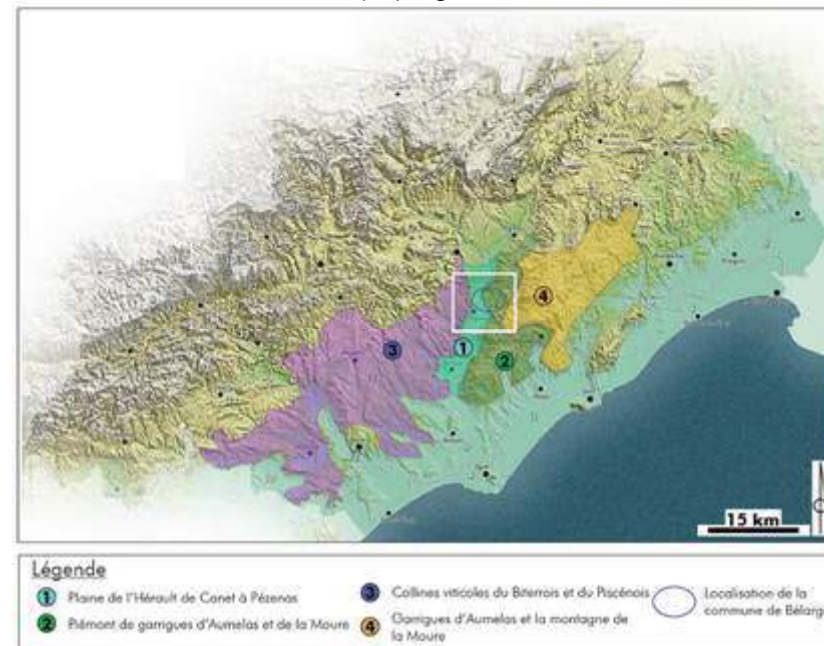
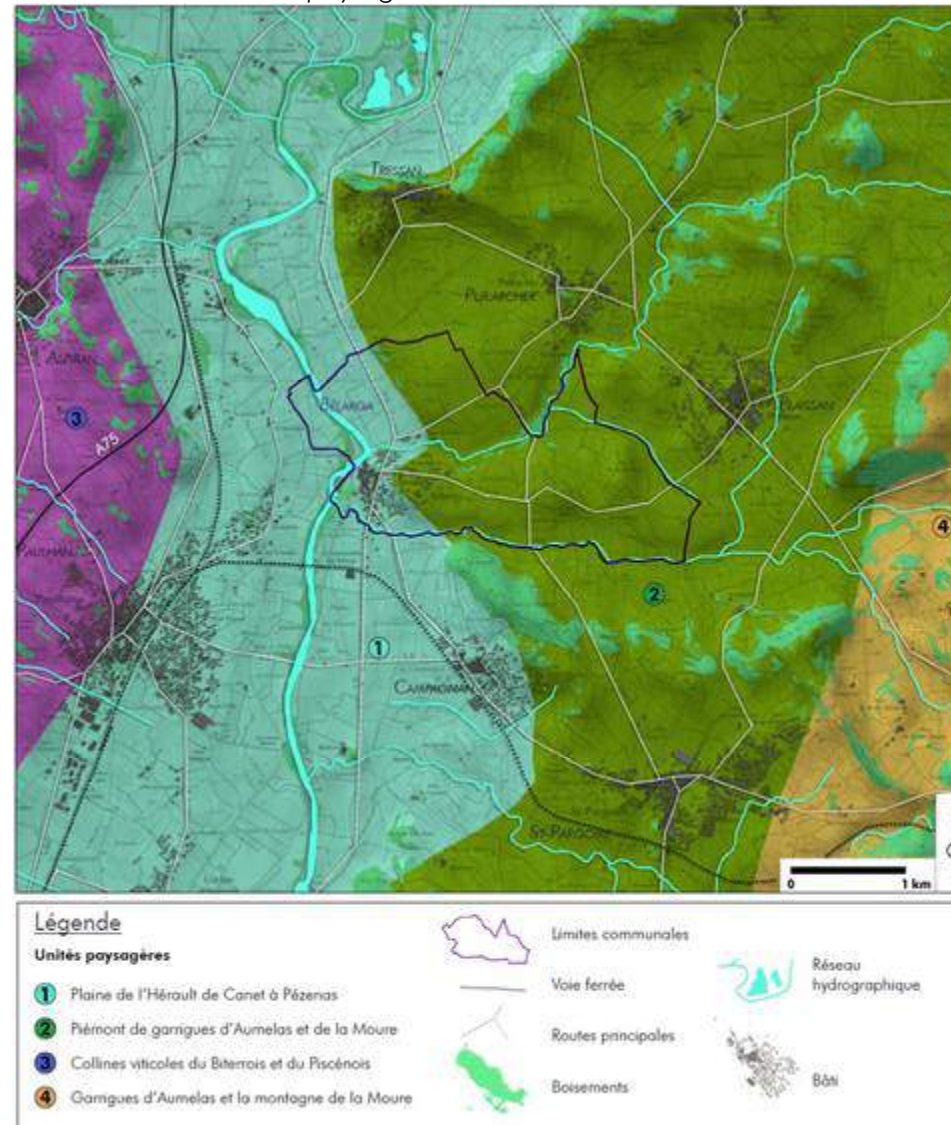


Illustration 2 : Carte des unités paysagères de Bélarga et des alentours

Source : Atlas des paysages de Follea-Gautier Réalisation : L'Artifex



1. La « Plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas »

1.1. Caractéristiques

La partie la plus anciennement habitée et toujours construite de Bêlarga se situe au Nord de cette unité paysagère. En effet, le village de Bêlarga crée un modelé visible depuis la plaine et se positionne en lisière de l'Hérault. Les valeurs paysagères clés qui caractérisent cette unité se résument en : une « plaine très plate, en léger creux, clairement tenue dans les reliefs qui la bordent ».

Cette unité Ouest à laquelle Bêlarga se rattache est décrite ainsi :

« Au contraire des collines alentours, la plaine qui accompagne l'Hérault apparaît parfaitement aplanie. Ce sont ses horizons qui accrochent le regard. Ils sont formés par des coteaux irréguliers, variables selon les collines adjacentes, mais qui peuvent dominer le fond de la plaine d'une bonne cinquantaine de mètres. »

Des thématiques font partie de son identité :

Une plaine viticole :

La vigne y est dominante, laissant peu de place aux boisements, si ce n'est la mince ripisylve qui borde ponctuellement la rivière de l'Hérault. Si la monotonie peut se dégager de cette plaine viticole, le contact avec les coteaux apporte, lorsqu'il a lieu, des événements par la présence de villages perchés.

Villages perchés et en piémont :

Tous les villages et les bourgs se tiennent prudemment à distance de l'Hérault, sujet à des débordements subis et dévastateurs. Trois typologies de sites bâtis se rencontrent :

Les villages accrochés sur les reliefs qui bordent la plaine,

Les villages coiffant de légers reliefs ou croupes dans la plaine même,

Les bourgs de piémont dont fait partie Pézenas.

Bêlarga se trouve de façon atypique en bordure de l'Hérault, sur un petit promontoire qui l'en protège partiellement. Elle est une exception au sein de cette unité paysagère.

Une urbanisation influencée par l'existence de l'A75 :

La plaine inondable est le lieu privilégié de tracés viaires importants tels que l'A75 et l'A750. L'accroissement urbain se fait sur les secteurs à l'abri des inondations, sur les coteaux.



La plaine viticole et sa proximité au coteau qui la borde. Vue depuis la RD32 vers Cazouls-d'Hérault
Source : Agence Folléa Gautier/ DREAL 34



Accès confidentiel à l'eau depuis Bélarga
Source : Agence Folléa Gautier/ DREAL 34

1.2. Enjeux

Les enjeux soulevés dans l'Atlas sur l'unité paysagère « Plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas » sont :

Protéger et préserver :

- les sites bâtis des villages (identification, respect et mise en valeur à l'occasion des opérations d'urbanisme),
- concernant les abords de la RD32 (située à l'Ouest et à à peine plus d'1 kilomètre de Bélarga), préserver les vues, les alignements, les coteaux proches, mettre en valeur ces paysages pour le tourisme ;

Valoriser et créer :

- l'urbanisation des coteaux, avec une maîtrise architecturale, urbaine et paysagère,
- les bords de l'Hérault, sur les thématiques de l'accessibilité, les circulations douces continues, l'épaississement de la ripisylve, leur gestion
- les structures végétales arborées qui animent la plaine viticole « nue » : identification, repérage et préservation, création, plantations, gestion
- les coteaux qui bordent la plaine : préservation, mise en valeur (accueil du public, points de vues, circulations douces,...)
- le patrimoine bâti des centres-bourgs, leur mise en valeur

Réhabiliter, requalifier :

- les bords des cours d'eau en sites urbains : remise en valeur paysagère et urbaine : accessibilité, plantations, promenades, traitement qualitatif des sols, ...
- les abords des villages et des bourgs : traitement des limites d'urbanisation, requalification des entrées/sorties, des voies de desserte...

2. Le « Piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure »

2.1. Caractéristiques

Les valeurs paysagères clés de l'unité « **Piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure** » se résume en une animation de reliefs créant un paysage attractif aux vues sans cesse renouvelées, contrastant avec les plaines adjacentes.

Bélarga est en grande partie composée par cette unité paysagère. Il s'agit de l'arrière du bourg et des terres viticoles s'étirant vers l'Est.

Cette unité Est à laquelle Bélarga se rattache est décrite ainsi dans l'Atlas :

Une imbrication fine de la vigne et de la garrigue par endroits, composant un paysage jardiné :

« L'agriculture dessine des espace soignés où la vigne domine, mais le jeu de la topographie favorise la diversité, avec ça et là des champs de céréales, des cultures en terrasses sur les flancs des puechs, des dolines d'effondrement cultivées et environnées des reliquats de garrigues.

L'abbaye de Valmagne (extérieure à Bélarga, sur la commune de Montagnac) fait partie intégrante de cette organisation précise du paysage entre bâti, espaces cultivés et garrigues de parcours. Elle a longtemps marqué de son empreinte l'ensemble des terres proches, par la puissance de son économie développée par les abbés cisterciens : viticulture, élevage d'immenses troupeaux, droits de pêche sur l'étang de Thau, moulins et droit de moulure à St-Félix-de-Vayrac... ».

Des sites bâtis remarquables :

« La présence des puechs a favorisé la création de sites bâtis remarquables, les villages occupant des positions élevées, en piémont ou perchés, dominant leurs plaines. Le rebord en terrasse qui domine la plaine de l'Hérault a également été privilégié pour les implantations bâties, (ce qui est le cas de Bélarga). Vers le sud, l'espace s'organise différemment, en lanières agricoles et boisées incisées par les petits cours d'eau, les villages cèdent la place à quelques mas environnés de parcs boisés isolés.».

Un patrimoine urbain et architectural de qualité :

« Les villages, contraints par les reliefs, ont développé des formes compactes d'aspects très urbains grâce au bâti atteignant deux étages. Ils offrent ainsi des qualités urbaines doublées le plus souvent d'une belle qualité architecturale caractéristique des villages viticoles : porche, petit balcon de fer forgé au premier étage. »

Un développement récent des villages qui pose parfois problème :

« L'extension récente de l'urbanisation se lit autour de la plupart des villages. Quelques « descentes » de maisons dans la plaine posent parfois problèmes, déqualifiant notamment les vues depuis les villages et les entrées/sorties. L'urbanisation récente perchée sur les flancs des puechs est

dans la logique paysagère du secteur, mais reste sensible dans le paysage car très offerte à la vue : elle manque parfois de densité et de volume, donnant une image mitée aux pentes conquises. »



Puech du Pouget cultivé en terrasses
Source : Agence Folléa Gautier/ DREAL 34



Oliviers, vignes et cultures piquées de cyprès, à Villeveyrac
Source : Agence Folléa Gautier/ DREAL 34

2.2. Enjeux

Les enjeux soulevés dans l'Atlas sur l'unité paysagère « Piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure » sont :

Protéger et préserver :

- les secteurs de campagne-jardin, imbrication des cultures et des garrigues : protection, gestion, mises en valeur pour les promeneurs
- les puechs cultivés en terrasses : protection, gestion, mises en valeur pour les promeneurs

Valoriser et créer :

- le patrimoine architectural et urbain des villages : confortement des centralités, remises en valeur, adaptation fine aux besoins contemporains des habitants
- les promenades, cheminements, voies vélo : développement, mise en réseau
- les points de vue en balcon sur la plaine depuis la RD2 : création d'espaces pour s'arrêter
- les vues dominantes depuis les flancs des garrigues d'Aumelas, de la montagne de la Moure et du Pioch de Madame : accessibilité, mises en valeur paysagère et culturelle

Réhabiliter, requalifier :

- les entrées/sorties des villages : requalification des traversées des nouveaux quartiers et limites de villages

3. Les enjeux paysagers issus de l'Atlas, une base solide de réflexion pour Bélarga

Les enjeux soulevés dans l'Atlas réalisé entre 2004 et 2009 soulèvent, comme illustré dans la carte d'analyse critique des paysages suivante, plusieurs points partiellement applicables aujourd'hui.

Parmi les enjeux relevés sur la commune, on note, d'Ouest en Est :

- En pois oranges, la valorisation de la partie Ouest de la commune qui crée une transition entre paysages de plaine et de piémonts,
- En tirets oranges, la valorisation des paysages des bords de la rivière de l'Hérault,
- En tirets verts, la protection et préservation du paysage routier qu'est celui de l'Avenue du Grand Chemin, la D32 accompagnée de platanes au port élancé,
- En rayures vertes, la protection ou préservation du relief marquant, qu'il est possible de réaliser par la préservation de la qualité du bâti et du tissu urbain visibles de loin, et enfin,
- En pois verts, la protection ou la préservation des paysages ouverts, ici viticoles.

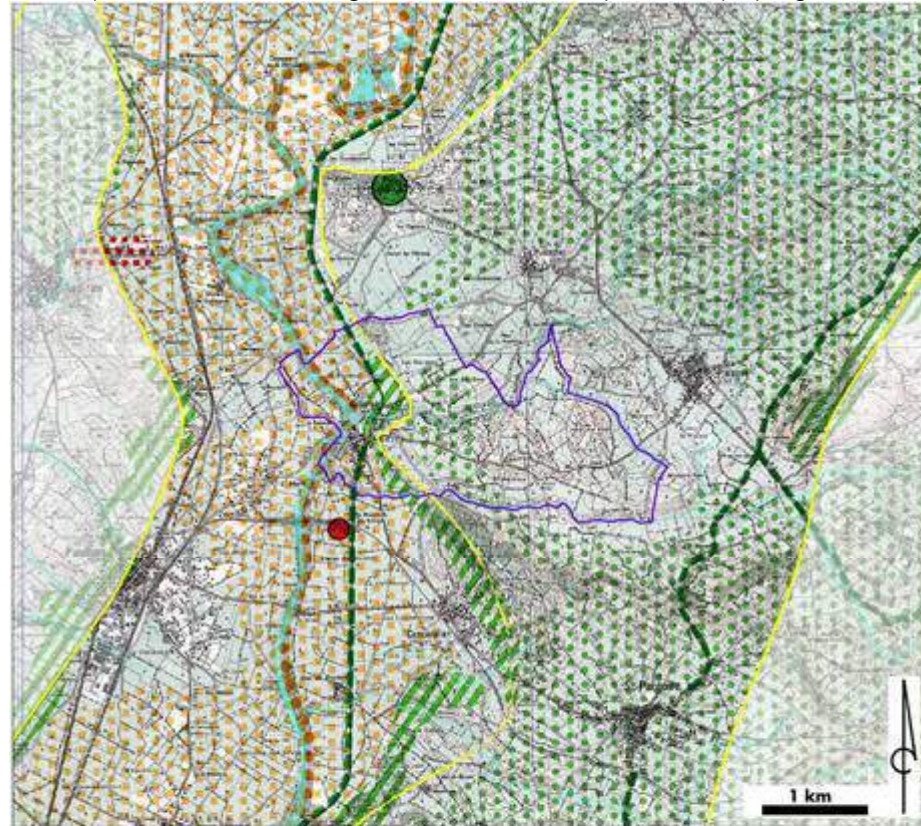
La commune a, depuis l'élaboration de l'Atlas, vécu un accroissement urbain sur des secteurs cultivés en vignes, empiétant sur les espaces ouverts « à protéger ou préserver ». Un ensemble urbain s'est façonné sous la forme de zones pavillonnaires au contact des vignes, se rapprochant des cours d'eau situés au Nord et au Sud.

Une adaptation de ces préconisations judicieuses devra s'opérer. Elle sera exprimée par des préconisations énoncées après la description de la commune.

Deux des enjeux actuels est de **conserver des espaces de respiration selon cet axe Nord Sud**, et de parvenir à **proposer une qualité paysagère à cette nouvelle urbanisation dans la plaine**.

Illustration 3 : Carte d'analyse critique des paysages à l'échelle de Bélarga

Source : Géoportail/ Réalisation : Agence Folléa-Gautier (Atlas des paysages de l'Hérault)



Légende

Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation	Limites
Relief marquant (rampe, gorge, colou, versant)		Mitage, urbanisation diffuse	Limite communale de Bélarga
Paysage ouvert (cultivé, pâturé)		Point noir (dégradation totale)	Limites des unités paysagères
Paysage routier			
Paysage de bord de l'eau (rivière,...)			
Site bâti			

Ces orientations répondant à la sauvegarde des paysages seront pris en compte à l'échelle de la commune de Bélarga, et personnalisées en dernier lieu de ce diagnostic, localisés dans l'illustration 7 : Carte des préconisations paysagères de Bélarga.

4. Les paysages de Bélarga

4.1. Une commune cernée par trois cours d'eau

Un village tourné vers l'Hérault

Le territoire communal de Bélarga occupe des terres majoritairement viticoles, au relief doux et ondulé. Plusieurs petites buttes, appelées « pioch », ponctuent le territoire et offrent des points de vue intéressants vers la vallée. Le bourg historique de Bélarga, datant du Moyen Âge, est composé d'un habitat dense et surplombe l'Hérault, se positionnant à l'Ouest du territoire communal. Le nouveau tissu urbain, composé de lotissements construits récemment, s'étend vers l'Est de la commune. Entre ces deux types d'habitat, le Pioch de la Vierge offre une respiration verte et un point de vue vers le bourg.

Illustration 4 : Coupe Ouest-Est

Source : Photographie aérienne GoogleEarth/ Réalisation : L'Artifex



Parmi les cartes postales anciennes illustrant la commune de B elarga, nombreuses sont celles qui concernent l'H erault et les activit es li es au fleuve : un port de p che existait sur la commune de B elarga. De m eme, l'usine  lectrique et le seuil  taient des endroits importants dans la vie villageoise.

Ces repr esentations sont, pour certaines, encore tr es reconnaissables aujourd'hui, m eme si les usages ont chang es.



Les bords de l'H erault en amont de B elarga

Source : Delcampe.net



Le port du village de B elarga

Source : Delcampe.net



Le village de B elarga actuellement

Source : Vall e de l'H erault - Communaut  de communes



L'usine électrique et le château de Bélarga à deux époques différentes
 Source : Delcampe.net



L'usine électrique et le château de Bélarga en 2016
 Source : L'Artifex

Si la plupart de ces activités ont disparu (le port de pêche n'existe plus et l'usine électrique est en ruine), le rapport des habitants de Bélarga avec l'Hérault est toujours présent et important.

Ainsi, le seuil sur l'Hérault existe encore et reste toujours accessible. Hors période de crue, il offre de belles vues vers le bourg ancien. La pêche est un loisir qui s'y pratique toujours, de façon ludique et moins vivrière. Les promeneurs accèdent ponctuellement aux bords du cours d'eau fort apprécié.

Le quai « Font Pétourle », récemment réaménagé, offre un espace public en lien direct avec le fleuve.

Sa position en belvédère permet d'admirer une vue vers l'Hérault et les berges voisines.

Des pastilles marquant le niveau des crues rappellent les caprices de ce fleuve au régime torrentiel.



Le seuil sur l'Hérault à Bélarga

Source : L'Artifex



Le quai « Font Pétourle » réaménagé

Source : L'Artifex



Vue vers l'Hérault et les berges voisine depuis le quai « Font Pétourle »
 Source : L'Artifex



Pastilles de niveaux des eaux sur le quai « Font Pétourle »
 Source : L'Artifex

Un village délimité par deux rivières, le Rouviège au Nord et le Dardaillon au Sud

Deux cours d'eau, le Rouviège au Nord et le Dardaillon au Sud, cernent le bourg de Bélarga, et se jettent dans l'Hérault, de part et d'autre du centre ancien. Ces rivières, également sujettes à un régime torrentiel, portent les stigmates des crues récentes : lits creusés, dépôts de branchages, boue....



Le Rouviège au Nord de Bélarga

Source : L'Artifex



Le Dardaillon au Sud de Bélarga

Source : L'Artifex

La route départementale D30E10 permet de franchir ces deux cours d'eau grâce à des seuils. Ces franchissements offrent des paysages particuliers de par les constructions techniques réalisées : interdite par temps de crue, la route se poursuit sur un pont en béton.

Ces deux cours d'eau offrent également des paysages verdoyants. En effet, de nombreux arbres accompagnent ces rivières. L'atmosphère se fait alors plus fermée et intimiste, et contraste fortement avec l'ouverture de la plaine viticole. Cette respiration verte se poursuit également le long de l'Hérault, au pied du village de Bélarga.

Quelques arbres anciens ponctuent ce linéaire. Des chemins agricoles permettent de traverser ou de le longer.



Le seuil du Dardaillon
Source : L'Artifex



Le chemin agricole arboré en bordure du Rouvière

Source : L'Artifex



Changement de milieu et de paysage aux abords du Dardaillon

Source : L'Artifex



La continuité de la respiration verte le long de l'Hérault

Source : L'Artifex

4.2. Un tissu urbain récent partiellement déconnecté du bourg ancien.

Un tissu ancien datant du Moyen Âge

Le cœur historique de Bélarga s'est construit durant le Moyen-Âge, autour d'un *castrum* (place fortifiée) où fut implanté le château actuellement encore debout. Le village, aux rues étroites, était gardé par des porches équipés de herses. Entièrement réaménagé, le centre historique présente un caractère préservé et un tissu dense, percé de passages sous bâtisses et de rues et ruelles à ciel ouvert



Un passage sous un porche

Source : L'Artifex



Une enfilade de rues étroites dans le centre ancien de Bélarga

Source : L'Artifex

Certaines rues, inaccessibles aux voitures de par leur étroitesse, conduisent à des placettes offrant des points d'arrêt aux ambiances différentes :

- espace public en bordure de l'Hérault, profitant du cadre frais qu'offre le fleuve et ses berges,
- place minérale et cadrée de belles bâtisses, située à proximité de l'église ou encore,
- place de taille plus importante.



Le Plan du Château et le Château de Bélarga

Source : L'Artifex

Des fontaines et des parterres végétalisés viennent compléter ces placettes et rendre la déambulation agréable.



**Le Plan du Château et
le Château de Bélarga**

Source : L'Artifex



Le quai Font Pétourle à Bélarga

Source : L'Artifex

La place de l'église

Source : L'Artifex



Une pause au bord de l'Hérault

Source : L'Artifex



Une place publique autour d'une fontaine à Bélarga



La même place en 2016

Source : Delcampe.net

Source : L'Artifex

Les anciennes cartes postales du centre bourg de Bélarga mettent en évidence des changements subtils qui se sont opérés dans les espaces publics, mais surtout des changements d'usage. Conçus comme places de village, où tout se faisait à pied et où les charrettes passaient, ces endroits sont mal adaptés aux usages modernes : la voiture, omniprésente et en nombre assez important, a rempli en grande partie ces placettes et places, et rendu plus routiers ces lieux de vie sociale.



La place de Bélarga (carte postale ancienne)

Source : Delcampe.net



La place de Bélarga en 2016, photo-reconstruction

Source : L'Artifex



Le seuil de la mairie et l'école de Bélarga
Source : Delcampe.net



**Le seuil des anciennes mairie et école en 2016,
photo-reconstruction**
Source : L'Artifex

Ce tissu ancien intègre une alliance fine entre l'espace public et les espaces privés. Il permet des micro-paysages de qualité : lorsque l'espace privé rejoint l'espace public, de petits jardins sont créés sur les trottoirs et les places.



Espaces privés et espaces publics se mêlent adroitement au gré des habitations

Source : L'Artifex



Un chemin public longeant une cour privée

Source : L'Artifex



Un jardin sur une rue

Source : L'Artifex

L'extension du bâti s'est faite dans un premier temps, au XIXème siècle, les viticulteurs édifient leurs maisons et leurs caves vigneronnes à l'abri des inondations, le long de l'avenue de Pézenas (RD 32).



L'avenue de Pézenas (carte postale ancienne)
Source : Delcampe.net



L'avenue de Pézenas en 2016, photo-reconstruction
Source : L'Artifex

Des extensions modernes en lotissements

Comme dans beaucoup de villages, l'urbanisation récente c'est fait sous forme de poches de lotissements. Des nouveaux quartiers sont alors apparus :

- Au Nord-Ouest entre le Rouviège et le bourg ancien,
- Au Sud-Ouest entre l'avenue de Pézenas et le Pioch de la Vierge,
- Au Sud-Est, après le pioch de la Vierge,
- Le long de la D131E11.



Le lotissement des Berges de l'Hérault au Nord-Ouest de la commune, entre le centre ancien et le Rouviège

Source : L'Artifex

Ces lotissements proposent des nouvelles formes urbaines en rupture avec celles, plus anciennes, du bourg historique :

- rues larges,
- places de stationnement,
- trottoirs,
- maisons individuelles rarement mitoyennes, jardinets,
- peu d'espaces publics.



La résidence des Marronniers au Nord-Ouest de la commune, entre le centre ancien et le Rouvière

Source : L'Artifex



Un lotissement en construction au Sud-Est de Bélarga

Source : L'Artifex

Ces nouvelles habitations sont plus ou moins bien intégrées aux paysages en fonction de leur date de construction. Certains lotissements modernes font des « taches » blanches dans ce paysage plutôt roux et vert.

Cependant, la végétalisation de certaines rues, l'intégration des places de stationnement existent sur certains quartiers. Le dessin non rectiligne de la chaussée semble également vouloir ne pas trop systématiser les espaces. La qualité non goudronnée de trottoirs récents permet de réduire l'impact de la voirie routière sur l'espace public. De plus, certaines formes d'habitats récents cherchent à se rapprocher de celles du centre bourg : maisons mitoyennes, habitats denses, collectifs...



Un lotissement en construction visible au Sud-Est de Bélarga

Source : L'Artifex



Les nouvelles habitations au Sud-Ouest de Bélarga

Source : L'Artifex

Des liaisons difficiles entre ces deux formes urbaines

Le tissu urbain récent offre un contraste avec le tissu historique :

- Les habitations ne sont plus tournées vers les voies de circulation mais sont organisées autour des impasses qui les desservent.
- La place de la voiture y est prévue et organisée (nombreux parkings, voies de circulation larges).
- Peu de voies piétonnes permettent de circuler entre ces quartiers, dont plusieurs sont organisés autour de trop nombreuses rues en impasses. Les circulations douces sont donc peu existantes et peu incitatives : le passage se fait alors par les grandes routes départementales qui ne sont pas toujours adaptées (pas de voies délimitées...).



Les nouvelles habitations au Sud-Ouest de Bèlarga

Source : L'Artifex

Cette rareté de cheminements piétons rend les circulations difficiles entre un centre bourg historique prévu pour les piétons et une périphérie récente créée pour les voitures. Le centre bourg se retrouve alors engorgé de voitures (stationnement sauvage, « bouchons » devant l'école,...) tandis que les piétons évitent ces espaces peu adaptés.



Un rare sentier piétonnier au cœur des nouvelles habitations

Source : L'Artifex



La route départementale 123 en cœur de village, aux espaces piétonniers non adaptés.

Source : L'Artifex

4.3. Les « pioch », entre belvédères et événements paysagers

Le territoire communal de Bélarga est rythmé de « pioch », petits reliefs calcaires issus de l'érosion, qui surgissent dans la plaine. Localisés dans le tissu urbain ou dans la plaine viticole, ils offrent des ambiances paysagères aux rôles différents : zone verte, espace de respiration dans la plaine viticole...

Le pioch de la Vierge, respiration verte et belvédère urbain

Le Pioch de la Vierge est localisé au Sud-Est du centre bourg. Il forme un promontoire naturel qui domine le centre ancien et les nouveaux lotissements. A son sommet, une statue de vierge surveille l'Hérault. Cette trouée verte offre une respiration paysagère au village, les nouvelles constructions se déployant tout autour.



Le Pioch de la Vierge

Source : L'Artifex



La statue de la Vierge

Source : L'Artifex



Vue vers l'Est de Bélarga depuis le Pioch de la Vierge

Source : L'Artifex



Vue vers l'Ouest de Bèlarga depuis le Pioch de la Vierge
Source : L'Artifex



Vue vers le paysage au Sud de Bèlarga depuis le Pioch de la Vierge
Source : L'Artifex

Ce point haut accueille également le château d'eau et de nombreux chemins privés qui partent du sommet pour rejoindre les habitations en contrebas. Une voie communale permet d'accéder au pioch aussi bien en voiture qu'à pied.

Cette butte est visible depuis de nombreux endroits de la plaine viticole et dessine un profil reconnaissable du bourg de Bélarga.

On note l'impact magistral que provoquent les alignements de platanes dans la plaine, la qualité du parcellaire agricole et en friche animant les espaces ouverts, l'importance de la diversité du végétal (résineux, feuillus, plantes hygrophiles) sur le paysage observé.



**Le pioch de la vierge et les nouveaux lotissements
vus depuis la plaine viticole**

Source : L'Artifex



Les chemins privés menant aux habitations en contrebas

Source : L'Artifex



Le château d'eau au sommet du pioch

Source : L'Artifex

Le Pioch des Rocs, l'événement topographique qui rythme les paysages viticoles

Le Pioch des Rocs est localisé à la lisière Est de la commune, au sein de la plaine viticole. Ce relief crée un événement paysager et des ambiances spécifiques et variées : virages et fenêtres paysagères s'y succèdent, offrant des vues ouvertes vers le bourg de Bélarga.



Le Pioch des Rocs depuis l'Ouest de Bélarga

Source : L'Artifex



Le Pioch des Rocs depuis la RD131E11 à l'Est de Bélarga

Source : L'Artifex



Vue vers le bourg de Bélarga depuis le Pioch des Rocs

Source : L'Artifex

4.4. La plaine viticole.

Le territoire communal de Bélarga occupe des terres majoritairement viticoles, au relief doux et ondulé. Ces parcelles, qui jouxtent les habitations, s'étendent sur tous les terrains favorables à la culture viticole, ne laissant que peu d'espace aux friches, aux grandes cultures et aux boisements.

Les vignes, de par leur organisation spatiale en lignes et la succession des parcelles, créent un paysage ouvert duquel toute habitation émerge très visiblement. Par le changement des teintes des feuillages et branchages au fil des saisons, les vignes offrent des paysages de grande qualité. Enfin, les bâtisses associées à leur exploitation ancienne sont les maisons vigneronnes, localisées sur l'avenue de Pézenas, à l'Est du bourg historique.



Les parcelles viticoles au contact de la lisière bâtie, au Nord de Bélarga

Source : L'Artifex

Au détour d'une parcelle de vigne, une friche ou une grande culture peut apparaître. Elles apportent une ambiance nouvelle, de par leur couleur et leur texture, contrastant avec l'aspect ordonnancé des rangées de vigne.



Une parcelle en friche à la lisière Sud-Est de bourg de Bélarga

Source : L'Artifex

De la même manière, quelques bosquets et oliveraies viennent créer des événements isolés, des points de repère dans ce paysage de plaine : les oliviers apportent des touches bleutées par leur feuillage glauque, tandis que les boisements et les résineux créent des volumes et des repères.



Une oliveraie au Nord de la commune Bélarga

Source : L'Artifex



Quelques pins viennent ponctuer la plaine viticole à l'Est de la commune de Bélarga

Source : L'Artifex

4.5. Le petit patrimoine.

Les cabanes dans les vignes

Le petit patrimoine lié à l'activité viticole présente sur la commune est relativement faible, très certainement car aujourd'hui peu utile. L'habitat viticole s'est jadis regroupé en centre bourg. Ainsi, il n'existe dans ce secteur pas de grands parcs arborés qui accompagnent souvent les domaines dans d'autres secteurs viticoles. Les parcelles agricoles ne sont pas délimitées par des murets de pierre sèche comme cela est souvent le cas dans d'autres régions. Le seul patrimoine rural viticole est composé de petites cabanes, disséminées dans les champs. Répertoriées au petit nombre de quatre sur la commune de Bélarga, elles se concentrent au Nord de celle-ci. Ces constructions sont souvent accompagnées d'un ou de plusieurs arbres qui apportent fraîcheur et semblent orner l'édifice.



**Cabanes viticoles au Nord de la commune de
Bélarga**

Source : L'Artifex

Le campanile de Bélarga

L'église paroissiale Saint-Etienne de Bélarga, datant du XVIIème siècle, détient un clocher-campanile. Il s'agit ici d'un élément en ferronnerie où sont installées les cloches de l'église. Présents dans plusieurs villages du Sud de la France, les campaniles sont parfois dissociés des églises, pour accueillir des cloches de taille plus importante. Depuis l'espace public au bord de l'Hérault, le campanile et l'éolienne sont les deux éléments verticaux les plus visibles, qui s'érigent selon deux silhouettes peu éloignées l'une de l'autre.



Le clocher campanile de l'église paroissiale Saint-Etienne de Bélarga

Source : L'Artifex

Le petit patrimoine religieux

Deux croix de chemin et une statue de la Vierge à l'Enfant (pioch de la vierge) sont présentes sur la commune, et indiqué sur la carte IGN au 25 000 la plus récente.



**Statue de la Vierge sur le
pioch de la vierge**
Source : L'Artifex



Croix de chemin à l'Est de la commune de Bélarga
Source : L'Artifex

Le petit patrimoine lié à l'eau

Le rapport à l'eau a façonné l'implantation du village de Bélarga, et se retrouve dans des détails de constructions, ainsi que dans les usages liés à l'Hérault. Certaines anciennes cartes postales attestent de la relation des hommes avec le fleuve. Le bourg ancien présente des éléments architecturaux spécifiques : seuils de maisons adaptées aux crues, moulins, puits-éolienne, marqueurs de crue...

Le **puits-éolienne** de Bélarga se situe au Nord du bourg ancien, en bordure de l'Hérault.

Cette construction date de 1919 et a été réalisée par l'architecte Emile Fromassol. Elle était destinée à pomper l'eau de la nappe phréatique de l'Hérault pour l'envoyer dans un réservoir situé en hauteur. L'eau était ensuite distribuée à des bornes fontaines dans tout le village.

Une première fois restaurée en 2008, puis détruite en 2012 à la suite d'une tempête, elle a de nouveau été restaurée en 2014.



Le puits-éolienne de Bélarga

Source : L'Artifex

Le patrimoine arboré

Le territoire de Bélarga, majoritairement occupé par des cultures viticoles, est un paysage très ouvert où le plus petit bosquet forme un événement qui tranche sur le paysage relativement plat et uniforme. Ces espaces boisés sont assez rares sur la commune.

Ils se concentrent principalement le long des deux rivières, le Rouviège et le Dardaillon, ou de beaux chênes suivent les cours d'eau. Quelques plantations d'oliviers viennent également ponctuer la campagne viticole de formes arborées aux couleurs grises/vertes. De manière plus occasionnelle, des bosquets s'intercalent entre les vignes.



Une plantation d'oliviers au Nord de Bélarga

Source : L'Artifex



Des vieux arbres le long du Rouviège

Source : L'Artifex

De même, les alignements de platanes accompagnant la route départementale 32 sont nettement visibles et soulignent les courbes que dessine cette voie de circulation. En cœur de village, des alignements d'arbres viennent également accompagner les places et les rues. Enfin, le Pioch de la Vierge forme en centre bourg, un espace vert et arboré visible qui domine le village historique et que viennent souligner les nouvelles constructions.



Les alignements de platanes le long de la RD 32 au Nord de la commune
Source : L'Artifex



Une rue arborée dans le centre historique
Source : L'Artifex



Le Pioch de la Vierge, zone verte arborée en cœur de village
Source : L'Artifex



Des arbres isolés en bordure d'une parcelle de vigne

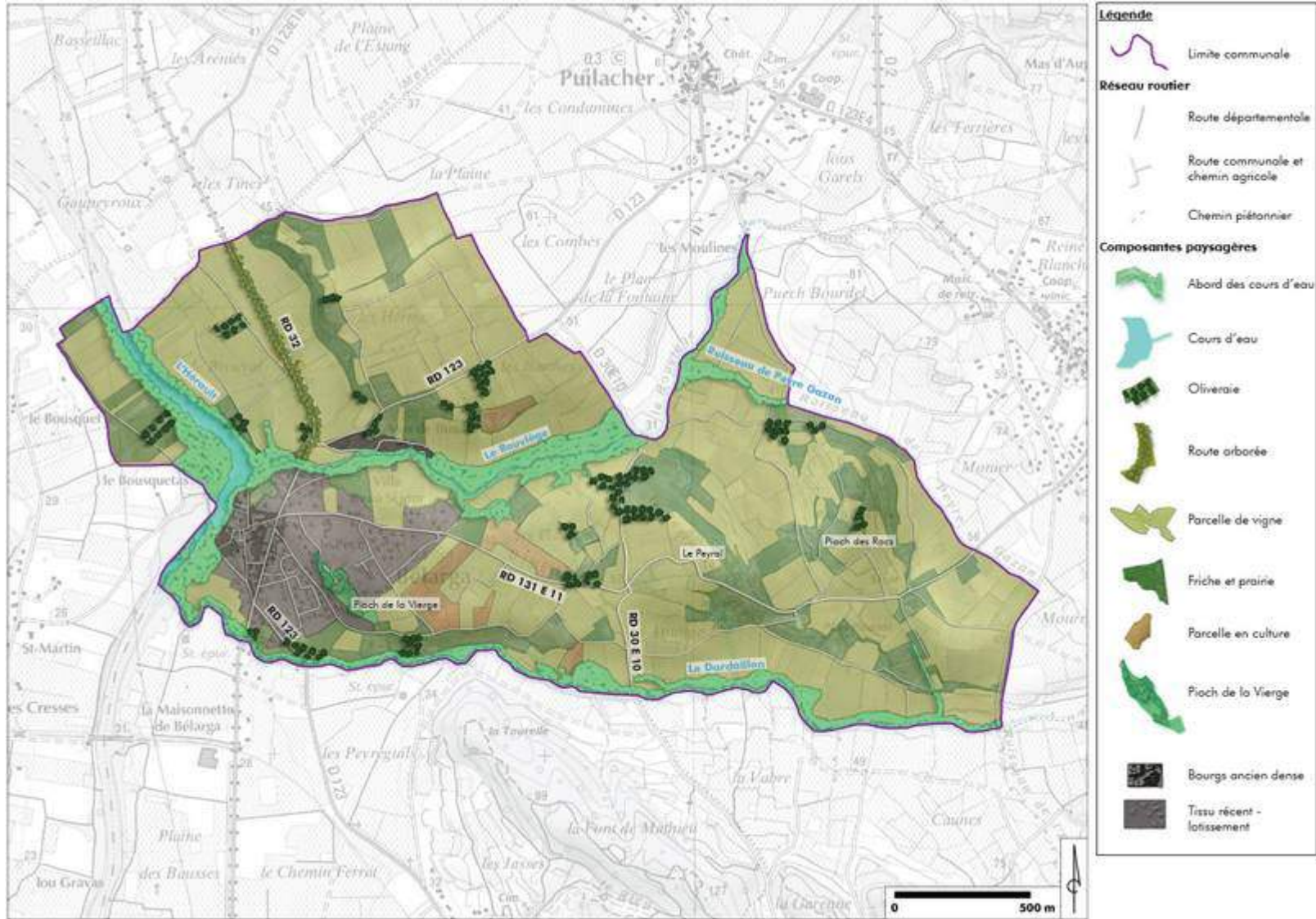
Source : L'Artifex

4.6. Portrait synthétique des paysages de Bèlarga

La commune de Bèlarga est une commune au cœur historique tourné vers l'Hérault. La marque des usages, anciens et actuels, liés au fleuve est visible dans le village : puits-éolienne, marqueurs de crue, seuils sur l'Hérault, mais aussi loisirs et activités de pêche. Le développement du village récent c'est fait à l'abri des caprices du fleuve, à l'Est du village. Les nouveaux quartiers, organisés en lotissements, contournent le Pioch de la Vierge, lieu encore relativement intact, offrant une respiration verte en cœur de village. Toutes les habitations, anciennes et récentes, sont localisées à l'Ouest du territoire communal, le reste des terres étant essentiellement consacré à la culture viticole. Quelques oliveraies et grandes cultures viennent rompre la monotonie que pourraient provoquer une trop vaste étendue de vignes. Ce paysage ouvert et très peu arboré ouvre des vues sur les terres modelées plus lointaines.

Illustration 5 : Carte des composantes paysagères de Bèlarga

Source : Source : Serveur IGN - Serveur ArcGis (World Imagery) / Réalisation : L'Artifex



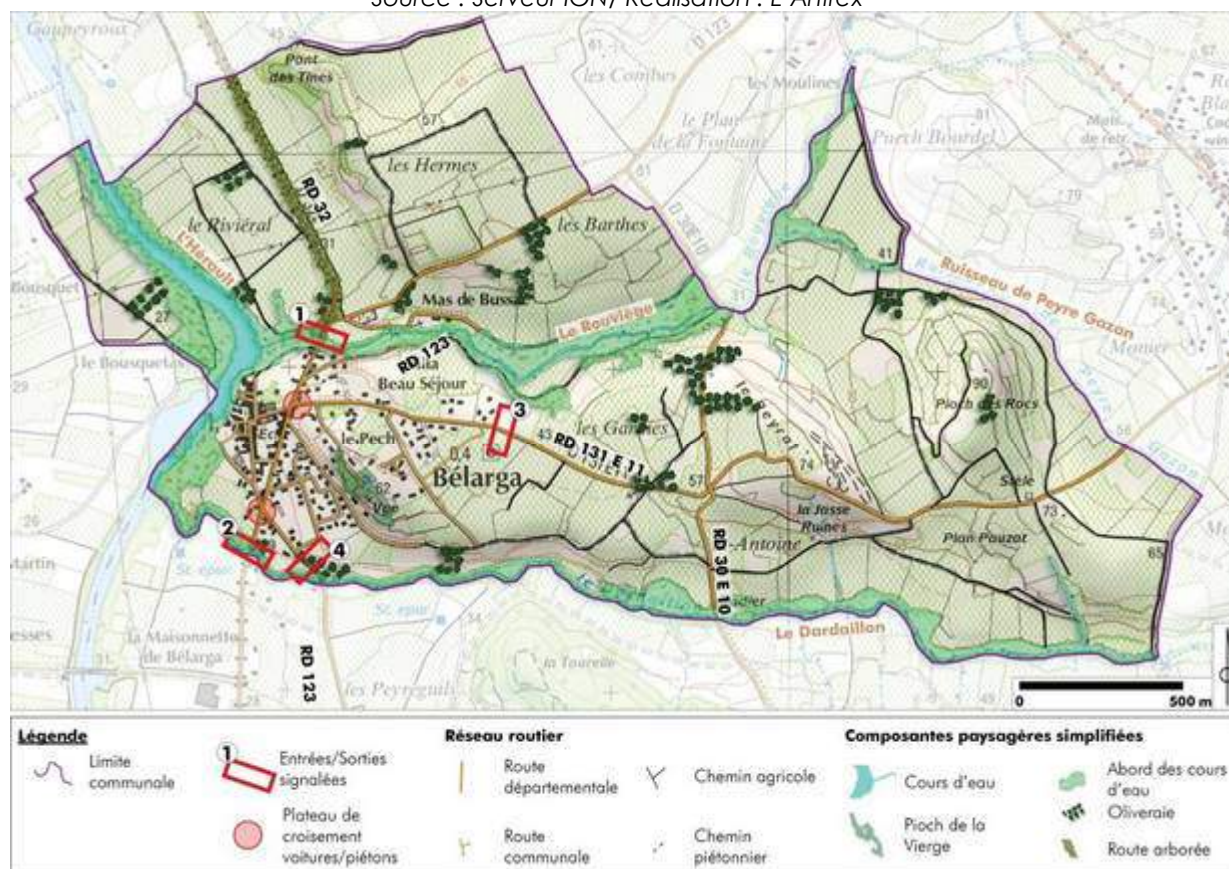
II. ENTREES DE VILLE

La carte suivante localise les quatre entrées/sorties signalées, de la commune de Bélarga :

- Deux entrées sont localisées le long de la départementale 32 traversant la commune selon un axe Nord au Sud,
- Une entrée est localisée sur la route D131E10, à l'Est du bourg,
- La dernière entrée est localisée au Sud-Est, sur la route départementale 123.

Illustration 6 : Carte des entrées de ville de Bélarga

Source : Serveur IGN/ Réalisation : L'Artifex



L'entrée signalée n°1, par la route départementale 32, au Nord de la commune

La route départementale 32, au Nord de Bêlarga, relie Bêlarga au village de Tressan. C'est une route accompagnée d'alignements de platanes qui l'intègrent majestueusement dans le paysage ouvert de lap laine. L'entrée de village est localisée avant le pont, sur le Rouviège. Cette route large ne change pas de gabarit en entrant dans le bourg, ce qui peut la rendre dangereuse en raison de la vitesse des voitures l'empruntant (peu de ralentissement).



L'entrée Nord le long de la route départementale 32

Source : L'Artifex



La sortie Nord le long de la route départementale 32

Source : L'Artifex

Les premières habitations qui longent cette route sont celles des nouveaux quartiers construits en lotissement, et tournés vers les voies en impasses qui les desservent. Au croisement avec la RD131E11, un plateau de croisement voiture/piéton est aménagé. Dotée de ralentisseurs sans passage piéton délimité, la traversée peut être ambiguë et dangereuse (écoliers, cyclistes...). Après ce croisement, la route longe l'Est du centre historique. Les habitations, alignées et tournées vers la route, donnent un effet d'étrécissement de la voie, ce qui incite au ralentissement.



Le croisement entre la RD32 et la RD131E1

Source : L'Artifex

L'entrée signalée n°2, par la route départementale 32, au Sud de la commune

Au Sud de la commune de Bélarga, la route départementale 32 permet de relier Campagnan, Montagnac et Paulhan via un pont sur l'Hérault. Ici aussi, des alignements de platanes magnifient cette route et les paysages qu'elle traverse. L'entrée officielle dans le bourg de Bélarga se situe juste après le pont, sur le Dardaillon. De la même manière que l'entrée Nord, la route large et le peu d'aménagement n'incitent pas au ralentissement des usagers.



L'entrée Sud le long de la route départementale 32

Source : L'Artifex



La sortie Sud le long de la route départementale 32

Source : L'Artifex

Rapidement après l'entrée de bourg, le croisement avec la route départementale 123 est marqué par un plateau de croisement voiture/piéton identique à celui implanté au Nord. Là encore, l'absence de marquage au sol de voies de traversée piétonnes rend le passage imprécis et dangereux. La route se prolonge ensuite en longeant l'Est du centre historique.



Le croisement entre la RD32 et la RD123

Source : L'Artifex

L'entrée signalée n°3, par la route départementale D131E11, à l'Est de la commune

La route départementale D131E11 traverse la commune d'Ouest en Est et permet de rejoindre le bourg de Plaisan en passant au milieu des vignes. Cette route, peu large sur tout son linéaire, offre de belles perceptions vers le bourg de Bélarga.



Vue vers Bélarga depuis la RD131E11

Source : L'Artifex 2016

L'entrée de ville est localisée au niveau des nouveaux lotissements en construction. Elle est accompagnée par quelques arbres qui offrent un cadre et une transition réussie entre la plaine viticole et le village. Jusqu'au croisement avec la RD32 en centre bourg, la RD131E11 offre des vues sur un habitat dispersé. L'absence de voie piétonne sécurisée peut en faire un passage dangereux, en particulier pour les écoliers et les cyclistes rencontrés. Elle croise la RD32 au niveau du plateau de croisement voiture/piéton cité ci-dessus.



L'entrée Est le long de la route départementale 131E11

Source : *L'Artifex*

L'entrée signalée n°4, par la route départementale D123, au Sud-Est de la commune

La RD123 permet de rejoindre le village de Campagnan depuis le Sud-Est de Bélarga. C'est une route étroite qui passe sur le Dardaillon et peut être fermée en cas de crue, la rivière empêchant la traversée des voitures. L'entrée marquée d'un panneau se situe juste après le passage sur la rivière. La route longe alors des maisons individuelles et des nouveaux quartiers en lotissements. Elle rejoint la RD32 au niveau du plateau de croisement voiture/piéton. Il s'agit d'un paysage rural agrémenté d'oliviers, où l'ambiance de la ripisylve est agréable.



**L'entrée Sud-Est le long de la route départementale
123**

Source : L'Artifex






**La sortie Sud-Est le long de la route départementale
123**

Source : L'Artifex

III. BILAN FORCES & FAIBLESSES

Forces	Faiblesses
<p>Une commune tournée vers l’Hérault, qui offre de belles perceptions vers le fleuve.</p> <p>Des habitations regroupées à l’Ouest de la commune, dans un centre ancien, agrandi d’une tache urbaine née de nouveaux quartiers</p> <p>Le Pioch de la Vierge formant une zone de respiration verte en cœur de village, un repère et un lieu de promenade.</p> <p>Les boisements accompagnant l’Hérault, le Rouviège et le Dardaillon formant une lisière verte qui intègre le village à son environnement.</p> <p>Quelques cabanes viticoles encore visibles dans les parcelles de vignes, offrant des événements paysagers.</p> <p>La route départementale 32 et ses alignement de platanes s’intègrent facilement dans le paysage.</p>	<p>Un paysage viticole dominant pouvant devenir monotone (peu de diversité de parcelles et de patrimoine bâti...).</p> <p>Une déconnection entre le tissu historique et le tissu récent, due aux changements des usages et aux modes de consommation d’espace.</p> <p>Peu de cheminements piétons parcourant la commune et reliant les différents espaces entre eux (nouveaux quartiers, centre historique, Pioch de la Vierge...). Cheminements existants quelquefois peu marqués et peu sécurisés.</p> <p>Des croisements (RD32, RD123 et RD131E11) peu adaptés à la traversée piétonne, pouvant être dangereux (vitesse des véhicules).</p> <p>Une relation campagne viticole et nouvelles résidences (lisière urbaine) parfois sans transition paysagère et écologique.</p>

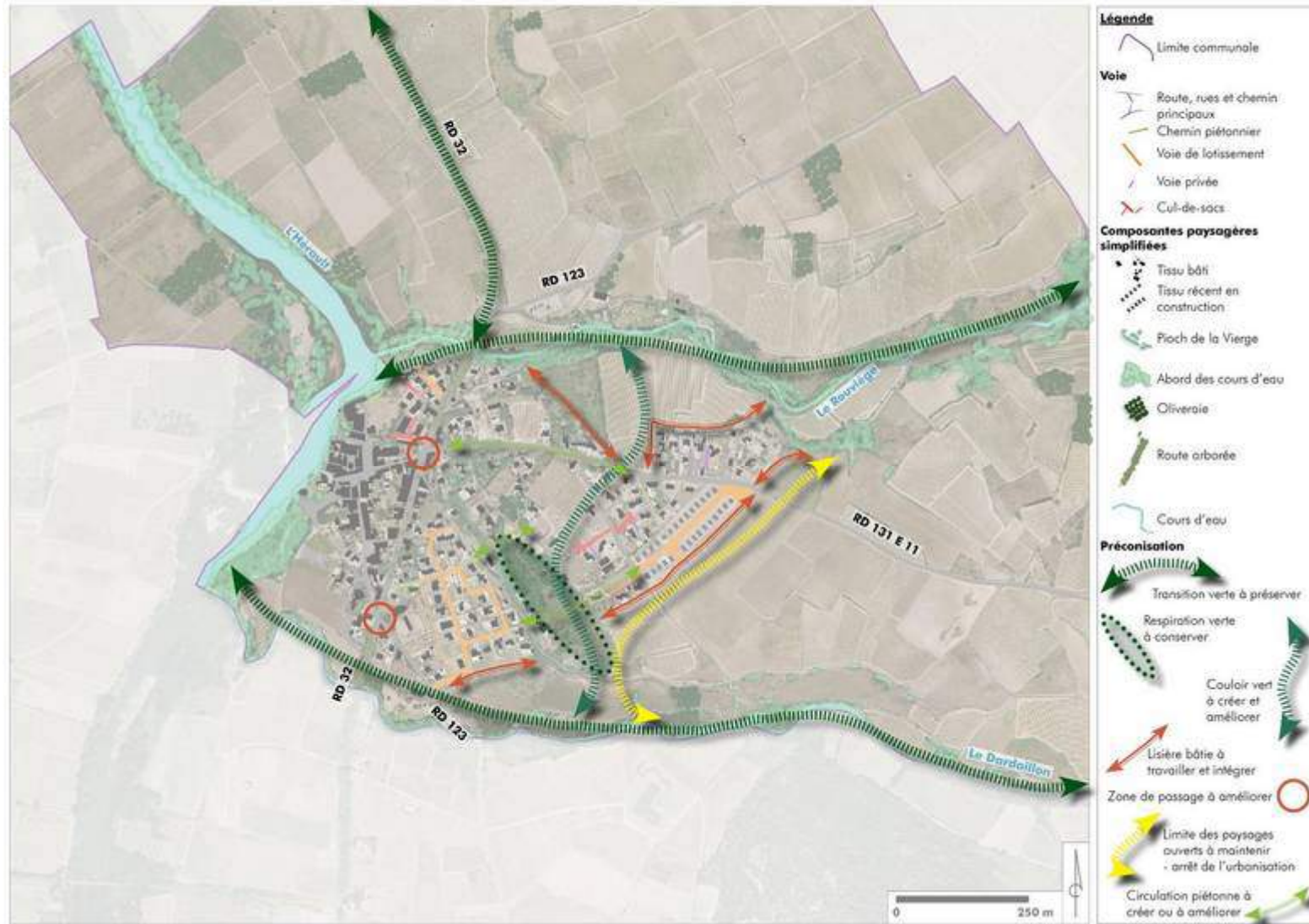
IV. PRECONISATIONS GENERALES

 <p style="text-align: center;"><i>Dessiner l'espace</i></p> <p>Tracés, silhouettes et volumes (trame urbaine, respiration des espaces publics, gabarits du bâti)</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Créer des bourgs à vivre</i></p> <p>Espaces favorisant le lien social, ambiances qualitatives pour le cadre de vie, invitations à la balade</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Préserver la silhouette du village</i></p> <p>Lien bâti/ paysages ouverts Perceptions depuis les espaces de traversée et les abords, depuis le cœur vers les paysages</p>
<p>Intégrer des espaces publics agréables aux nouveaux tissus urbains, ou à l'interface des différents tissus.</p> <p>Affiner la thématique du réseau viaire (route, rue, ruelles, venelle, chemin, allée) permettant de donner des ambiances différentes et de créer des percées visuelles et des perspectives.</p> <p>Conserver la mise en scène de la RD32 par des alignements d'arbres de haute tige (platanes), renouveler le patrimoine arboré.</p> <p>Préserver les arbres de qualité présents dans les zones autour des cours d'eau, sur le Pioch de la Vierge, dans le centre urbain et le long de la RD32.</p> <p>Jouer avec les jardins, les vergers et les friches comme espaces de transition avec la campagne viticole.</p>	<p>Intégrer la notion d'espace public aux nouvelles extensions : aménagements urbains ou très simples (Ex. arbre isolé, bancs, lisière végétale...).</p> <p>Traiter les espaces de stationnement qualitativement (mail d'arbre, espace peu goudronné) et limiter le stationnement en centre historique afin de le désengorger.</p> <p>Proscrire les culs-de-sacs, la multiplication des portails voisins, et l'urbanisation le long des voies sans réseau secondaire (pour éviter de surcharger une petite route), et proposer des voies de desserte incitatives pour vélos et piétons.</p> <p>Tirer partie de l'existant (préservation de certains, arbres, plantations d'une palette végétale dont l'ambiance rappelle les bois, la garrigue, les friches, ou vergers...).</p>	<p>Garder un tissu dense garantissant la silhouette d'un village cohérent.</p> <p>Préserver des vues sur les paysages depuis les espaces publics ou accessibles, notamment depuis le Pioch de la Vierge.</p> <p>Mettre en scène la silhouette du village par une plantation d'arbres en bosquets aux entrées de nouveaux quartiers, Rue de la Croix St-Antoine.</p> <p>Donner une qualité aux lisières et espaces de transition entre village et campagne viticole et entre village et ripisylve. Les relations entre « parcelle privée/ espaces agricole ou naturel » ainsi que les relations « parcelle privée/ voirie/ espaces agricoles et naturels » sont à travailler par des plantations, des fossés enherbés, des ouvrages de qualité, des gabarits de voie adaptés et d'aspect non routier.</p> <p>Garder la logique des limites douces village/ripisylve et village/campagne viticole.</p>

<p>Préserver les lisières naturelles (bandes non constructibles de largeurs suffisantes) entre la frange bâtie et la campagne viticole.</p> <p>Proposer des circulations douces pour relier les différentes zones de la commune.</p>	<p>Travailler les intersections de route en cœur de bourg afin de les rendre plus accueillante pour les piétons.</p>	
--	--	--

Illustration 7 : Carte des préconisations paysagères de Bélarga

Source : Serveur IGN/ Réalisation : L'Artifex



V. PRECONISATIONS LOCALISEES

Les limites de propriétés et les transitions urbaines

- Encourager la plantation de haie champêtre ou la conservation de bandes enherbées au niveau des lisières urbaines (zone de transition entre les nouvelles résidences et la campagne viticole) afin de mieux intégrer les nouveaux quartiers aux paysages environnants.
- Ces mesures seront plus efficaces si elles font l'objet, en amont, d'une sensibilisation et d'un encouragement à les suivre.

Les cheminements piétons, les voiries et les croisements routiers

- La création de cheminements piétons sécurisés le long des routes départementales D131E11 et D123 et l'aménagement de traversées piétonnes signalées aux croisements avec la RD32 peut permettre dans un premier temps de limiter le nombre de voitures dans le centre bourg historique lors des périodes d'affluence (horaires des écoles...) en proposant des circulations douces balisées.
- Le fléchage du parking communal peut aussi permettre de limiter le stationnement sauvage auquel est actuellement soumise la commune.
- Par la suite, il faudra envisager la création d'un réseau dense de voies piétonnes permettant de traverser d'Est en Ouest le bourg en évitant les grands axes de communication.
- De même, lors de l'implantation de nouveaux quartiers, la création de voies piétonnes et leur raccordement aux voies existantes devront être réfléchis le plus en amont possible du projet.

4. RESSOURCES NATURELLES

I. L'EAU

1. Usage des eaux

1.1. Usage domestique

Selon la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP° n'est identifié sur la commune de Bélarga.

En effet, la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault. L'alimentation en eau de la commune est assurée par le forage de Mamert, situé sur la commune de Plaissan, à 4 km à l'Est de la commune de Bélarga. La station de traitement qui fournit l'eau potable à la commune de Bélarga est la station « Rive gauche » située également sur la commune de Plaissan.

Selon l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vue des paramètres analysés.

1.2. Usage agricole

Selon la BNPE, aucun usage agricole des eaux superficielles ou souterraines n'est identifié sur la commune de Bélarga.

1.3. Usage industriel

Selon la BNPE, aucun usage industriel des eaux superficielles ou souterraines n'est identifié sur la commune de Bélarga.

2. Le Plan de Gestion d'Étiage (PGE)

Aucun Plan de Gestion d'Étiage n'a été mis en place sur les cours d'eau identifiés au droit de la commune de Bélarga.

En revanche, selon le SAGE de l'Hérault, on constate que le secteur de la commune de Bélarga, entre la confluence de la Lergue et de la Boyne, n'est pas concerné par des étiages marqués. Au niveau de la station hydrométrique de Montagnac, située 8 km en aval de Bélarga, le dixième du module (débit moyen interannuel) est égal à 4,4 m³/s et le QMNA5 (débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée) est de 3,9 m³/s.

Les barrages situés en amont permettent également de réguler les débits de cours d'eau notamment en période d'étiage. Le barrage du Salagou, situé en amont de la commune, d'une capacité de 102 millions de m³ relâche un débit de 500 l/s.

Actuellement les débits d'étiage de référence des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault sont en cours d'étude.

De façon générale, les ressources superficielles sont très hétérogènes et l'étiage est très marqué, conséquence du climat méditerranéen particulièrement sec en période estivale. Ces faibles débits entraînent une fragilité des milieux aquatiques, très vulnérables à toute pression pendant cette période.

II. LES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault a été approuvé le 22 mai 2000.

Il est construit autour de différentes axes :

- Orientations en matière d'utilisation des matériaux ;
- Orientations en matière de transport ;
- Orientations en matière de respect de l'environnement ;
- Orientations à privilégier pour la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières.

Selon le SDC en date de 2000, aucune carrière en exploitation n'est identifiée sur la commune de Bélarga.

III. LES ESPACES FORESTIERS

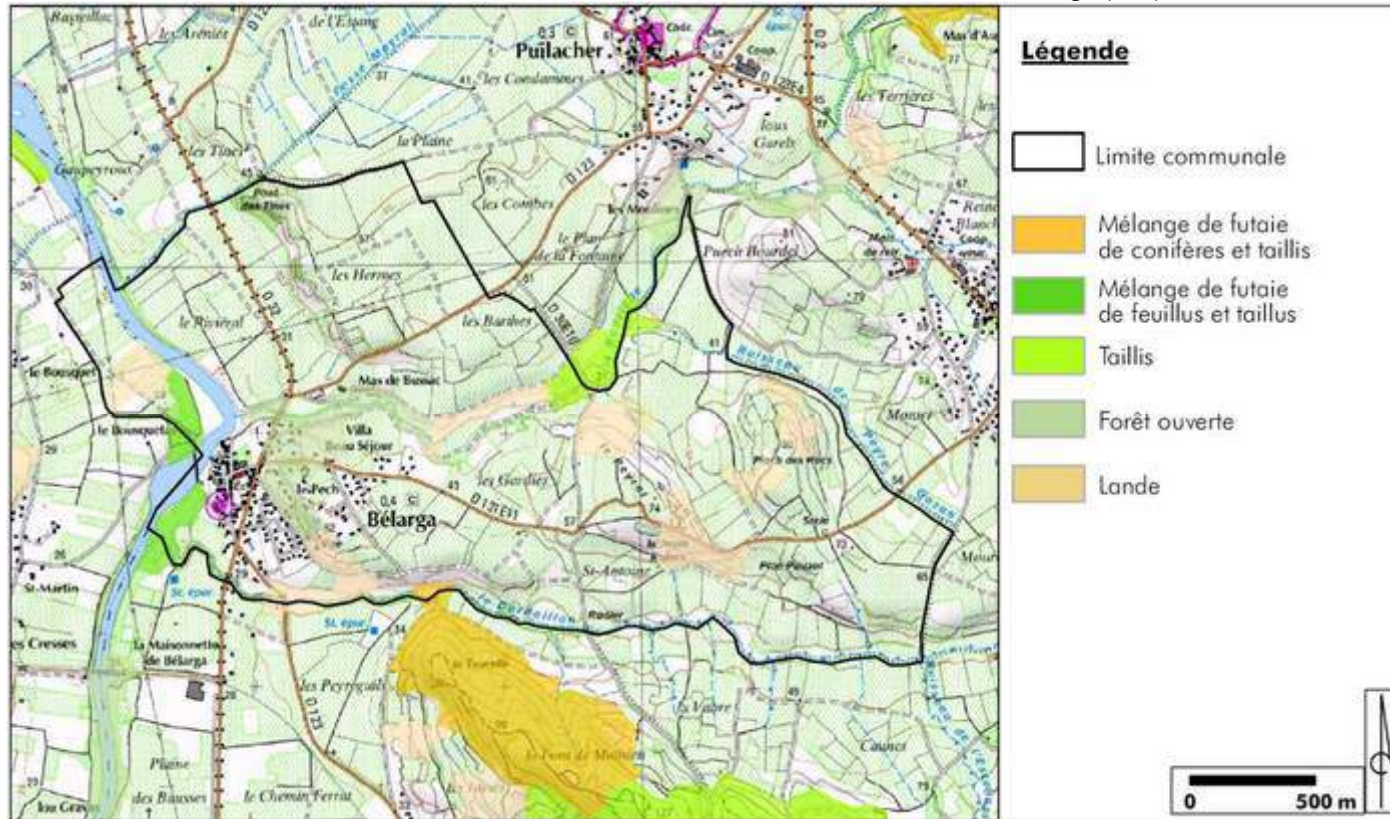
La commune de B elarga poss ede peu d'espaces bois es sur son territoire communal. On note ainsi la pr edominance des for ets ouvertes et des landes qui couvrent essentiellement les terres impropres  a la culture viticole.

A l'Ouest, le long du cours d'eau de l'H erault, des m elanges de futaie de feuillus et taillis sont identifi es  a proximit e du bourg de B elarga.

La carte ci-apr es permet de mettre en  vidence la faible repr esentation des espaces forestiers sur la commune de B elarga.

Illustration 18 : Localisation des peuplements forestiers sur la commune de Bélarga

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière



IV. LES ENERGIES

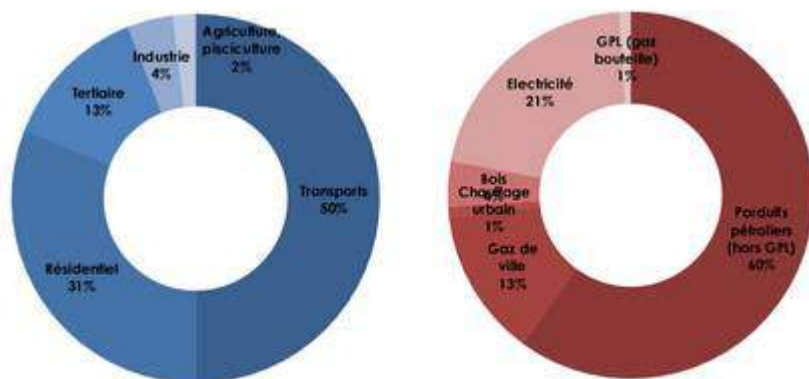
1. Généralités

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon, approuvé le 19 avril 2013, la consommation énergétique finale de la région est la plus faible de France avec 22 MWh/hab soit 1,9 TEP/hab contre 2,6 TEP/hab en moyenne. Cela est dû notamment à la douceur du climat et à la faible industrialisation de la région. Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie (43%) suivi du transport (41%).

2. Consommation d'énergie sur le territoire

Aucune information détaillée sur la consommation d'énergie relative à la commune Bélarga n'est disponible. Toutefois, selon le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Département de l'Hérault, la consommation énergétique à l'échelle du département se répartit comme mentionné sur les graphiques ci-dessous :



Bilan des consommations énergétiques de l'Hérault, 2007, par secteur. Source : ICE

Pour information, le résidentiel est le deuxième poste consommateur derrière le transport, représentant 31% de l'énergie totale consommée dans le département.

Détaillé par produits, ce bilan est majoritairement composé de produits pétroliers (à 60%) ; ce qui est une conséquence logique du poids des transports. L'électricité étant l'énergie la plus consommée après les produits pétroliers.

Les conclusions du PCET estiment que sur la commune de Bélarga, 25 à 40 % de la population se trouve en situation de précarité énergétique (étude menée sur les revenus fiscaux de référence).

3. Production d'énergie sur le territoire

Selon le site du département de l'Hérault, la production héraultaise d'énergie (hors transport) représente 130 000 TEP soit 13 % de la consommation totale.

- 50 % provient de la filière bois
- 25 % provient de l'hydraulique
- 7 % provient de l'éolien
- 18 % divers (cogénération, photovoltaïque)

Selon une étude pour le « Développement des énergies renouvelables en Pays Cœur d'Hérault » réalisée en 2015 dans le cadre de l'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault, 710 installations ont été recensés chez des particuliers. La production d'énergie représente ainsi 5 925,325 MWh/an. Sur la communauté de communes Vallée de l'Hérault, 386 installations photovoltaïques ont été recensées et la production annuelle est de 2 077,6 MWh. Enfin, des installations photovoltaïques sont identifiées chez des particuliers de la commune de Bélarga. La production d'énergie est de 7,35 MWh/an.

Aucun autre type d'installation d'énergie renouvelable n'est présent sur la commune.

Sur la communauté de communes, 72 installations de solaire thermique sont présentes, ainsi que 3 installations hydroélectriques (6910 kW), 31 éoliennes (62 MW), et une installation de bois-énergie (25 kW)

Aucun projet n'est identifié par cette étude sur la commune.

Dans le département de l'Hérault, il existe un Syndicat Mixte d'Énergies du Département (*Hérault Énergies*) qui intervient auprès des communes dans le domaine de la distribution d'énergie (électricité ou gaz). La commune de Bélarga adhère à ce syndicat de gestion.

V. BILAN : FORCES & FAIBLESSES

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Bélarga vis-à-vis des ressources naturelles :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Aucune pression quantitative ou qualitative des masses d'eau souterraines ou superficielles n'est identifiée sur la commune de Bélarga.</p> <p>De nombreuses sources d'énergies renouvelables sont exploitées dans le secteur de la commune. Cependant, elles sont peu développées sur le territoire communal.</p>	<p>Dans le secteur de la commune de Bélarga, les ressources superficielles sont très hétérogènes et l'étiage est très marqué</p> <p>Selon le SDC, aucune carrière n'est identifiée sur le territoire communal.</p> <p>Dans le secteur de la commune, le transport est le premier poste consommateur d'énergie, suivi par le résidentiel.</p> <p>Les espaces forestiers sont très faiblement représentés sur la commune de Bélarga.</p>

1. RISQUE, NUISANCES ET AUTRES SERVITUDES

I. LES RISQUES NATURELS

1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent de l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune de Bélarga, 13 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

- Tempête : un arrêté pris le 18 novembre 1982 ;
- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : un arrêté pris le 14 mars 1985 ;
- Inondations et coulées de boue : 11 arrêtés pris le 27 janvier 1987, le 21 novembre 1994 (x2), le 18 mars 1996, le 3 avril 1996, le 2 février 1998, le 3 mars 2000, le 23 janvier 2003, le 19 décembre 2003, le 04 novembre 2014 et le 8 octobre 2014.

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur cette commune montrent un risque très important lié aux inondations et aux coulées de boue.

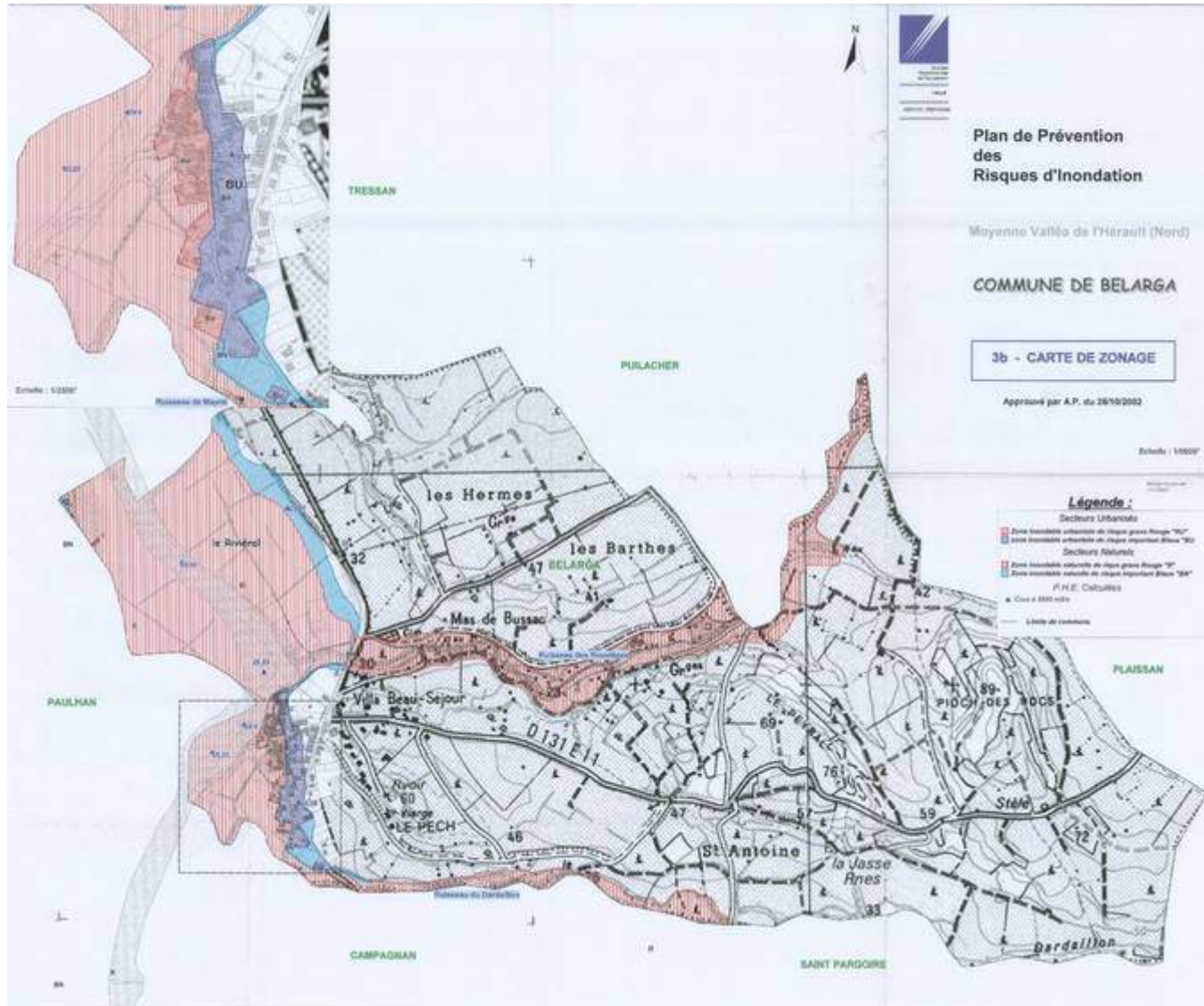
2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La commune de Bélarga est concernée par Plan de Prévention des Risques d'inondation par une crue à débordement de cours d'eau du bassin de l'Hérault. Ce PPRi a été approuvé le 28 octobre 2002. Il concerne le secteur de la « Moyenne vallée de l'Hérault (Nord), à savoir les communes d'Aspiran, Campagnan, Canet, Le Pouget, Paulhan, Tressan et Bélarga. Ces plans présentent un zonage des risques et des mesures applicables aux constructions dans certaines zones.

La carte ci-après présente le zonage du PPRi « Moyenne vallée de l'Hérault (Nord) » dans le secteur de la commune de Bélarga.

Illustration 19 : Plan de Prévention des Risques d'inondation dans le secteur de la commune de Bélarga

Source : DREAL Occitanie



Les zones rouges (R et RU) et bleues (BN et BU) définies dans le PPRi concernent principalement le cours d'eau l'Hérault, à l'Ouest de la commune et la plaine viticole située sur les dépôts d'alluvions récents. Les ruisseaux du Dardaillon et de Rouvières présentent également des risques comme l'indiquent les zones rouges associées. Le secteur bâti est en grande partie concerné par les périmètres du PPRi, notamment le centre ancien et les premières extensions situées à l'Ouest de la route départementale n°32.

Les documents relatifs au PPRi sont disponibles en annexe.

3. Risques liés aux inondations

3.1. Aléa inondation par débordement

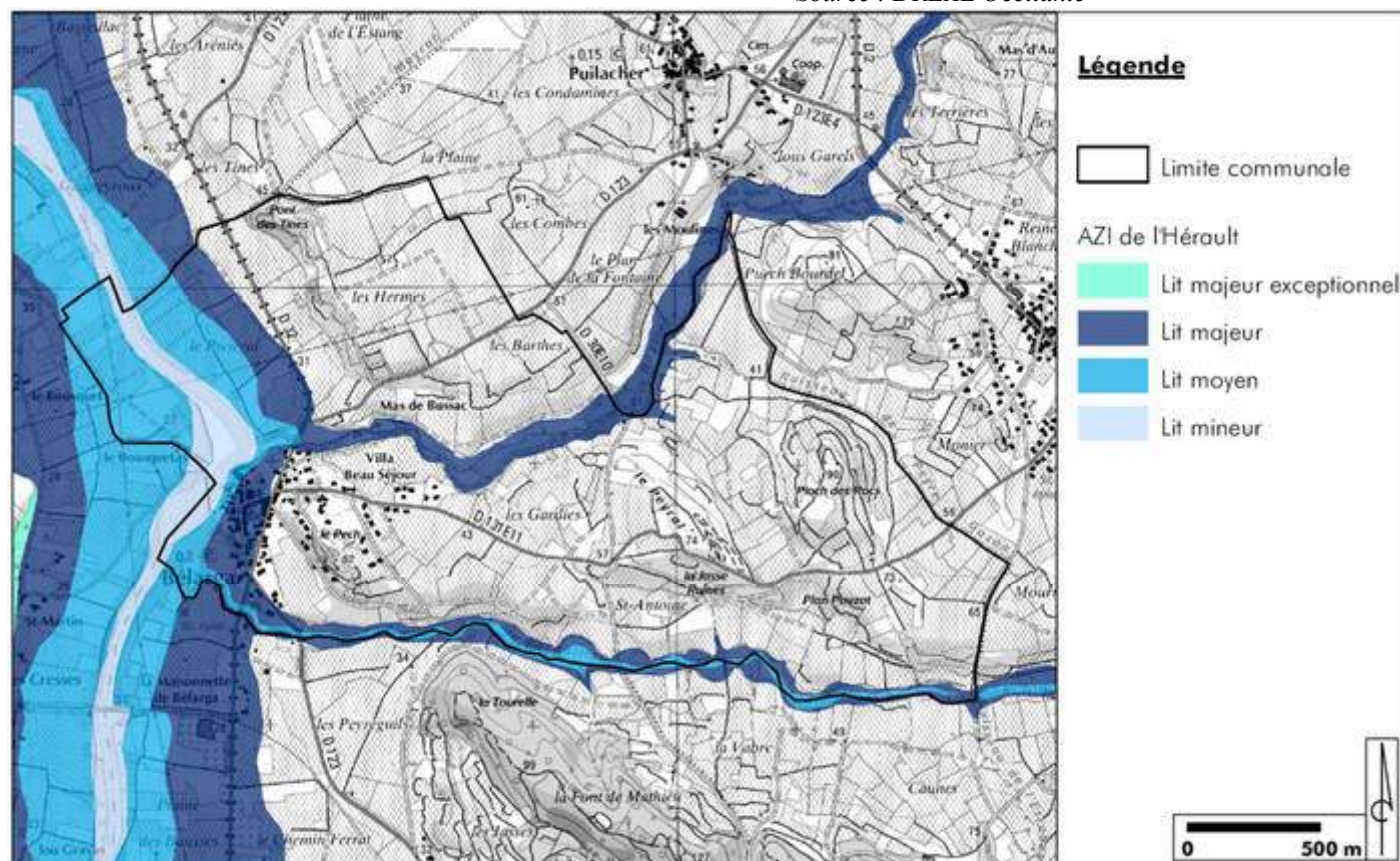
Selon le Dossier Département des Risques Majeurs du département de l'Hérault, approuvé en 2012, la commune de Bélarga est concernée le risque d'inondation « moyen ». En 2012, 60 % de la population se trouve en zone inondable (ZI) soit 237 habitants. 132 logements se trouvent ainsi au sein d'une ZI. De plus, 703 m² (rez-de-chaussée) de bâtiments d'activités se trouvent en ZI.

Afin d'acquérir une connaissance plus précise des zones exposées au risque inondation, mais également d'informer les populations et les collectivités territoriales, les services de l'état ont lancé la réalisation d'études afin d'élaborer les Atlas de Zones Inondables (AZI). Ces documents sont réalisés par bassins versants et délimitent les zones susceptibles d'être inondées par débordement de cours d'eau. La cartographie des AZI n'a aucune valeur réglementaire, à la différence des PPR. Cependant elle permet de guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions de développement et d'aménagement de leur territoire.

La commune de Bélarga est intégrée dans l'Atlas de Zones Inondables du bassin versant de l'Hérault.

Illustration 20 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de l'Hérault

Source : DREAL Occitanie



Les zones définies par l'AZI sont sensiblement similaires à celles du PPRi. On constate à nouveau que le lit majeur du cours d'eau de l'Hérault gagne l'ensemble des habitations situées à l'Ouest de la RD n°32.

Le rapport d'expertise réalisé par le CEREMA sur la commune de Bélarga, suite aux crues majeures de septembre 2014 est disponible en annexe.

Ajoutons que les cours d'eau de Peyre-Gazan, affluent rive gauche du Rouviège n'est pas identifié par le PPRi ou l'AZI. Situé à l'écart des habitations de la commune, il ne présente pas un risque pour les habitants de Bélarga.

3.2. Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments

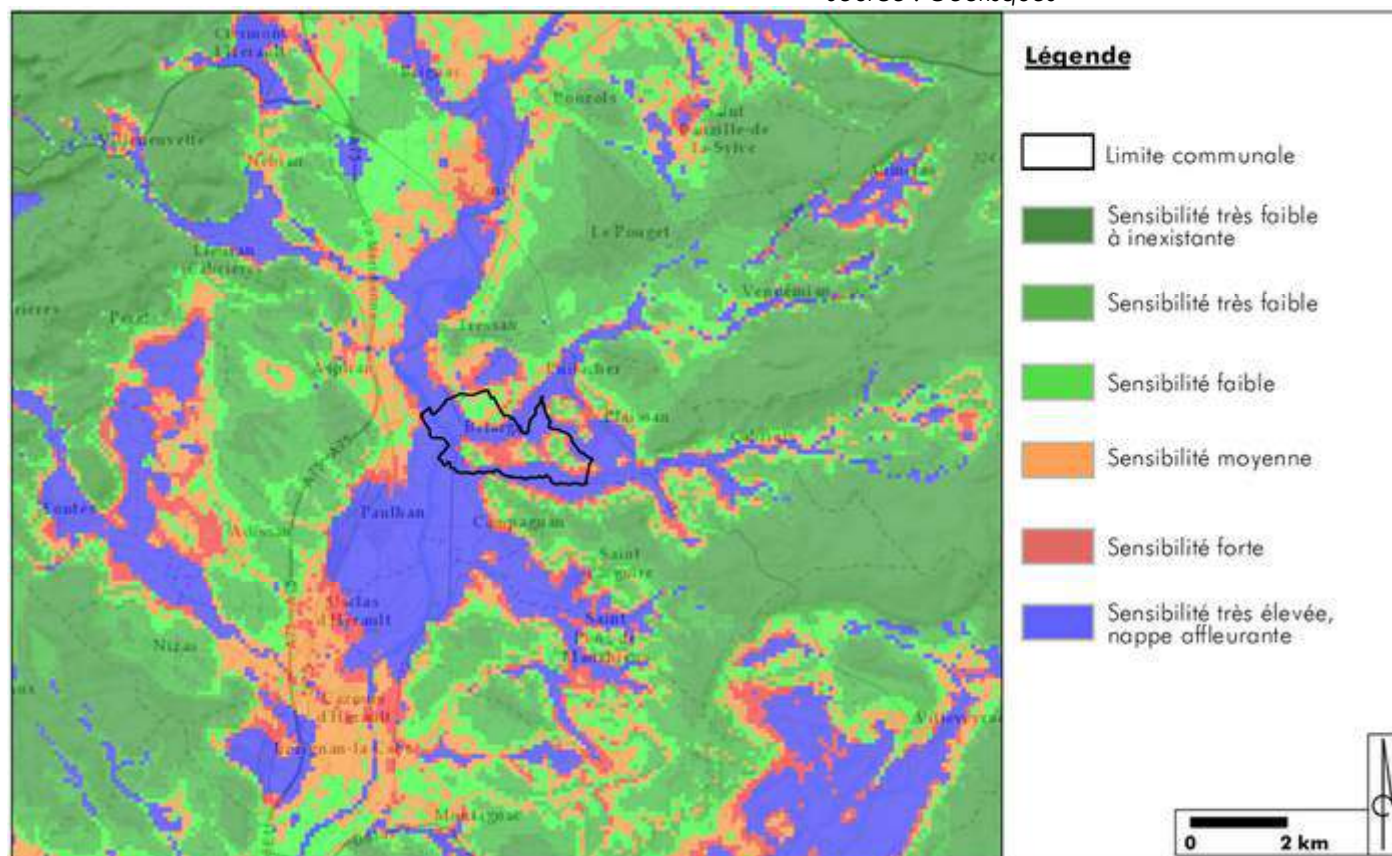
Selon le site Géorisques, le risque d'inondation par remontée de nappe depuis les sédiments est très variable sur la commune de Bélarga. Il est très élevé au niveau des principaux cours d'eau de la commune, à savoir l'Hérault et les ruisseaux de Rouvièges et du Dardaillon, en lien avec la présence d'une nappe affleurante. Le risque est également faible à très faible sur des secteurs localisés au cœur du territoire communal.

De façon générale, la commune est majoritairement concernée par une sensibilité forte à très élevée concernant ce risque d'inondation.

La carte ci-après identifie les secteurs les différentes sensibilités identifiées dans le secteur de la commune de Bélarga.

Illustration 21 : Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments au niveau de la commune de Bélarga

Source : Géorisques



3.3. Aléa inondation par une remontée de nappe dans le socle

Selon le site internet Géorisques, la commune de Bélarga n'est pas concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe dans le socle.

3.4. Protection contre les inondations

Selon le DDRM de l'Hérault, différentes actions ont été mises en place dans le département :

- La mise en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- La connaissance du risque (AZI et PPRI) ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes (vigilance météorologique, prévision des crues) ;
- Les travaux de mitigation (réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux) ;
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (SCOT, PPRI, PLU, SDAGE, SAGE) ;
- L'information et l'éducation sur les risques (information préventive, repères de crues, information des acquéreurs ou locataires, éducation et formation aux risques) ;
- Le retour d'expérience

Les travaux de protection dans le département de l'Hérault sont généralement élaborés dans le cadre de PAPI. 4 bassins versants ont mis en place un PAPI, à savoir le Lez, l'Orb, le Vidourle et l'Aude.

4. Risques liés au sol et au sous-sol

Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol, tels que :

- Le retrait/gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les cavités.

4.1. Le retrait / gonflement des argiles

Selon le site Géorisques, l'aléa « retrait/gonflement des argiles » est faible sur l'ensemble de la commune de Bélarga. Selon le DDRM, la commune de Bélarga est concernée par un risque moyen.

4.2. Les mouvements de terrain

Selon le site internet Géorisques, aucun mouvement de terrain n'a été identifié sur la commune de Bélarga.

Selon le DDRM de l'Hérault la commune est concernée par un risque « moyen » aux mouvements de terrain.

4.3. Les cavités

Selon le site Géorisques, les cavités souterraines englobent les caves, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Aucun ouvrage de ce type n'a été recensé sur la commune de Bélarga.

4.4. Les séismes

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault, le risque sismique est faible (zone de sismicité 2) sur la commune de Bélarga.

5. Le risque incendie et feux de forêt

Selon le DDRM de l'Hérault, la commune de Bélarga n'est pas concernée par le risque incendie et feux de forêt (risque faible à nul). En revanche quelques boisements sont présents sur le territoire communal, notamment le long des principaux cours d'eau (ripisylves). L'aléa feu de forêt est donc présent la commune.

6. Le risque tempête

Selon le DDRM de l'Hérault, l'ensemble des communes de l'Hérault sont concernées par le risque tempête, sans niveau de risque particulier. la commune de Bélarga est donc concernée par le risque tempête.

II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le risque de rupture de barrage

Selon le DDRM de l'Hérault, la commune de Bélarga est concernée par le risque de rupture du barrage du Salagou. La commune est située dans la zone d'inondation liée à la rupture. Le barrage du Salagou, situé sur la commune de Clermont-L'Hérault, environ 13 km au Nord-Ouest de la commune de Bélarga, a été mis en eau en 1968. Il s'agit d'un des 5 barrages de classe A du département de l'Hérault. Implanté sur le cours d'eau du Salgou, affluent de la Lergue et sous affluent de l'Hérault rive droite, sa capacité est de 102 millions de m³.

La commune de Bélarga est donc concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Salagou.

Selon le PPI, la commune de Bélarga se situe à 25,32 km du barrage et le temps de l'arrivée de l'onde de crue est fixé à 56 minutes. Le débit maximal serait atteint en 1h20 et la hauteur d'eau maximale atteindrait 16,8 m dans le secteur de la commune.

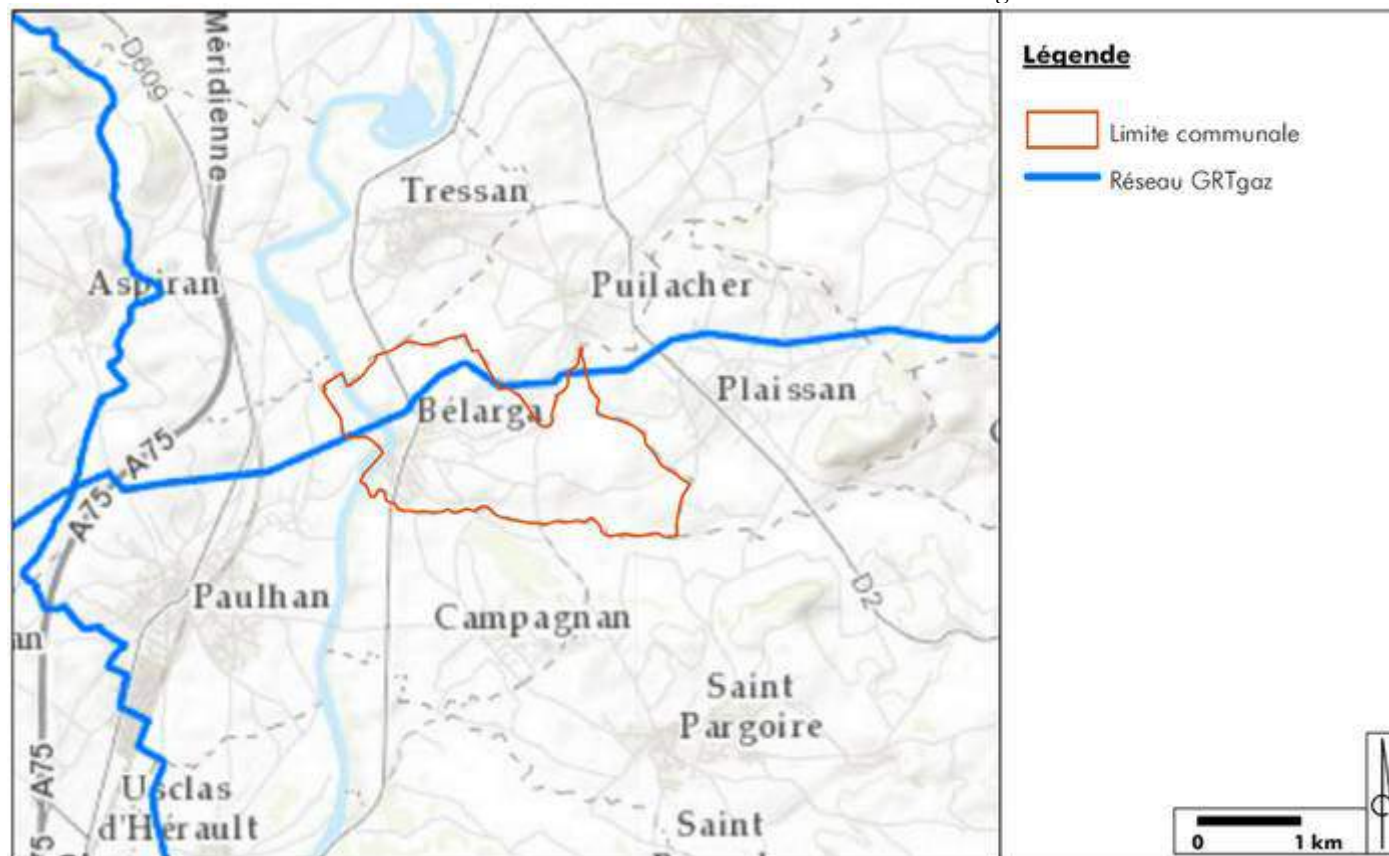
2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Selon le DDRM de l'Hérault, la commune de Bélarga est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation de type gazoduc. Cela concerne une canalisation de transport et de distribution de gaz de la société GRTgaz, filiale du groupe ENGIE (ex GDF SUEZ). Ce gazoduc traverse la commune de Bélarga sur sa partie Nord, d'Ouest en Est.

La carte ci-après identifie approximativement le tracé du gazoduc de la société GRTgaz dans le secteur de la commune.

Illustration 22 : Localisation approximative du réseau de gaz de la société GRTgaz dans le secteur de la commune de Bélarga

Source : GRTgaz



3. Le risque industriel

Selon le DDRM de l'Hérault, la commune de Bélarga n'est pas concernée le risque industriel.

III. NUISANCES ET POLLUTIONS

1. Les pollutions

1.1. La pollution de l'air

L'organisme de contrôle de la qualité de l'air, *Air Languedoc-Roussillon* (membre agréé du réseau *Atmo*), a établi un bilan du département de l'Hérault en 2014. Sur le secteur « Nord-Ouest du Bassin de Thau », que l'on peut associer à la commune de Bélarga, les seuils réglementaires sont respectés en ce qui concerne les oxydes d'azote (NO, NO₂), les particules en suspension (PM10 et PM2,5), le benzène (C₆H₆) et les métaux (As, Cd, Ni, Pb). En revanche, l'objectif de qualité concernant l'ozone n'est pas respecté. En 2014, plus de 50 000 habitants de l'Hérault résident dans une zone où les concentrations d'ozone dépassent la valeur cible pour la protection de la santé humaine.

1.2. Les pollutions des sols

La base de donnée BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'a été localisé sur la commune de Bélarga.

Selon le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est localisée sur la commune de Bélarga.

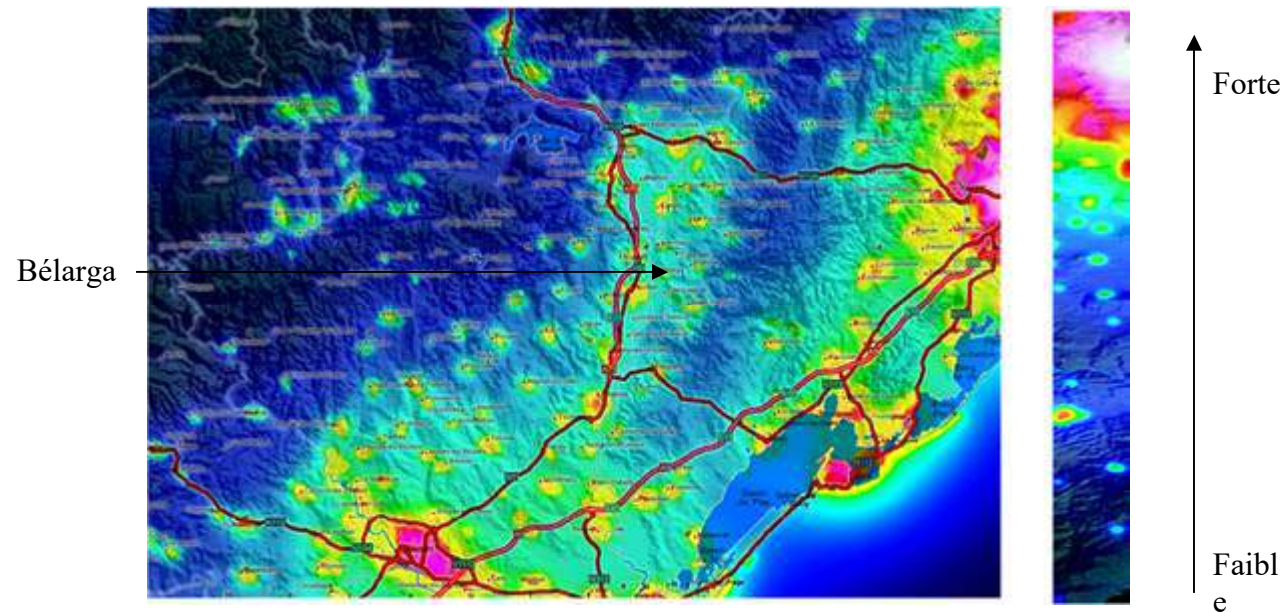
1.3. La pollution lumineuse

La commune de Bélarga se trouve à proximité de l'axe A75 (1,8 km à l'Ouest du centre-bourg) reliant Béziers à Clermont-Ferrand. Les émissions lumineuses locales sont cependant peu importantes. A proximité directe, elles concernent principalement les communes de Paulhan et Aspiran situées respectivement au Sud-Ouest et au Nord-Ouest de Bélarga.

Les flux lumineux au niveau de la commune sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements dans le village. Cette notion de pollution lumineuse est par conséquent faiblement représentée à Bélarga.

Illustration 23 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la commune de Lagamas

Source : avex-asso.org



2. La gestion des déchets

Les compétences de traitement des déchets des ménages et d'alimentation en eau potable peuvent appartenir initialement aux communes, ou aux communautés de communes. Celles-ci peuvent les déléguer à des syndicats intercommunaux.

Ici, les déchets sont collectés par les services de la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le traitement est réalisé par le Syndicat Mixte Centre Hérault. Cet organisme est en charge du traitement des déchets sur les communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontois, et Lodévois et Larzac.

La déchèterie la plus proche se trouve sur la commune d'Aspiran, en rive droite de l'Hérault, à environ 3 km au Nord de Bélarga.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Hérault a été approuvé par l'assemblée départementale le 13 octobre 2014, pour une durée de 12 ans. Ce dernier s'articule autour de cinq grands objectifs :

- Mettre en œuvre un programme de prévention efficace et adapté au territoire
- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets
- Assurer l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels
- Assurer un traitement de proximité pour les déchets d'assainissement collectif et non collectif
- Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets

3. Les nuisances

3.1. Les nuisances sonores

Au niveau de la commune de Bélarga, les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement des activités agricoles.

Les activités agricoles sont susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles viticoles cultivées à proximité de certaines habitations.

Sur la commune, l'axe de communication le plus fréquenté est la départementale n°32 qui traverse le bourg du Nord au Sud. L'A75 se trouve à 1,8 km à l'Ouest du village mais n'occasionne pas de nuisances sonores.

3.2. Les nuisances visuelles

Il n'existe pas de règlement local de publicité sur la commune de Bélarga.

IV. BILAN : FORCES & FAIBLESSES

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Bélarga vis-à-vis des risques et nuisances :

FORCES	FAIBLESSES
<p>La commune de Bélarga n'est pas concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe dans le socle.</p> <p>L'aléa retrait gonflement des argiles est moyen sur la commune.</p> <p>La commune de Bélarga n'est pas concernée par les cavités ou les mouvements de terrain.</p> <p>La commune n'est pas concernée par le risque sismique ou le risque d'incendie de forêt (risque faible à nul). Elle est concernée par le risque tempête sans niveau de risque particulier.</p> <p>La commune n'est pas concernée par le risque industriel.</p> <p>Dans le secteur de la commune, la qualité de l'air est bonne à l'exception de l'ozone.</p> <p>Aucun site susceptible de polluer les sols n'est identifié sur la commune.</p> <p>La commune n'est pas concernée par la pollution lumineuse, ni pas les nuisances sonores ou visuelles.</p>	<p>Les arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune de Bélarga montrent un risque plutôt lié aux inondations et coulées de boue associées.</p> <p>La commune est concernée par le PPRi de la « Moyenne Vallée de l'Hérault (Nord) » et par l'AZI de l'Hérault.</p> <p>Sur le territoire communal, l'aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments varie de très faible à très élevé.</p> <p>La commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Salagou situé en amont.</p> <p>La commune de Bélarga est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par gazoduc.</p>

2. ARCHITECTURES

L'architecture de B elarga se caract erise par l' volution d'une maison urbaine « primitive » avec une trame serr e pr esente dans le centre ancien vers la typologie de la maison vigneronne plus ample. L'organisation reste sensiblement similaire avec la distinction entre un espace de remise/ d'activit  au rez-de-chauss e et un logis qui se d veloppe   l' tage sup rieur. Les deux entr es se font au niveau de l'espace public. L' volution du b ti se traduit par une augmentation des emprises au sol et des volumes dans les deux espaces (activit s et logis).

Ces b tisses gardent le principe de l'alignement sur la voirie.

L' volution la plus r cente tend   dissocier compl tement habitation et activit . Les b timents d'activit s empruntent   un vocabulaire sp cifique avec le plus souvent 3 percements en pignon : 1 passage pour les engins et 2 petites ouvertures sym triques de part et d'autre. Cette dissociation s'ach ve en quelque sorte par le souhait d'exploitants de sortir totalement leur b timent d'activit  du tissu villageois du fait des contraintes de voisinage engendr es. Dans ce cas le vocabulaire traditionnel n'est plus effectif.

Il faut rappeler le caract re historiquement mixte des villages h raultais avec la juxtaposition   l'int rieur d'une trame urbaine serr e de toutes les fonctions.



Maison vigneronne : ordonnancement de la fa ade, dissociation des entr es logis et remise.

Le caract re cossu s'exprime par le dessin des encadrements des baies, des cha nages d'angle et les petits balcons   garde-corps en fer forg .



Dissociation du logis qui devient une véritable maison de maître du bâtiment d'activité. Dans ce cas, la maison est en retrait et dégage un espace de jardin côté rue. Un mur marque l'alignement.



Des encadrements ont pu être ajoutés à des ouvertures anciennes peu ouvragées. Les portes anciennes sont cintrées. L'enduit a pu laisser la place à l'appareil de pierre qui fait la structure du mur.



Les encadrements de porte peuvent gagner en ampleur et adopter des dessins plus sophistiqués.



3. PATRIMOINE

Les éléments de patrimoine sont nombreux et principalement situés dans le centre ancien ou à ses abords.

L'édifice le plus singulier est un puits éolienne datant du tout début du XXème siècle au nord du village qui a fait l'objet d'une restauration récente.

Le patrimoine lié à l'eau est présent de façon significative avec une fontaine dans le cœur historique et des puits.

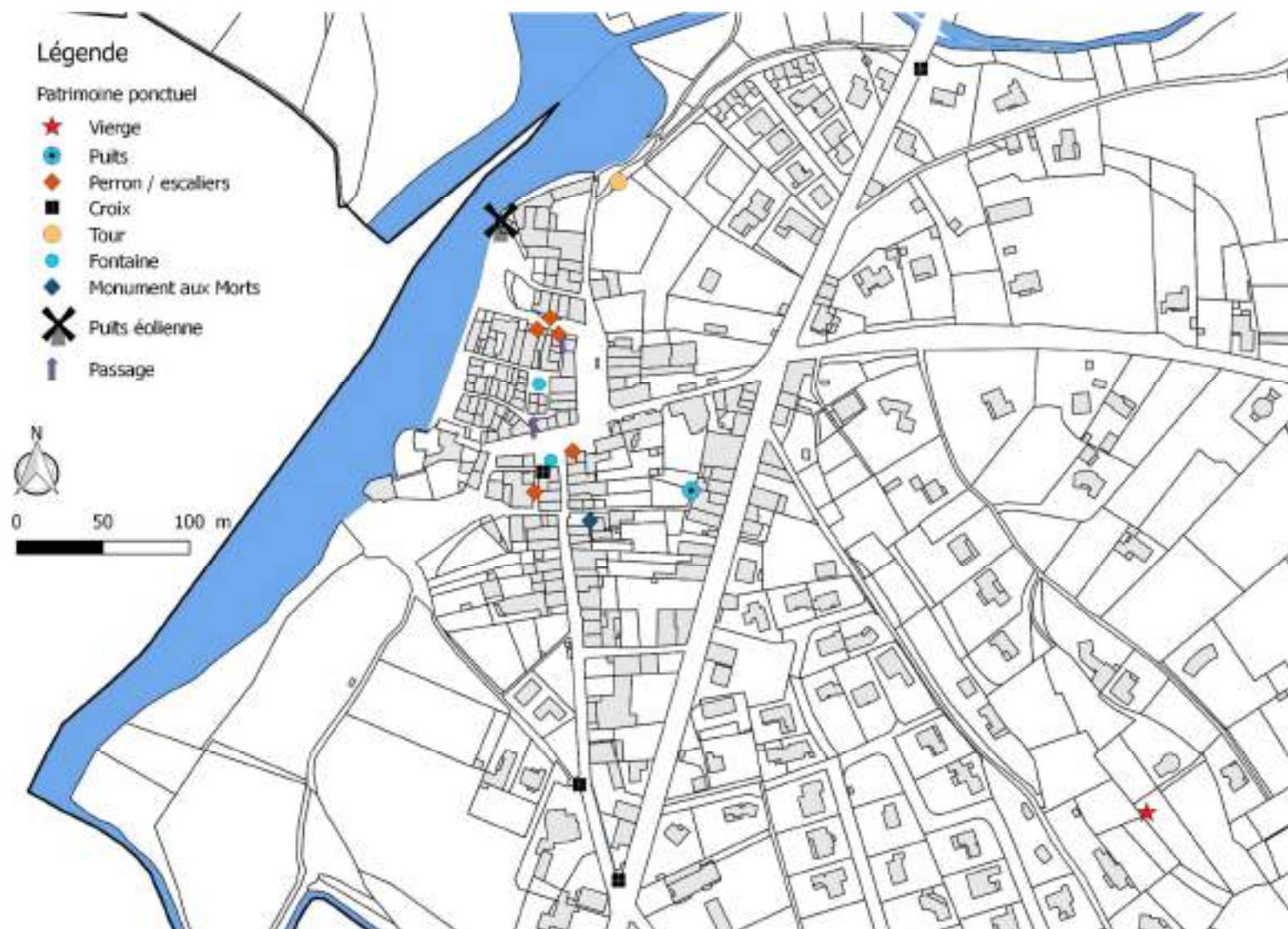
Les croix sont nombreuses.

Ces éléments pourront être inventoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

La configuration urbaine du centre ancien fait qu'il existe 2 passages dont l'intérêt patrimonial est à noter.

Le patrimoine paysager s'exprime en particulier au travers des jardins (horts) présents en intérieurs d'îlots et des murets et piliers qui marquent la limite entre espace public et espace privé.

(voir photos pages suivantes)







4. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

(Données DRAC fournies par la DDTM)

PATRIARCHE : Listing des sites archéologiques numérotés sur la carte de : BELARGA (34029)

N° de l'entité **34 029 0001**

Lieu-dit : ?

nom du site : **MOULINS DE BELARGA**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	moulin à eau

Mode de protection

N° de l'entité **34 029 0002**

Lieu-dit : LES HERMES

nom du site : **LES HERMES 1**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique récent	Néolithique final	fosse
Néolithique récent	Néolithique final	habitat

Mode de protection

N° de l'entité **34 029 0003**

Lieu-dit :

nom du site : **LE PUECH SUD-OUEST**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	exploitation agricole
Haut-empire	Haut-empire	fosses
Haut-empire	Haut-empire	mur

Mode de protection

N° de l'entité **34 029 0004**

Lieu-dit :

nom du site : **LES ARBOUSIERS**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation
Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	nécropole
Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	sépulture

Mode de protection

N° de l'entité **34 029 0005**

Lieu-dit :

nom du site : **LES ARBOUSIERS 2**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique	Age du bronze	foyer
Néolithique	Age du bronze	occupation

Mode de protection

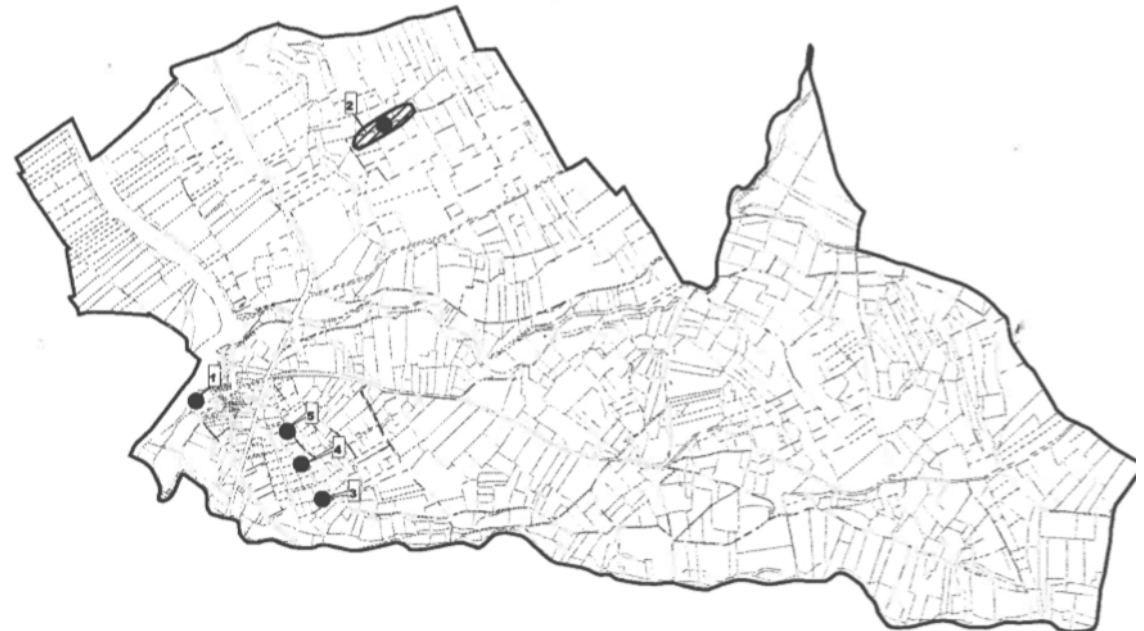
Parcelles
? ; ?;

Parcelles
? : AC.229; AC.230;

Parcelles
? : AB 292;
2010 AB 515, 516, 529, 530;

Parcelles
2010 : AB 505;

Parcelles
2010 : AB 502;



5. TISSUS BATIS

Le tissu bâti de Bélarga se concentre au sud-ouest de la commune autour du village ancien construit à proximité de l'Hérault.

Le tissu ancien se distingue par sa densité tandis que les extensions pavillonnaires laissent des espaces libres importants.

Le carré de la forme villageoise primitive est également lisible.

La route principale se dessine en creux.

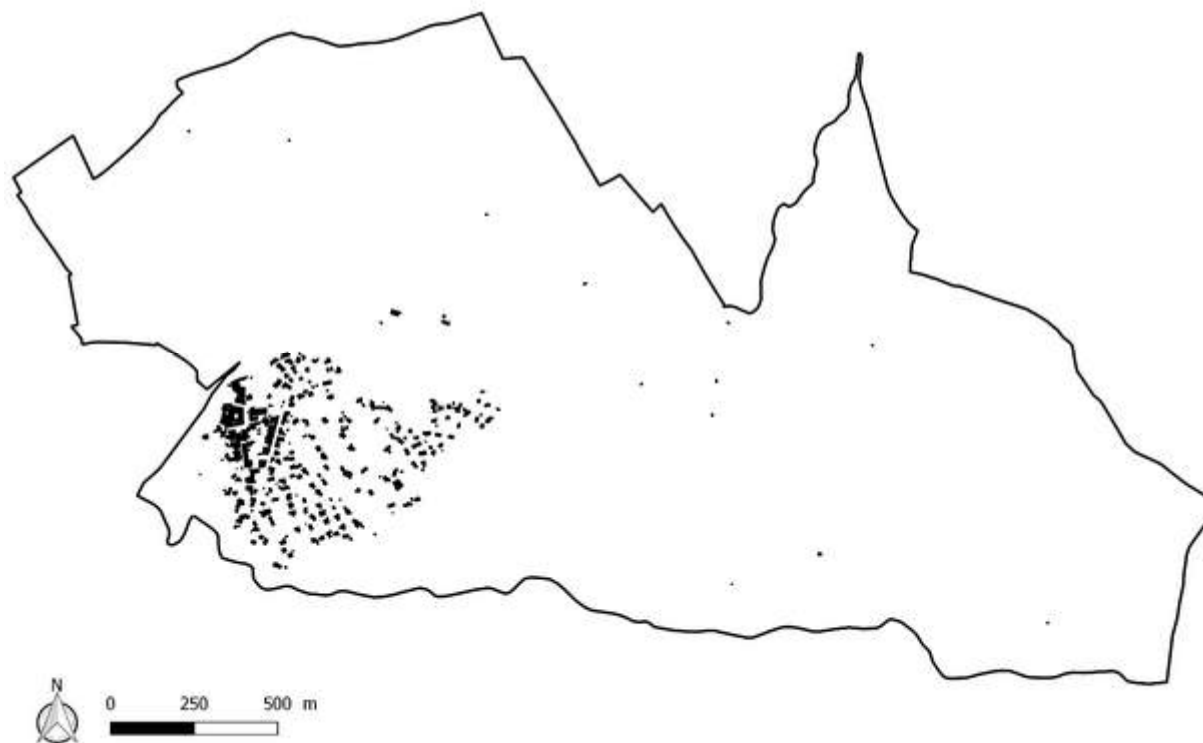
Les secteurs agricoles sont ponctués de cabanes de vigne.

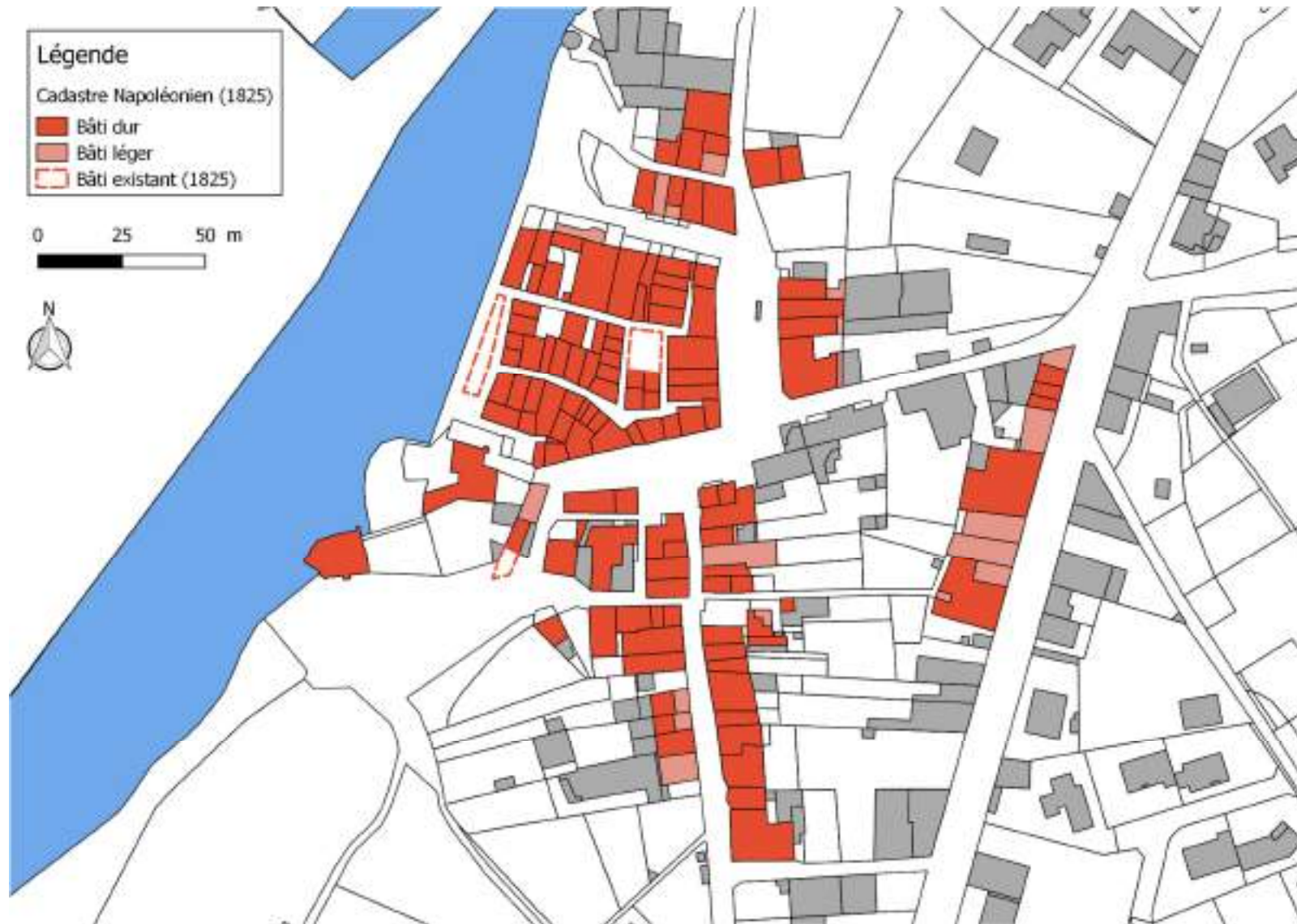
Le bâti observable sur le cadastre napoléonien (voir page suivante) correspond à l'hypercentre très dense délimité par les espaces publics emblématiques de la commune.

Il se prolonge par la rue du Barry qui joue (comme son nom l'indique) le rôle d'axe de « faubourg ». Les premières constructions sur l'avenue du Grand Chemin sont visibles.

Des effacements ont eu lieu depuis lors dans le centre ancien. Il serait sans cela aujourd'hui encore très largement saturé.

L'église elle-même est complètement insérée dans la trame du bâti domestique. Aucun parvis n'y est associé. Elle compte simplement une plus grande largeur sur rue mais n'est pas plus profonde que les habitations.





LISIBILITE DE L'ENCEINTE VILLAGEOISE

L'enceinte villageoise est encore facilement visible du fait de la netteté du dessin des îlots bâtis. L'accès se fait par des passages qui renforcent l'effet d'enceinte villageoise.

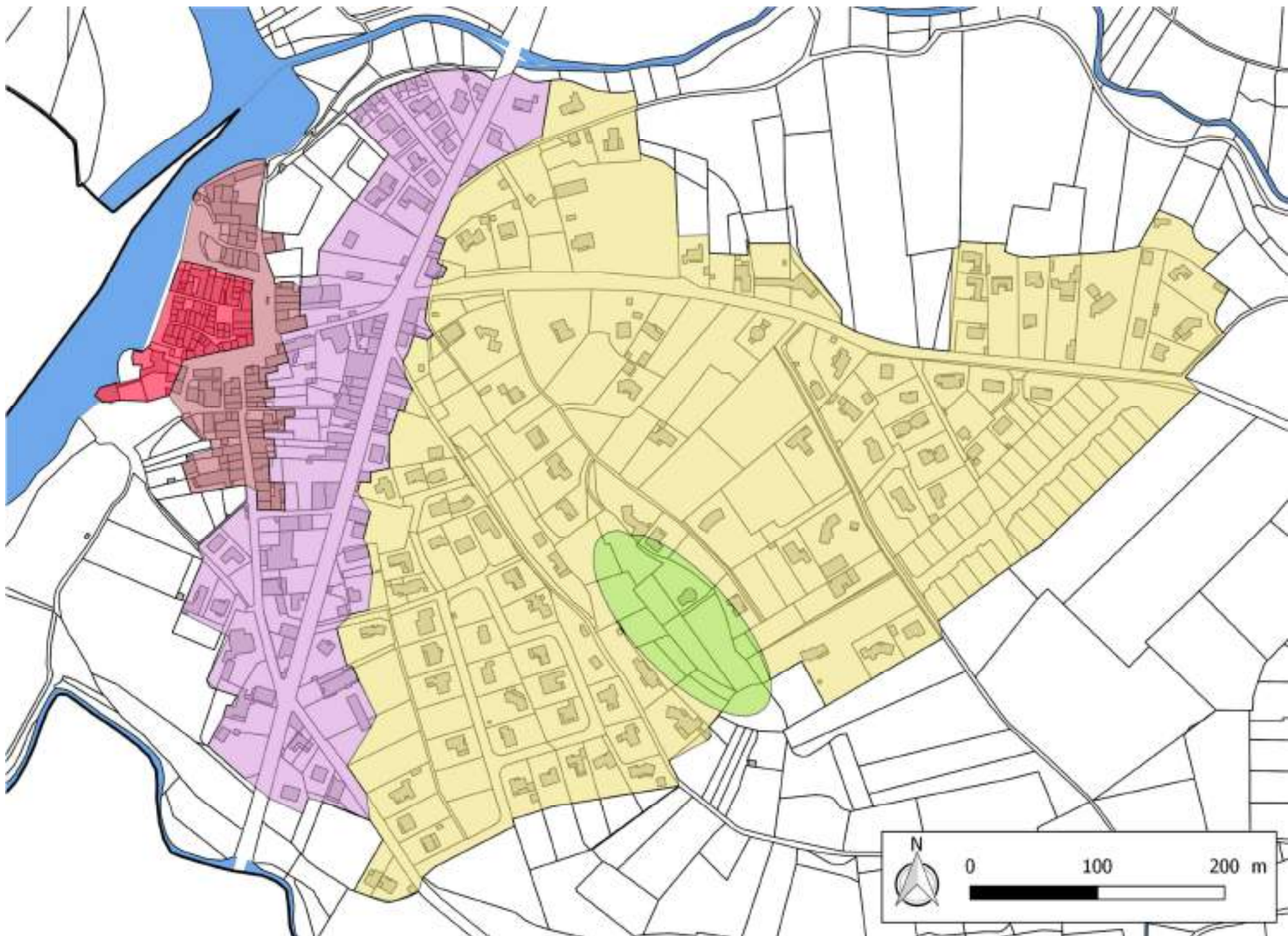
Au nord, la rue du bal est située en contrebas.

L'enjeu majeur de ce centre villageois très dense réside dans son accessibilité : la circulation automobile y est impossible.



Les façades sont dessinées de façon diverse du fait de percements ou modifications de baies récents.







Les rues de la première extension contrastent avec les venelles du cœur historique : elles sont plus larges et aérées même si le bâti reste en ordre continu. Le pourtour du centre ancien accueille les équipements structurants du village : mairie et école. Le vocabulaire architectural pour ce bâtiment renvoie au modèle type de la IIIème République.





L'avenue du Grand Chemin possède un caractère clairement routier avec un statut de RD et de voie de transit qui dessert les villages de la rive gauche de l'Hérault. Ses abords restent traités néanmoins de façon urbaine avec des bâtiments à l'alignement reliés par des murs ou murets qui marquent la limite entre espaces public et privé. Dans les lotissements, cette limite se dilue avec une prédominance d'un vocabulaire végétal et des bâtiments en recul d'alignement. Souvent de plain-pied, ils s'affirment beaucoup depuis le domaine public. La largeur des voies correspond à la fonctionnalité attendue pour une facilité de circulation, du stationnement, le passage des pompiers... La qualification de ces espaces est faible. Les lotissements de Bélarga ne font pas l'objet d'un travail spécifique ; ils sont relativement standardisés.



Légende

- Equipement (bâti)
- Equipement (espace)
- Parking
- Espace public

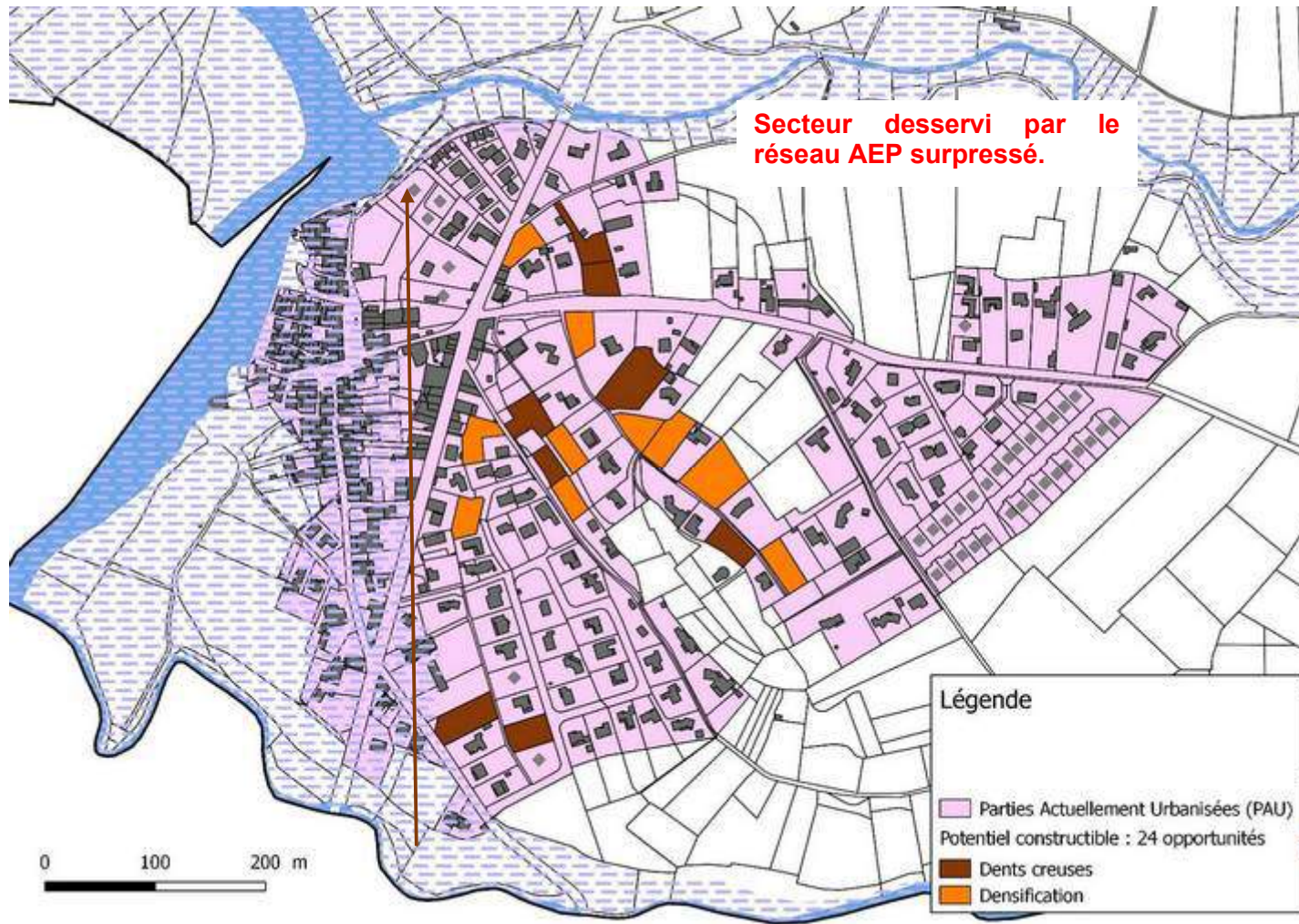






Les possibilités de stationnement sont limitées en frange immédiate du centre village (environ 30 places sur le tour de ville et 70 places à proximité de la salle des fêtes) et limitent les possibilités d'accès et de réactivation de la partie la plus dense du village. Une nouvelle offre en stationnement paraît nécessaire en complément, voire en se substituant au tour de « ville » qui pourrait faire l'objet d'une revalorisation de ses espaces publics.

POSSIBILITES DE DENSIFICATION



Entre zone inondable et secteur non raccordable à l'AEP à moyen terme, les dents creuses et les terrains densifiables déjà construits libres sont relativement peu nombreux : il est possible d'identifier une production possible de 24 logements pour 1,9ha, soit une densité de 13 logements/ha (le calcul de base intègre une densité théorique de 17logements/ha et se trouve pondéré par les possibilités de desserte).

La rétention foncière à supposer mène à comptabiliser 50% de ces opportunités, soit 12 logements.

Une parcelle conséquente est en cours d'urbanisation : le potentiel estimé supplémentaire intégrant la rétention foncière supposée est de 2 logements.

Par ailleurs, l'espace libre au nord du village intégrera prioritairement un programme d'équipements publics.

Dents creuses et espaces libres à l'intérieur de la forme urbaine.



A l'intérieur de la forme urbaine, les terrains ont un statut hétérogène : parc/jardin privé, friche ou vigne. Pour les terrains non raccordables à l'AEP, l'enjeu réside dans une (ré)activation pour un usage à caractère agricole ou récréatif. Dans le secteur des Eaux basses (photo en bas à dr.), se trouvent les seuls terrains conséquents raccordables suivant des dispositifs de pompes de relevage situés à l'intérieur de la forme urbaine.

FRANGES

A l'intérieur de la forme urbaine, les terrains ont un statut hétérogène : parc/jardin privé, friche ou vigne.

Pour les terrains non raccordables à l'AEP, l'enjeu réside dans une (ré)activation pour un usage à caractère agricole ou récréatif.

Dans le secteur des Eaux basses (photo en bas à dr.), se trouvent les seuls terrains conséquents raccordables situés à l'intérieur de la forme urbaine.





En frange de la forme urbaine également, les terrains se partagent entre friches (majoritaires) et vignes. Le classement en zone constructible a pu être anticipé par les propriétaires alors même que le développement à caractère résidentiel doit pouvoir s'envisager à l'intérieur de la forme urbaine existante.

Illustrations :

- frange est au sud du Pioch
- frange est au nord du Pioch à proximité du dernier lotissement construit

Au sud-ouest du Pioch, le chemin des Cares n'est pas suffisamment large pour porter une urbanisation nouvelle.



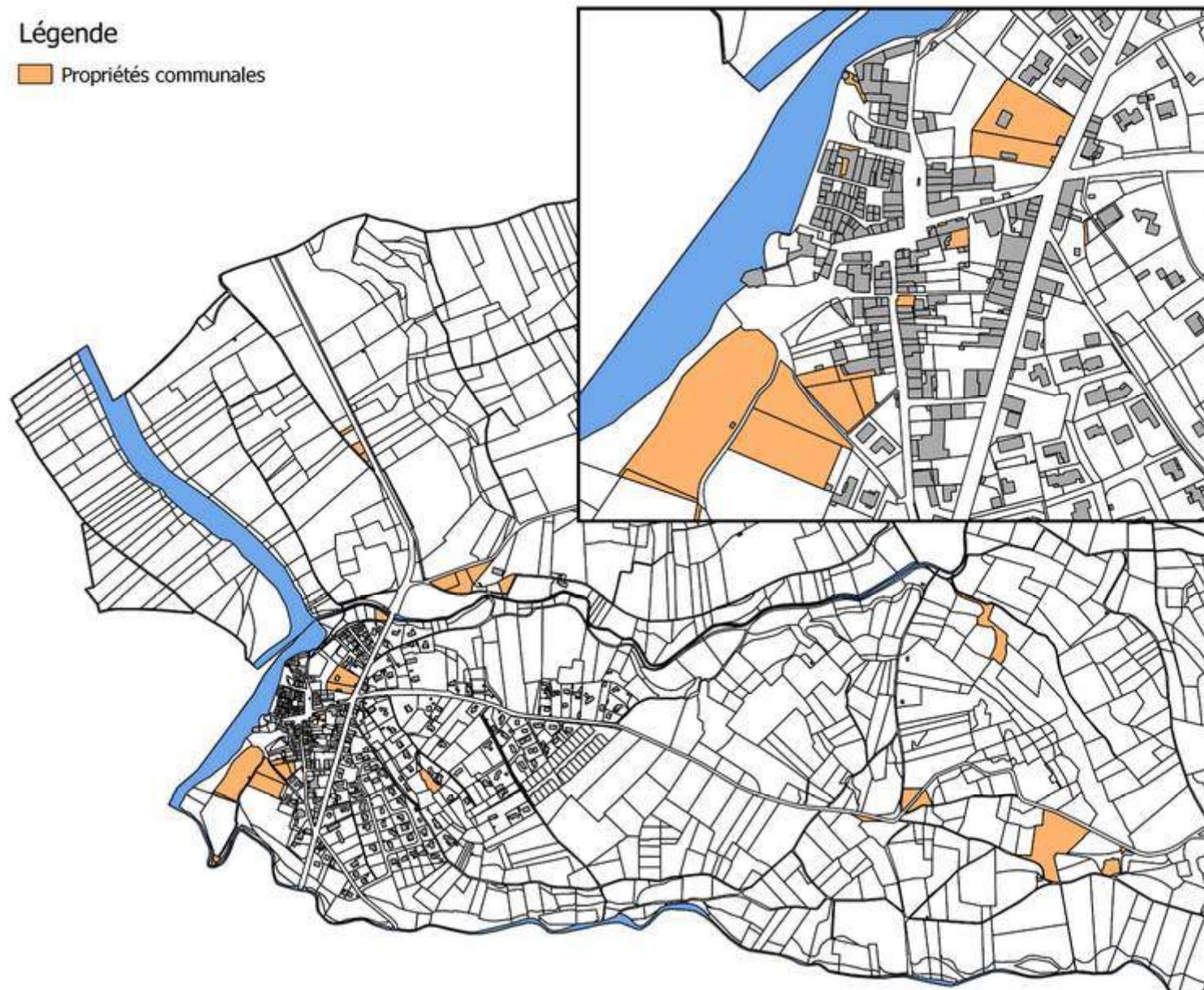


Le travail de la limite entre extensions pavillonnaires et terres exploitées est parfois sommaire et ne met en avant, ni un dispositif de transition, ni une limite urbaine claire (ci-dessus : photo du dernier lotissement construit en limite est de la tache urbaine).

6. FONCIER COMMUNAL

Légende

■ Propriétés communales

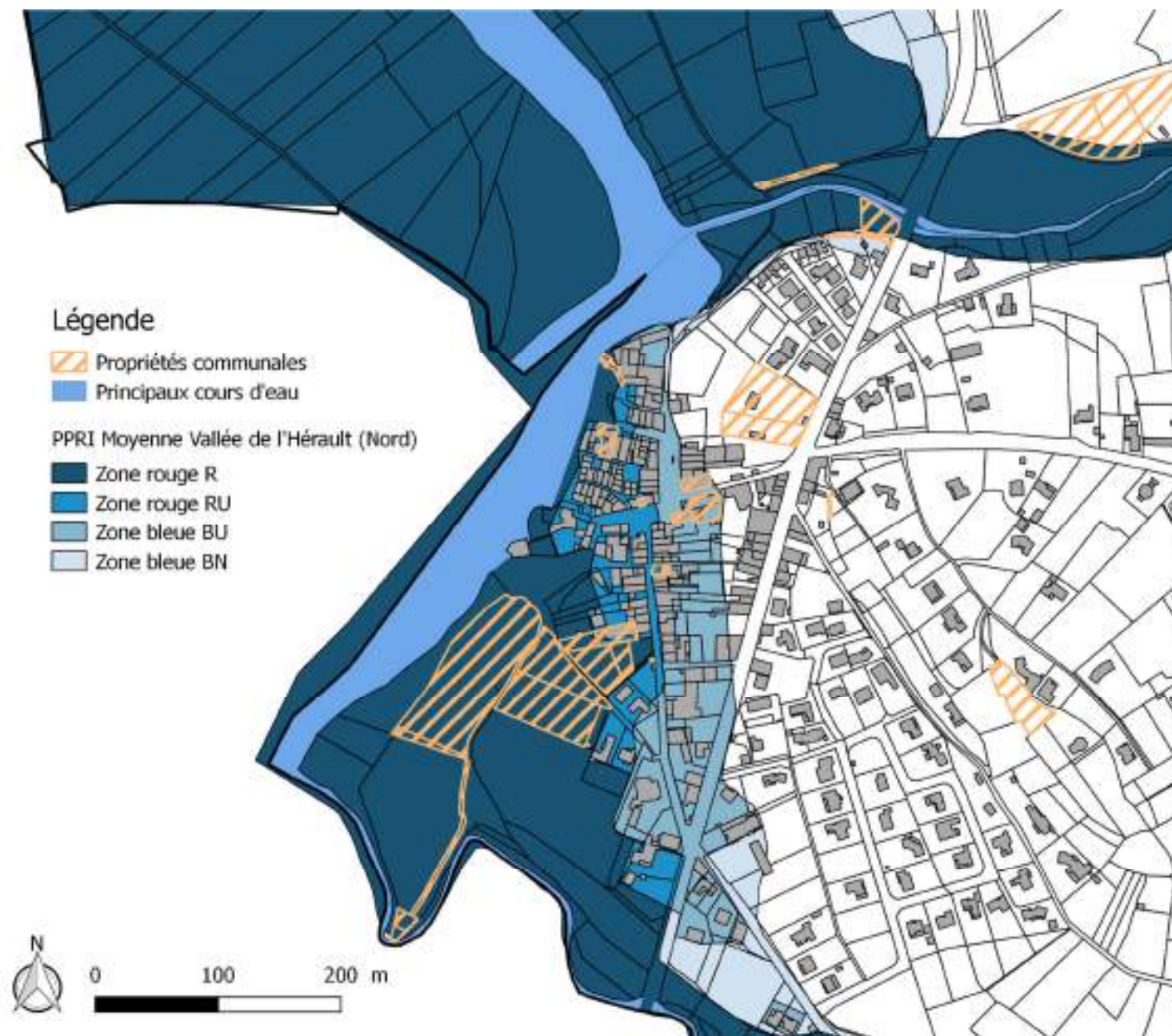


Le foncier communal est limité et peu opportun pour mener à bien une opération de projets résidentiels.

Les emprises au sud-ouest du cœur historique correspondent à l'ancien camping municipal, des terrains de sport / espaces publics et des parcs de stationnement.

Il garde un potentiel important en particulier quant au devenir de l'ancien camping.

Identification du foncier communal

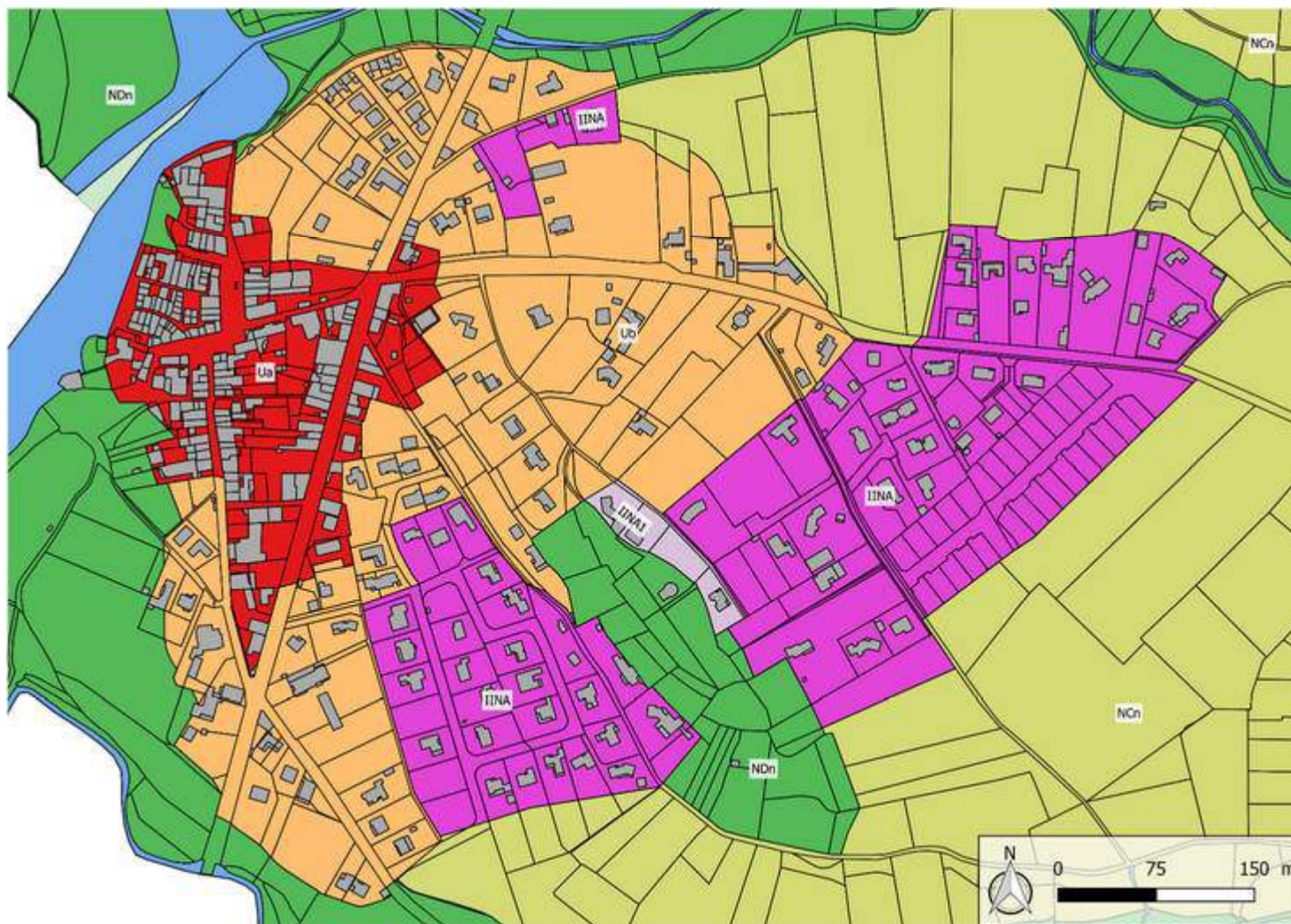


Les emprises communales au sud-ouest du cœur historique sont dans la zone rouge du PPRI.

Foncier communal et risque Inondation

7. BILAN DU POS

(Le POS est caduc depuis le 27 mars 2017)



Le développement autorisé par le POS a permis la progression démographique spectaculaire de la commune.

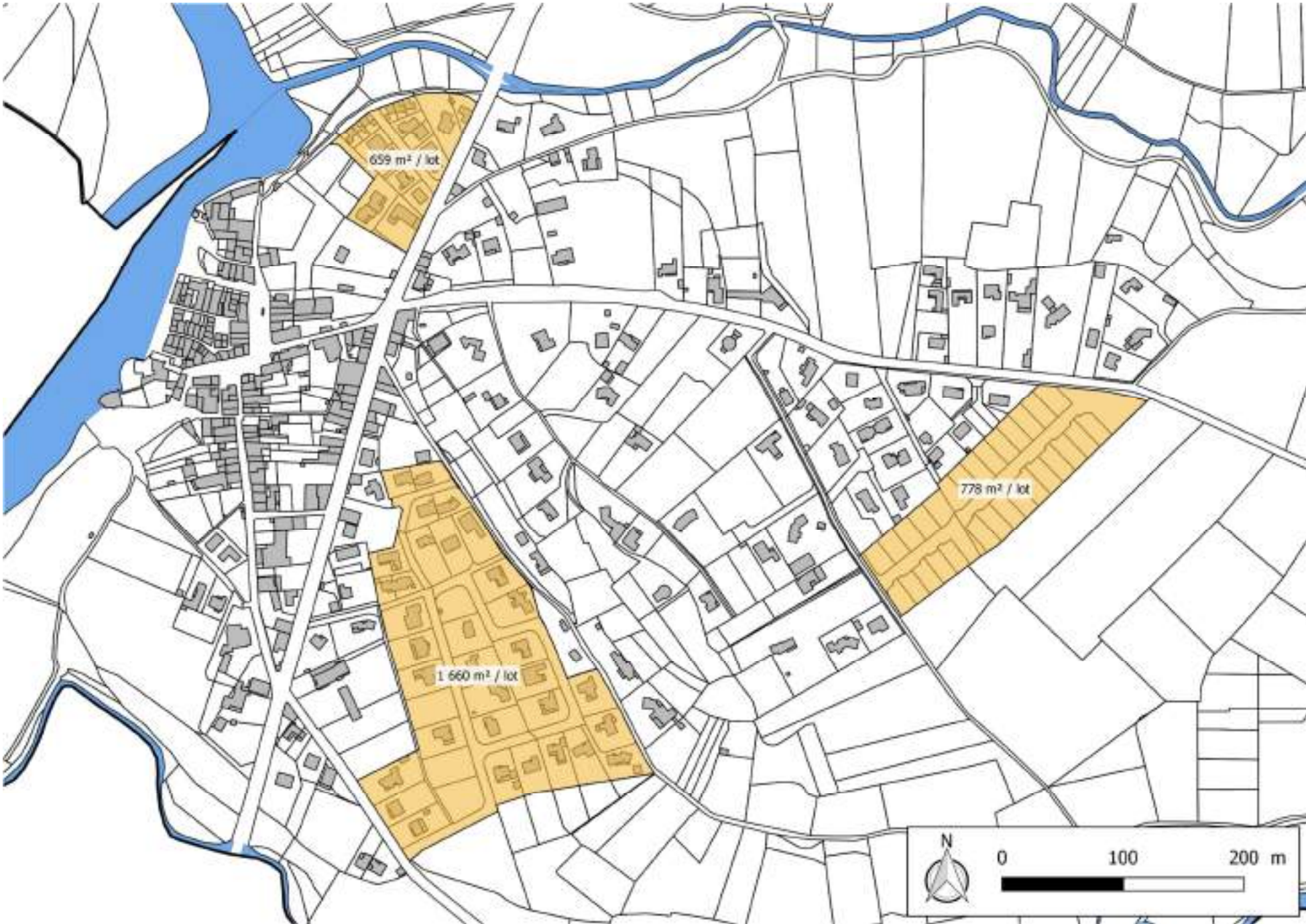
Qualitativement en revanche, les formes produites renvoient à une image de tissu pavillonnaire standardisé au réseau viaire peu cohérent.

Les emprises constructibles n'ont pas été réfléchies dans une progressivité, ce qui fait que des opportunités sont présentes à proximité du centre village (en zone constructible ou non) alors même que le dernier lotissement en construction, d'environ 30 lots, en est situé à bonne distance.

Si le cœur du Pioch est préservé, ses pentes ont été investies et sa perception s'en trouve affectée.

De nombreux terrains libres en Ub permettent de s'abstraire des obligations d'une opération d'ensemble.

La seule opération de qualité réside dans l'opération de logements sociaux au nord du centre ancien.



SYNTHESE

Le développement démographique de la commune de Bélarga a été particulièrement spectaculaire au cours des années 2000 mais il révèle également une forme de fragilité quant à sa pérennisation. Le modèle est celui d'un habitat pavillonnaire standardisé qui a séduit de jeunes ménages avec enfants. Ils sont propriétaires et leurs enfants seront amenés à quitter la commune à moyen terme. Le POS a permis un développement peu cohérent à la fois dans le choix de terrains éloignés du centre village et par une organisation interne (réseau viaire) mal hiérarchisée et mal interconnectée.

Bélarga est face à des enjeux qui sont propres à de nombreuses communes de ce territoire et qui touchent les besoins :

- d'une diversification :
 - o des fonctions à accueillir avec des potentialités en matière économique et touristique à activer
 - o de l'habitat dans la forme (typologies), la taille (types) et le statut (locatif, social)
- d'équipements structurants ou d'accompagnement nécessaires à une collectivité qui franchit un nouveau seuil dans son développement
- d'une qualification des opérations

La commune peut s'appuyer sur :

- un positionnement unique en bordure de l'Hérault (qui est aussi un facteur de risque important)
- la traversée d'un axe local majeur avec un transit automobile significatif qui ouvre un potentiel au niveau commercial (mais qui est aussi source de nuisance et crée une césure dans le tissu)
- un foncier communal important et cohérent au sud du village
- la qualité paysagère partiellement préservée par le POS (Pioch)

Le PLH donne le cadre général de la production de logements.

Un enjeu majeur réside dans le devenir de l'activité agricole de façon générale et le foncier agricole l'intérieur du tissu bâti en particulier.

Cette dernière caractéristique est mettre en relation avec une impossibilité de desserte en AEP d'une partie conséquente de la commune au nord du Pioch sans des investissements lourds soit par le biais d'une pompe de relevage soit par celui d'un nouveau château d'eau plus élevé.

La disponibilité de ces terrains libres laisse la place à une utilisation en lien avec l'agriculture (maraîchage, viticulture) apte à préserver la qualité du cadre de vie du village.

Le développement de l'urbanisation n'est pas pour autant à envisager en extension pure mais plutôt dans une configuration respectant une limite de la forme urbaine qui se dessine suivant un axe nord-sud de part et d'autre du Pioch.

Le secteur situé entre le chemin des Eaux basses et la route de la Croix Saint Antoine pourra ainsi être privilégié tout en tenant compte du relief et de l'orientation du terrain.

Au-delà de la limite posée à l'urbanisation, la commune est cependant en mesure d'accueillir un projet privé (Répit Famille) remplissant un intérêt général et communal : une opération d'hébergement temporaire destiné à des personnes nécessitant des soins et leurs aidants.

Ce projet rentre dans le cadre d'une politique nationale en direction d'un besoin sociétal qui ne trouve pas de réponse aujourd'hui (vieillesse de la population, accompagnement des personnes malades).

Le projet communal y trouve un intérêt dans :

- la création d'un nombre d'emplois significatifs dans une commune jusqu'à présent dortoir

- l'ouverture de certains équipements prévus aux habitants suivant des plages horaires prédéterminés (salle de réunion, piscine).

JUSTIFICATIONS

**Choix retenus pour le projet
d'aménagement et de
développement durables et
incidences sur l'environnement**

1. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Tous les enjeux doivent être traduits dans un projet communal conforme aux dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Les articles ci-après, extraits de la loi dite « Grenelle 2 de l'environnement » publiée au journal officiel le 13 juillet 2010, encadrent le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Plans Locaux d'Urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation.

« Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme. – Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » ;

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce titre, le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou de l'aménagement d'ensemble du territoire communal, entre autres, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, pour l'établissement du PLU, la commune doit mener une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable. Cette réflexion portée par le PADD fait de l'élaboration de ce document une démarche itérative associant un nombre croissant d'acteurs à mesure de son avancement. La méthodologie utilisée privilégie les débats au sein de la municipalité ainsi que la participation des acteurs institutionnels, des personnes publiques associées pour que les orientations et les actions qui en résulteront répondent au mieux aux aspirations de la population.

La mise en place du PADD s'appuie sur le diagnostic territorial qui est un état des lieux de la situation communale et s'inscrit dans une démarche de développement du territoire.

A partir de ce diagnostic, 4 axes, ou grandes orientations, ont été retenus pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Axe 1 : Etablir un équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe des espaces naturels et agricoles

Axe 2 : Conforter le cadre de vie, préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales

Axe 3 : Encourager le développement économique du territoire, en particulier au travers d'une offre touristique nouvelle

Axe 4 : Définir un aménagement spatial qualifiant

Rappel du contexte

La commune de Bélarga est située au cœur de l'Hérault et bordée par la rivière éponyme. Il s'agit d'une commune rurale faiblement peuplée, qui subit toutefois les effets de la périurbanisation induite par sa relative proximité avec la métropole montpelliéraine. S'agissant de l'une des agglomérations les plus attractives de France, le phénomène de périurbanisation est très soutenu dans le département héraultais depuis les années 1990.

Comme beaucoup d'autres communes du secteur de la Vallée de l'Hérault, celle de Bélarga a donc connu une croissance démographique importante, notamment au début des années 2000 avec une croissance moyenne de 5,9% par an. Une donnée à relativiser toutefois par rapport à des pôles urbains plus importants,

puisque sa population s'élève seulement à 586 habitants (données INSEE 2016).

Les conséquences sur la configuration de la commune n'en sont pas moins notables, puisque le doublement de la population qui s'est produit en 20 ans a induit un développement urbain important, au détriment parfois des espaces naturels et des espaces viticoles caractéristiques de cette région. Les enjeux de ce territoire résident alors dans la recherche d'un équilibre entre l'accueil de nouvelles populations et la limitation de la consommation d'espace.

La commune de Bélarga fait partie de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault avec 27 autres communes. Forte d'une population de plus de 36 000 individus, cette intercommunalité est aux portes de l'agglomération montpelliéraine et voit sa population croître d'environ 2% par an.

Afin de gérer au mieux les effets d'une telle attractivité, elle a approuvé en février 2008 son premier Plan Local de l'Habitat, qui a été révisé pour la période 2016-2020.

Le PLU devra être compatible avec ce document qui décrit l'ambition de structurer la production de logements à l'échelle du territoire, à diversifier l'habitat afin de répondre aux besoins de toutes les populations, à requalifier le parc ancien afin d'éviter la paupérisation des centres et à répondre aux besoins des ménages en difficulté.

Axe 1 : Etablir un équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe des espaces naturels et agricoles

Orientation 1 : Poursuivre le développement démographique de la commune à l'horizon 2030 destiné à maintenir les équipements présents et à assurer à terme un équilibre de la pyramide des âges

La croissance démographique de la commune de Bélarga était de 4,3 % par an en moyenne sur la période 2010-2015. Cette croissance a vocation à se stabiliser mais elle doit aussi être mieux gérée au regard des enjeux de développement durable : accueillir les individus dans un cadre urbain plus qualitatif, limiter la consommation foncière des nouvelles constructions et tenir compte des coûts induits par le développement urbain de la commune.

La commune de Bélarga doit être perçue à une échelle intercommunale ; s'agissant d'une commune rurale, elle n'a pas vocation à se développer autant que les polarités locales de Gignac et de Clermont-l'Hérault qui concentrent la majeure partie des équipements.

Il s'agit néanmoins de maintenir et d'améliorer les équipements présents dans la commune, c'est pourquoi la poursuite de la croissance est nécessaire : avec un développement de +1,8% par an, la population communale atteindrait 752 individus à l'horizon 2030.

Année	Population (nbre habitants)	Rythme de progression
2016	586	1,018
2017	597	1,018
2018	607	1,018
2019	618	1,018
2020	629	1,018
2021	641	1,018
2022	652	1,018
2023	664	1,018
2024	676	1,018
2025	688	1,018
2026	700	1,018
2027	713	1,018
2028	726	1,018
2029	739	1,018
2030	752	

Progression de la population souhaitée sur la période 2016-2030
(chiffre 2016 : source communale d'après INSEE)

La transcription de cette population à atteindre en nombre de logements à produire se fait en dissociant le nombre de logements nécessaires pour atteindre le point mort et le nombre destiné à la progression démographique proprement dite.

Calcul du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à produire nécessaires pour atteindre le même niveau de population en fonction :

- De la dynamique observée concernant la transformation de résidences principales en résidences secondaires ou en logements vacants – A Bélarga, cette dynamique est inexistante et n'entre donc pas dans le calcul
- Du renouvellement du bâti : les constructions ont une durée de vie qui peut être limitée. Des démolitions peuvent également s'opérer dans le cadre de projets de renouvellement urbain. Ce paramètre n'est pas mobilisé compte tenu du parc de logements existant à Bélarga.
- Du desserrement des ménages : la diminution du nombre d'habitants par logement en fonction des évolutions sociétales (natalité moindre, âge de la maternité plus élevé, célibats plus longs, augmentation du nombre des divorces, vieillissement de la population) engendre une diminution de la population dans le parc existant et un besoin en logements pour compenser cette perte. Ce point est particulièrement sensible à Bélarga où la population en-dessous de 18ans est nombreuse et partira en grande partie progressivement lorsqu'elle atteindra l'âge de faire des études.

Entre 1968 et 2013, le nombre d'habitants par ménage a diminué de 0,4 habitant par an, soit – 0,09 tous les 10ans. Une perspective de 2,35 habitants par logement est donc réaliste au regard de la démographie locale.

Le nombre d'habitants en 2016 étant de 586, nombre de résidences principales présumé est de $586/2,5 = 234$.

La perte de population induite à l'horizon 2030 dans le parc de logements serait donc de $234 \times 0,15 = 35$ habitants. Le nombre de logements à produire pour atteindre le point mort serait donc de : $35 / 2,35 = \mathbf{15 \text{ logements}}$.

Calcul du besoin en logements lié à la progression démographique :

Nombre d'habitants supplémentaires : $752-586 = 166$ habitants

Nombre de logements à produire : $166/2,35 = \mathbf{70 \text{ logements}}$

Besoin total en logements : 85, soit 7,1 logements par an.

Orientation 2 : S'inscrire dans les perspectives du Programme Local de l'Habitat (2016-2020)

Cette augmentation de la population et cette production de logements sont compatibles avec le PLH existant (2016-2021). Celui-ci prévoit pour la commune de Bélarga une production de 50 logements en 6ans, soit 8,5 logements par an. Considérant le terme théorique du PLU de Bélarga à l'horizon 2030 et une dynamique démographique qui va fléchir dans le temps, une production de logements en-deçà du PLH actuel aux environs de 7logements par an forme une « moyenne » entre 8,5 et des attendus moins élevés à la fin des années 2020.

Orientation 3 : Diversifier l'offre en logements

Le parc de logements de Bélarga est relativement stéréotypé avec de nombreux grands logements avec des propriétaires occupants. Le besoin en logements locatifs sociaux est donc réel et le succès de l'opération des Marronniers (10 logements) l'a encore démontré récemment.

Le PLH demande une production de 10% de logements sociaux à Bélarga, soit 5 logements au minimum.

Cet objectif est maintenu sur l'ensemble de la production de logements du PLU ; il représente donc un minimum de 9 logements sociaux.

Ils seront positionnés :

- D'une part dans le secteur de la mairie au plus près du centre village et de ses équipements et en continuité de l'opération des Marronniers : 5 logements prévus
- D'autre part dans le secteur Croix Saint Antoine / Eaux basses

Cette production de logements sociaux entre dans l'objectif d'une diversification de l'offre en logements.

Orientation 4 : Renforcer ou créer les équipements en lien avec le développement démographique

Si la commune a connu une progression démographique spectaculaire depuis les années 2000, les équipements ne se sont pas adaptés à la nouvelle échelle de la commune, si l'on excepte des installations sportives au sud du village près de l'Hérault.

La prise en compte de cette mise à l'échelle et des évolutions futures impliquent :

- La création d'un nouvel équipement public, mairie ou école. Les bâtiments actuels des 2 équipements doivent partager des locaux
- La création d'un équipement Petite Enfance Ce projet se fait avec l'aval de la CCVH qui est dotée de la compétence. Elle répond à un besoin réel des ménages arrivés et destinés à arriver sur le territoire communal
- Le soutien à un porteur de projet privé (voir axe 3 – Orientation 4) qui pourra mettre à disposition des équipements et services nécessaires à son projet.

Orientation 5 : Créer les réseaux en rapport avec la progression démographique

De la même façon, les réseaux doivent permettre d'assurer l'accueil de nouvelles populations.

Elles induisent pour la commune de s'impliquer à terme dans la mise à niveau du réseau AEP qui ne peut desservir toute la frange nord-est du Pioch et engendre la non-urbanisation à moyen terme de la plus grande partie de ce secteur.

La ressource en eau est démontrée comme suffisante (voir courriers SIEVH en annexe).

Le rendement du réseau AEP respecte le PGRE de l'Hérault.

La pression nécessaire à l'établissement d'une défense incendie respectant les normes actuelles est également suffisante.

La commune mène d'ores et déjà un projet de nouveau Schéma d'Assainissement avec la commune de Campagnan, la STEP étant intercommunale. Cette mission permettra de mettre en accord les développements prévus et le réseau d'assainissement.

En fonction de l'évolution démographique des 2 communes, la station d'épuration pourra être facilement étendue. Sa conception tient compte de cette capacité d'extension et la collectivité détient le foncier nécessaire.

Dans tous les cas, l'urbanisation est conditionnée par la présence des réseaux AEP et de la défense incendie en capacité suffisante.

Orientation 6 : Limiter la consommation d'espaces agricoles

Le développement résidentiel récent de Bélarga s'est traduit par une urbanisation fortement consommatrice d'espace (plus de 6ha entre 2006 et 2017), le plus souvent au détriment des terres viticoles.

Si la pleine optimisation de la forme urbaine se heurte aux contraintes de la zone inondable et de la desserte problématique en eau potable sur une partie du village, l'objectif de la collectivité est bien de limiter la consommation d'espaces agricoles.

La problématique de la consommation d'espace se double de la volonté d'évitement de conflits d'usage à venir.

Axe 2 : Conforter le cadre de vie, préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales

Orientation 1 : Préserver et valoriser les milieux naturels

La commune de Bélarga est couverte de vignes sur la plus grande partie de son territoire. Ainsi la Trame Verte et Bleue est relativement limitée en emprises. Les principaux corridors ou réservoirs de biodiversité se situent le long de l'Hérault et de ses affluents, la Rouvière et le Dardaillon.

Leur artificialisation est à limiter, le PPRi assurant dans tous les cas qu'il ne puisse s'y construire de bâtiments (ou de façon très contrainte).

En revanche, le positionnement du village de Bélarga sur les rives de l'Hérault est unique dans ce secteur du département. Si elle en subit le risque d'inondation, elle connaît aussi un afflux important de visiteurs venant profiter des berges du fleuve. Cette position et cet afflux difficile à maîtriser sont cependant des atouts qui permettent une offre spécifique en termes de loisirs.

Orientation 2 : Préserver les secteurs sensibles de la plaine viticole de nouvelles constructions

La plaine viticole a été fortement impactée par les extensions résidentielles du village. Afin de poursuivre dans l'idée de préservation de ces espaces, aussi bien en termes d'activité agricole qu'en termes de paysage, les secteurs les plus sensibles doivent être préservés de toute construction.

Ces secteurs les plus sensibles correspondent essentiellement aux points hauts visibles de loin.

Dans tous les cas, la construction des bâtiments agricoles est réglementée de façon stricte.

Orientation 3 : Aménager/préserver le paysage caractéristique de la commune

La commune est marquée par plusieurs unités paysagères :

- Le Plateau du Pioch, au cœur du tissu bâti récent, doit être préservé aussi bien pour sa fonction paysagère que pour sa fonction de respiration urbaine. Il représente un lieu emblématique du village dont les pentes ont connu une urbanisation importante avec des maisons individuelles visibles de loin.
- Les berges de l'Hérault : l'intérêt paysager est à maintenir paysager intéressant, à préserver tant dans ses composantes urbaine (front bâti) que dans ses composantes naturelles (ripisylves, boisements...).
- A l'est du territoire se trouve le point haut de la commune, le Pioch des Rocs, qui tranche avec le reste du territoire aux faibles reliefs.
- A l'intérieur du tissu bâti dense du village se trouvent des jardins en cœur d'îlot à maintenir dans leur contexte patrimonial.

Au-delà d'une protection stricte, il s'agit aussi de pouvoir réaliser des aménagements qui, sans dénaturer les sites, les rendront plus facilement accessibles et appropriables, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

Orientation 4 : Valoriser les tissus anciens à caractère patrimonial

Il existe un fort contraste entre le bâti ancien et le reste du territoire puisqu'il s'agit d'une enceinte villageoise dont la délimitation est fortement marquée et dont les entrées sont des passages couverts. Ce tissu ancien est également marqué par des ruelles exigües, où la circulation automobile est impossible.

Cette entité urbaine et l'ensemble des bâtiments qui la composent doivent garder leur caractère patrimonial. L'aménagement des espaces publics et la réactivation des quelques logements vacants subsistants peuvent participer à leur mise en valeur.

Axe 3 : Encourager le développement économique du territoire, en particulier au travers d'une offre touristique nouvelle

Orientation 1 : Encourager le développement économique

Le village de Bélarga a l'avantage d'être positionné le long de la RD 32, un axe de passage important localement (Gignac-Montagnac). La mise à disposition de cellules commerciales est dans ce cas tout à fait pertinente.

Par ailleurs, avec la mise en place du Très Haut Débit sur ce territoire à l'horizon 2018-2019, la pratique du télétravail pourra être encouragée dans le but de limiter les mobilités journalières.

Enfin, le bâti existant, ancien comme récent, peut avoir des fonctions mixtes en accueillant des activités comme de l'artisanat ou bien des activités de service de proximité.

Orientation 2 : Développer des aménagements en bord d'Hérault afin de stimuler les activités de loisirs en lien avec le tourisme ou non

Le village de Bélarga étant l'un des rares du secteur à se situer en bordure de l'Hérault, l'opportunité de créer un site de baignade en lien avec le village se présente. Dans les pratiques, il s'agit déjà d'un site prisé pour profiter de la rivière. Il s'agirait d'accompagner ces pratiques en sécurisant les lieux et en respectant certaines normes sanitaires (traitement des déchets notamment).

Orientation 3 : Maintenir des espaces cultivés à l'intérieur de la forme urbaine

Le tissu urbain contient quelques respirations encore réservées à l'agriculture. Si ces espaces sont comptés comme du potentiel constructible prioritaire, ils peuvent aussi être préservés pour leur intérêt paysager, culturel et touristique.

Le développement d'activités telles que l'œnotourisme est facilité par le fait que l'on se trouve en milieu urbain. L'espace peut également être libéré pour du maraichage professionnel ou encore la mise en place de jardins partagés.

Cet objectif est à observer en parallèle de la contrainte d'une AEP déficiente. Les prochaines années permettront d'observer l'intérêt ou non d'une urbanisation à terme de ces terrains.

Orientation 4 : Proposer une offre en lien avec des manques identifiés sur le territoire

Cette orientation reprend la perspective d'une opportunité importante pour le village au travers d'un projet privé associatif (Association Reconnue d'Utilité Publique) associant enjeux touristiques et socio-médicaux comme définis dans le diagnostic.

Orientation 5 : Améliorer et optimiser l'accès au village et à ses équipements, ainsi que l'offre en stationnement

L'entrée du village se fait principalement par la RD 32 qui constitue son axe central ; certains commerces s'y sont implantés profitant de la facilité d'accès, d'une bonne visibilité et des possibilités de stationnement.

Toutefois les principaux équipements de la commune, à savoir la Mairie, l'école et la Poste, se situent plus proches du tissu ancien et sont donc peu visibles. De plus l'exiguïté des rues y rend l'accès difficile et le stationnement impossible ; on ne compte que 25 places à proximité directe du centre.

Cette configuration peut être améliorée par des aménagements en entrée de village et vers les principaux équipements. Le projet de construction d'un nouvel équipement sur un plus vaste terrain sera l'opportunité d'en améliorer l'accès.

De nouveaux cheminements seront envisagés au travers des tissus existants.

L'agriculture représente la principale économie de la commune de Bélarga, mais cette activité rencontre certaines difficultés. Hormis le fait qu'une partie des terres viticoles ait été remplacée par de l'urbanisation, le nombre d'exploitants et d'exploitations diminue. L'âge moyen des viticulteurs étant de 50,2 ans, la question de la reprise des exploitations se pose, notamment du fait de l'absence de réseau d'irrigation sur le territoire communal. Les enquêtes effectuées auprès des agriculteurs soulignent le caractère urgent des préoccupations à cet égard, puisque certains d'entre eux, ou bien leurs éventuels repreneurs, pourraient envisager de se diriger vers des terres irriguées.

La commune a donc un rôle à jouer dans la pérennisation de l'activité agricole en portant un projet d'irrigation des terres cultivées.

Par ailleurs le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) élaboré par les communes de Plaisan, Le Pouget, Puilacher et Vendémian, peut être intégré par Bélarga afin que la commune ait davantage de pouvoir de gestion de ces espaces.

Orientation 6 : Maintenir et valoriser, développer et pérenniser l'activité agricole sous toutes ses formes

Axe 4 : Définir un aménagement spatial qualifiant

Orientation 1 : Définir une trame urbaine structurante pour le développement de l'urbanisation

Cette orientation vise à promouvoir un développement qualitatif de l'urbanisation en rupture avec les extensions pavillonnaires récentes.

Orientation 2 : Améliorer la fonctionnalité des tissus pavillonnaires existants

Il existe peu d'aménagements d'espaces publics dans la commune qui permettent aux habitants d'utiliser les modes doux pour se déplacer en toute sécurité.

Le projet de nouvel équipement public pourra se montrer exemplaire de ce point de vue, le nouveau bâtiment étant prévu entre un secteur d'habitation et le centre ancien.

D'une manière générale, les projets d'ensemble doivent intégrer la dimension des mobilités locales.

Orientation 3 : Encadrer une offre en stationnement améliorant l'accès au village

Hormis sur l'axe de la RD 32, les possibilités de stationnement autour du centre et des équipements sont très limitées. Le plus grand parking, qui a une capacité de 50 places, est le plus éloigné de ce secteur.

Le réaménagement des espaces publics, notamment les alentours directs du centre ancien, permettra de créer davantage de places tout en créant un espace de qualité et valorisant pour l'entrée de village.

Orientation 4 : S'inscrire dans le cadre des obligations liées aux risques présents sur le territoire communal

Les extensions ne sont possibles qu'à l'ouest du tissu bâti, l'ouest étant fortement impacté par les risques d'inondations.

2. INCIDENCES GÉNÉRALES SUR L'ENVIRONNEMENT

La volonté d'inscrire le développement du village à l'intérieur de la zone agglomérée ou à proximité immédiate induit des incidences sur l'environnement très modérée et surtout produites par la présence d'une population plus importante en tant que telle. La consommation d'espace agricole est donc restreinte et l'atteinte aux espaces naturels, nulle.

Les atteintes à l'environnement seront celles, habituelles, de toute urbanisation :

- augmentation des trajets automobiles avec leurs impacts en matière de nuisances, de pollution et d'insécurité
- augmentation de la consommation d'énergie par l'arrivée de nouveaux ménages (et de nouvelles activités).

2.1. TRAME VERTE ET BLEUE

Le site naturel majeur de la commune est formé par l'Hérault et ses affluents avec leurs abords plus ou moins boisés.

L'ensemble est classé en zone N. Les constructions y sont interdites.

Une valorisation est néanmoins recherchée au plus près du village, soit par des aménagements légers de découverte, soit par la mise en place de jardins familiaux le long du Rouvière.

L'enjeu écologique n'est pas remis en cause.

L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public limite fortement les impacts des eaux usées sur l'environnement.

La volonté générale de limiter l'impact sur le paysage de l'urbanisation, mais aussi de maîtriser l'étalement urbain s'est également traduite notamment par :

- une réglementation encadrant les affouillements et exhaussements des sols afin de limiter leurs impacts dans le paysage
- une obligation d'enfouissement des réseaux électriques
- la lutte contre l'imperméabilisation des sols : limitation des emprises au sol (secteur U2), utilisation de matériaux perméables pour les voies d'accès privées, mise en place d'espaces verts dans les zones AU

La densité imposée dans les zones à urbaniser implique que l'on trouve dans ces zones : des espaces de vie conviviaux, des chemins pour le déplacement doux et une certaine valorisation paysagère de l'existant.

2.2. PATRIMOINE BATI ET NON BATI

Pour rappel, la commune ne possède pas de secteur sauvegardé, de bâtiment ou de site inscrit ou classé aux Monuments Historiques.

Un inventaire du patrimoine bâti présent a été établi au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

La protection patrimoniale ne s'arrête pas au bâti.

Elle inclut les jardins entre l'avenue du Grand Chemin et la rue du Barry.

2.3. RISQUES NATURELS

La commune est soumise au PPRI sur le territoire communal.

Les prescriptions attachées aux risques identifiés sont précisées en annexes du PLU.

2.4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS

Assainissement STEP

Eaux usées : Le règlement du PLU prévoit le raccordement obligatoire à l'assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

Adduction eau potable

Le document graphique de zonage comprend des zones où le réseau est en capacité suffisante pour répondre au développement de l'urbanisation.

Les terrains libres à l'intérieur du tissu bâti qui ne sont pas raccordables à l'AEP à moyen terme ne sont pas constructibles (classement Ap).

La limitation de la consommation d'eau est un enjeu majeur pour l'ensemble du département.

Les projections des analystes tendent à estimer une augmentation de la consommation d'eau.

Néanmoins, la consommation d'eau est fonction du revenu (les ménages aisés consomment plus d'eau), du type de logement (les ménages en maison consomment plus que les ménages en appartement) ou de la taille de la parcelle (possibilité de construire une piscine ou non, plus d'arrosage sur les plus grandes parcelles). Avec un développement destiné notamment à accueillir plus de ménages ayant des moyens modestes, sur des parcelles plus petites voire dans des appartements, le PLU encouragera de fait une consommation d'eau moindre par habitant.

Défense incendie : les secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont déjà couvertes par la défense incendie ou pourront l'être.

Réseau Electrique et Télécom

Les extensions programmées ne posent pas de problématique particulière.

L'urbanisation s'accompagne des installations adéquates.

Electricité : le document graphique de zonage comprend des zones où le réseau est en capacité suffisante pour répondre au développement de l'urbanisation. Cependant, en fonction de la densité urbaine de certains secteurs, des études au cas par cas pourront être effectuées par ERDF afin d'ajuster au mieux les capacités du réseau électrique.

Etablissements scolaires

Le nombre d'écoliers est déjà important compte tenu du développement démographique récent. L'école, en RPI avec Tressan, est donc en capacité d'accueillir une nouvelle génération d'élèves.

2.5. EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE / CONSOMMATION D'ENERGIE

Déplacements

La production de 85 logements d'ici à 2030 engendrera la présence (et la circulation), si l'on compte une moyenne de 2 voitures par ménage, de 170 nouvelles automobiles dans le village.

Les zones à urbaniser ont été positionnées de façon à ce que les trajets automobiles puissent relier facilement les axes principaux, RD32 et chemin de la Croix Saint Antoine.

Les circulations douces sont favorisées par l'établissement d'emplacements réservés et le maintien d'une échelle de village qui permette des déplacements à pied faciles d'un point à l'autre du village.

Energies renouvelables et implantation des constructions

Le règlement local d'urbanisme n'impose pas l'usage d'énergies renouvelables.

Les OAP tiennent compte des orientations pour assurer une bonne exposition des terrains au soleil. Les prescriptions en matière d'implantation des constructions favorisent une gestion économe de l'espace et un positionnement optimisé des jardins.

Pollution et Qualité de l'air

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas vocation à appréhender tous les risques et problèmes de pollution. Néanmoins, pour contribuer à les limiter, il est à souligner que des obligations sont fixées pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

D'autre part, avec les dispositions du PLU, devrait apparaître un développement de l'urbanisation et de la circulation automobile, l'un et l'autre générateurs de rejets dans l'atmosphère. Il faut souligner que les choix de la collectivité en matière de resserrage de la trame urbaine, mais aussi les dispositions réglementaires permettant l'usage, sous certaines conditions, d'énergies renouvelables, devraient contribuer à limiter l'impact de l'urbanisation sur la qualité de l'air.

Installations classées pour l'environnement

Les ICPE sont interdites dans toutes les zones, à l'exception de celles en rapport avec l'activité viticole, vocation de la commune.

3. JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Principes généraux

Comme il l'a été indiqué, le document d'urbanisme s'attache à limiter les extensions urbaines et intensifier l'usage de terrains à l'intérieur d'une forme urbaine cohérente.

Dans la tache urbaine, le principe central est de pouvoir accueillir une mixité pourvoyeuse d'emplois et d'animation dans ce qui est une commune dortoir (axe 3 du PADD).

De la même façon, les extensions à caractère résidentiel sont conçues en intégrant des programmes d'équipements, d'espaces verts et de parkings.

Le projet d'hébergement temporaire (zone AUm) a pour objectif de répondre à un besoin qui dépasse largement la commune mais peut lui apporter emplois et équipe médicale.

Les règlements écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation visent ainsi à organiser au mieux les 3 projets essentiels pour la collectivité situés en zone AU.

Zone Urbanisée (U)

Le tissu bâti existant est divisé en 3 secteurs : U1, U2 et U3.

Compte tenu de l'objectif communal de permettre la mixité dans les tissus bâtis pour y promouvoir notamment l'activité économique, la distinction entre les secteurs réside dans leur typomorphologie avec :

- Le centre ancien (U1) comprenant le cœur historique et ses abords immédiats avec le bâti situé le long de la rue de.... Il présente un niveau de densité bâtie très important. Le bâti est implanté à l'alignement et en ordre continu. Il comporte plusieurs éléments patrimoniaux (modénatures anciennes dans le cœur historique, maisons vigneronnes sur ses abords).
- Les extensions pavillonnaires récentes (U2 et U3) : le bâti est implanté en « milieu » de parcelle sans accroche particulière à l'espace public ou aux limites séparatives ; il est dépourvu d'intérêt architectural.

Par ailleurs la distinction fondamentale dans le tissu bâti pavillonnaire réside dans l'impossibilité en secteur U3 de voir une densification avec production de logements ou de toute autre destination nécessitant un raccordement à l'AEP, celle-ci correspondant au réseau supprimé pour ce secteur.

Règlement écrit

Les destinations des constructions et usages des sols sont donc les mêmes dans les différents secteurs :

- Les fonctions interdites sont celles qui n'ont pas à trouver leur place à l'intérieur d'un tissu bâti essentiellement résidentiel : commerce de gros, industrie ou centre de congrès... même si la probabilité de telles implantations est pratiquement nulle
- Les fonctions autorisées sous conditions sont celles qui sont susceptibles d'amener de l'activité et de l'emploi dans le tissu résidentiel (bureaux, bâtiments artisanaux, de stockage ou agricoles), ce qui est un objectif pour la collectivité. En revanche, leur fonctionnement ne doit pas entraîner de gênes ou de nuisances pour les riverains.

L'absence de programme complexe à attendre fait qu'aucun objectif de mixité n'est fixé mais les dispositions précitées montrent la volonté de la collectivité d'aller dans ce sens à l'échelle de l'ensemble du tissu bâti.

Les différences en matière de prescriptions règlementaires entre secteurs U1 et U2/U3 résident donc dans les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

En ce qui concerne l'emprise au sol, les enjeux liés aux risques d'inondation (Hérault et affluents) ou de ruissellement des eaux de pluie mènent à une limitation de l'imperméabilisation des parcelles : voies d'accès traitées avec des matériaux perméables, emprise au sol limitée dans le secteur U2/U3 (le secteur U1 étant trop dense pour y imposer une prescription de ce type).

La hauteur autorisée des bâtiments correspond à environ 3 niveaux, ce qui est la hauteur du bâti ancien, même si celui-ci est parfois doté de fortes hauteurs sous plafond.

Une pondération par le respect de l'épannelage des rues permettra de donner une certaine souplesse au règlement et d'adapter la hauteur des bâtiments en fonction du contexte précis du projet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments publics, qui peuvent devoir obéir à des contraintes et des besoins spécifiques. De même pour les extensions, il s'agira que le règlement autorise des projets qui s'intègrent au mieux au bâti existant.

Les implantations dans le secteur U1 sont conformes à ce qui peut être observé dans le tissu ancien et qui va garantir la persistance de son homogénéité (alignement, ordre continu).

Des dérogations sont possibles suivant les spécificités du contexte du projet.

Dans le secteur U2/U3, les implantations peuvent se faire en retrait des limites par rapport à l'espace public ou aux limites latérales.

L'aspect extérieur en secteur U1 se veut aussi plus en lien avec les typologies locales et ne doit pas dépareiller avec le contexte patrimonial. Les atteintes au vocabulaire architectural existant sont à éviter.

En secteur U2/U3, l'architecture subit moins de prescriptions. L'architecture de ce secteur est plus hétérogène et dépourvue d'intérêt.

Le raccordement aux réseaux (voies publiques, électricité, eau, assainissement) est obligatoire.

Zone AU Urbaniser (AU)

Les zones AU sont celles qui mettent le plus directement en avant le projet communal.

Leur implantation se justifie de la façon suivante :

- **Secteur AUa** destiné à accueillir le nouvel équipement communal, école ou mairie. Il est la dernière poche constructible d'importance à proximité du centre village qui ne soit ni en zone inondable, ni en zone non raccordable à l'AEP à moyen terme. Ce terrain apparaît comme particulièrement stratégique pour la commune et justifie la mise en place d'un ER

- **Secteur AUb** destiné à accueillir le projet résidentiel le plus important : il correspond à une poche non construite à l'intérieur d'une forme urbaine délimitée par l'Hérault, le Rouviège, le Dardaillon et le dernier lotissement construit à l'est du village. Son urbanisation permet une optimisation de cette forme urbaine, même si plusieurs terrains disponibles n'ont pu être mis en zone constructible du fait du problème de desserte par l'AEP

Une cave particulière est présente à proximité ; le PLU de Bélarga met cependant en avant le caractère mixte du village et sa vocation viticole. Les exploitants viticoles vivent et travaillent dans le tissu bâti du village.

L'OAP tient compte de cette problématique et induit un recul des habitations par rapport à la cave.

- **Zone AUm** destinée à accueillir un projet d'hébergement spécifique : il est situé au-delà de la « limite » de l'urbanisation du village. Il correspond à une opportunité foncière répondant au besoin du porteur de projet : en retrait du tissu bâti à l'intérieur duquel il pourrait générer des conflits d'usage et ouvert sur l'espace rural qui apparaît comme un élément attractif pour les usagers.

Le projet est porté par une Association Reconnue d'Utilité Publique (Vacances Répit Famille – VRF). Il est décrit dans le diagnostic.

Si sa réalisation consomme environ 2ha de terres agricoles, les avantages pour la commune et ses alentours sont multiples :

- Création d'un équipement d'hébergement dans un secteur peu valorisé pour son potentiel touristique
- Création d'emplois dans une commune dortoir
- Dynamisation globale de l'économie locale avec les nombreux visiteurs amenés à venir résider sur place
- Création d'une piscine dans une commune possédant peu d'équipements (celle-ci serait ouverte aux scolaires)
- Présence d'un médecin généraliste alors même que le sud de la CCVH a possédé peu (les habitants pourraient aller en consultation sur le site)

... tout en s'inscrivant dans le cadre d'une politique nationale mettant en avant la nécessité de prendre en considération les aidants (Amendement gouvernemental à l'article 45 de la *Loi d'adaptation de la société au vieillissement*).

La réalisation d'un équipement de ce type à Bélarga s'inscrit, à une échelle plus large, dans une logique d'équilibrage du développement économique par rapport aux polarités du Pays Cœur d'Hérault situées le long des autoroutes.

Pour que la commune puisse remplir ses obligations au regard du PLH, des prescriptions s'appliquent sur 2 secteurs en zone AU en ce qui concerne la production de logements sociaux :

- AUa : 100% de la surface de plancher à destination de l'habitat en logement sociaux
- AUb : 10% de la surface de plancher à destination de logements aidés

Secteur AUa – secteur Equipement public

La programmation est donnée par l'ER n°1.

La maîtrise foncière par la collectivité induit un règlement peu contraignant.

Secteur AUb – Eaux basses Croix Saint Antoine

Le règlement renvoie aux mêmes dispositions (mixité fonctionnelle, architecture peu contrainte) que dans le secteur U2.

Zone AUm

La zone AUm obéit en revanche à une programmation spécifique de façon à répondre au projet d'hébergement souhaité (accueil temporaire d'une clientèle).

La hauteur est définie de façon à être la plus basse possible tout en autorisant le programme devant être réalisé.

Les zones AU et leurs OAP répondent à l'axe 3 du PADD visant la définition d'un aménagement spatial qualifiant pour les tissus bâtis existants et futurs.

Zone Agricole (A)

En-dehors des zones U et AU, la zone agricole couvre l'ensemble du territoire communal à l'exception de la Trame Verte et Bleue qui relève de la zone N.

Le secteur agricole protégé (Ap) est positionné :

- dans des secteurs présentant des enjeux paysagers :
 - o aux abords du Pioch
Dans ce secteur, un classement en zone agricole protégée permet de clarifier le statut à attendre de terrains en frange de la tache urbaine : alors que l'évolution de l'urbanisation pouvait amener à ouvrir des terrains supplémentaires toujours plus à l'est, il fige la situation actuelle en préservant ce qui peut être de la perception de la hauteur emblématique du village
 - o sur le Pioch des Rocs
Dans une moindre mesure (la pression foncière y est inexistante), il présente le même enjeu de préservation d'une des rares hauteurs du territoire communal

- dans les secteurs non raccordables à l'intérieur de la tache urbaine : partiellement cultivés, ils peuvent garder leur vocation agricole mais l'absence de possibilité de raccordement au réseau AEP exclut toute construction. Ils apparaissent comme des réserves foncières qui pourront être mobilisées tant pour la poursuite d'une activité agricole intra-urbaine que pour une urbanisation future lorsque les travaux nécessaires auront été faits sur l'AEP. Si le choix à faire lors d'une révision générale du PLU est celui de l'urbanisation, ce potentiel constructible permettra d'éviter toute nouvelle extension de la forme urbaine et la

commune pourra maintenir l'objectif d'une définition claire de sa limite Est avec l'espace agricole cultivé.

Ainsi, ce secteur n'est pas considéré comme ne pouvant pas être urbanisé à long terme.

La commune de Bélarga a choisi d'établir une limite à son urbanisation en frange Est de la tache urbaine afin de limiter l'urbanisation de terres agricoles. Dans les espaces libres à l'intérieur de la forme urbaine générale, des choix ont été opérés en fonction de la problématique AEP et des objectifs de développement inscrits dans le PADD.

Lors d'une révision future du PLU et sous réserve que les travaux nécessaires soient effectués pour l'AEP, ces terrains deviendront constructibles.

La définition de la zone agricole dans le PLU s'est basée sur l'activité agricole effective existante ou ancienne. Des vignes sont effectivement encore présentes. Ces terrains sont donc classés logiquement en zone A.

La construction des bâtiments est encadrée du fait de l'enjeu de nouvelles constructions dans un espace rural jusqu'à maintenant épargné par des implantations isolées.

Zone Naturelle (N)

La zone naturelle correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) essentiellement représentée par les abords de l'Hérault et de ses 2 affluents principaux.

Les abords des ruisseaux (tampon de 10m) sont également repris en zone N.

Le secteur Nt correspond au secteur de valorisation touristique des berges de l'Hérault ; il est présent aussi bien au Nord qu'au Sud du centre historique.

Les aménagements autorisés sont limités (zone inondable) mais doivent permettre une valorisation des berges à la fois pour les habitants et pour les touristes.

Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil alors même que le site constitue un lieu de baignade spontané difficile à contrôler pour la collectivité en période estivale.

Les règlements de la zone agricole et de la zone naturelle renvoient à l'axe 2 du PADD.

5. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

« Art. L. 151-7 du code de l'urbanisme. – Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le PLU de Bélarga dispose de 3 zones AU qui sont soumises à des OAP :

- Le secteur AUa, dans le centre village, qui a vocation à accueillir des équipements et aménagements publics, ainsi que des logements sociaux. Il fait l'objet de l'ER n°1
- Le secteur AUb à vocation essentiellement résidentielle
- La zone AUm prévue pour l'accueil d'une opération médico-touristique

Les secteurs AUa et AUb devront faire l'objet d'opérations d'ensemble compte tenu de la diversité des aménagements à prévoir dans les OAP.

La zone AUm faisant l'objet d'un portage privé, l'homogénéité du projet n'est pas problématique et une opération d'ensemble n'est pas rendue obligatoire.

Secteur AUa – Secteur Equipement public (emplacement réservé n°1)

Ce secteur est plat. Non cultivé, il forme un terrain en friche entre des secteurs d'urbanisation récente et le centre village.

Sa frange nord-ouest est couverte par le PPRI.

Un petit édifice en pierre est situé en partie nord. Il est partie intégrante d'un mur séparatif en pierre entre le terrain et l'avenue du Télon / chemin d'Aire Pauque.

Le fait qu'un ER soit mis en place sur l'entièreté du terrain de l'opération permet de savoir que la collectivité la maîtrisera pleinement.

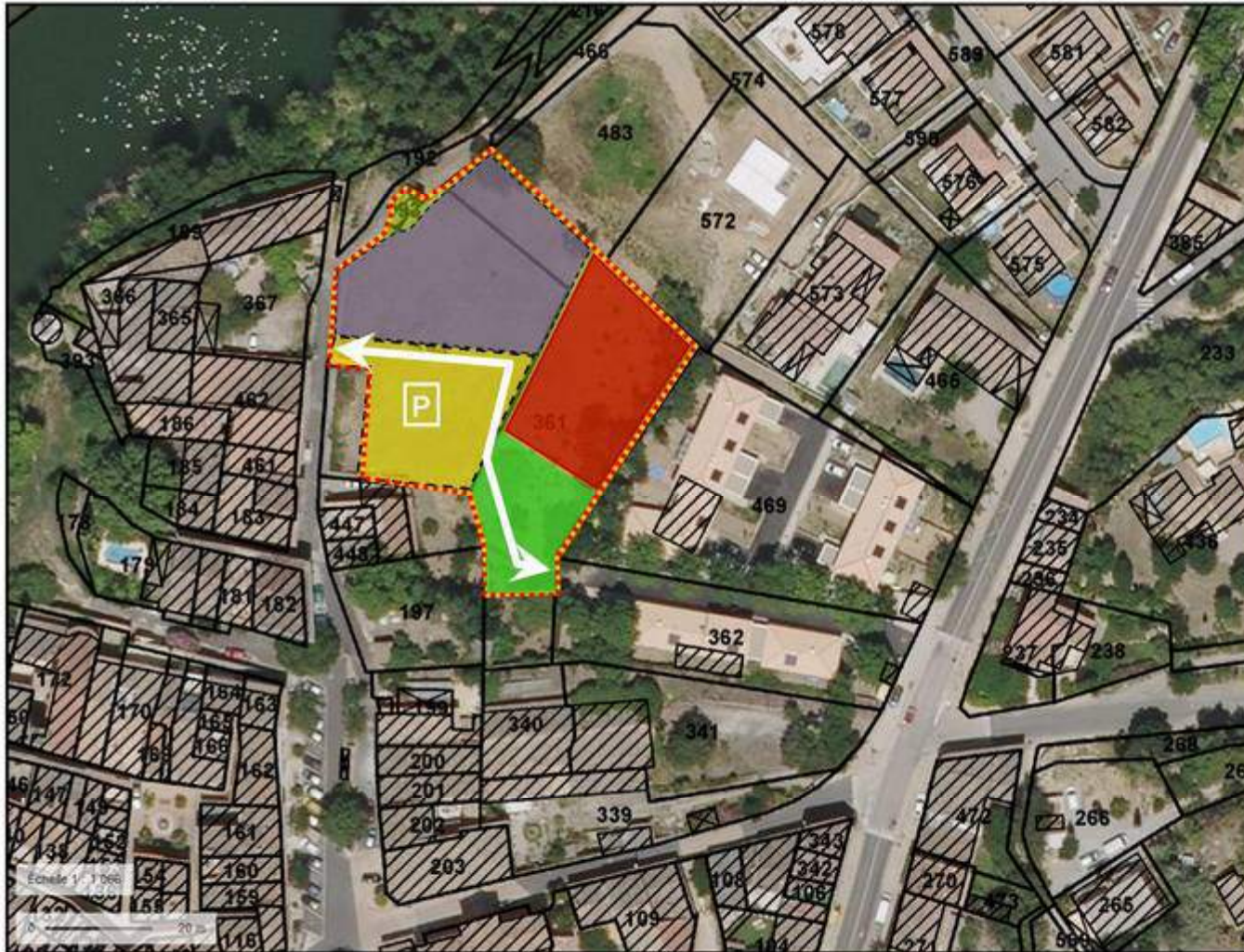
Les prescriptions de l'OAP peuvent ainsi être relativement réduites, en particulier pour l'emplacement précis des différents équipements prévus.

Il est donc simplement recommandé de façon indicative que les logements sociaux soient réalisés à proximité des Marronniers.

La desserte viaire se fait de façon logique en prolongement de la voie des marronniers qui est connectée directement à la RD32.

Quelques arbres de haute tige sont présents et doivent être préservés dans la mesure où ils n'empêchent pas la réalisation du programme prévu.

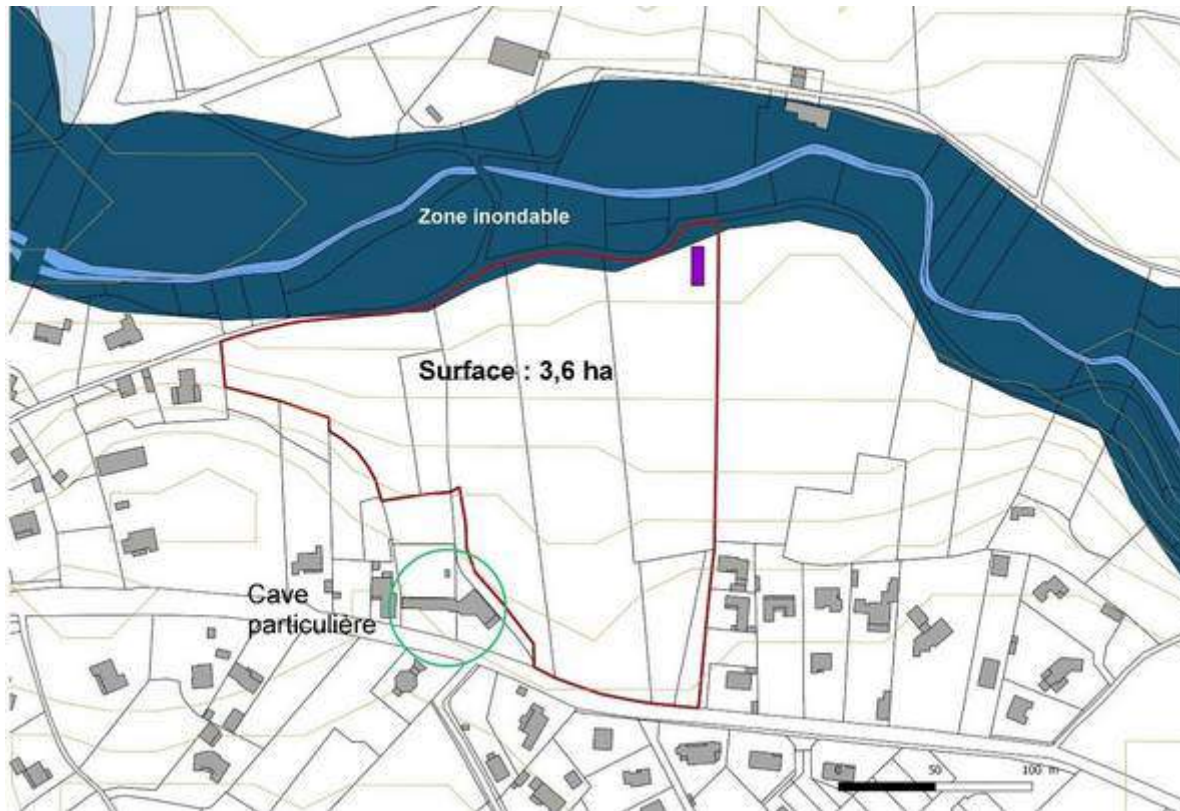
Il est également prévu la préservation du mur séparatif en pierre et du petit édifice (à l'inventaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme), hors percement limité pour liaison avec le centre village.

SECTEUR AUa - Nord du village - Mairie (Emplacement Réservé n°1)


ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Juillet 2019

LEGENDE

-  Emprise de l'opération (environ 3240m²)
- Equipements, réseau viaire et espaces communs/publics**
-  Voie de desserte automobile + piétonnier
-  Espace vert public
-  Parking (environ 60 places)
-  Secteur d'implantation d'un équipement public (+ espace public associé)
-  Secteur résidentiel (+/- 5 logements sociaux)



Secteur AUB – Secteur Eaux basses / Croix Saint Antoine

Contexte général du site de l'opération

Le terrain représente une superficie de 3,6ha ; il est libre de constructions à l'exception d'un bâtiment en cours de construction initialement prévu pour un usage agricole. Il a été convenu avec le propriétaire qu'il serait transformé en logement.

La partie basse au nord est tangente par la zone inondable du Rouviège.

Le dernier point contextuel important est la présence d'une cave particulière pratiquement limitrophe de la nouvelle opération. Des conflits d'usage sont donc à anticiper et à éviter par les aménagements à prévoir dans l'OAP.

Le contexte général est pavillonnaire et les accroches urbaines sont inexistantes à l'exception du rapport au chemin de la Croix Saint Antoine.

Contexte végétal du site de l'opération

L'occupation du terrain est duale et correspond à 2 propriétés distinctes :

- A l'ouest, le terrain est en friche
- A l'est, le terrain est cultivé en vignes

Le principal intérêt réside dans la haie centrale qui fait se rejoindre les 2 chemins.

En marge de l'opération, il faut remarquer 2 corridors boisés à l'est et à l'ouest correspondant à des talus marqués non exploitables. Par ailleurs, le vallon du Rouvière est actuellement enfriché, le PLU mettant néanmoins en avant l'objectif d'une réactivation de son potentiel agronomique.





Contexte viaire du site de l'opération

Si la disposition du quartier autorise une double desserte par le chemin de la Croix Saint Antoine et le Chemin des Eaux basses, ce dernier apparaît comme ayant une largeur insuffisante pour assurer une desserte efficace. Par ailleurs, la voie est bordée de maisons individuelles et la circulation induite par le projet aurait des impacts négatifs sur les riverains.

La configuration du terrain mène cependant à prévoir des accès directs de quelques lots vers ce chemin.

La desserte quasi-exclusive est donc logiquement à trouver à partir du chemin de la Croix Saint Antoine qui est une des voies structurantes de la commune.

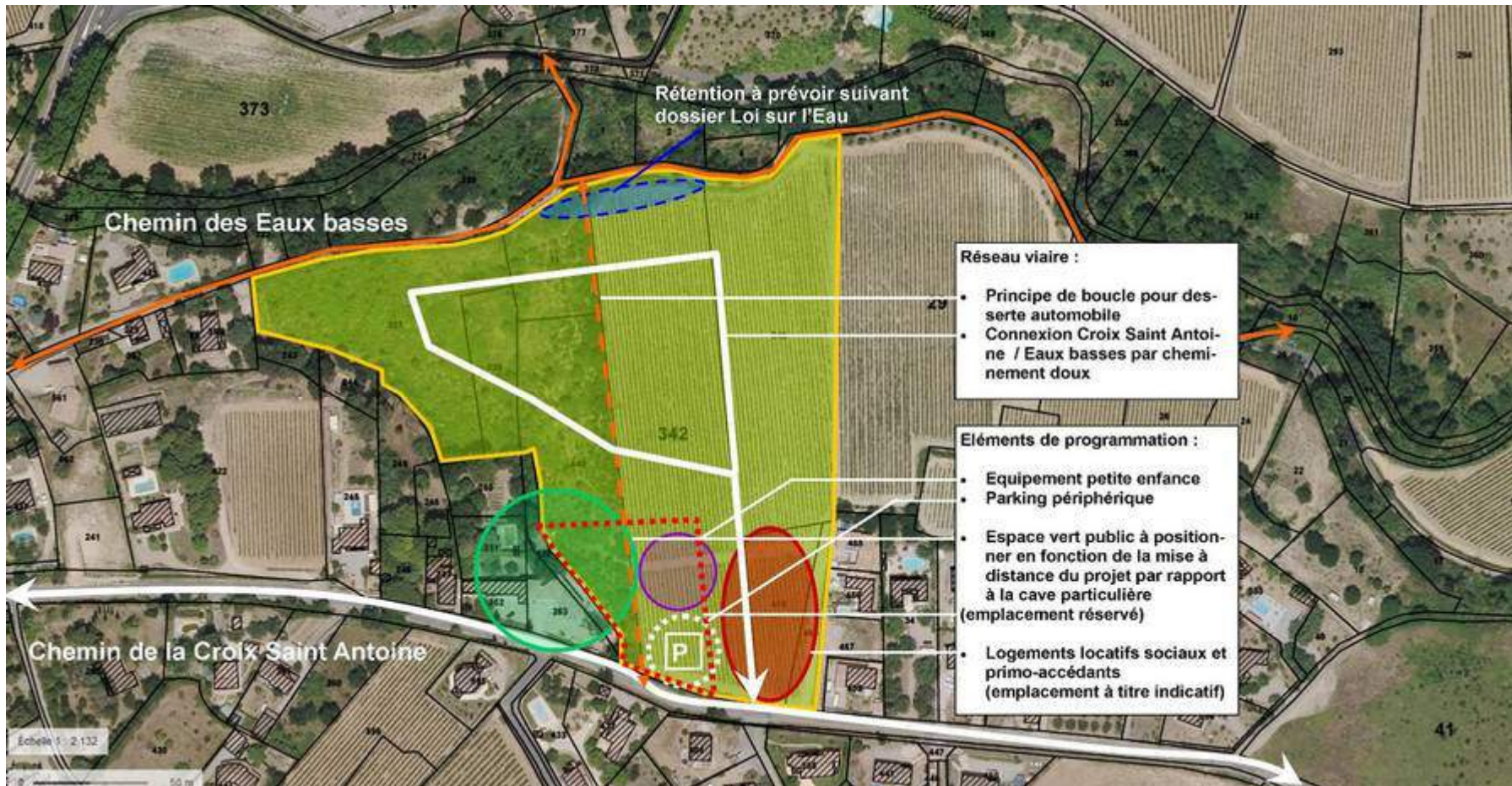
Les deux chemins seront à relier par un cheminement doux, le maillage sera ainsi complet.



Vues depuis le chemin des Eaux basses



Vues des vignes et de la haie centrale



Desserte viaire et programmation de l'opération

Afin d'assurer la mixité fonctionnelle et sociale du quartier et afin d'accompagner l'urbanisation résidentielle, plusieurs dispositions sont prises :

- Création d'un équipement d'accueil pour la petite enfance, d'un parking et d'un espace vert public (ER n°2), leur

positionnement en entrée de quartier leur garantie un rôle fédérateur à l'échelle de l'entièreté du village et une desserte optimale



- Production de logements aidés (primo-accédants) : minimum de 10% de l'ensemble de l'opération. Leur positionnement à proximité du chemin de la Croix Saint Antoine relève d'une recommandation.

Par ailleurs, un bassin de rétention des eaux pluviales est à prévoir en partie basse de l'opération.

Maillage paysager du futur quartier

L'opération est structurée par des points d'appui paysagers ayant des fonctions récréatives, techniques et/ou environnementales :

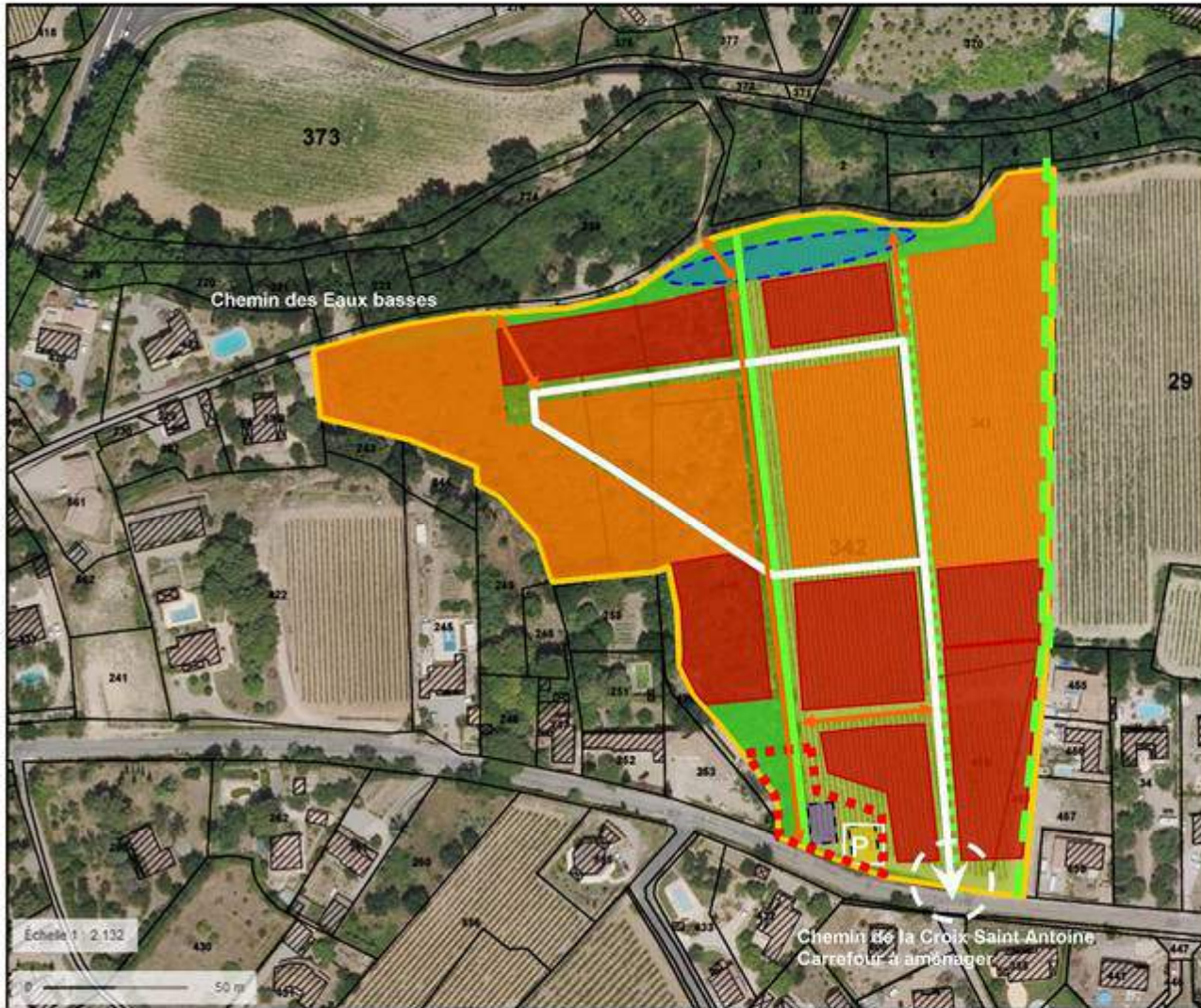
- L'espace vert prévu par l'ER n°2 sert d'espace tampon avec la cave particulière
- Le bassin de rétention en partie basse se dilate en bassin paysager et en espace vert commun
- La haie centrale maintenue sert de corridor vert entre les 2 espaces verts ; elle sera nécessairement interrompue ponctuellement mais son rôle structurant est mis en exergue par le cheminement doux principal qui la suivra
- Le corridor vert en limite Ouest est maintenu (identification au titre de l'article L151-23 du CU)
- La limite Est est à planter d'une haie vive / arborée dense de façon à :
 - o Limiter la venue de produits de traitements des vignes
 - o Connecter le corridor vert situé à l'Est (également repris au titre de l'article L151-23 du CU) aux espaces verts proches du Rouviège

Densités

Si le niveau de densité global est d'environ 17logements par ha (y compris comptabilisation des équipements, voiries et espaces verts) et renvoie au niveau moyen constaté dans les secteurs d'urbanisation récente, des différences sont recommandées dans l'OAP de façon à tenir compte de la proximité des espaces verts et du chemin de la Croix Saint Antoine. L'intérêt de cette proximité permet d'atteindre un niveau de densité plus élevé. Ce niveau n'est pas spécifié pour ne pas contraindre les typologies à mettre en œuvre.

Autres éléments

- Afin d'anticiper une urbanisation future éventuelle des terrains cultivés à l'est de l'opération qui se trouveront à terme enclavés, une amorce est à prévoir pour que la liaison urbaine se fasse dans les meilleures conditions.
- La voie principale est à accompagner par un alignement d'arbres de haute tige donnant à voir l'importance de la voie et apportant des ombrages, du stationnement pourra être mis en place le long de la voie. Des ouvertures visuelles doivent donner sur l'espace vert en partie basse.

SECTEUR AUb - Eaux basses / Croix Saint Antoine


ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Juillet 2019

LEGENDE

-  Emprise de l'opération (environ 3,6ha)
- Equipements, réseau viaire et espaces communs/publics**
-  Voie de desserte automobile + piétonnier
-  Cheminement doux
-  Espace vert commun ou public
-  Bassin de rétention paysager
-  Emprise de l'emplacement réservé n°2
-  Parking à l'entrée de l'opération
-  Secteur d'implantation de l'équipement Petite Enfance
- Plantations**
-  Haie existante à maintenir (sauf franchissements nécessaires)
-  Alignement d'arbres le long de l'axe principal
-  Haie bocagère / arborée renforcée en limite d'opération est (vignes et secteur pavillonnaire existant)
- Densités (à titre indicatif)**
-  Secteurs de plus forte densité
-  Secteurs de plus faible densité

Secteur AUm – Secteur pour un équipement proposant un hébergement temporaire (accueil d'une clientèle)

Ce secteur étant destiné à accueillir un équipement dont l'intérêt pour la commune a déjà été démontré, 2 enjeux sont essentiels à son insertion :

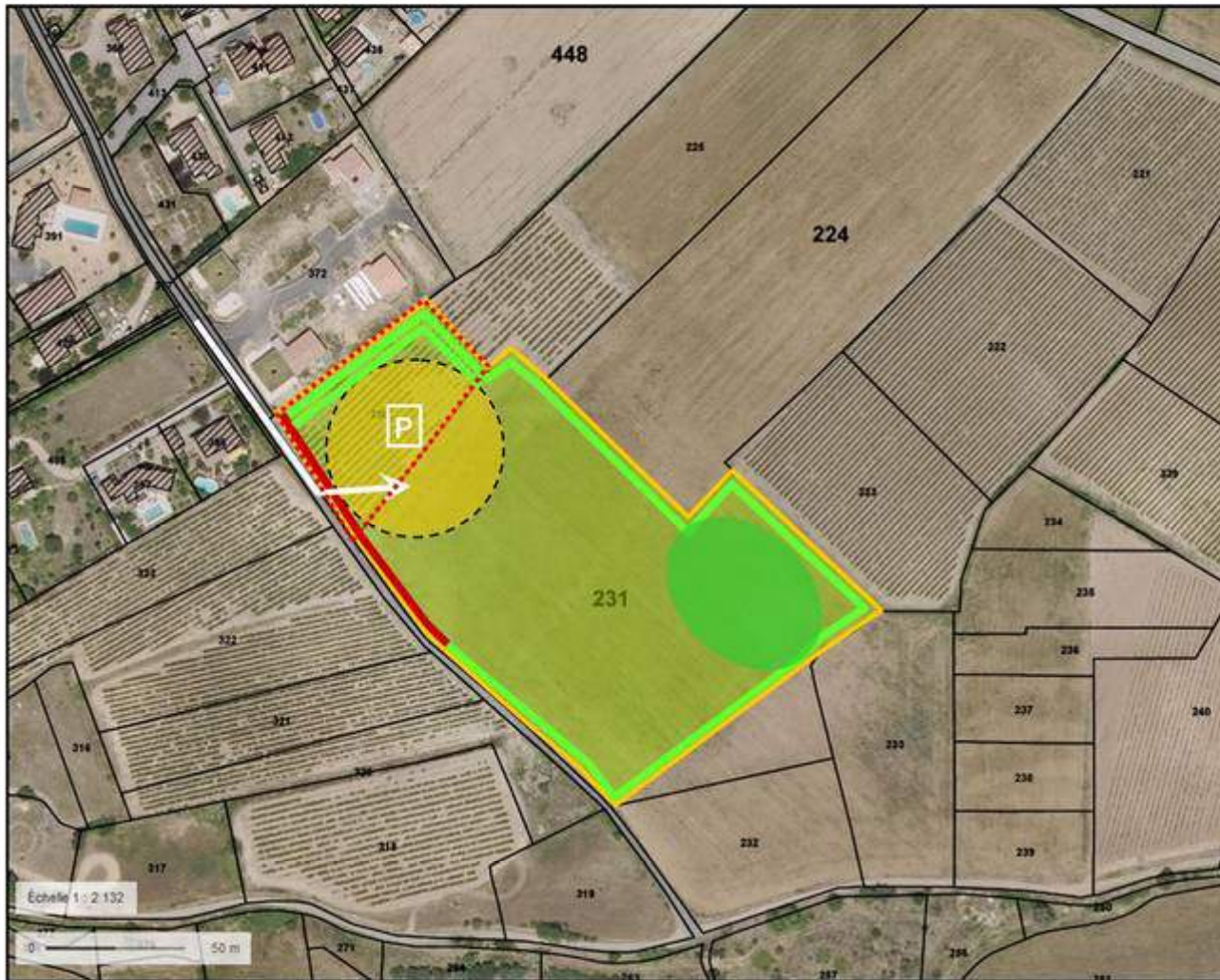
- La prise en compte d'une aire de stationnement suffisante pour que les véhicules des employés et des visiteurs ne débordent pas sur l'espace public : ce point a été vu dans le règlement. Un positionnement en entrée d'opération apparaît comme le plus fonctionnel et moins impactant dans le paysage de l'espace viticole
- Le traitement des clôtures et limites ; elles seront de 2 ordres :
 - Haies vives et mixtes sur l'essentiel du périmètre de façon à limiter la perception du bâtiment, en particulier depuis la route de Plaissan. Comme dans le secteur AUb, cette haie joue aussi un rôle de « filtre » ou de « coupure » par rapport aux produits de traitement utilisés sur les vignes.
 - Murets en continuité du tissu bâti existant le long du chemin des Condamines

Un espace vert sera disposé en partie nord-est de l'opération formant une transition entre l'opération et les vignes.



Vues depuis le chemin des Condamines

ZONE AUm

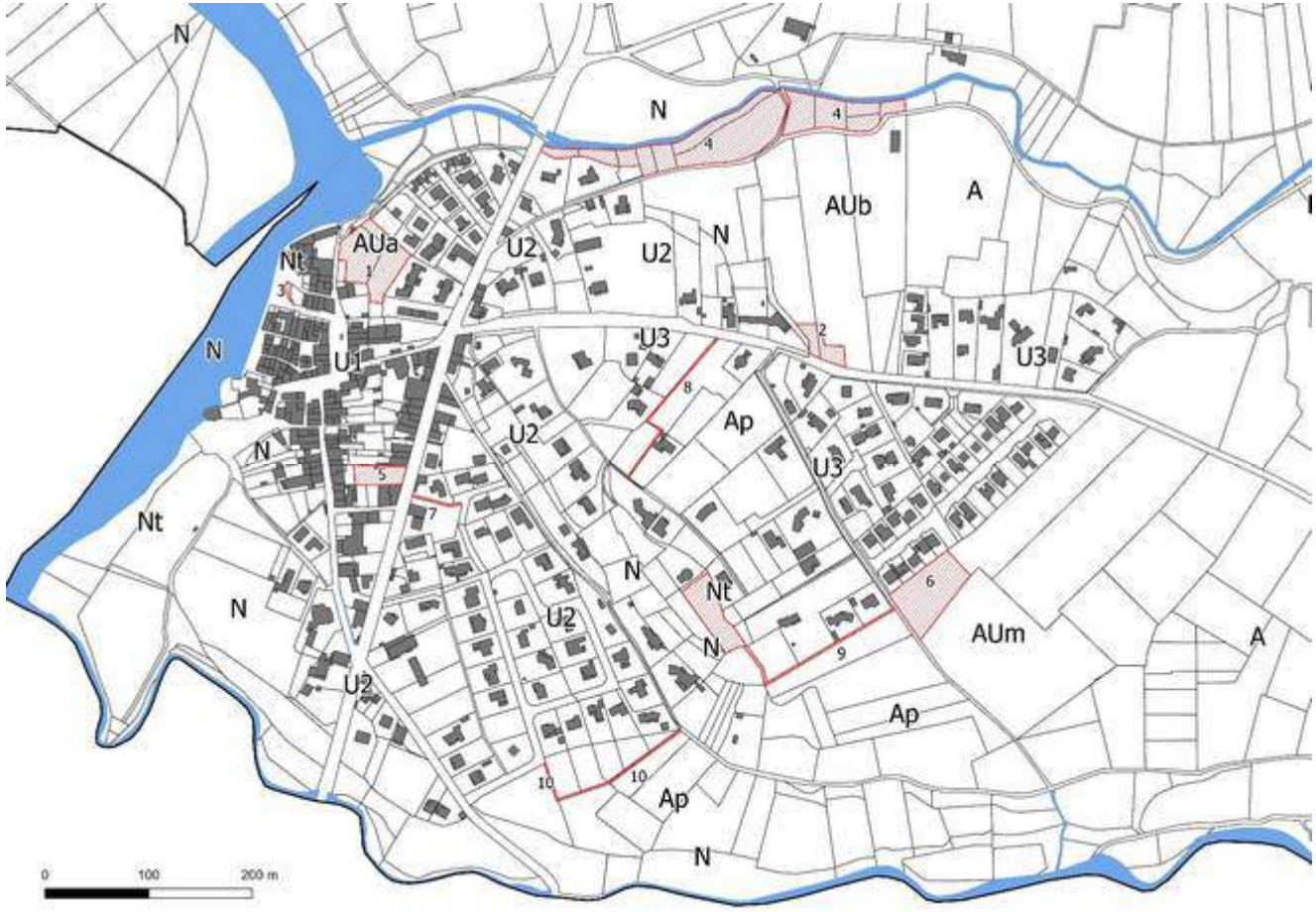


LEGENDE

-  Emprise de l'opération (environ 2ha)
- Equipements, réseau viaire et espaces communs/publics**
-  Accès automobile + piétonnier
-  Espace vert commun
-  Parking à l'entrée de l'opération
-  Emprise de l'emplacement réservé n°6
- Traitement des limites**
-  Haie bocagère à mettre en place
-  Haie bocagère arborée et arbustive renforcée à proximité des habitations existantes
-  Murets (entre 1,40m et 1,80m de hauteur) en continuité avec le tissu bâti existant

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Juillet 2019

6. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)



Positionnement des Emplacements Réservés

Les Emplacements Réservés marquent le volontarisme de la collectivité pour :

- Créer de nouveaux équipements et aménagements publics
- Aménager des parkings de stationnement
- Réaliser des cheminements doux

Ces manques identifiés dans le diagnostic ne peuvent pas trouver de réponses avec le foncier communal existant.

La collectivité est donc contrainte de mettre en place des emplacements réservés pour atteindre ses objectifs.

ER n°1 – Programme mixte (équipement public, parking, espace public, logements sociaux)

Le premier ER vise à investir la disponibilité foncière la plus proche du cœur historique.

La construction d'un nouvel équipement apparaît comme une nécessité portée dans le PADD compte tenu de l'exiguïté des équipements actuels, mairie et école qui partagent des locaux et différents services (bibliothèque, réfectoire). Ce positionnement central et au plus près des autres équipements communaux apparaît comme le plus pertinent. Le village renforce sa centralité.

Le terrain est accessible depuis la voie qui traverse l'opération des « Marronniers » ; celle-ci a été calibrée et dessinée en vue de sa desserte. Il offre donc l'opportunité de créer un parking à la fois proche du centre (intérêt pour ses habitants, les visiteurs, les usagers des équipements ou les touristes) et desservi par la RD32 sans passer par la rue des Ecoles. Il complète l'offre en stationnement du côté nord du village comme un pendant à ce qui existe au sud à proximité de la salle des Fêtes et des équipements sportifs.

A terme, le stationnement actuel sur le Tour de Ville pourra donc être plus limité dans le cadre d'une valorisation de ses espaces publics.

En continuité de l'opération des Marronniers et à proximité des équipements du centre, le terrain a également vocation à poursuivre l'accueil de logements sociaux (nombre estimé : environ 5).

Ce programme mixte est complété par la création d'un espace public.

ER n° 2 - Programme mixte (équipement petite enfance, parking, espace public)

La commune met en place essentiellement un seul secteur de développement destiné à accueillir plus de 50 logements.

De façon à accompagner au mieux la création de ce nouveau quartier, elle met en place un emplacement réservé destiné à accueillir :

- un équipement structurant : un équipement d'accueil pour la petite enfance. Cette compétence étant communautaire, cet ER se fait en accord avec la CCVH
- un espace vert public qui fonctionnera à la fois pour les habitants de la future opération mais aussi pour ceux de l'ensemble du village dans un secteur qui a vu un fort développement urbain dans les dernières années sans qu'il y ait d'espace public de proximité créé. Cet espace public est positionné de façon à établir un espace tampon entre la cave particulière limitrophe et l'opération à vocation résidentielle et éviter ainsi les conflits d'usage
- un parking : il apportera une offre en stationnement en entrée sud-est du village et à proximité des quartiers résidentiels récents dont il a été question ci-dessus.

ER n°3 – Aménagement d'un espace public

La commune vise l'aménagement des berges de l'Hérault dans ce secteur. La parcelle concernée se trouve au niveau de ces berges (tandis que le reste de la propriété (parcelle 179) est déconnectée en partie haute). Elle forme un verrou et l'aménagement voulu passe par l'acquisition de cette parcelle par la collectivité.

ER n°4 – Réalisation de jardins maraîchers

Les berges du Rouviège, dont les terres sont riches au niveau agronomique, ont été historiquement cultivées. Cet usage se voit encore marginalement sur les parcelles 190 et 214. La collectivité souhaite réactiver des jardins maraîchers destinés à la location. Cette offre viendrait à l'appui des quartiers résidentiels anciens ou futurs dont la densité ne permet pas de garder des emprises pour un tel usage qui renvoie à une demande réelle de personnes habitant ou venant habiter à Bélarga. Ce secteur est proche des opérations de logements sociaux du centre village et du futur quartier de développement.



Vue aérienne (période 1950 à 1965 – source IGN)

ER n°5 – Création d'un parking et d'un local commercial

La RD32 (avenue du Grand chemin) est l'axe de desserte principal du village.

Une emprise desservie directement par cet axe comme l'est ce terrain permet de positionner idéalement un espace de stationnement en complément de celui déjà présent à proximité de la salle des fêtes.

Il s'ajoute à la problématique du stationnement l'enjeu du développement commercial du village qui atteindra avec l'urbanisation prévue dans le PLU un niveau de population lui permettant de franchir un seuil de rentabilité pour certains petits commerces. Si ce seuil est théorique et si les habitants de Bélarga, travaillant pour l'essentiel à l'extérieur du village, ont des comportements de consommateurs difficiles à anticiper, le flux de la RD32 donne néanmoins des opportunités pour un développement commercial le long de cet axe.

Le projet de parking se double donc d'un projet de local commercial porté par la commune.

ER n°6 – Création d'un parking

A proximité de l'opération d'hébergement du projet communal, la collectivité souhaite mettre en place un parc de stationnement qui permettra de gérer au mieux les flux des usagers, des visiteurs et des travailleurs destinés à venir sur le site.

ER n°7 à 10 – Création de voies douces d'une largeur de 2m

Le développement pavillonnaire a généré un tissu faiblement maillé et peu fonctionnel. La mise en place de voies douces permet en particulier de :

- mieux connecter le tissu pavillonnaire au centre village (ER n°7)
- accéder plus facilement aux abords du Pioch et au Pioch lui-même (ER n°8 à 10)

L'emplacement réservé n°9 inclut une parcelle au sommet du Pioch destinée à recevoir des aménagements légers pour valoriser cet espace fortement identitaire afin qu'il devienne un espace plus accessible, appropriable et fédérateur.

N°	Description	Bénéficiaire	Superficie
1	Programme public mixte (équipement public, parking, espace vert, logements sociaux)	Commune	3.242m ²
2	Programme public mixte (équipement petite enfance, parking, espace vert)	Commune	888m ²
3	Aménagement d'un espace public	Commune	68m ²
4	Réalisation de jardins maraîchers	Commune	9.548m ²
5	Création d'un parking et d'un local commercial	Commune	877m ²
6	Création d'un parking	Commune	3.177m ²
7	Création d'une voie douce – Largeur 2m	Commune	96m ²
8	Création d'une voie douce – Largeur 2m	Commune	291m ²
9	Création d'une voie douce (largeur 2m) et d'un espace public	Commune	2.216m ²
10	Création d'une voie douce – Largeur 2m	Commune	356m ²

Liste des Emplacements Réservés

**7. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DE
L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE
L'URBANISME**

N°	Eléments à protéger	Numéro de parcelle
1	Ancien château de Bélarga	AB 570
2	Bâtisse dominant l'Hérault	AB 38
3	Eglise de Bélarga	AB 600
4	Passage sud	AB 119
5	Passage nord	AB 164
6	Maison rue de la Faucille	AB 136
7	Maison rue de la Faucille	AB 137
8	Maison rue de la Faucille	AB 138
9	Maison rue de la Faucille	AB 139
10	Maison rue de la Faucille	AB 140
11	Maison rue de la Faucille	AB 141

12	Maison rue de la Faucille	AB 142
----	---------------------------	--------

N°	Eléments à protéger	Numéro de parcelle
13	Maison rue de la Faucille	AB 129
14	Maison rue de la Faucille	AB 130
15	Maison	AB 169
16	Maison	AB 170
17	Maison du Tour de Ville	AB 160
18	Maison du Tour de Ville	AB 161
19	Maison vigneronne cossue	AB 182
20	Maison vigneronne cossue	AB 472
21	Maison vigneronne cossue	AB 301
22	Maison vigneronne cossue Ancien relais de poste	AB 103
23	Puits éolienne	AB 393
24	Edifice isolé au nord du village	AB 193
25	Maset aux Gardies	AE 74

N°	Éléments à protéger	Numéro de parcelle
26	Mas au Grand Champ	AE 157
27	Statue de la Vierge sur le Pioch	AE 308
28	Fontaine sur le Tour de Ville	
29	Fontaine à l'intérieur du centre ancien	

Les éléments inventoriés au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme permettant une prise en compte de leurs qualités esthétiques particulières sont essentiellement de 3 ordres :

- Bâtisses anciennes à l'intérieur de l'enceinte médiévale
- Maisons vigneronnes cossues
- Petit patrimoine à l'intérieur du tissu bâti ou non

Leur inventaire tient son intérêt à la fois par la mise en exergue d'un patrimoine parfois peu perçu par les habitants eux-mêmes et par une forme de vulnérabilité de ces bâtiments lors d'éventuelles restaurations malheureuses.

N°1 : Château de Bélarga : ses parties les plus anciennes datent des XIII et XIVème siècle et il a été largement remanié au XVIIème siècle. Sa position dominante à proximité de l'Hérault ajoute à l'enjeu d'une préservation de ses caractéristiques patrimoniales

N°2 : Edifice dominant l'Hérault : partiellement ruiné, sa position le rend particulièrement sensible dans le cadre des futurs aménagements des berges de l'Hérault



N°3 : Eglise de Bélarga : insérée dans la trame parcellaire ancienne du cœur historique, son rôle identitaire et historique en fait un édifice à protéger.

N°4 et 5: La forme ancienne de l'enceinte villageoise se caractérise par 2 passages au nord et au sud.



riches à préserver : baies d'entrée cintrées avec encadrement travaillé, encadrement de porte du XVIIIème siècle, corbeaux...



N°6 à 14 : La rue de la Faucille présente un ensemble de maisons accolées dont les façades ont gardé des éléments de modénatures

N°15 et 16 : Des encadrements de portes du XVIIIème siècle sont à préserver de la même façon.



N°17 et 18 : Deux maisons accolées (1 et 2 travées) qui sont dans l'enceinte présentent des qualités d'ordonnement de leurs façades à maintenir (ouvertures axées, encadrements de portes ouvragées, garde-corps métallique à l'étage noble, génoises...).





N°19 : Une maison bourgeoise possède les mêmes caractéristiques que précédemment en y ajoutant un principe de symétrie (bâtisse à 3 travées).



N°20 à 22 : Donnant sur l'avenue du grand chemin, 3 bâtisses présentent les caractéristiques des maisons vigneronnes avec un caractère relativement cossu.



N°23 : Le puits éolienne est un élément de patrimoine emblématique de la commune qui vient d'être restauré et doit encore être valorisé, notamment avec l'aménagement de ses abords.



N°24 : Un édicule sans affectation (ni origine connue) est situé en limite de parcelle et marque un repère sur le chemin de promenade qui longe l'Hérault.

N°25 et 26 : Deux bâtiments situés dans la plaine viticole ont gardé un certain cachet et permettent de garder la mémoire des quelques bâtiments qui parsemaient historiquement l'espace rural de la commune.

N°27 : La statue de la Vierge sur le Pioch est également un élément emblématique du patrimoine communal.

N°28 et 29 : 2 fontaines sont présentes dans le village et jouent un rôle dans le marquage et l'aménagement de l'espace public villageois.



L'inventaire se complète :

- D'une protection sur un élément linéaire : les alignements de platanes le long de la RD32 / route de Gignac au nord et au sud du village.
- D'une protection sur des jardins (anciennement pour la plupart) maraîchers au sud du village. La vocation historique est à préserver de même que les caractéristiques spatiales présentes : trame parcellaire, murets et puits.

N°	Élément linéaire à protéger	Numéro de parcelle
30	Alignements de platanes sur la RD32	
N°	Élément surfacique à protéger	Numéro de parcelle
31	Jardins maraîchers comprenant murets et puits	En tout ou partie (voir règlement graphique) AB 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 70, 71, 96, 97, 101, 110, 113, 387, 388, 455 et 456

8. APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

En marge du secteur AUB, à l'est et à l'ouest, des haies arborées plus ou moins continues et plus ou moins épaisses ont été identifiées comme présentant un intérêt de corridor écologique. Ce sont des corridors qui s'appuient sur des éléments de relief (talus). Ils sont déjà visibles sur des vues aériennes anciennes à une période antérieure à l'urbanisation massive de ce secteur alors que les cultures occupaient une place beaucoup plus importante.



Vue aérienne (période 1950 à 1965 – source IGN)

La haie située à l'Ouest rejoint le chemin des Eaux basses et les abords du Rouviège tandis que la haie côté Est pourra se liasonner avec la haie bocagère prévue en limite du nouveau quartier. Compte tenu du découpage parcellaire, du talus et de la densité de la végétation, la haie située à l'Ouest est classée en zone naturelle.

Seule la haie située à l'Est fait l'objet d'un inventaire en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

**Indicateurs
pour le bilan
du PLU**

Article L153-27 du code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Afin de mettre en œuvre son projet d'aménagement et de développement durables et de faciliter des bilans ultérieurs, conformément à l'esprit de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la municipalité retient plusieurs indicateurs d'évaluation de son PLU.

Ces indicateurs sont issus, pour la plupart, d'un examen des autorisations d'urbanisme.

AXE 1

ETABLIR UN EQUILIBRE ENTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE ET UNE GESTION ECONOMOME DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Objectifs	Indicateurs	Périodicité
Développement démographique de +1,8% par an	Evolution démographique	Tous les ans sous réserve de données INSEE à jour
Diversifier l'offre en logements 10% de logements sociaux	Production de logements sociaux	Tous les 3 ans
Produire en moyenne environ 7 logements par an	Nombre de PC accordé pour la création de nouveaux logements	Bilan annuel

**AXE 2
CONFORTER LE CADRE DE VIE
PRESERVER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES,
PAYSAGERES ET PATRIMONIALES**

Objectifs	Indicateurs	Périodicité
Aménager les berges de l'Hérault	Projets lancés en zone NI	Tous les 3 ans
Requalifier les espaces publics	Projets lancés sur les espaces publics	Tous les 3 ans
Valoriser le patrimoine construit	Permis accordés sur les bâtiments inventoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Tous les 3 ans

**AXE 3
ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN PARTICULIER AU TRAVERS D'UNE OFFRE TOURISTIQUE NOUVELLE**

Objectifs	Indicateurs	Périodicité
Développement économique à l'intérieur de la tache urbaine	Autorisations d'urbanisme accordés pour des projets non résidentiels en zones U ou AU	Bilan annuel
Mise en place d'un projet médico-touristique	Permis de construire accordé en zone AUm	Au moment du projet

**AXE 4
DEFINIR UN AMANEGEMENT SPATIAL QUALIFIANT**

Objectifs	Indicateurs	Périodicité
Acquisition de terrains pour réaliser des équipements et des parkings (ER n°1, 2, 5 et 6)	Acquisition des terrains en ER	Bilan annuel

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

Objectifs	Indicateurs	Périodicité
Potentiel constructible à l'intérieur de la tache urbaine à mobiliser (densification)	Nombre de divisions parcellaires en zone U Nombre de permis en zone U	Bilan annuel
Densité des opérations	Densité brute observée en zone AUb	Au moment du projet